

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES SÉNAT

TROISIÈME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1983-1984

COMPTE RENDU INTEGRAL — 9^e SEANCE

Séance du Mercredi 8 Août 1984.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. PIERRE CAROUS

1. — Procès-verbal (p. 2327).

M. Jacques Descours Desacres.

2. — Représentation à un organisme extraparlamentaire (p. 2328).

3. — Révision de l'article 11 de la Constitution. — Suite de la discussion d'un projet de loi constitutionnelle (p. 2328).

Suite de la discussion générale : MM. Stéphane Bonduel, Daniel Hoeffel, Max Lejeune, Josselin de Rohan, Jean-François Pintat, Michel Darras, Arthur Moulin, Jean Cluzel, Jean François-Poncet, Paul Masson, Jean-Pierre Fourcade, Robert Badinter, garde des sceaux, ministre de la justice.

Suspension et reprise de la séance.

PRÉSIDENCE DE M. PIERRE-CHRISTIAN TAITTINGER

4. — Conférence des présidents (p. 2342).

5. — Révision de l'article 11 de la Constitution. — Suite de la discussion et rejet d'un projet de loi constitutionnelle (p. 2342).

Suite de la discussion générale : MM. Gérard Delfau, André Méric, Francis Palmero, Jean-Pierre Cantegrit, le garde des sceaux, Jacques Larché, président de la commission des lois ; Etienne Dailly, rapporteur de la commission des lois ; Marc Bécam, Jean-Marie Girault, Josy Moinet, Marcel Rudloff, Jean Mercier, Michel Darras, Lucien Neuwirth, Jean-Paul Bataille, Claude Huriet, Geofroy de Montalembert, André Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement ; Adolphe Chauvin, le garde des sceaux.

Suspension et reprise de la séance.

MM. le rapporteur, Jean Lecanuet.
Clôture de la discussion générale.

★ (1 f.)

Question préalable (p. 2363).

Motion n° 1 de la commission. — MM. Michel Darras, le rapporteur, Michel Dreyfus-Schmidt, André Méric, le président de la commission, le garde des sceaux, Jean-Pierre Fourcade. — Adoption au scrutin public.

Rejet de l'ensemble du projet de loi.

6. — Fait personnel (p. 2380).

MM. Etienne Dailly, André Méric.

7. — Dépôt d'avis (p. 2380).

8. — Ordre du jour (p. 2380).

PRÉSIDENCE DE M. PIERRE CAROUS,
vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures trente-cinq.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique sommaire de la séance d'hier a été affiché.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

M. Jacques Descours Desacres. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Descours Desacres.

M. Jacques Descours Desacres. Monsieur le président, j'aurais souhaité, à la fin de la séance d'hier, rappeler que les membres de la commission des finances ne pourront assister au début de la présente séance étant donné que cette commission se réunit dans quelques instants. Je prie donc nos collègues d'excuser l'absence d'un certain nombre d'entre nous au début du débat qui va se poursuivre.

M. le président. Monsieur Descours Desacres, je vous donne acte de votre communication.

— 2 —

REPRESENTATION A UN ORGANISME EXTRAPARLEMENTAIRE

M. le président. J'ai reçu une lettre par laquelle M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement, demande au Sénat de bien vouloir procéder à la désignation de deux de ses membres en vue de le représenter au sein du Conseil national du crédit en application de la loi n° 84-46 du 24 janvier 1984.

En application de l'article 9 du règlement, j'invite la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation à présenter deux candidatures.

La nomination des représentants du Sénat à cet organisme extraparlamentaire aura lieu ultérieurement.

— 3 —

REVISION DE L'ARTICLE 11 DE LA CONSTITUTION

Suite de la discussion d'un projet de loi constitutionnelle.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi constitutionnelle portant révision de l'article 11 de la Constitution pour permettre aux Français de se prononcer par référendum sur les garanties fondamentales en matière de libertés publiques. [N°s 480 et 490 (1983-1984).]

En application de l'article 59 du règlement, il sera procédé de droit à un scrutin public ordinaire lors du vote sur l'ensemble de ce projet de loi constitutionnelle.

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. Bonduel.

M. Stéphane Bonduel. Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, à l'instant où j'interviens dans cette discussion, je me garderai bien de longs développements tant j'ai conscience que, lors de notre précédente séance, tout ou presque a été dit. Je souhaite cependant apporter très sereinement ma modeste contribution à ce débat, fût-il, en définitive, sans issue.

Dans ce pays qui vit au rythme des vacances, un tel débat serait perçu, nous dit-on, comme une action un peu mystérieuse qui agite le monde politique — ce que, d'ailleurs, ne manque pas d'exploiter l'extrême droite — alors que l'attention du Parlement devrait se concentrer sur les graves problèmes qui conditionnent la vie des Français : leur emploi, l'avenir industriel de notre pays, son économie en général, les problèmes agricoles et européens, le budget, la sécurité sur laquelle pèsent les menaces du terrorisme international et de la délinquance quotidienne. Aucun de nous, ici, mes chers collègues, n'oublie ces priorités.

Cependant, s'agissant des libertés publiques, il y a bien là aussi un sujet qui requiert notre vigilance et nos concitoyens y prennent intérêt. Chacun d'entre nous a pu le constater dans ses conversations quotidiennes, sans parler, bien entendu, des sondages.

Pourquoi ce débat ? C'est à l'occasion de la situation conflictuelle sans nuance apparue lors de l'examen parlementaire de la loi sur l'enseignement privé que la majorité de cette assemblée votait une motion tendant à proposer au Président de la République de soumettre le projet de loi au référendum. Ce dernier nous saisit aujourd'hui d'un texte de loi constitutionnelle portant révision de l'article 11.

La question, si le débat était loyalement ouvert, serait de savoir si le chef de l'Etat devait faire réviser la Constitution pour appeler ensuite le peuple à se prononcer sur toute proposition concernant les libertés et — pourquoi pas ? — la loi scolaire. Puis il faudrait savoir si cette révision devait se faire par application de l'article 89. Enfin, y a-t-il, en application des procédures prévues par cet article, obligation pour le Président de la République de choisir plutôt le Congrès que le référendum ?

Il me suffit, pour répondre à ces questions, de faire appel à l'histoire de cette assemblée, en remontant à l'un de ses moments forts : la publication, le 27 février 1962, de la note du président Monnerville traitant, à propos du projet référendaire de l'époque, des conditions dans lesquelles peut intervenir une révision constitutionnelle. Il y est démontré, d'une manière non équivoque, que c'est l'article 89 qui en décrit la procédure : toute révision doit obéir à des prescriptions impératives. D'abord,

le vote d'un projet ou d'une proposition de loi par les deux assemblées du Parlement, en termes identiques ; ensuite, la présentation du texte ainsi voté, soit au référendum, soit au Congrès du Parlement pour adoption définitive.

Le président du Sénat de l'époque rappelle en outre, dans son ouvrage *Vingt-deux ans de présidence*, que, contrairement à ce que d'aucuns avançaient alors, l'utilisation directe de l'article 11 pour soumettre au référendum populaire n'importe quel projet de loi est impossible. La formule « projet de loi » exclut l'emploi de la procédure de l'article 11 lorsqu'il s'agit d'un projet de loi constitutionnelle et même d'un projet de loi organique.

Pour conclure sur ce point d'histoire, mais qui dépasse, dans cette assemblée et en cette matière, la seule narration événementielle, j'emprunterai au texte même du président Monnerville : « Le Sénat, écrit-il, procéda peu après à l'élection de son président. Il tint à remarquer qu'il épousait la thèse constitutionnelle que j'avais défendue et qu'il approuvait la position que j'avais prise. Pour la dix-huitième fois et à la quasi-unanimité des suffrages, il me maintint à sa tête. »

Ajouterai-je que, parmi ceux qui s'exprimaient ce jour-là, figurent encore un certain nombre de nos collègues, qui doivent se souvenir ?

A la différence de la procédure suivie en 1962 et en 1969, malgré le combat mené à l'époque par le Sénat, qui avait vu le Président de la République passer outre à la consultation des Assemblées, l'actuel chef de l'Etat nous saisit du problème posé en nous demandant de débattre d'un projet de loi constitutionnelle, voire de l'amender, avant qu'il ne soit soumis au référendum populaire. Il s'agit, à n'en pas douter, d'une stricte application de l'article 89.

La question de fond est de nous prononcer sur le point de savoir si le moment n'est pas venu de prévoir constitutionnellement l'extension de l'application de l'article 11, en permettant aux citoyens de s'exprimer sur les garanties fondamentales des libertés publiques.

Il est paradoxal de constater que ceux-là mêmes qui protestent contre ce qu'ils qualifient d'atteinte aux libertés se trouvent aujourd'hui dans le camp du refus au prétexte que le texte de loi qu'ils contestaient est retiré.

Quelle assurance avons-nous que, sur ce point particulier ou sur d'autres un jour, il ne serait point nécessaire de faire appel à la consultation populaire ?

Quel moyen plus direct et plus évident avons-nous de connaître le sentiment profond des citoyens ?

Déjà, et à propos du problème scolaire, certains de nos collègues de l'opposition à l'Assemblée nationale, en déposant en décembre 1982 une proposition de loi tendant à modifier l'article 11 de la Constitution, semblaient d'ailleurs en être convaincus. Le texte qu'ils proposaient visait à compléter l'article par ces mots : « peut également et dans les mêmes conditions être soumis à référendum tout projet ou proposition de loi concernant les orientations fondamentales de la société. »

Faire régler par le peuple un problème qui divise les Français, en transcendant les clivages idéologiques traditionnels, tel est l'objectif.

Ce projet de loi, une fois soumis aux assemblées, quelle procédure choisir pour son adoption définitive : congrès du Parlement ou référendum ?

Il semble que, pour ceux-là mêmes qui se réclament le plus des institutions de la V^e République, et à plus forte raison quand ils sont membres du Parlement, c'est faire bon marché de l'esprit et même de la lettre du texte de l'article 89 que d'accorder au Congrès la priorité. N'est-ce point M. Michel Debré qui a dit que le référendum est la voie normale de la révision ? Opinion que reprenait d'ailleurs M. Jean Foyer, expert s'il en est, qui ajoutait même que « le recours au Congrès n'est envisageable que dans le cas où les circonstances exigeraient une révision rapide ». Tous les juristes d'ailleurs affirment bien que le référendum est la procédure normale.

En définitive, le choix est bien la prérogative du Président de la République.

Je me permettrai de citer en cet instant M. François Luchaire, ancien membre du Conseil constitutionnel, et qui a sans doute, mes chers collègues, quelques compétences dans ce domaine : « Sur des propositions aussi graves que les garanties fondamentales des libertés publiques, dit-il, l'unité nationale doit pouvoir se manifester. Mais le référendum doit rester ce qu'il doit être, c'est-à-dire une réponse du peuple français à une question claire et précise. Il ne doit donc être utilisé ni pour trancher un conflit entre l'exécutif et le législatif, ni pour opposer une assemblée parlementaire à une autre, ni pour réaliser une opération plébiscitaire au profit d'un homme, ni pour renverser le gouvernement ou contraindre le chef de l'Etat à la démission. »

Sans doute peut-on penser que l'extension du domaine du référendum peut avoir le caractère d'un chèque en blanc à l'exécutif et que son utilisation abusive reviendrait à court-circuiter la représentation parlementaire. C'est, entre autres, la crainte exprimée, hier, par nombre de mes collègues, parmi lesquels René Monory, Maurice Schumann, Josy Moinet, Michel Dreyfus-Schmidt. Je pense, rétrospectivement, que l'usage abusif qui a été fait, dans le passé, de l'article 11, vous interpelle sur ce point et à plus forte raison si son domaine est étendu.

La meilleure façon de pallier ces inconvénients serait, me semble-t-il, de discuter du texte présenté et de l'amender en conséquence. En effet, c'est un risque qui pourrait s'effacer si l'on prenait soin d'entourer cette extension de certaines garanties. Elles consisteraient essentiellement à faire en sorte qu'un contrôle de constitutionnalité soit exercé par le Conseil constitutionnel, lequel devrait apprécier le nombre des questions et imposer éventuellement la division du référendum en plusieurs questions simultanées.

D'autres moyens sans doute étaient imaginables, qu'un débat clair sur le fond aurait permis de mettre en œuvre.

Oui, mes chers collègues, l'élargissement de la pratique référendaire soumise, certes, à un certain nombre de contrôles peut donner naissance à une véritable démocratie administrative, encore balbutiante dans notre pays — chacun d'entre nous, dans son département, est en mesure de le constater chaque jour.

Mes chers collègues, ce bref développement indique suffisamment, je pense, l'essentiel des raisons qui me font approuver la position du Président de la République qui, appliquant strictement des textes, et en consultant les assemblées sur un projet de loi constitutionnelle, nous demande, sur le fond, d'étendre le champ d'action de la consultation populaire sur un domaine essentiel qui consiste à permettre d'élargir, de préciser, d'accroître même, les garanties nécessaires à l'exercice des libertés.

Au lieu de cela, nous voici dans une situation qui, par l'artifice de la question préalable, devient un débat de procédure. S'agit-il même d'un débat ? Je pense plutôt à un simple exposé des motifs de part et d'autre, à un dialogue de sourds qui se traduira en fait par l'adoption d'une motion — puisque les jeux sont faits — qui revient à refuser une consultation populaire, d'abord sur le principe de l'élargissement de la loi référendaire, et ensuite, si nécessaire, sur le débat non « tranché » de la loi sur l'école.

J'ai évoqué, il y a un instant, l'attitude qu'eut le Sénat, en 1962, devant un problème de même nature. Il avait montré à cette époque un autre sens de ses prérogatives et de son souci du respect de la Constitution et du débat démocratique. Il avait, en 1969, dans le même sens, mené le bon combat.

La démarche qu'entreprend aujourd'hui sa majorité, sous prétexte, nous dit-on, de ne « pas faire diversion et de ne pas créer la confusion dans les esprits », sera, selon moi, perçue par nos concitoyens comme une prétention arbitraire de notre assemblée à juger de l'opportunité ou non de confier au peuple le soin de décider de ce qui le concerne au premier chef.

Il est regrettable que, dans cette enceinte, un grand nombre de démocrates s'associent à une telle démarche, alors que le référendum sur l'enseignement qu'ils souhaitaient pouvait par ce moyen être enfin proposé et que, nous le savons maintenant, il l'aurait été. On voit bien par là combien, selon les propos de René Rémond, « les calculs tactiques l'ont emporté sur les considérations de fond ».

L'incohérence que l'on reproche au Gouvernement, je la vois plutôt ici même. Comment qualifier autrement l'attitude de cette assemblée dans sa majorité ? Si, en effet, comme l'indiquait notre collègue Charles Pasqua, « ce n'est pas aux professeurs de droit de faire la loi », ce n'est pas davantage au Sénat de ne point la faire. Il revient aux premiers d'interpréter les textes que les assemblées ont pour mission d'élaborer. Voilà la vérité ; voilà ce qu'aujourd'hui on se refuse, ici, à prendre en considération.

On a beau nous expliquer que c'est la voie de la raison, j'y vois pour ma part une forme d'immobilisme et d'obstruction qui fait place à la nécessaire dynamique de la réflexion.

Ce n'est pas la conception que j'ai de notre rôle et c'est la raison pour laquelle, avec un certain nombre de mes collègues, je ne saurais m'associer à cette démarche. (*Applaudissements sur les travées du rassemblement démocratique ainsi que sur les travées socialistes et communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Hoeffel.

M. Daniel Hoeffel. Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, une réforme de la Constitution est un acte important qui devrait être réalisé à l'abri des

passions et des circonstances. C'est bien la révision par le Congrès, proposée par le président du Sénat, qui aurait le mieux permis qu'il en soit ainsi.

La réforme de la Constitution doit être examinée en fonction, non seulement de ceux qui, aujourd'hui, incarnent les rouages de l'Etat, mais aussi de ceux qui, demain, pourraient en avoir la responsabilité.

Cela est encore plus vrai lorsqu'il s'agit de réformer les dispositions relatives au référendum, prérogative discrétionnaire du Président de la République.

Un référendum peut viser un triple objectif.

Trancher une question de fond est sa fonction première, à condition que la question soit posée clairement. L'article 11 de la Constitution le permet dans certaines circonstances et sous certaines conditions. Faut-il l'étendre aux libertés publiques ?

Je n'en suis pas persuadé car je crois que nos institutions sont suffisamment éprouvées pour garantir nos libertés publiques, à travers l'inclusion dans la Constitution des libertés de la Déclaration des droits de l'homme, à travers la compétence législative du Parlement, à travers la garantie des principes du droit public par le Conseil d'Etat et le Conseil constitutionnel, à travers la jurisprudence administrative et judiciaire.

L'opinion publique, de surcroît, exerce régulièrement sa vigilance par l'intermédiaire des consultations électorales.

Point n'est besoin de modifier l'article 11 car cela n'apportera pas de garanties supplémentaires, sauf à prévoir, en matière de référendum, d'autres initiatives que celle du Président de la République.

Le deuxième objectif d'un référendum, l'objectif probablement essentiel, est de permettre au Président de la République de poser la question de confiance. Chacun des référendums organisés sous la V^e République et quelle qu'ait été la question posée, s'inscrivait d'abord dans cette perspective et la mise en jeu directe ou indirecte de la fonction présidentielle en était le corollaire.

La Constitution telle qu'elle existe répond à ce besoin. Tout élargissement de la possibilité de recourir au référendum irait — en revanche — dans le sens d'une rupture de l'équilibre entre pouvoir exécutif et pouvoir législatif. Or, nous savons que l'équilibre des pouvoirs est garant des libertés publiques. Car, si le déséquilibre au profit du législatif peut engendrer l'instabilité politique, le déséquilibre au profit de l'exécutif peut entraîner des menaces pour ces libertés publiques.

Un référendum peut aussi avoir un troisième objectif, celui de polariser, en un moment particulièrement difficile, l'attention du pays. Or, nous connaissons des situations délicates au plan économique, au plan social, au plan de l'emploi, au plan de la sécurité. L'opinion est inquiète. Ses vrais soucis se situent là. Le retour de la confiance me paraît davantage dépendre de la réponse qui pourra être apportée à ces questions, en sachant que cela est et sera difficile, que de l'issue d'un référendum constitutionnel qui se situe en marge de ces préoccupations.

Il dépend davantage d'une remise en cause de décisions prises depuis trois ans que d'une consultation relative à une question qui n'est pas prioritaire pour les Français.

C'est pour ces trois motifs que, en toute conscience et pour des raisons de fond, je ne puis voter pour le projet de loi constitutionnelle qui nous est aujourd'hui soumis et, ce faisant, je n'ai pas le sentiment, bien au contraire, de participer à une action restrictive des libertés publiques.

Dans un monde où ces libertés sont si souvent menacées ou étouffées, il nous appartient de mettre toute notre énergie au service de cette cause pour que la France reste aujourd'hui, mais aussi demain, le pays des libertés publiques. Cela dépend non pas de la révision d'un article de la Constitution, mais de notre action, de notre volonté et de notre conviction à tous. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, de la gauche démocratique, du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

M. le président. La parole est à M. Max Lejeune.

M. Max Lejeune. Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, dans ce débat je n'apporterai pas la compétence du juriste — cette assemblée en compte déjà beaucoup ; je formulerai simplement quelques réflexions ou objections personnelles.

Je voudrais d'abord faire une remarque qui me paraît d'une gravité certaine. En annonçant le 12 juillet, par sa courte déclaration radio-télévisée du palais de l'Élysée, sa décision de recourir à un référendum, M. le Président de la République n'a pas respecté les obligations que lui imposait la Constitution.

M. Robert Badinter, garde des sceaux, ministre de la justice. Allons donc !

M. Max Lejeune. En effet, l'article 89 précise que : « L'initiative de la révision de la Constitution appartient concurremment au Président de la République sur proposition du Premier ministre et aux membres du Parlement. » Or, dans son allocution même et selon le texte officiel qui en a été diffusé, le chef de l'Etat a déclaré : « C'est pourquoi, en application de l'article 89 de la Constitution, le Parlement sera saisi, dès la semaine prochaine, d'un projet de loi en vue de réviser l'article 11. » Il agissait, ce faisant, de sa propre initiative et manifestement pas, comme le requiert l'article 89, sur proposition du Premier ministre Pierre Mauroy, en fonction à cette date.

M. Marcel Rudloff. Très bien !

M. Max Lejeune. Vous remarquerez d'ailleurs que, dans la phrase citée, il n'est question ni de celui-ci, ni du Gouvernement : « Le Parlement sera saisi », a affirmé M. Mitterrand sur un ton souverain.

Il a fallu attendre un autre Premier ministre, après la démission de M. Mauroy, pour que le projet de loi constitutionnelle, daté du 20 juillet, soit adopté la semaine suivante en conseil des ministres. Certes, il porte bien la mention : « Sur proposition du Premier ministre » et il est contresigné par M. Fabius. Mais il n'est pas possible de soutenir sérieusement que celui-ci a véritablement proposé une décision annoncée six jours auparavant alors qu'il n'était pas encore Premier ministre. (*Applaudissements sur les travées de la gauche démocratique, de l'union centriste, du R. P. R. et de l'U. R. E. I.*) Sa signature et la décision du conseil des ministres couvrent ce que l'on peut considérer comme une violation constitutionnelle...

M. Robert Badinter, garde des sceaux. Allons! Allons!

M. Jacques Eberhard. Ce n'est pas sérieux!

M. Max Lejeune. ... mais couvrir n'est pas effacer.

Il en est de même en ce qui concerne l'initiative de retirer le projet de loi scolaire. Là encore, je cite le passage correspondant, ainsi rédigé : « De son côté, le Gouvernement déposera un nouveau projet entre l'Etat, les communes, les départements, les régions et l'enseignement privé sur les points qui relèvent à l'évidence des procédures habituelles. »

Or, l'article 89 de la Constitution est sans équivoque. Il précise : « L'initiative des lois appartient concurremment au Premier ministre et aux membres du Parlement. Les projets de loi sont délibérés en Conseil des ministres. »

En vertu du parallélisme des formes, c'est dans les mêmes conditions que le retrait d'un projet de loi doit être effectué, et ma remarque est d'autant plus justifiée que le conseil des ministres avait décidé, sous la présidence du chef de l'Etat, de poser à l'Assemblée nationale la question de confiance afin d'obtenir l'adoption de ce texte.

La décision de retrait a été prise par M. Mitterrand sans même que le Premier ministre et le ministre de l'éducation nationale en soient au préalable informés. Les apparences n'étaient même pas sauvegardées. L'un et l'autre ont été tellement surpris d'avoir été ainsi placés devant le fait accompli, en inobservation flagrante de la Constitution et des usages gouvernementaux, qu'ils ont remis leur démission.

M. le Président de la République a été bien leste à leur endroit. Mais n'a-t-il pas écrit, dans *Le coup d'Etat permanent*, page 85 : « Il y a en France des ministres. On murmure même qu'il y a encore un Premier ministre. Mais il n'y a plus de gouvernement. Seul le Président de la République ordonne et décide... » ? (*Applaudissements sur les travées de la gauche démocratique, de l'union centriste, du R. P. R. et de l'U. R. E. I.*)

J'ajoute qu'on n'a jamais vu un Premier ministre placé dans une position aussi ridicule. Je n'en veux pour preuve que ce que nous rapporte le journaliste Michel Gonod dans le numéro de *Paris Match*, daté du 3 août, sous le titre : « Le roman vrai de la semaine la plus folle ».

M. Robert Badinter, garde des sceaux. Qu'en sait-il ?

M. Max Lejeune. Il écrit : « Le 14 juillet, à quatorze heures, alors que le chef de l'Etat vient sur T. F. 1 de préciser le sens de son allocution de l'avant-veille, je questionne le Premier ministre dans les jardins de l'Elysée : « Alors, la loi Savary disparaît ? » — « Comment ça disparaît ? Pas du tout » — « Mais c'est ce que le Président vient d'annoncer à la télévision... » — « Je ne sais pas ce qu'il a dit, je n'ai pas vu l'émission, mais, moi, je sais que la loi Savary n'est pas enterrée ». M. Mauroy m'expliquera alors que cette loi sera soumise en partie à un vote parlementaire, en partie à un référendum. »

On va me rétorquer que je soulève un problème de pure forme. Pas du tout, car sont en cause à la fois la forme et le fond. En effet, il est manifeste qu'il y a eu un désaccord entre le Président de la République et son Premier ministre.

De toute manière, la Constitution, pour un républicain authentique, doit être respectée à la lettre, sinon, de violation en violation, nous nous retrouverions en régime monarchique. (*Applaudissements sur les mêmes travées. — Protestations sur les travées socialistes.*)

Deux entorses incontestables à la Constitution dans une déclaration de quelques minutes, c'est beaucoup de la part d'un homme qui accusait le général de Gaulle de commettre un « coup d'Etat permanent » et qui, à plusieurs reprises, s'est prononcé pour une révision de la Constitution de 1958.

Or, monsieur le garde des sceaux, vous avez hier déclaré — l'analytique en témoigne et je vous ai écouté — qu'il appartient au Président de refuser de prendre la moindre liberté avec le texte fondamental qui nous lie tous.

M. Robert Badinter, garde des sceaux. Absolument !

M. Max Lejeune. Selon moi, des libertés ont été prises, des inobservations sont enregistrées par moi et j'attends qu'on les contredise. Il y a suffisamment de témoins pour reconnaître que je dis la vérité, et des témoins qui sont obligés de se taire ! (*Applaudissements sur les travées de la gauche démocratique, de l'union centriste, du R. P. R. et de l'U. C. D. P.*)

Je ferai une troisième constatation d'ordre constitutionnel : à partir du moment où le projet de loi concernant la modification de l'article 11 de la Constitution supprime la référence à un accord de la Communauté, il conviendrait de faire disparaître la même référence dans tous les articles qui traitent de cette Communauté qui n'existe plus désormais.

M. Robert Badinter, garde des sceaux. Amendez !

M. Max Lejeune. Cela concerne l'article 1^{er} de la Constitution et tout le titre XII, soit seize articles. Tel est l'avis de juristes éminents, et je sou mets le problème au Sénat car il ne serait ni logique ni conforme au droit de ne pas régler cette question.

A partir du moment où, dans l'arbre constitutionnel, on supprime un rameau mort, il m'apparaît nécessaire de les émonder tous et de faire le toilettage indispensable.

M. Michel Moreigne. Amendez !

M. Max Lejeune. Sur le problème qui nous est posé, la modification de l'article 11 de la Constitution, ma position se fonde sur la constatation suivante : on veut modifier le mécanisme de l'article 11 pour « assurer » les garanties fondamentales des libertés publiques.

La Constitution américaine, elle, est beaucoup plus simple et plus large. Elle déclare : « En matière de liberté, on ne légifère pas. »

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Que de citations !

M. Max Lejeune. Or, nombre de nos collègues pensaient que le chef de l'Etat voulait procéder à deux référendums successifs, l'un sur la procédure de modification de l'article 11, l'autre sur le fond : la liberté de l'enseignement.

Aujourd'hui, on ne sait plus, le Président de la République n'ayant voulu prendre aucun engagement à ce sujet. Le Premier ministre, dans sa récente déclaration, n'a apporté aucune certitude. On reste dans la confusion.

On peut d'autant plus s'interroger qu'en 1969 M. François Mitterrand, dans *l'Année politique*, condamnait toute consultation obscure dans ces termes : « Un référendum n'est démocratique que s'il est clair, honnête et conforme à la Constitution. »

La proposition du président du Sénat de réunir le congrès du Parlement à Versailles avait, elle, le grand avantage d'alléger une procédure lourde, compliquée et très onéreuse, en supprimant le référendum sur la procédure. Elle est tout à fait régulière, puisque la Constitution prévoit expressément que les deux assemblées réunies à Versailles peuvent à la majorité des trois cinquièmes adopter la modification demandée. Elle aurait, demain, un mérite immense à mes yeux, celui d'éviter tout faux-fuyant, d'écartier tout conflit entre le Président de la République et la Haute Assemblée et de correspondre à la volonté d'une grande partie de la nation.

Signataire de la Constitution à caractère parlementaire de 1958, par laquelle le Gouvernement devait déterminer et conduire la politique de la nation, j'ai voté, en 1962, contre la désignation du Président de la République au suffrage universel...

M. Michel Darras. Moi aussi !

M. Max Lejeune. ... car ce mode de désignation introduisait le déséquilibre des pouvoirs dans le mécanisme constitutionnel. Il a conduit à élargir le domaine réservé du Président, dont la volonté politique est déterminante en tous domaines de la vie nationale et le place dans le rôle d'un monarque élu.

Je pense personnellement qu'une révision constitutionnelle devrait, face au Président élu au suffrage universel, rétablir l'équilibre des pouvoirs en complétant au moins ceux du Parlement, Assemblée nationale et Sénat, comme dans la Constitution des Etats-Unis d'Amérique.

Il nous est demandé aujourd'hui d'accroître encore les pouvoirs du Président sans savoir pourquoi et à quelles fins précises.

Le référendum proposé prend dès lors un caractère plébiscitaire.

C'est pourquoi, hostile au pouvoir personnel, je voterai la question préalable. (*Applaudissements sur les travées de la gauche démocratique, de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

M. le président. La parole est à M. de Rohan. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R.*)

M. Josselin de Rohan. Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, pourquoi nous réunissons-nous aujourd'hui ? Pour débattre de la sauvegarde des libertés. Mais pourquoi cette discussion ?

En toute chose, il faut considérer l'origine. C'est bien la défense des libertés qui est la cause de notre réunion, et il nous semble que, ces derniers temps, nous avons quelque motif de nous inquiéter de leur avenir. (*Rires sur les travées socialistes.*)

En vérité, jamais le référendum que l'on nous propose n'aurait vu le jour si des centaines de milliers de Françaises et de Français n'avaient aussi profondément ressenti la menace qui pesait sur le libre choix de l'école par les parents et, de manière générale, sur l'avenir de l'enseignement libre.

Peccadille, comme le disait M. Jacques Delors ? Fantasme ? Faux-semblant ?

Qu'on en juge par ces quelques lignes : « Il ne s'agit pas de se laisser abuser par les mots : l'enseignement libre, qu'il soit laïc ou confessionnel, n'est pas synonyme de liberté de l'enseignement. La liberté de l'école libre n'est-elle pas une liberté surveillée, par des soucis lucratifs dans certains cas, par des associations qui assument la gestion dans d'autres cas ?

« Plutôt que de favoriser un enseignement libre autonome, avec ses centres de recrutement propres recevant de l'argent de l'Etat, sans subir les contraintes du service public, nous croyons qu'il faut favoriser une évolution vers la création d'un grand service public national de l'éducation qui intégrera et garantira l'emploi pour tous les membres du personnel enseignant et non enseignant. »

Je tire cette proposition d'un opuscule, paru en 1976 chez Gallimard, intitulé *Liberté-libertés*, page 128. Vous connaissez d'autant mieux cet ouvrage, monsieur le garde des sceaux, que vous en êtes le coauteur avec MM. Laurent Fabius, Roger Schwartzberg, Jacques Attali, Régis Debray et quelques autres.

Curieuse démarche, au demeurant, que celle qui consiste, dans un livre consacré aux libertés, à préconiser la suppression de l'une d'entre elles, considérée à juste titre par la grande majorité des Français comme fondamentale. (*Exclamations sur les travées socialistes et applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I., de l'union centriste et de la gauche démocratique.*)

M. Philippe Labeyrie. Proposez-leur !

M. Josselin de Rohan. Je vous en prie, mes chers collègues, je sais bien que je ne vous suis pas très agréable... (*Oh ! sur les travées socialistes.*)

M. Jean Peyrafitte. Loin s'en faut !

M. Josselin de Rohan. Dans cet ouvrage, M. le garde des sceaux dit qu'on reconnaît une société libre à la tendresse et à l'humour. Alors, faites preuve d'humour. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I., de l'union centriste et de la gauche démocratique.*)

M. Gérard Delfau. Elle est libre depuis 1789 !

M. Josselin de Rohan. Il faut reconnaître que vous vous êtes ardemment employés à mettre vos idées en application. Le projet de loi de M. Savary, agrémenté, si j'ose dire, par les amendements inspirés par M. Laignel et ses amis, est la fidèle transcription de votre propos.

En effet, pourvu que la création d'une école libre et son implantation soient soumises au contrôle des agents de l'Etat, que ses moyens financiers dépendent très étroitement de la puissance publique, que ses maîtres soient fonctionnaires ou aient vocation à le devenir, que le caractère propre de l'établissement soit réduit au minimum ou disparaisse, que les concours

des collectivités locales soient subordonnés à l'octroi d'avantages équivalents aux écoles publiques, que les écoles libres deviennent de parfaites contrefaçons des établissements publics et représentent aux yeux du plus grand nombre un anachronisme dispendieux, vous n'étiez pas défavorables à la liberté de l'enseignement. (*Très bien ! Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I., de l'union centriste et de la gauche démocratique et protestations sur les travées socialistes.*)

Et que dire des circonstances qui ont entouré le débat à l'Assemblée nationale ?

M. Gérard Delfau. 1789 !

M. Josselin de Rohan. Que dire des assurances prodiguées aux plus hautes autorités de l'Eglise et qui n'ont pas été tenues, du débat devant l'Assemblée nationale qui a été escamoté grâce à l'usage de l'article 49, alinéa 3 ? (*Exclamations sur les travées socialistes. Très bien ! sur les travées du R.P.R.*)

Eh bien, les Français vous ont compris. Ils ont perçu votre dessein, même ceux qui ne vous avaient pas lu. Il ne fallait pas être grand clerc pour deviner à quoi mènerait votre projet.

Vous avez été doublement censuré : par le suffrage universel le 17 juin dernier, mais aussi par les foules qui, à Paris (*Oh ! sur les travées socialistes*) avec un calme et une dignité exemplaires, ont manifesté leur attachement indéfectible à la liberté scolaire et leur détermination à la défendre. (*Protestations sur les mêmes travées.*)

M. Gérard Roujas. Et quand on vous propose de consulter le peuple vous ne le voulez pas !

M. le président. Le débat, jusqu'à maintenant, s'est déroulé dans le calme. Dans la mesure où il est organisé, des orateurs de toutes opinions vont s'exprimer. Dans ces conditions, je vous demande, mes chers collègues, de les écouter avec la même attention, quels qu'ils soient. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I., de l'union centriste et de la gauche démocratique.*)

Veuillez poursuivre, monsieur de Rohan.

M. Josselin de Rohan. Monsieur le garde des sceaux, j'ai été choqué hier, comme beaucoup de mes collègues, par les insinuations que M. Labarrère a faites sur les déplacements prétendument aux frais du contribuable d'un certain nombre de ces manifestants. Je considère cette remarque comme injurieuse (*Vives protestations sur les travées socialistes et communistes et applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I., de l'union centriste et de la gauche démocratique*) pour tous ces hommes et ces femmes qui, comme ceux de mon canton, sont venus avec leurs élus à Paris, à leurs frais, accomplir ce que j'appelle un acte de civisme. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I., de l'union centriste et de la gauche démocratique.*)

M. Lucien Delmas. De foi !

M. Josselin de Rohan. Aussi, est-ce faire preuve, me semble-t-il, de quelque présomption quand, après s'être ingénié à réduire, pour reprendre votre vocabulaire, notre « espace de liberté » en s'attaquant à la liberté de l'enseignement, en fabriquant pour la presse une loi destinée à contraindre un seul homme, en nationalisant la totalité du crédit et plus du tiers de notre industrie, on se pose en paladins de la liberté (*Murmures sur les travées socialistes.*)

« Nous n'avons pas pour volonté d'exproprier les femmes et les hommes de leurs différences, mais de leur donner les moyens de se les réapproprier en plénitude », écriviez-vous dans votre petit livre.

Nobles paroles, mais qui passent toujours par l'extension des pouvoirs de la puissance publique, l'accroissement de ses contrôles et de ses réglementations, l'instauration de monopoles au profit de l'Etat dans le domaine de la communication et de l'enseignement.

Vous comprendrez que votre zèle subit pour la sauvegarde de libertés nous rende circonspects.

Avant de donner au chef de l'Etat ce qu'il demande, nous aimerions au moins connaître les circonstances et l'objet de la consultation populaire. Notre débat gagnerait en sincérité et en clarté si vous répondiez à des questions simples.

Etes-vous disposé à retrancher du futur projet de loi sur l'enseignement libre les dispositions qui, à juste titre, ont ému nos concitoyens, notamment celles qui prévoient la création d'un service public unifié et intégré de l'éducation nationale ?

M. Robert Badinter, garde des sceaux. Ce n'était pas dans le projet !

M. Josselin de Rohan. Etes-vous prêt à renoncer à un projet sur la presse que la profession dans sa majorité tient pour inadapté et dangereux ?

Mettant en harmonie vos discours et vos actes, consentez-vous à garantir la liberté d'entreprendre et à cesser d'étendre le domaine des nationalisations ?

Vous écriviez en 1976 : « restituer aux Français leur Parlement, c'est leur donner les moyens d'assurer réellement la fonction législative. Le vote bloqué sera limité. L'initiative parlementaire sera facilitée. Les droits de l'opposition seront confortés. »

M. Robert Badinter, garde des sceaux. Ah ! tout de même !

M. Josselin de Rohan. Je reconnais que, dans cette assemblée, nous n'avons guère de mal à défendre nos convictions. En ce qui concerne toute l'énumération que vous avez faite, croyez-vous que nos collègues de l'Assemblée nationale — je parle de ceux qui partagent nos convictions — vivent les conditions idylliques que vous dépeignez dans votre opuscule ?

M. Lucien Delmas. 2 000 amendements !

M. Josselin de Rohan. Le recours à l'article 49, alinéa 3, que vous avez si fréquemment utilisé, me paraît peu conforme à toutes ces promesses et si, depuis 1981, les droits de l'opposition n'ont pas été réduits, j'en conviens (*Ah ! sur les travées socialistes.*) nous distinguons mal en quoi ils ont été confortés.

M. Jean Peyrafitte. Bravo et merci !

M. Josselin de Rohan. Vous avez fait justice hier des étonnantes affirmations de M. Laignel en matière de droit public. Il est regrettable que vous ayez attendu si longtemps pour censurer ce très étrange juriste.

De même, avez-vous rejeté avec quelque hauteur la proposition de notre président d'user de l'article 89 pour procéder à la révision de la Constitution.

C'était votre droit. Mais est-ce le meilleur moyen de renforcer les prérogatives du Parlement ?

Monsieur le garde des sceaux, nous attendons les actes. « La foi qui n'agit pas est-ce une foi sincère ? »

Lorsqu'on aura renoncé à heurter les consciences en bouleversant des droits abusivement qualifiés de privilèges, car ils sont fondés sur la seule équité, lorsque la loi sera non plus l'instrument des rancœurs d'une fraction, mais vraiment l'expression de la volonté générale, quand on cessera au nom de la solidarité et de l'égalité de dresser les uns contre les autres les diverses catégories de Français tout en prétendant les rassembler, quand on abandonnera la prétention de fonder une société nouvelle sur des prémisses désormais rejetées par la majorité du pays, vous serez plus crédibles.

Mes chers collègues, quelles que soient nos différences d'appréciation sur les événements ou nos divergences, je ne doute pas que, sur tous ces bancs, nous n'éprouvions un amour égal pour la liberté. (*Bravo ! Quand même ! sur les travées socialistes.*)

C'est pourquoi il me semble indigne et du sujet et du débat d'associer la ruse ou le piège à sa sauvegarde ou à son illustration.

Nous avons entendu nombre d'analystes ou de zéloteurs écrire que l'initiative du Président de la République constituait une manœuvre habile susceptible d'embarrasser l'opposition et de la priver d'arguments. Mais l'éloge portait bien plus sur le procédé que sur le fond, tant l'opinion ressent que la liberté est, avant tout, vécue au quotidien et n'est pas affaire de rhétorique ou de tactique.

Pour reprendre les termes de l'auteur du *Coup d'Etat permanent*, nous refusons de « voir la démocratie ravalée au niveau d'une grosse astuce ». (*Applaudissements sur les travées du R. P. R., de l'U. R. E. I., de l'union centriste et de la gauche démocratique.*)

Aussi, pour forcer notre adhésion, on nous laisse entendre qu'un référendum pourrait porter sur un texte qui poserait aux Français des problèmes de conscience. Mais pourquoi la loi devrait-elle susciter pareil trouble ?

Vous avez retiré un projet qui jetait les foules dans les rues parce que les consciences étaient heurtées par vos desseins. Nous voulons croire que vous n'entendez pas recommencer avec la loi en préparation.

Dès lors, si vous présentez une législation qui ne mette pas en cause la paix civile, ce qui me paraît être de votre intérêt, quel besoin aurez-vous désormais de recourir à un référendum ? La procédure ordinaire suffit.

Les constitutions ne sont pas des monuments intangibles. Il arrive que les circonstances et l'évolution des esprits ou des mœurs conduisent à préconiser la révision de telle ou telle de leurs dispositions. Il arrive également qu'il faille procéder rapidement à une telle révision, mais c'est en général sous l'emprise d'événements parfois dramatiques dans un climat qui n'est guère serein.

Dans les temps ordinaires, la précipitation n'est pas de mise et ce n'est pas de la surprise ou du « coup politique » que doit procéder le changement.

Vous pouvez à l'avenir banaliser la procédure référendaire ou la dramatiser.

Dans le premier cas, nous nous achèmerions vers l'instauration d'une procédure semblable à celle de nos voisins suisses qui prévoient des référendums obligatoires pour les révisions constitutionnelles et des référendums facultatifs pour les projets de loi ordinaires, ainsi que des référendums issus de l'initiative populaire.

Nous sommes, de toute évidence, dans la seconde hypothèse, celle où la révision par voie référendaire s'accompagne de toute une mise en scène qui tend à la solenniser et relève de la dramaturgie politique. N'y voyez rien de péjoratif. L'importance de certaines modifications peut rendre cet appareil et ce rituel nécessaires.

Mais, quels que soient les inconvénients ou les mérites respectifs des deux systèmes, ils doivent être étudiés et pesés par l'ensemble du corps politique dans une atmosphère propice à la recherche du consensus le plus large.

Relisez, monsieur le garde des sceaux, Benjamin Constant. (*Exclamations ironiques sur les travées communistes et socialistes.*) C'est un auteur qui ne devrait pas vous troubler. (*M. Gérard Delfau rit.*)

Je le cite : « L'opinion modifie insensiblement dans la pratique les lois et les institutions qui la contrarient. Laissez-lui faire ce travail. Le temps, dit Bacon, est le grand réformateur. Ne refusez pas son assistance. Qu'il marche devant vous, il aplanira votre route. Si ce que vous instituez n'a pas été préparé par lui, vous commanderez vainement. Il ne sera pas plus difficile à vos successeurs d'abroger vos lois qu'il ne vous l'a été d'en abroger d'autres, et il ne restera de vos lois abrogées que le mal qu'elles auront fait. »

Monsieur le garde des sceaux, nous attendrons, avant de vous donner le blanc-seing que vous nous réclamez, que le temps fasse son office et nous administre la preuve que vous répudiez les causes de nos alarmes. (*Applaudissements sur les travées du R. P. R., de l'union centriste, de l'U. R. E. I. et de la gauche démocratique.*)

M. le président. La parole est à M. Pintat.

M. Jean-François Pintat. Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, récemment, dans un quotidien du soir bien connu, un célèbre professeur de droit constitutionnel prenait fait et cause pour le référendum proposé par le Président de la République et parlait du « vaudeville du Sénat ».

S'agissant d'une question si grave pour l'avenir de notre République et de nos valeurs démocratiques, l'expression employée par le même homme qui, il n'y a pas si longtemps, signait un ouvrage au titre évocateur *La Monarchie républicaine*, m'est apparue comme déplacée, pour ne pas dire davantage.

Elle m'est apparue aussi comme révélatrice d'un courant que l'on sent encore confusément se développer, adroitement entretenu par diverses initiatives et déclarations, et qui vise à mettre en doute le rôle, voire l'existence même de notre assemblée, à jeter aux yeux de l'opinion une suspicion sur nos motivations, bref, à déconsidérer auprès des Français une assemblée qui n'a pas l'heur de plaire au pouvoir en place.

Un tel courant, même s'il n'est encore qu'ébauché, me semble d'une nature dangereuse pour l'avenir de notre système démocratique. Avant d'en venir à des considérations directement liées au texte qui nous est soumis, je crois utile de rappeler à la modération tous ceux qui, de près ou de loin, attisent, consciemment ou pas, les braises de l'antiparlementarisme, toujours prêtes à rougeoier dans notre pays.

J'ai entendu contester, ça et là, le fait que le Sénat entende représenter, au même titre que l'Assemblée nationale, le peuple français au prétexte de sa désignation au suffrage indirect. C'est là, me semble-t-il, faire preuve d'une particulière méconnaissance de notre Constitution, surprenante même de la part de ceux qui prétendent la respecter aujourd'hui, après l'avoir si souvent combattue.

Sur ce point, l'article 3 est formel, qui précise que le suffrage, qu'il soit direct ou indirect, est toujours universel, secret et égal.

Mais si le Sénat a su ne pas succomber à la tentation de la « terre brûlée », de l'ostracisme et de l'extrémisme même verbal, il a toujours été présent lorsqu'une question grave, touchant au bien le plus précieux de notre pays que sont les libertés, lui était posée. Et tel est bien le cas aujourd'hui.

Nos détracteurs font peu de cas de la force des centaines de milliers d'élus locaux qui nous font confiance, forts eux-mêmes de la confiance de leurs mandants, ces élus locaux, véritables cadres civiques du pays, dont nous connaissons mieux que quiconque le dévouement et dont nous savons qu'ils sont attachés par-dessus tout au dialogue et à la liberté.

En restant tous à leur poste, ils ont évité, il n'y a pas si longtemps, la catastrophe dans laquelle les événements de mai 1968 auraient pu précipiter le pays, assurant ainsi la stabilité de la République. (*Applaudissements sur les travées de l'U. R. E. I., du R. P. R., de l'union centriste et de la gauche démocratique.*)

Le Sénat, grand conseil des communes de France, se souvient qu'il est aussi le représentant de ceux qui, dans le pays, travaillent chaque jour à rendre moins difficile la vie quotidienne de notre peuple qui en a bien besoin et qui attend des solutions concrètes aux problèmes économiques de plus en plus angoissants qui se posent.

Le Sénat, ai-je dit, a toujours été présent lorsqu'il s'est agi des libertés. Il n'a pas failli à ce principe lorsque le projet de loi Savary réglementant les rapports entre l'enseignement privé et les collectivités locales lui a été soumis. Considérant qu'il introduisait, à l'évidence une modification dans l'organisation des pouvoirs publics, la Haute Assemblée a proposé au Président de la République l'organisation d'un référendum

A cet égard, la procédure prévue par l'article 11 de la Constitution a été respectée. Le choix, dès lors, appartenait à l'Assemblée nationale d'abord, puis, éventuellement, au Président de la République. Celui-ci n'a pas voulu du référendum proposé, mais le Sénat a eu gain de cause : le projet de loi Savary a disparu.

Le référendum que nous propose aujourd'hui le Gouvernement n'a rigoureusement rien à voir avec celui que nous avions nous-mêmes suggéré. Le Président de la République a refusé un référendum clair sur le pluralisme scolaire pour y substituer un référendum technique, obscur et, surtout, dangereux pour les libertés.

La révision de l'article 11 de la Constitution permettant au Président de la République de consulter le peuple dans les grands débats nationaux accroîtrait, en effet, les prérogatives du chef de l'Etat. Ce serait un paradoxe au profit de celui qui n'a jamais cessé de dénoncer le pouvoir personnel du Président de la République engendré par notre Constitution.

En tentant de poser une question à laquelle nul ne saurait répondre par la négative, le Président de la République paraît organiser en sa faveur un semblant de plébiscite. Sous prétexte de donner la parole au peuple, on mettrait des pouvoirs supplémentaires à la disposition du Président de la République. Or, parmi les dirigeants de toutes les démocraties occidentales, c'est déjà lui qui dispose des plus grands pouvoirs.

La substitution proposée est un mauvais coup porté au Président de la République lui-même qui, par ce qui a toute l'apparence d'une manœuvre politicienne, donne malheureusement à penser à tous les Français qu'il se sert de la Constitution plutôt qu'il ne le sert. (*Très bien ! sur les travées de l'U. R. E. I.*)

Comme on l'a rappelé si souvent, nul ne peut se permettre de jouer avec la loi fondamentale. Un référendum, qui mobilise l'ensemble du peuple français, ne peut en aucun cas être destiné à servir les intérêts conjoncturels du pouvoir du moment. Il doit poser une vraie question ; celle du pluralisme scolaire en était une.

C'est aussi un mauvais coup porté à la République et au suffrage universel. L'immense majorité des Français est attachée aux libertés, tout particulièrement à la liberté de l'enseignement. De fait, la décision du pouvoir montre de façon éclatante son refus de se présenter devant le peuple avec une vraie question. Le Président de la République, M. Mitterrand, a le droit d'agir ainsi — nous ne lui dénonçons en aucun cas ce droit — mais il convient, dès lors, qu'il assume la responsabilité de son choix devant le pays et qu'il ne cherche pas à le déguiser.

Il a dit lui-même lors du référendum organisé par le président Pompidou, en 1972, à l'occasion d'une éventuelle entrée de la Grande-Bretagne dans le Marché commun : « On ne mobilise pas un peuple sur des astuces. » Comme cette phrase me paraît applicable aujourd'hui !

M. Christian Poncelet. Très bien !

M. Jean-François Pintat. C'est, enfin, un mauvais coup porté aux libertés. Si le texte que l'on nous propose était adopté, le Président de la République — l'actuel, mais aussi les suivants — réunirait dans ses mains un pouvoir manifestement exorbitant qui ouvrirait la voie au plébiscite. Ce serait, alors, nier le contrôle parlementaire.

Et puis, lorsque l'on a nationalisé le crédit, une grande partie de l'industrie, lorsque l'on a ressuscité la querelle scolaire, lorsque l'on a préparé le projet que l'on sait sur la presse, il paraît bien tard pour se préoccuper des libertés publiques !

Il convient de rappeler de la façon la plus nette que la controverse actuelle est née de la volonté d'une minorité de détruire l'œuvre accomplie pendant les premières années de la V^e République. Je citerai à l'appui de ma thèse deux bons auteurs.

M. le ministre Joxe écrivait, en 1973, dans son ouvrage *Parti socialiste*, déjà cité par le président Dailly : « La possibilité de révision constitutionnelle par la voie du référendum due à l'interprétation contestable de l'article 11 sera supprimée dès notre arrivée au pouvoir. »

M. le ministre Bérégovoy, lui aussi, a posé la question le 10 avril 1972 dans l'hebdomadaire *Agri-Sept* : « Le référendum, tel qu'il est pratiqué sous la V^e République, est une arme conçue pour mettre le suffrage universel au service d'un pouvoir autoritaire. » Attention à ne pas donner raison à M. le ministre Bérégovoy !

En refusant le projet de référendum qui lui est soumis, notre assemblée se conformera aux principes qu'elle a toujours suivis. Indépendante du pouvoir exécutif, mandatée par le peuple français, elle se prononcera en conscience sur ce qu'elle estime bon pour la France, sans autre souci. C'est, en définitive, l'honneur du Sénat de voter la question préalable. (*Applaudissements sur les travées de l'U. R. E. I., du R. P. R., de l'union centriste et de la gauche démocratique.*)

M. le président. La parole est à M. Darras. (*Exclamations sur les mêmes travées.*)

M. Michel Darras. Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues...

Plusieurs sénateurs socialistes. A la tribune !

M. Michel Darras. Ce n'est pas nécessaire.

... la Constitution, rien que la Constitution, mais toute la Constitution ; ainsi se présente à nos yeux le projet de loi constitutionnelle portant révision de l'article 11 de la Constitution pour permettre aux Français de se prononcer par référendum sur les garanties fondamentales en matière de libertés publiques.

Rien que la Constitution : finie, par conséquent, l'époque où — au plus grand dam de nos collègues Etienne Dailly et Adolphe Chauvin, déjà sénateurs — il était fait un usage anti-constitutionnel de l'article 11 de la Constitution, hors du cadre tracé par le titre XIV et son unique article 89 qui traitent seuls « De la révision ».

En 1962 — c'est toute la différence avec aujourd'hui — on n'hésitait pas à proposer aux Françaises et aux Français le viol de leur Constitution, ne faisant superbement nul cas du fait qu'une violation de la Constitution, fut-elle ratifiée par le peuple par la voie d'un référendum, reste une violation de la Constitution.

Cette violation de la Constitution à travers un référendum irrégulier, on la faisait, du reste, entériner par le peuple en le trompant, en l'abusant, en le manipulant dès l'intitulé même du « projet de loi relatif à l'élection du Président de la République au suffrage universel », alors qu'en France — c'est l'article 3 de la Constitution de 1958 qui le stipule — « le suffrage peut être direct ou indirect dans les conditions prévues par la Constitution », mais « est toujours universel ».

M. Maurice Schumann. Très bien !

M. Michel Darras. Merci, monsieur Schumann ! Je me souviens que, sur ce point, vous avez eu des attitudes qui, maintenant, pourraient ne pas toujours paraître orthodoxes aux yeux de vos amis !

M. Maurice Schumann. Je m'en remets à leur jugement !

M. Lucien Delmas. Vous avez tort !

M. Michel Darras. Qu'importe ! On n'en voyait pas moins un Président de la République, élu au suffrage universel indirect en 1958, faire litière du « respect de la Constitution » auquel l'article 5 de celle-ci lui imposait, comme premier devoir, de veiller et nous nous trouvions fratifiés, M. Max Lejeune et moi, bien que nous ayons voté contre tous les deux, d'une élection

du Président de la République au suffrage direct, élection sur laquelle il n'est pas question, bien sûr, de revenir... (*Exclamations sur les travées de l'U. R. E. I., du R. P. R., de l'union centriste et de la gauche démocratique.*)

M. Max Lejeune. Hélas !

M. Michel Darras. Laissez-moi terminer, mes chers collègues ; ne soyez pas impatients ! L'occasion de hurler, comme dit M. Pasqua, je vais vous la donner dans un instant ! (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

Election du Président de la République au suffrage direct sur laquelle, disais-je, il n'est pas question, bien sûr, de revenir, mais à propos de laquelle il m'arrive encore, personnellement, de me poser la question de savoir — vingt-deux ans après — en pensant au passé, au présent et à l'avenir, si elle est, en définitive, un bien pour notre pays. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes travées.*)

En tout cas, le même Président de la République, réélu entre-temps au suffrage direct — M. Lecanuet s'en souvient certainement ! — récidivait en 1969 dans la mise en œuvre abusive, que le président Poher dénonçait du haut de cette tribune, de l'article 11 de la Constitution, mais cette fois sans succès.

M. Lucien Neuwirth. Dont vous étendez les pouvoirs aujourd'hui !

M. Michel Darras. Mon cher collègue, souhaitez-vous m'interrompre ?

M. Lucien Neuwirth. Non !

M. Michel Darras. Alors, taisez-vous ! (*Rires sur les travées socialistes.*)

M. Lucien Neuwirth. Je vous répondrai ce soir ; vous ne perdez rien pour attendre !

M. Michel Darras. Je vous offre de nouveau de m'interrompre ; dans le cas contraire, taisez-vous, et cette fois définitivement ! Quand on réclame l'application de la Constitution, on doit aussi respecter le règlement du Sénat !

A l'encontre de ces deux précédents historiques, couronnés de fortunes diverses, la procédure qui nous est proposée aujourd'hui — et je n'aime pas qu'on place la paille en face de la poutre — ...

Un sénateur à droite. Et le grain ?

M. Michel Darras. ... est constitutionnellement impeccable ; pas question de réviser la Constitution hors des chemins tracés par son titre XIV et son article 89 ; pas question pour le Président de la République de se faire proposer par le Gouvernement, comme ce fut le cas en 1962 — je citais Georges Pompidou hier — et en 1969, un projet de loi référendaire irrégulier et de consulter directement les Français par la voie d'un référendum anticonstitutionnel.

Aujourd'hui, on applique la Constitution, toute la Constitution, en passant par toutes les étapes auxquelles sa révision oblige, sans en brûler aucune. On met en œuvre l'article 89 selon lequel, tout d'abord, le projet « doit être voté par les deux assemblées en termes identiques ». Après — s'il y a un après — le choix appartiendra au Président de la République, et à lui seul. A cet égard, je m'étonne de voir certains, saisis de l'ardeur des néophytes, contester ce choix ! Après — s'il y a un après, disais-je — le choix appartiendra au Président de la République, et à lui seul, avec deux voies possibles.

Selon la première voie, « la révision est définitive après avoir été approuvée par référendum. »

Mais il existe une voie subsidiaire — ce n'est pas M. Michel Debré qui pourrait m'apporter un démenti sur ce point ! — qui peut être choisie à défaut de la première, comme le suggère l'utilisation, au début du troisième alinéa de l'article 89, de l'adverbe « toutefois ». Je lis : « Toutefois, le projet de révision n'est pas présenté au référendum lorsque le Président de la République décide de le soumettre au Parlement convoqué en congrès. »

Or, nous entendons depuis hier — j'en prends à témoin notre assemblée — certains de nos collègues opposer l'article 89 de la Constitution à la réunion en congrès, alors que cet article 89 coiffe le tout, que le vote en termes identiques par les deux assemblées du Parlement est en facteur et que ce n'est qu'après qu'existent les deux voies possibles. (*Vifs applaudissements sur les travées socialistes.*)

Or, depuis l'annonce par le Président de la République, dans son allocution télévisée du 17 juillet, de son intention — là encore, la paille et la poutre, mes chers collègues — de faire ratifier le projet de loi constitutionnelle par référendum, après

que les deux assemblées l'aient adopté en termes identiques, voilà-t-il pas que nous assistons à une bien étrange comédie. (*Oh ! sur les travées de l'union centriste, du R. P. R. et de l'U. R. E. I.*)

Qui veut m'interrompre, mes chers collègues ?

M. Arthur Moulin. Moi !

M. Michel Darras. Monsieur le président, c'est à vous que je m'adresse puisqu'un collègue demande à m'interrompre. Je suis toujours reconnaissant aux collègues qui demandent à m'interrompre car je sais, pour en subir souvent et en infliger parfois, à quel point des monologues peuvent être ennuyeux. C'est donc avec un plaisir savouré à l'avance — j'en ai l'eau à la bouche (*Rires.*) — que j'autorise M. Moulin à m'interrompre.

M. le président. Avant de donner, avec l'accord de M. Darras, la parole à M. Moulin, je vous prie une nouvelle fois, mes chers collègues, de ne pas interrompre les orateurs.

M. Arthur Moulin. Je suis heureux d'avoir donné l'occasion à M. Darras de lire une brillante « improvisation ». (*Rires et applaudissements sur les travées du R. P. R. de l'U. R. E. I. et de l'union centriste.*)

M. Michel Darras. C'est toujours ce que je suis obligé de faire, je manque totalement d'imagination !

M. Arthur Moulin. Mon intervention n'a pas pour objet de développer une argumentation, mais tend à corriger une petite erreur de détail : l'allocution télévisée du Président de la République est du 12 juillet et non pas du 17 ! (*Vives protestations sur les travées socialistes.*) Les dates ont une certaine importance quand on veut être précis. (*Exclamations sur les mêmes travées.*)

M. Robert Schwint. Je le lui avais dit avant vous, mon cher collègue !

Un sénateur socialiste. Bravo ! Belle intervention !

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur Darras.

M. Michel Darras. Je n'ai commis aucune erreur, fût-elle de détail, car j'ai la mauvaise habitude de préparer mes interventions. J'en ai le texte sous les yeux et je ne crois pas avoir commis d'erreur en le lisant.

Plusieurs sénateurs du R. P. R. et de l'U. R. E. I. Mais si !

M. Michel Darras. Si j'ai dit le « 17 juillet », je vous prie de m'en excuser, mes chers collègues. Vous voyez à quelle gymnastique... (*Exclamations sur les travées du R. P. R. et de l'U. R. E. I.*)

M. Jean Peyrafitte. C'est très grave !

M. Michel Darras. Monsieur Moulin, nous siégeons ensemble au conseil régional ; dites à vos collègues que j'ai deux défauts : un manque total d'imagination et une mauvaise vue : je n'y peux rien.

J'ai donc lu : « 17 juillet » alors que j'avais écrit dans mon texte : « 12 juillet ». Par conséquent, je rectifie mon erreur et je remercie M. Moulin de m'avoir, sur ce point, ramené dans le droit chemin. (*Sourires sur de nombreuses travées.*)

M. Jean-Marie Girault. Vous êtes pardonné !

M. Michel Darras. Je poursuis mon intervention.

Or, depuis l'annonce par le Président de la République, dans son allocution télévisée du 12 juillet, de son intention de faire rectifier le projet de loi constitutionnelle par référendum après que les deux assemblées l'aient adopté en termes identiques, voilà-t-il pas que nous assistons à une bien étrange comédie faite d'oppositions, de contradictions, d'incohérences, d'arguties, de chassés-croisés et de palinodies.

Qui s'impose aux yeux de l'opinion comme le meneur de jeu, avec les effets scéniques, la façon sonore, les outrances de langage...

M. Robert Laucournet. On l'a reconnu !

M. Michel Darras. ... et la truculence lui permettant d'avoir tant de succès auprès des médias, toujours particulièrement à l'affût de ce genre de prestations ?

Je ne l'ai pas nommé, mais vous l'avez tous reconnu !

Plusieurs sénateurs de l'U. R. E. I. et du R. P. R. Non ! (*Sourires.*)

M. Michel Darras. Je vais y venir, rassurez-vous !

M. Marcel Rudloff. C'est un autoportrait !

M. Michel Darras. Non pas, car je puis, en me bornant à citer ses déclarations, lui laisser le soin de définir son action ainsi que celle de son organisation politique en la circonstance. L'hebdomadaire *Valeurs actuelles* — réclame non payée — était

à cet égard, en ce mois de juillet 1984, fort instructif. Dans son numéro du 9 juillet — cette fois je garantis la date — (*Sourires*) il nous livrait parmi d'autres déclarations croustillantes que la décence m'interdit, malheureusement, de citer ici...

M. Alphonse Chauvin. Si !

M. Michel Darras. ... les savoureuses confidences que voilà : « Je ne suis pas un salarié de M. Chirac, mais un cadre du R.P.R. Avec lui, Claude Labbé et Bernard Pons, nous formons une commission exécutive qui se réunit chaque semaine. Nous nous répartissons les tâches. M. Chirac ne doit ni ratisser les allées, ni laver les carreaux, mais déléguer ses compétences et se consacrer à l'essentiel. Mon objectif essentiel » — poursuivait, pourquoi le cacher, M. Charles Pasqua — (*Ah ! sur les travées de l'U.R.E.I. et du R.P.R.*) « ... c'est l'unité de l'opposition. Et d'abord au Sénat ». (*Applaudissements sur les travées du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

M. Jean Chérioux. Merci pour lui !

M. Michel Darras. Je suis heureux, mes chers collègues, de cette manifestation partielle d'unanimité de l'opposition !

M. Jean Chérioux. La majorité ne peut pas en dire autant !

M. Michel Darras. Nous verrons bien, mes chers collègues. Sans vous infliger à nouveau le même couplet, je veux bien vous autoriser à m'interrompre. (*Sourires sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste.*)

A en croire M. Pasqua... (*A cet instant précis, M. Pasqua entre dans l'hémicycle et est applaudi sur les travées du R.P.R. et de l'U.R.E.I.* — *M. Darras regagne son banc.*)

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur Darras.

Plusieurs sénateurs du R.P.R. Il a fini !

M. Adolphe Chauvin. Il a perdu son papier !

M. le président. Un peu de calme, mes chers collègues. Monsieur Darras, avez-vous terminé ?

M. Michel Darras. Terminé quoi ? (*Rires.*)

M. le président. Votre intervention.

M. Michel Darras. Je croyais qu'un collègue voulait m'interrompre. (*Rires sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste.*)

M. Jean-Marie Girault. C'est une obsession !

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur Darras.

M. Michel Darras. A en croire M. Pasqua...

Plusieurs sénateurs du R.P.R. Ah !

M. Michel Darras. ... — que j'avais cru voir se diriger vers un micro — ...

M. Adolphe Chauvin. C'était l'arrivée de la vedette !

M. Michel Darras. ... c'est par conséquent au titre des délégations de compétences exercées par M. Claude Labbé, président du groupe R.P.R. à l'Assemblée nationale, que celui-ci déclarait ce 20 juillet sur *Antenne 2*, autrement dit à la date même de l'annonce du projet de loi constitutionnelle : « On ne peut pas encore » — disait M. Claude Labbé — « que la proposition de référendum sera rejetée par le Sénat. Ce que l'on peut imaginer, c'est qu'elle sera amendée de telle sorte que la majorité socialiste de l'Assemblée nationale trouve que cela ne lui convient pas. Alors, il n'y aura pas de référendum. Et s'il n'y a pas de référendum » — ajoutait M. Claude Labbé — « Ce sera une gifle formidable pour le Président de la République. »

Nous étions de la sorte prévenus dès le 20 juillet...

Un sénateur du R.P.R. C'était honnête !

M. Michel Darras. ... des véritables intentions ou espérances du rassemblement pour la République, et nous n'avons pas été autrement surpris d'entendre M. Charles Pasqua, le 27 juillet, se rallier — ralliez-vous à mon panache — à la tactique du refus pur et simple du texte par le vote d'une question préalable.

Cependant, l'état d'esprit du Gouvernement était visiblement, et demeure, un état d'esprit d'ouverture (*Exclamations sur les travées du R.P.R.*) à toute proposition d'amélioration du texte par voie d'amendement.

Comme l'a indiqué M. le garde des sceaux, toute proposition d'amélioration du texte au cours de sa discussion par le Sénat aurait été considérée avec beaucoup d'intérêt, à condition qu'il ne s'agisse pas de rompre l'équilibre des pouvoirs publics constitutionnels.

Il y a, mes chers collègues, des possibilités évidentes d'amélioration du texte : le problème de la constitutionnalité et du contrôle de la constitutionnalité des projets de lois référendaires se pose incontestablement, et pourrait trouver des solutions par voie d'amendement.

Mais la majorité du Sénat paraît décidée à s'en tenir au vote de questions préalables à répétition lors de toutes les lectures du texte, empêchant ainsi les Français de se prononcer directement sur les garanties des libertés alors qu'ils ressentent et manifestent le besoin d'une avancée en ce domaine.

Nous regrettons cette attitude négative et stérile de la majorité du Sénat en face d'un texte...

M. François Collet. Les communistes n'en veulent pas non plus !

M. Michel Darras. ... qui, amélioré encore par la discussion parlementaire, pourrait être un instrument de progrès des libertés. Si cette attitude devait se maintenir lors des lectures successives du projet de loi constitutionnelle, cela voudrait dire, mes chers collègues, que par-delà les hommes périssables, le Sénat, investi des prérogatives et des responsabilités constitutionnelles à lui conférées par la loi suprême, aurait laissé passer l'occasion historique — le mot n'est pas trop fort — de l'élargissement du champ du référendum aux questions fondamentales en matière de libertés publiques.

J'en arrive, mes chers collègues, à ma conclusion.

Le problème du bon usage — débarrassé de l'aspect plébiscitaire que revêt toujours une question de confiance posée par le Président de la République au peuple souverain — de l'article 11 de la Constitution c'est, vous le savez bien mes chers collègues — je l'ai rappelé au début de mon intervention — depuis 1962 qu'il est posé devant le pays et dans notre assemblée. C'est, vous le savez bien, un problème sur lequel républicains et démocrates pourraient se retrouver, comme ils l'ont déjà fait en d'autres circonstances, en 1962 et 1969. Ne laissons pas passer, je le répète, une occasion historique pour le pays et pour le Sénat. Faute de quoi tous ceux qui, sincèrement, comme nous, croient à la nécessité de faire fonctionner correctement, en toutes circonstances, les institutions de la République tout en préservant l'unité nationale, n'auraient plus qu'à répéter mélancoliquement, après Paul Valéry : « Il faut toujours s'excuser de bien faire. Rien ne blesse plus. » (*Vifs applaudissements prolongés sur les travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Cluzel. (*Applaudissements sur plusieurs travées de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

M. Jean Cluzel. Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, il est des moments particulièrement graves dans la vie parlementaire et, ensemble, nous vivons actuellement l'un de ces moments. En effet, c'est d'un choix constitutionnel qu'il s'agit, c'est-à-dire de la loi au-dessus des lois, de la règle par excellence de notre vie collective.

Chacun sait que le régime républicain à représentation parlementaire bicamérale postule, pour fonctionner correctement, le respect de deux principes. Le premier, c'est le dialogue ; le second, c'est le régime bicaméral lui-même.

Le premier — je le répète — c'est le dialogue, et j'emprunterai la meilleure définition qui puisse être au socialiste André Philip : « La démocratie est un dialogue entre celui qui exerce le pouvoir et celui qui le subit et l'existence de règles de procédure protégeant et garantissant la possibilité de ce dialogue. »

Quant au second principe, il veut que soit respecté réellement le bicamérisme et que soit honnêtement et correctement assuré son fonctionnement.

Qui ne voit qu'en mai 1981 le ralliement de la gauche à la Constitution a eu deux conséquences : d'abord, de légitimer pour tous les Français, au bout de vingt-trois ans, la V^e République ; ensuite, de permettre l'application d'un programme idéologique au prix de l'aggravation d'un double déséquilibre, déséquilibre accentué de l'exécutif au détriment du législatif, déséquilibre accentué de l'Assemblée nationale par rapport au Sénat ?

C'est cette lecture contraignante à l'excès de la Constitution, c'est cette attitude de perpétuelle bataille idéologique, c'est cette volonté d'ignorer les propositions les plus raisonnables du Sénat qui expliquent les votes intervenus dimanche après dimanche aux élections partielles depuis janvier 1982, aux cantonales de mars 1982, aux municipales de mars 1983.

Je voudrais, dans un bref propos, d'une part, rappeler les droits de la souveraineté nationale et, d'autre part, dire pourquoi le vote que je vais émettre est un vote d'angoisse.

D'abord, les droits de la souveraineté nationale.

Nous nous demandons aujourd'hui si le projet du Gouvernement peut mettre fin aux déséquilibres que je viens d'analyser ou au contraire les aggraver. La réponse est nette et claire : ce texte les aggrave et je vais maintenant le démontrer.

Ce texte entend, en effet, soustraire au législateur, dont le domaine est précisément défini par les articles 34 et 37 de la Constitution, l'une des matières qui a fondé, à l'origine de la République, sa compétence. Aujourd'hui, dans notre système constitutionnel, la définition des libertés résulte, non seulement de la Constitution, de son préambule et des textes qui ont été incorporés au préambule, comme la Déclaration des Droits de l'homme et du citoyen, mais aussi de la jurisprudence du Conseil constitutionnel, chacun s'accordant à reconnaître que cette haute instance a su s'imposer au fil des ans. Pour ma part, j'en avais déjà tiré les conclusions en déposant une proposition de loi prévoyant son intervention dans la mise en œuvre de la procédure référendaire.

Sur un plan strictement juridique, comment pourrait-on accepter que, dans ce domaine particulièrement sensible des libertés publiques, le peuple puisse être amené à légiférer sur l'interpellation d'un seul homme, fût-il le Président de la République, gardien des institutions ? Si l'on acceptait ce projet de loi, désormais, la définition juridique des libertés publiques deviendrait mouvante, sujette à l'humeur du moment et, par conséquent, fluctuante.

Il est pourtant nécessaire que tous les textes qui intéressent de près ou de loin les libertés publiques puissent être analysés, étudiés, amendés par le Parlement, dont le rôle médiateur trouve ici pleinement sa justification. C'est, en effet, dans un dialogue institutionnel entre le pouvoir exécutif et le pouvoir législatif, sous le contrôle ultérieur du pouvoir judiciaire, que se sont construites, renforcées, étayées et affirmées nos libertés fondamentales.

Or, en confiant au Président de la République et la définition du champ des libertés publiques et la possibilité de dessaisir le Parlement de ce domaine fondamental pour les libertés en décidant seul de la question posée, on oppose le pouvoir exécutif au pouvoir législatif ; et c'est le piège du référendum.

Demandant des garanties précises, le président Alain Poher, à qui chacun de nous a rendu l'hommage que la République et la France lui doivent, a, sans passion, traduit notre pensée : le projet de loi qui nous est proposé ouvre un peu plus, un peu trop, la voie au pouvoir personnel.

J'avais proposé, pour ma part, d'organiser un débat parlementaire préalable lorsque le référendum de l'article 11 aurait pu être utilisé pour interroger les Français sur de grandes questions de société. Mais à aucun moment, dans ce texte déposé le 2 septembre 1981, je n'avais envisagé qu'on puisse prévoir d'étendre aux libertés publiques la procédure référendaire.

En matière de libertés publiques, le contrôle parlementaire doit être le plus fort possible et l'on ne peut abandonner la moindre parcelle de cette obligation et de ce droit.

C'est pourquoi le non a finalement prévalu dans les rangs de la majorité sénatoriale, comme ceux qui m'ont précédé à cette tribune l'ont excellemment démontré, tout particulièrement le président et le rapporteur de notre commission des lois.

Après avoir rappelé les droits et obligations de la souveraineté nationale, je vous dirai maintenant que mon vote sera teinté d'angoisse. Le non que je vais opposer au texte du projet de loi en votant la question préalable traduit cette angoisse, et j'ai des raisons d'être angoissé.

On nous demande de donner de nouveaux pouvoirs au chef de l'Etat — sa personne n'est pas en cause, mais sa fonction l'est — alors que, depuis mai 1981, trois libertés fondamentales se trouvent quelque peu malmenées : la liberté d'entreprendre, la liberté scolaire et la liberté de la presse.

Ainsi la liberté d'entreprendre, consacrée par le Conseil constitutionnel en 1982, voit son champ d'action sans cesse réduit par l'accumulation des contraintes.

Pour ce qui concerne la liberté scolaire, l'affaire est simple ; pourtant, là encore, il faut analyser sans passion une situation différente de ce qu'elle était voilà une trentaine d'années. Pourquoi s'obstiner à vouloir la disparition du dualisme scolaire, non peut-être dans les textes, mais en tout cas dans les réalités, alors que seul ce dualisme scolaire peut offrir, à l'intérieur du système éducatif, l'indispensable, l'inaliénable choix des parents ?

Quant à la liberté de la presse, personne, mis à part quelque militant égaré par la passion, ne peut prétendre, après les travaux de la commission spéciale du Sénat, que le pluralisme de la presse se trouve en danger en France.

En revanche, le Sénat, par ses auditions, par ses analyses, a démontré que la liberté de la presse était en danger — cela ne date pas de 1981, mais se trouve aggravée depuis lors — en raison du régime imposé à la presse par l'Etat.

Trois libertés fondamentales se trouvent donc en cause, et le chef de l'Etat appelle à la défense et à l'extension des libertés publiques. Qui n'approuverait un aussi noble projet ?

Mais, au lieu de proposer un « référendum constituant », il serait, à mon sens, préférable de restaurer la liberté d'entreprendre, parce que l'intérêt public l'exige, de maintenir la liberté scolaire, parce que l'intérêt public l'exige, d'affermir la liberté de la presse, parce que l'intérêt public l'exige, et j'ajoute, car l'intérêt public l'exige aussi, de respecter le bicamérisme, non seulement dans la lettre, mais également dans l'esprit, car la France se porterait mieux si le Sénat était plus souvent écouté. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, du R. P. R. et de l'U. R. E. I.*)

On a demandé au Sénat de débattre et d'émettre un vote. Les sénateurs vont le faire après avoir, pendant des jours et des jours, réfléchi, après avoir, pendant des jours et des jours, écouté dans les départements, dans les communes, les villes et les hameaux, les avis de leurs électeurs, comme sénateurs certes, mais aussi comme maires et comme conseillers généraux.

Le Sénat va donc répondre, comme le souhaite le président et le rapporteur de la commission des lois, mais, si le Sénat répond collectivement, chacun d'entre nous va aussi répondre en son âme et conscience sans haine ni parti pris. Dès lors, je veux croire que nous allons émettre un vote avec un espoir, celui d'être, pour une fois, une fois essentielle, entendus, car je ne puis un seul instant supposer, monsieur le garde des sceaux, que cet appel de nos consciences à d'autres consciences puisse rester sans effet. Je veux dire par là que la voie offerte au chef de l'Etat par le président Alain Poher a peut-être été trop hâtivement fermée.

Pourquoi ne pas l'explorer à nouveau ?

Nous disons non au référendum parce que nous disons non à tout ce qui peut constituer des risques, aujourd'hui ou demain, pour la démocratie et la liberté. Nous disons non au référendum parce que nous disons oui à la démocratie et à la liberté.

Or, l'exercice de la démocratie, comme celui de la liberté, demande des garanties pour le présent et le futur.

C'est ce qu'a précisé nettement le président Alain Poher le vendredi 13 juillet en sortant de l'Élysée.

Alors, monsieur le garde des sceaux, après le vote de la question préalable, ne resteront, pour vous comme pour nous, que deux solutions : ou l'affrontement sans fin ou la reprise du dialogue sur les bases définies et proposées par le président du Sénat et qui, du reste, pourrait concerner, comme l'a fort bien dit notre rapporteur, M. Etienne Dailly, d'autres articles que le seul article 11.

Que disait le président Poher ? « Pour ce qui concerne le texte du projet qu'il entend nous soumettre, » — il s'agit du Président de la République — « je lui ai demandé de prévoir des garanties parlementaires et constitutionnelles précises. En effet, je ne souhaite pas que se reproduise, dans un avenir sans doute lointain, un conflit comme ceux qui ont éclaté, en 1962 et en 1969, entre le président du Sénat et le Président de la République ; ce ne serait pas l'intérêt du pays. Il ne faut pour le futur ni plébiscite, ni question ambiguë ou mal posée. »

J'ajouterai simplement que la France n'a nul besoin d'ajouter une cassure à d'autres cassures. Elle a un grand, un vital besoin d'apaisement, d'unité nationale, de dépassement de ses rivalités intestines. La France a besoin de reprendre l'œuvre un instant arrêtée avec d'autant plus d'ardeur que le temps est compté, le temps que d'autres nations savent mieux utiliser que nous.

A ceux qui se réfèrent à Mendès-France, je rappellerai sa définition de la démocratie, « qui est beaucoup plus que la pratique des élections et le gouvernement de la majorité, qui est un type de mœurs, de vertu, de scrupule, de sens civique, de respect de l'adversaire. C'est un code moral ».

Telle est également la conception du Sénat ; c'est aussi son message. En le rappelant au pays, le Sénat sait être dans le droit chemin : celui du service de la France, celui du service de la République.

Je voterai la question préalable, partagé que je suis pour notre pays entre l'angoisse et l'espoir, espérance qu'aujourd'hui incarne le Sénat. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, du R. P. R. et de l'U. R. E. I.*)

M. le président. La parole est à M. François-Poncet. (*Applaudissements sur les mêmes travées.*)

M. Jean François-Poncet. Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, les Français, en dépit des miracles promis, ne se faisaient sans doute, au fond d'eux-mêmes, guère d'illusions sur les vertus du socialisme appliqué à l'économie.

M. Gérard Delfau. Il y avait longtemps !

M. Jean François-Poncet. Ils avaient, en revanche, cru sur parole aux envolées de la gauche sur les libertés. Or, après trois ans, les faits se sont peu à peu imposés à eux. Au lieu des « espaces nouveaux » qu'avec lyrisme on leur avait annoncés, ils ont vu leurs horizons de liberté se rétrécir comme une peau de chagrin : la liberté d'entreprendre cernée de toute part, la liberté de voyager amputée par le contrôle des changes, la liberté de reposer chez soi en sécurité mise en péril par l'explosion de la criminalité, la liberté des collectivités locales multipliée d'une main par la décentralisation mais réduite de l'autre par un transfert massif de charges sans ressources correspondantes...

Jacques Ménard. Très bien !

M. Jean François-Poncet. ... la liberté de l'enseignement, celle de la presse, enfin, attaquées de front.

Les velléités libérales ont pesé moins lourd que les pesanteurs idéologiques ! Oui, le pays, et pas seulement l'opposition, interpelle le pouvoir sur les libertés ; tout vient de là. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, du R. P. R. et de l'U. R. E. I.*)

Le Président de la République — je lui rends cette justice — a compris le danger. En renonçant à la loi Savary, il a tiré du divorce entre sa majorité et le pays la conséquence tardive mais juste qu'il comportait.

Mais renoncer, c'est avouer. Il fallait donc réagir. C'est ce qui l'a poussé à soumettre au Parlement le projet de loi dont nous sommes saisis.

Ni la solennité étudiée de la mise en scène ni le soin laborieux des médias ne sont parvenus à dissimuler la nature véritable d'une initiative dont notre débat a mis en évidence les trois aspects : la révision demandée tient de la ruse de guerre plus que du projet politique ; elle est, à l'évidence, dangereuse pour les libertés qu'elle prétend protéger ; elle bouleverse profondément, sans réflexion véritable ni contrepoids appropriés, l'équilibre des institutions.

Chacune de ces constatations, prise séparément, incite à la plus extrême réserve. Ensemble, elles commandent le rejet d'un projet dont on reste stupéfait qu'il soit l'œuvre d'un socialiste et qu'il soit soutenu par des socialistes.

Une ruse de guerre. Les commentateurs unanimes en ont vanté l'habileté. Ils ont souligné l'astuce, détaillé le stratagème, analysé la diversion.

Vous parlez des libertés ; vous invoquez le suffrage universel ; vous vous inclinez pieusement devant la Constitution, dont vous disiez naguère qu'elle était « le fruit illégitime des amours du gaullisme et du coup d'Etat ». Mais en vérité, vous n'avez qu'un objectif : « piéger l'opposition ». Clair, mais accablant !

N'y a-t-il donc, monsieur le garde des sceaux, dans la crise qui ébranle si profondément le pays, rien de mieux à faire et rien de plus urgent que de jouer à « colin-maillard » avec la Constitution ? (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, du R. P. R. et de l'U. R. E. I.*)

Le flambeau des libertés vous est tombé des mains. (*Murmures sur les travées socialistes.*) Le pays vous retire sa confiance et vous savez que vous ne la retrouverez que si l'opposition elle-même vous apporte ses suffrages ; et, pour y parvenir, tout est bon.

Vous cultivez l'ambiguïté jusqu'aux frontières de la duplicité : le pays comprend qu'il sera consulté sur l'école ; vous entretenez cette croyance, mais vous vous gardez de tout engagement véritable ; vous clouez au pilori le Sénat, dont vous dénoncez la prétendue « contradiction » à longueur de télévision et, désormais, d'affiches « blanches ».

Contradiction, avez-vous dit ? Quelle audace de la part de ceux qui, pendant un quart de siècle, ont mené croisade sans mesure ni relâche contre le référendum...

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Contre le plébiscite !

M. Jean François-Poncet. ... et instruit contre le général de Gaulle un procès en dictature.

Ou bien faut-il comprendre que ce qui était condamnable venant d'un pouvoir de droite est louable venant d'un pouvoir de gauche ?

M. Robert Badinter, garde des sceaux. Et vice versa !

M. Jean François-Poncet. N'est-ce pas à peu près ce qu'en termes choisis dans votre exorde vous êtes venu, monsieur le garde des sceaux, nous dire hier ?

Mais peu importerait, après tout, et le reniement et la manœuvre si la révision proposée contribuait si peu que ce fût à la défense des libertés. Or c'est au résultat contraire qu'avec certitude elle conduirait.

Mes chers collègues, comment les grandes démocraties modernes protègent-elles leurs libertés ? Toutes, sans exception significative, par l'organisation d'un contrôle juridictionnel. C'est le cas des Etats-Unis, c'est le cas de la Grande-Bretagne, c'est le grand acquis de la démocratie allemande depuis la guerre.

Pendant longtemps, la France, ballotée entre la révolution et le pouvoir personnel, a tourné le dos à cette maîtrise de la démocratie sur elle-même. L'honneur de la V^e République est de l'avoir instaurée à travers le Conseil constitutionnel, timidement d'abord, de plus en plus hardiment ensuite à mesure que s'épanouissait la jurisprudence du Conseil.

C'est ce progrès, c'est cette avancée que votre projet de loi effacerait d'un trait de plume (*M. le garde des sceaux marque son étonnement*), en substituant aux garanties existantes un système nouveau à la discrétion exclusive du chef de l'Etat. (*Applaudissements sur les travées de la majorité sénatoriale.*)

Le référendum, dites-vous, ouvre la porte sur les libertés, mais le Président de la République en possède seul la clé. La régression serait historique. Ne comptez pas, monsieur le garde des sceaux, sur le Sénat pour s'y prêter.

Et que l'on ne vienne pas dire que la consultation préalable du Conseil constitutionnel parerait aux dangers. Qui obligerait les présidents de la République à tenir compte de l'avis reçu ? Que resterait-il, ensuite, de l'autorité du Conseil que François Mitterrand, il est vrai, qualifiait, dans *Le coup d'Etat permanent*, de « Cour suprême, de musée Grévin, chapeau dérisoire d'une dérisoire démocratie » ? (*Applaudissements sur les travées de la majorité sénatoriale.*)

M. Jacques Eberhard. Vous applaudissez Mitterrand ?

M. Jean François-Poncet. Les libertés ne sont pas seules en cause. La révision proposée modifierait profondément, chacun le sent, l'équilibre des pouvoirs : elle accroîtrait démesurément les compétences du Président de la République qui dispose déjà, parmi toutes les démocraties, des pouvoirs les plus vastes ; elle porterait atteinte à la séparation des pouvoirs en permettant à l'exécutif d'empiéter, et de quelle façon, sur les attributions du législatif et du judiciaire ; elle bouleverserait, enfin, la hiérarchie des normes juridiques telle que nous la connaissons en créant, entre la loi constitutionnelle et la loi ordinaire, une loi référendaire au statut incertain mais d'un poids politique considérable. Comment reviendrait-on sur les décisions adoptées par référendum, sinon en usant de la même procédure ?

Faudrait-il, dès lors, après chaque élection, que la nouvelle majorité recoure à un ou plusieurs référendums pour aller de l'avant ?

Décidément, monsieur le garde des sceaux, il est bien peu sérieux, en l'espace de quelques jours, en plein mois d'août, sans réflexion ni consultation, alors que rien ne presse, de chercher à entraîner le pays dans une aventure constitutionnelle. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, du R. P. R. et de l'U. R. E. I.*)

Le Sénat, rassemblé derrière son président, à la dignité et à la modération duquel je tiens à rendre hommage, suivra sa commission des lois, son président ainsi que son rapporteur, dont je tiens à souligner ici le talent.

Le Sénat ne se laissera pas intimider par la campagne indigne que le pouvoir a déclenché contre lui. (*Applaudissements sur les travées de la gauche démocratique, de l'union centriste, du R. P. R. et de l'U. R. E. I.*)

M. Michel Dreyfus-Schmidt. En 1969 !

M. Modeste Legouez. Bravo !

M. Gérard Roujas. Merci professeur !

M. Jean François-Poncet. Il ne répondra pas davantage à la ruse par la ruse.

Au stratagème, il apportera la réponse simple et droite que le pays attend de son Sénat, défenseur sage et obstiné des libertés, de la Constitution et de la morale en politique. (*Vifs applaudissements sur les travées de la gauche démocratique, de l'union centriste, du R. P. R. et de l'U. R. E. I.*)

M. le président. La parole est à M. Masson. (*Applaudissements sur les travées du R. P. R. et de l'U. R. E. I.*)

M. Paul Masson. Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, dans ce débat tout a été dit et souvent très bien dit par d'éminents collègues.

Mon propos ne sera donc que d'apporter à notre assemblée mes réflexions et mes curiosités de nouveau parlementaire, par définition naïf et inexpérimenté.

Ma première observation sera la suivante : je savais que l'objectivité est difficile en politique. Je croyais cependant que certains textes fondamentaux, ceux régissant le rôle du Sénat en matière constitutionnelle par exemple, pouvaient être à l'abri de dérapage. Je me trompais.

J'ai sous les yeux diverses déclarations du porte-parole du Gouvernement, notamment celle du 1^{er} août. Elles ont été citées ici, chacun les connaît. Comment peut-on dire qu'il y a, aux yeux de tous les juristes, un détournement de la loi et un abus des textes lorsque le Sénat exerce strictement son droit d'assemblée majeure dans la plénitude de ses prérogatives ?

Lorsque nous avons demandé que le projet Savary soit soumis à la sanction du peuple en application de l'article 11, nous étions dans notre droit le plus absolu d'interprétation et d'initiative. Lorsque nous voterons la question préalable au projet référendaire que nous propose le Gouvernement, nous serons encore dans la totale plénitude de nos pouvoirs et de nos responsabilités.

L'article 89 de la Constitution donne au Sénat, en matière constitutionnelle, des pouvoirs rigoureusement identiques à ceux de l'Assemblée nationale.

M. Michel Darras. 1962 !

M. Paul Masson. Nous détenons l'une des clefs de la réforme constitutionnelle ; il serait inconvenant que l'on puisse penser nous en déposséder ou nous convaincre de renoncer à nous en servir.

Tout cela, M. Dumas le sait. Alors, pourquoi cette violente agression chez cet homme qui passe pour pratiquer plus volontiers la nuance que l'anathème ? Manifestement, le Sénat agace.

Le pays s'intéresse à nos prises de position. La majorité de l'opinion se retrouve dans la majorité de notre assemblée. Alors, une double et subtile manœuvre est tentée. D'abord, isoler notre assemblée, essayer de montrer que nous sommes les empêcheurs de danser, dénaturer notre propos jusqu'à l'absurde avec, par exemple, des subtilités du genre : « Ils voulaient un référendum, on le leur donne, ils n'en veulent plus. » Ensuite, si possible, désunir notre majorité, jouer sur nos sensibilités et montrer combien il est incommode pour des sénateurs de s'engager directement dans la bataille politique. En quelque sorte, un propos suggéré, du genre : « Revenez à votre sagesse traditionnelle, vous verrez combien vous serez considérés. » Pour accréditer cette thèse, on parle d'énervement de la droite et de tumulte chez ces « pères conscrits ». Ces commentaires sont dérisoires.

Le Sénat en a vu d'autres.

M. Michel Darras. Ah oui !

M. Paul Masson. Et je ne doute pas que notre majorité restera de marbre aussi bien sous la menace de la fêrule qu'à l'appel des sirènes de la séduction. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

Elle opposera une tranquille sérénité à cette politique-spectacle qui nous assure un feuilleton pour l'été.

Nous savons qu'en voulant nous faire changer de pied, le pouvoir cherche tout simplement à nous discréditer. Il n'apparaît pas que les sénateurs aient pour habitude de faire la politique inverse de celle pour laquelle ils ont été élus. Nous ne donnerons pas le moindre crédit aux habiletés et aux duplicités. M. Dumas a tenté un moment de nous faire croire qu'il avait oublié le droit. Nous le retrouverons bientôt sur un registre courtois qu'il développe avec plus de bonheur.

Je crois d'ailleurs que le Gouvernement n'aurait pas intérêt à trop tirer sur cette corde. Le référendum proposé a d'abord surpris. A l'abri d'une démarche juridique abstraite, sur une matière difficile, le thème de la liberté porte, mais l'orchestre joue trop fort. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste.*)

Ici et là des murmures de lassitude se font entendre. L'éditorial de *L'Humanité* vous le répète tous les matins : ...

M. Raymond Dumont. Excellente lecture !

M. Paul Masson. « La querelle autour du référendum sert à masquer les vrais problèmes. »

Le porte-parole du groupe communiste vous l'a dit hier sans ambages : « Ne comptez pas sur nous pour introduire par amendement le Conseil constitutionnel dans le dispositif. »

Mon sentiment est que, dans peu de temps, le Président de la République devra faire arrêter les cuivres de l'orchestre. Il pourra laisser les premiers violons à la disposition de M. Chevènement ; il en aura besoin. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste.*)

D'ailleurs, M. Mitterrand sait tout cela. Il a dit naguère : « La démocratie en trompe-l'œil n'ouvre l'avenir sur rien. »

Ma deuxième interrogation est plus difficile. Que veut, et où va M. le Président de la République ?

Ce qu'il veut, on l'a assez bien compris le 12 juillet, encore que les auditeurs aient mal perçu sur l'instant le repli stratégique du Président. Il faut dire que le rideau de fumée était épais. L'incrédulité était grande le lendemain encore, lorsqu'on disait tout crûment : la loi Savary est retirée. C'était d'ailleurs inexact, elle était retirée de l'ordre du jour du Sénat.

Que le Président ait voulu, par une contre-attaque sur un terrain approprié, masquer sa retraite et reprendre l'initiative, personne n'en doute et la presse ne se prive pas de louer ses talents de joueur, et même de joueur d'échecs. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste.*) Mais j'ai le sentiment que tout ne s'est pas déroulé comme il l'aurait tout à fait souhaité.

M. Michel Darras. Ah bon !

M. Paul Masson. La démission de M. Savary — comme je le comprends ! — puis celle de M. Mauroy, la veille du conseil des ministres où le projet de loi référendaire devait être approuvé, ne me paraissent pas devoir très exactement entrer dans le programme primitivement prévu par le Président de la République. (*M. Pasqua applaudit.*) M. Mauroy a sans doute relu *a posteriori* l'article 89 de la Constitution. Il a dû s'apercevoir que l'initiative de la révision appartient au Président sur proposition du Premier ministre. A-t-il dit alors au chef de l'Etat que l'annonce publique d'un référendum, avant que le Premier ministre ne le lui ait proposé, n'est pas d'une bonne pratique constitutionnelle ? Je n'en sais rien. Ma conviction est, en revanche, assurée sur le fait que M. Mauroy n'a pas voulu présenter lui-même ce projet au conseil des ministres, d'où sa démission le mardi soir. Je peux me tromper, mais c'est ma conviction. Parce que M. Mauroy veut rester l'homme du « peuple de gauche ». Il est parti, en tout cas, comme il le souhaitait.

M. Jean-François Pintat. Ça c'est vrai !

M. Paul Masson. Peut-être un peu rapidement au goût du Président de la République. Il y a donc un nouveau Premier ministre. M. Fabius cherche aujourd'hui à nous faire passer de l'état de choc à l'état de charme ; nous verrons combien de temps son talent pourra nous persuader qu'il peut faire une nouvelle politique avec les mêmes ministres aux affaires et la majorité socialiste de l'Assemblée élue en 1981 sur des thèmes rigoureusement opposés à ceux qui nous sont exposés aujourd'hui. (*Très bien et applaudissements sur les travées de la majorité sénatoriale.*)

Quoi qu'il en soit, pour le Président de la République, l'un des objectifs est atteint. Il a pu se débarrasser de cette caserole qu'il avait imprudemment laissée rougir au feu du congrès de Bourg-en-Bresse. (*Protestations sur les travées socialistes.*)

Il a évacué le dossier Savary en gardant l'eau du bain. Cet été, on parlera du référendum plus que de l'école privée. C'est un point acquis, c'est un des buts recherchés.

Mais où va le Président ? Ne voulant pas sur ce thème me livrer à des interprétations polémiques, j'ai repris les débats fondamentaux sur la Constitution et j'ai relu notamment avec attention le *Journal officiel* relatant l'intervention de M. Mitterrand, le 24 avril 1964...

M. Paul Malassagne. Intéressant !

M. Paul Masson. ... lors d'un important débat à l'Assemblée nationale concernant les pouvoirs respectifs du Président de la République et du Gouvernement.

Contrairement à d'autres, ce texte est aujourd'hui peu cité. Je vous épargnerai la lecture d'une déclaration de deux pages, vous la trouverez aisément si vous le souhaitez, mais j'en retiendrai deux phrases, monsieur le garde des sceaux. Première phrase — c'est M. Mitterrand qui parle (*L'orateur prononce « Mitterrand »*)...

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Non ! Mi-té-rand !

M. Paul Masson. ... il interpelle le Gouvernement : « Nous ne pouvons demeurer indifférents au fait que si le Premier ministre renonce aux compétences que lui accorde la Constitution, il n'engage pas que lui-même, il nous engage nous, Parlement, et il engage, avec lui et nous, le peuple tout entier, car il faut passer, du secteur de la responsabilité qui l'engage au secteur de l'irresponsabilité présidentielle, l'essentiel des droits du Parlement. »

Et voici la conclusion de M. Mitterrand : « Il faut choisir : ou bien il convient de fonder un régime présidentiel honnête et authentique, ou bien il convient de revenir aux sources d'un régime parlementaire adapté aux besoins modernes. Il faut, en tout cas, en finir avec celui que vous nous faites, qui n'est qu'un régime d'autorité et d'irresponsabilité. »

Je ne ferai aucun commentaire sur le ton de cette critique. Ma faible expérience parlementaire ne me permet pas d'évaluer l'importance et la durée des véhémences qui s'élèveraient sur les bancs de la majorité actuelle de l'Assemblée nationale si une pareille déclaration était aujourd'hui faite par M. Jacques Chirac, s'adressant par-dessus le Premier ministre à M. le Président de la République actuel. (*Applaudissements sur les travées du R. P. R., de l'U. R. E. I., de l'union centriste et de la gauche démocratique.*)

Non, mon propos sera plus technique.

D'évidence, nous avons abandonné le régime « d'autorité et d'irresponsabilité » qui stigmatisait alors durement le député de la Nièvre. Manifestement, nous ne sommes pas en train « de revenir aux sources d'un régime parlementaire adapté aux moyens modernes ». L'actuelle proposition référendaire le prouve. Je crois que vous pouvez me suivre sur ce terrain.

M. Gérard Roujas. Non !

M. Paul Masson. Alors, sommes-nous en train de nous diriger à pas feutrés vers l'antichambre d'un régime présidentiel ? Sans aucun doute, le chef de l'Etat a de la suite dans les idées.

Pour ma part, je ne veux pas croire que son projet réponde seulement à une habileté tactique. Ce que je me permettrai de lui reprocher alors, si son projet était bien celui de nous amener vers un régime présidentiel, c'est de ne pas le dire. Il y a une opinion en France ; sa maturité est souvent évoquée. Il y a un Parlement. Il y a des juristes. Pourquoi cette méfiance ? Un « régime présidentiel honnête et authentique », moi, je ne suis pas pour ; mais on peut en débattre, à condition d'en débattre dans la clarté.

Il est peut-être encore une autre interprétation à cette tentative référendaire au milieu de l'été : l'article 20 de la Constitution. Oui, il existe encore, l'article 20 ! Vous le connaissez bien. Mais, compte tenu de tout ce qui s'est passé depuis un mois, je ne puis résister à la tentation de le relire : « Le Gouvernement détermine et conduit la politique de la nation. »

Cette simple phrase a aujourd'hui comme un petit air « rétro ». Et pourtant elle est très constitutionnelle ! C'est même sur cet article 20 que s'appuiera demain, c'est-à-dire dans vingt mois, le nouveau Premier ministre d'une nouvelle majorité qui aura remplacé votre actuelle majorité mécanique.

M. Gérard Roujas. Un R.P.R. !

M. Paul Masson. Alors, cette hâte soudaine à nous présenter un référendum en septembre n'anticipe-t-elle pas sur un futur proche ? Contre ceux qui revendiqueront demain l'article 20, ne faut-il pas, au plus vite et dès aujourd'hui, se donner une arme supplémentaire ? C'est une hypothèse. Elle peut en appeler d'autres.

Ma troisième interrogation concerne le peuple français. Sans doute y a-t-il sur le sujet un sondage récent, dont les résultats sont publiés à grand renfort d'affiches sur toutes les routes de France — M. le rapporteur Dailly en a parlé. Je n'y reviens pas, sauf pour dire que ces résultats m'étonnent. Cette société pourtant experte — ses analyses du scrutin municipal de 1983 l'ont prouvé — ...

M. Jean-Marie Girault. J'ai connu cela !

M. Paul Masson. ... cette société pourtant experte...

M. Jean-Marie Girault. Rigolade !

M. Paul Masson. ... n'a pu déceler que 70 p. 100 de Français désireux de se prononcer par référendum sur les garanties fondamentales des libertés publiques.

Ce n'est pas possible !

M. Gérard Delfau. Ah bon ?

M. Paul Masson. Il n'existe pas 30 p. 100 de Français qui ne tiennent pas aux libertés fondamentales ! (*Rires. — Applaudissements sur les travées de l'union centriste, du R. P. R. et de l'U. R. E. I.*)

Il est vrai que ladite société a des excuses : c'était un 1^{er} août et cela se passait par téléphone.

Mais laissons pour l'anecdote ce sondage et tournons-nous vers les Français.

Que pensent-ils, les Français et les Françaises, de tout ce remue-ménage ? Il faudrait être aveugle ou sourd — ce que nous ne sommes ni les uns ni les autres — pour croire qu'ils tiennent pour indispensables nos débats actuels.

Reprenons un instant l'ordre du jour de cette session extraordinaire — extraordinaire au plein sens du terme ! Que voyons-nous ? Une loi sur la presse qui n'en finit pas de mourir de langueur et deux textes conduisant une poignée de hauts magistrats et de hauts fonctionnaires, qui n'ont d'ailleurs pas démérité, à une retraite anticipée ! Où est l'urgence dans tout cela ? Alors que tant de vrais problèmes assaillent les Français : le chômage, qui augmente tous les mois, le pouvoir d'achat, qui recule à la mesure des hausses hypocrites de l'été, l'endettement, la sécurité, la réforme de l'enseignement public !

Pendant combien de temps encore nos concitoyens vont-ils ne pas se lasser de ces coups d'éclat permanents ? (*Sourires.*) A mon avis, tout cela ne durera que ce que durent les jeux de l'été : passé les vacances, les urgences l'emporteront sur les opportunités. Les réactions des électeurs ramèneront très vite le Parlement à ses vrais travaux et le Gouvernement à ses fourneaux.

Dès hier, n'avez-vous pas perçu, monsieur le ministre, qu'il y avait comme de la lassitude dans certains commentaires ? Ce n'est pas un bon produit, notre affaire, même si elle nous passionne, à juste titre, les uns et les autres.

Alors, savoir si le référendum sur le référendum doit permettre, dans un deuxième temps, un second référendum, au cas où le Président de la République percevrait que les Français auraient un grave problème de conscience à propos du nouveau texte que doit élaborer le ministre de l'éducation nationale, en remplacement du projet Savary, qui n'est d'ailleurs retiré que de l'ordre du jour de cette session extraordinaire, ne croyez-vous pas que cela fait, comment dirai-je ? un peu « pirandélien » pour des Français qui sont, pour une part, en vacances, pour une part, assaillis par leurs problèmes quotidiens et qui paient le super 5,50 francs le litre ? (*Très bien ! Applaudissements sur les travées du R. P. R., de l'U. R. E. I., de la gauche démocratique et de l'union centriste.*)

Je n'ai pas d'expérience parlementaire, mais j'ai beaucoup pratiqué l'opinion publique. Si j'étais préfet aujourd'hui, je dirais à mon ministre : « Ça suffit ! » (*Applaudissements sur les mêmes travées.*)

Mais je ne suis qu'un modeste sénateur de base. Alors, vous ferez ce qu'il vous plaira, sauf nous faire voter cette loi, pour toutes les bonnes raisons qui vous ont été dites, et plus excellentement que je ne saurais le faire.

Parce que j'ai voté cette Constitution que d'autres n'ont pas votée, parce que je l'ai toujours défendue contre ceux qui la vilipendaient, parce que le référendum n'est pas un jeu et parce que je crois à ses vertus dès lors que la question est claire et précise, je voterai, avec mon groupe, la question préalable. (*Applaudissements sur les travées du R. P. R., de l'U. R. E. I., de l'union centriste et de la gauche démocratique.*)

M. le président. La parole est à M. Fourcade. (*Applaudissements sur les travées de l'U. R. E. I. et du R. P. R.*)

M. Jean-Pierre Fourcade. Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, je suis un partisan résolu des institutions de la V^e République.

J'ai écouté avec beaucoup d'attention, depuis hier matin, toutes les interventions et j'ai essayé d'y trouver des éléments nouveaux qui me permettraient de réviser la position que j'avais prise instinctivement le 12 juillet, lorsque le Président de la République a annoncé ses intentions. Hélas, après un jour et demi de débat et malgré tout ce qui a été suggéré, affirmé, je ne me sens pas troublé, monsieur le garde des sceaux, ni déconcerté dans mes convictions. C'est en considération de l'attachement que j'ai pour la Constitution qui nous régit que le texte proposé par le Gouvernement me paraît à la fois inutile, inopportun et inquiétant. (*Applaudissements sur les travées de l'U. R. E. I., du R. P. R., de l'union centriste et de la gauche démocratique.*)

Inutile, en premier lieu : pourquoi faudrait-il aujourd'hui, toutes affaires cessantes, donner au Président de la République la possibilité de consulter les Français, lorsqu'il le jugera utile et conforme à l'intérêt du pays, sur les grandes questions qui concernent « ces biens précieux et inaliénables » que sont les libertés publiques ?

Qui donc, mes chers collègues, menace ces libertés ? S'agit-il de la liberté d'entreprendre, qui a été sérieusement mise à mal par les lois de nationalisation ? S'agit-il de la liberté de la presse, que le Gouvernement veut obstinément réglementer, comme autrefois Charles X ? (*Protestations sur les travées socialistes.*) S'agit-il de la liberté de l'enseignement ?

M. Robert Badinter, garde des sceaux. Restons raisonnables !

M. Jean-Pierre Fourcade. Monsieur le garde des sceaux, je considère que la première mesure à prendre, s'agissant de la défense des libertés — puisque nous disposons d'un nouveau Gouvernement, d'un nouveau Premier ministre, qui a annoncé que ses objectifs prioritaires étaient de moderniser la France et de rassembler les Français — la première mesure à prendre, dis-je, serait de passer au crible l'ensemble des textes votés en dernière lecture par l'Assemblée nationale depuis trois ans et de rechercher si, partout, les garanties fondamentales des libertés publiques ont été assurées. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R., de l'union centriste et de la gauche démocratique.*)

MM. Modeste Legoux et Pierre-Christian Taittinger. Très bien !

M. Robert Badinter, garde des sceaux. Monsieur Fourcade, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Jean-Pierre Fourcade. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Robert Badinter, garde des sceaux. Monsieur Fourcade, vous venez de dire qu'il faudrait reprendre la législation élaborée depuis trois ans et vérifier si elle n'a pas porté atteinte aux garanties fondamentales des libertés publiques. Je n'ai pas trahi vos propos, je pense ?

M. Jean-Pierre Fourcade. Pas du tout !

M. Robert Badinter, garde des sceaux. Vous savez comme moi, monsieur Fourcade, qu'il existe pour cela une instance, pour laquelle j'ai beaucoup de respect, qui s'appelle le Conseil constitutionnel. Il existe également une possibilité de saisine par un certain nombre de parlementaires.

Vous demanderiez alors au Gouvernement de faire ce que vous n'avez pas jugé utile de faire ou que le Conseil constitutionnel n'a pas estimé de son devoir de faire ? Je n'insiste pas ! (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur Fourcade, je vous prie.

M. Jean-Pierre Fourcade. Je crois que vous allez m'interrompre souvent dans cette démonstration, et j'y suis prêt ! (*Rires.*)

Je voulais citer deux exemples, car, hier, j'ai, comme toujours, été séduit par le talent avec lequel vous présentez vos dossiers...

M. Robert Badinter, garde des sceaux. Monsieur le sénateur, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Jean-Pierre Fourcade. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux, avec l'autorisation de M. le sénateur.

M. Robert Badinter, garde des sceaux. Le mot « dossier » ne me paraît pas convenable, s'agissant d'un projet de révision constitutionnelle ! (*Applaudissements sur les travées socialistes. — Exclamations sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R., de l'union centriste et de la gauche démocratique.*)

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur Fourcade.

M. Jean-Pierre Fourcade. Monsieur le garde des sceaux, en vous écoutant hier matin, je pensais à deux faits précis.

D'abord, je m'interrogeais : n'aurait-il pas été plus opportun que ce grand discours sur les libertés soit un peu antérieur à la date d'hier, qu'il ait été prononcé, par exemple, quand, par souci de pure idéologie, le Gouvernement auquel vous appartenez a renationalisé les trois grandes banques de dépôt : le Crédit Lyonnais, la B.N.P. et la Société générale...

M. Michel Darras. 1946 !

M. Jean-Pierre Fourcade. ... déjà nationalisées en 1945 et en 1946, pour lesquelles les gouvernements qui vous avaient précédés s'étaient permis de distribuer des actions à leur personnel ?

N'y avait-il pas là une garantie de liberté pour les travailleurs de ces entreprises ? (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R., de l'union centriste et de la gauche démocratique.*) On leur a supprimé leurs actions par pure idéologie ! (*Protestations sur les travées socialistes.*)

Je pensais également aux travailleurs agricoles auxquels on a imposé le monopole syndical...

M. Jacques Eberhard. Oh !

M. Jean-Pierre Fourcade. ... alors que moins de 20 p. 100 d'entre eux sont actuellement syndiqués. Je me disais qu'avant de parler des libertés publiques avec tout le lyrisme dont vous êtes capables il faudrait peut-être regarder les textes qui émanent de la majorité actuelle. (*Vifs applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R., de l'union centriste et de la gauche démocratique.*)

M. Robert Badinter, garde des sceaux. Me permettez-vous maintenant de vous interrompre, monsieur le sénateur ?

M. Jean-Pierre Fourcade. Je vous en prie, monsieur le garde des sceaux.

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Robert Badinter, garde des sceaux. S'agissant des travailleurs, c'est nous qui avons fait progresser leurs libertés. (*Protestations sur les travées de l'U.R.E.I. et du R.P.R.*)

M. François Collet. La liberté des syndicats, mais pas celle des travailleurs !

M. Robert Badinter, garde des sceaux. C'est cela ! Vous le direz aux travailleurs à propos des lois Auroux. Je suis sûr que vous serez fort bien accueilli.

M. Jacques Eberhard. Très bien !

M. Robert Badinter, garde des sceaux. Monsieur Fourcade, je ne savais pas que le cœur des libertés publiques, on le trouvait dans les banques.

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur Fourcade.

M. Jean-Pierre Fourcade. Monsieur le garde des sceaux, si nous voulons avoir un échange fructueux, je vous supplie de ne pas caricaturer la position de vos adversaires.

J'essaie de traiter des problèmes qui nous concernent tous. Lorsque, pendant des années, on a distribué aux travailleurs des actions représentatives du capital de leur entreprise et que, pour des raisons purement idéologiques, pour faire plaisir à des partenaires communistes, on reprend ces actions à des travailleurs et on renationalise les entreprises à 100 p. 100, je pense que l'on pourrait se préoccuper de la liberté de ces travailleurs. (*Vifs applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R., de l'union centriste et de la gauche démocratique.*)

J'en viens, monsieur le garde des sceaux — et je sens que vous allez m'interrompre souvent — au projet de loi sur l'enseignement.

Puisque le Sénat souhaitait un référendum, avez-vous dit, et que d'excellents juristes affirment que ce référendum est impossible, il faut élargir le champ d'application de l'article 11 de la Constitution pour pouvoir éventuellement consulter les Français sur la liberté de l'enseignement. Telle est la thèse que vous avez présentée très clairement hier.

J'avoue, monsieur le garde des sceaux, que l'argumentation juridique et politique que vous avez développée pour tenter de convaincre le Sénat m'a paru étrange. Je vous concède que la rédaction actuelle de l'article 11 de la Constitution ne permet pas au Président de la République de consulter les Français par référendum sur tous les points qui touchent aux rapports entre l'enseignement public et l'enseignement privé, notamment sur la titularisation des maîtres de l'enseignement privé.

En revanche, et vous vous êtes bien gardé d'en parler hier, tous les problèmes de l'organisation des compétences et des financements entre l'Etat, les régions, les départements et les communes font manifestement partie de l'organisation des pouvoirs publics. (*M. le garde des sceaux fait un signe de dénégation.*) La suppression progressive des contrats simples, mes chers collègues, va obliger les communes à consacrer des sommes identiques aux établissements privés et aux établissements publics.

Le projet de loi que vous avez fait adopter par l'Assemblée nationale a cru tourner la difficulté en rendant cette obligation facultative et en organisant une faculté de substitution par l'Etat.

Mais, savez-vous, monsieur le ministre, qu'il existe aujourd'hui dans l'enseignement primaire privé 381 000 élèves sous contrat simple et seulement 254 000 sous contrat d'association ?

Savez-vous que le projet de loi dont nous parlons, s'il a expressément prévu dans ses articles 9, 10 et 11 une compensation financière pour les forfaits d'externat des élèves des lycées et des collègues transférés aux régions et aux départements, n'a rien prévu pour le transfert aux communes des charges de l'enseignement primaire ?

Savez-vous que la création projetée des établissements d'intérêt public avait pour finalité d'organiser autrement les rapports entre l'Etat et ces autres pouvoirs, plus exactement ces pouvoirs locaux que sont devenus les régions, les départements et les communes ?

Voilà des dispositions qui entrent manifestement dans le champ d'application de l'article 11 de la Constitution. C'est pour cette raison qu'avec notre commission des lois, à laquelle je tiens à rendre hommage ainsi qu'à son président et à son rapporteur, nous avons proposé l'organisation d'un référendum. Monsieur le garde des sceaux, il faut toute la superbe de juristes n'ayant ni compris la portée des lois de décentralisation ni jamais participé de près aux travaux d'une assemblée locale pour déclarer que le référendum demandé par le Sénat était impossible. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I., de l'union centriste et de la gauche démocratique.*)

Je sais bien que, pour ces juristes, dont on a abondamment cité les noms hier, nous ne sommes ici, mes chers collègues, que de petits notables ruraux élus de manière chiche par quelques grands électeurs tout à fait éloignés des préoccupations de la vie moderne.

Je les invite à relire leurs manuels et à venir participer aux débats des différentes instances dans lesquelles nous siégeons, ils verront ce qu'est, en vraie grandeur, l'organisation des pouvoirs publics. La prochaine fois, avant de donner des avis publics, j'espère qu'ils s'informeront. Car l'information des juristes est un problème essentiel. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I., de l'union centriste et de la gauche démocratique.*)

En deuxième lieu, monsieur le garde des sceaux, j'estime que ce projet de loi — et ma critique sera là plus vive — est inopportun. Depuis le 12 juillet dernier, la classe politique vit dans une agitation qui étonne et qui inquiète nombre de nos concitoyens. (*Calmez-vous ! sur des travées socialistes.*)

Je suis très calme. En quelques jours, le projet Savary a été retiré. Le Gouvernement a changé, le parti communiste est parti. De nouveaux discours sont tenus, les uns pour exalter l'importance des libertés publiques, les autres pour évoquer le rassemblement nécessaire des Français, d'autres encore — et Dieu sait si nous en avons entendu depuis quelques jours — pour stigmatiser la prétendue incohérence de l'opposition.

M. Michel Darras. C'est la décrispation !

M. Jean-Pierre Fourcade. Pour un voyageur qui aurait quitté la France au début de juillet, par exemple, pendant que le Président de la République visitait l'Auvergne, où il ne fut question que de fermeté, de rigueur, de maintien des principes et du caractère intangible des grands textes soumis au Parlement, le spectacle de ce mois d'août si, par hasard, ce voyageur rentre, doit être étonnant.

Voilà qu'il n'y a rien de plus urgent que de défendre les libertés, de renforcer les pouvoirs constitutionnels du Président de la République et d'organiser, dans le courant du mois de septembre, un grand et coûteux référendum sur l'élargissement du champ d'application de l'article 11.

Les nombreux orateurs qui m'ont précédé depuis hier matin ont fait, à cet égard, de multiples citations. Tout à l'heure M. Jean-François Poncet a repris une très bonne citation de M. Mitterrand (*l'orateur prononce : « Mit'rand »*)...

M. Dreyfus-Schmidt. « Mi-té-rand » !

M. Jean-Pierre Fourcade. ... à propos du Conseil constitutionnel. Je me permets de vous y renvoyer, afin de ne pas lasser votre attention.

Selon moi, ce projet d'extension du domaine des référendums soumis au référendum — car c'est de cela qu'il s'agit — est simplement inopportun et ce, pour trois raisons.

D'abord, hélas, il est bien tardif. L'extension des nationalisations, le renforcement du pouvoir syndical dans l'entreprise, on le mesure aujourd'hui, ont affaibli les perspectives de reprise de l'investissement et compromis le retour à l'équilibre de notre balance des paiements. (*Protestations sur les travées socialistes.*) C'est incontestable, relisez toutes les publications économiques ! (*Les protestations continuent sur les mêmes travées.*)

J'aurais préféré que le projet de loi actuel précède et non pas suive les grands bouleversements du début du septennat, mes chers collègues. (*Très bien et applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I., de l'union centriste et de la gauche démocratique.*)

Ce projet a pour deuxième objet de faire diversion.

M. Louis Perrein. C'est vous qui avez commencé !

M. Jean-Pierre Fourcade. Est-il conçu pour donner le temps au nouveau Gouvernement de mieux préparer le budget de 1985 ? Est-il destiné à empêcher le parti communiste et la C.G.T. de relancer l'agitation sociale dès l'automne ? Est-il utilisé pour accréditer l'opération politique de recentrage que laissait entrevoir la déclaration de politique générale du nouveau Premier ministre ?

On ne peut espérer, monsieur le garde des sceaux, que tous ceux que préoccupent à juste titre la trop faible croissance de l'économie française...

Plusieurs sénateurs sur les travées socialistes. Et la taxe professionnelle ?

M. Jean-Pierre Fourcade. ... et la trop forte propension à s'endetter à l'étranger, qui caractérisent l'action gouvernementale passée, acceptent de jouer avec vous, messieurs de la majorité, au jeu de la révision constitutionnelle. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I., de l'union centriste et de la gauche démocratique.*)

Le troisième motif d'inopportunité de ce texte, c'est la situation actuelle de la France dans le monde. (*Protestations sur les travées socialistes et communistes.*)

Oui, j'ai la « faiblesse » de beaucoup m'occuper de la position de mon pays dans le monde, car je considère que c'est important. (*Nouvelles protestations sur les mêmes travées.*) J'essaie d'y penser avant l'endettement extérieur et la perte de notre indépendance et non pas après, comme vous ! (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I., de l'union centriste et de la gauche démocratique.*)

N'est-il pas dérisoire, mes chers collègues, alors que la construction européenne piétine, malgré les communiqués de victoire, que les tensions Est-Ouest s'avivent, que l'adaptation de notre pays aux nouvelles formes de la compétition mondiale recule, que le désordre monétaire et financier s'étend, de se livrer aux délices de la révision constitutionnelle ? J'ai trop d'appréhension à l'égard de tous ces sujets pour m'intéresser de près à l'élargissement du champ d'application de l'article 11. (*Exclamations sur les travées socialistes.*)

Et puis — c'est mon dernier point — la réforme proposée par le Président de la République est inquiétante pour l'avenir. Mes excellents collègues, MM. de Bourgoing, Taittinger et Pintat l'ont déjà dit. La révision de la Constitution ne se fait pas en quelques semaines et sur quelques articles.

Renforcer les pouvoirs du Président de la République alors qu'on se prépare, par ailleurs, à revoir le mode d'élection de l'Assemblée nationale en y introduisant une certaine dose de proportionnelle...

M. Christian Bonnet. C'est vrai !

M. Jean-Pierre Fourcade. ... c'est en quelque sorte déséquilibrer les institutions que nous tenons du général de Gaulle. C'est aggraver demain — je me demande si ce n'est pas le mobile secret de toute cette affaire — le très difficile problème auquel nous serons confrontés et qui est celui de la cohabitation d'un Président de la République élu sur un programme et d'une majorité nouvelle élue sur un autre programme. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I., de l'union centriste et de la gauche démocratique.*)

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Il faudrait absolument éviter cela !

M. Louis Perrein. Mais quel programme ?

M. Jean-Pierre Fourcade. C'est permettre, après-demain, de rendre irréversibles des mutations intéressant les libertés publiques en organisant dès aujourd'hui des sources de conflit entre l'exécutif et le législatif. C'est enfin faire du Président de la République non pas le garant des libertés publiques mais, à son choix, l'initiateur de profondes réformes ou le censeur des activités parlementaires.

Un sénateur sur les travées de l'U. R. E. I. Très bien !

M. Jean-Pierre Fourcade. Et là se pose le vrai problème de l'évolution de notre société : faut-il faire évoluer nos institutions dans le sens d'un régime fortement présidentiel ou faut-il, au contraire, conforter les droits du Parlement ?

Autant nous aurions souhaité pouvoir réfléchir à ces perspectives en prenant le temps des consultations nécessaires, autant il nous paraît impossible aujourd'hui de nous lancer dans l'improvisation et de délivrer un chèque en blanc au Président de la République.

Telles sont, mes chers collègues, les raisons essentielles pour lesquelles je voterai la question préalable opposée au projet de texte par notre commission des lois.

En rendant l'hommage qui leur est dû au président Larché et au président Dailly, je ne me sens nullement ni partisan ni incohérent, mes chers collègues.

Le choix d'une société pluraliste libérale, tolérante, pour lequel je milite ne s'accommode pas d'un renforcement des pouvoirs du Président de la République. Le nouveau gouvernement, auquel vous participez, monsieur le garde des sceaux, s'est constitué sous le double signe de la modernisation et du rassemblement. Si vous souhaitez vraiment que ces mots aient un sens, commencez donc par mettre fin à ce débat stérile et attaquez-vous enfin — il n'est jamais trop tard ! — aux vrais problèmes de la France. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R., de l'union centriste et de la gauche démocratique.*)

M. Michel Dreyfus-Schmidt. C'est vous qui avez demandé un référendum.

M. le président. La conférence des présidents devant se réunir à quatorze heures trente, le Sénat voudra sans doute interrompre maintenant ses travaux, pour les reprendre à quinze heures. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à douze heures quinze, est reprise à quinze heures vingt, sous la présidence de M. Pierre-Christian Taittinger.*)

PRESIDENCE DE M. PIERRE-CHRISTIAN TAITTINGER, vice-président.

M. le président. La séance est reprise.

— 4 —

CONFERENCE DES PRESIDENTS

M. le président. La conférence des présidents a établi comme suit l'ordre du jour des prochaines séances du Sénat :

A. — Aujourd'hui **mercredi 8 août 1984**, l'après-midi et, éventuellement, à vingt et une heures trente :

Suite et fin du projet de loi constitutionnelle portant révision de l'article 11 de la Constitution pour permettre aux Français de se prononcer par référendum sur les garanties fondamentales en matière de libertés publiques (n° 480, 1983-1984).

B. — En application de l'article 32, alinéa 4, du règlement, **mercredi 22 août 1984**, à quinze heures et, éventuellement, le soir :

1° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif à la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public (n° 389, 1983-1984) ;

2° Projet de loi organique, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif à la limite d'âge des magistrats hors hiérarchie de la Cour de cassation (n° 393, 1983-1984).

C. — **Mardi 28 août 1984**, à seize heures :

Éventuellement, conclusions des commissions mixtes paritaires ou nouvelle lecture des projets de loi :

1° Relatif à la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public ;

2° Relatif à la limite d'âge des magistrats hors hiérarchie de la Cour de cassation.

D. — **Jeudi 30 août 1984**, à neuf heures trente et à quinze heures, et **vendredi 31 août 1984**, à neuf heures trente et à quinze heures :

Deuxième lecture du projet de loi, considéré comme adopté, aux termes de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution, par l'Assemblée nationale, en deuxième lecture, visant à limiter la concentration et à assurer la transparence financière et le pluralisme des entreprises de presse (n° 473, 1983-1984).

Mes chers collègues, la conférence des présidents a estimé répondre au sentiment certainement partagé par vous tous en décidant d'achever cette nuit le débat que nous avons commencé hier.

Je vous proposerai, pour une bonne organisation du débat, d'interrompre nos travaux à la fin de la discussion générale, vers dix-neuf heures quinze, dix-neuf heures trente, et de les reprendre vers vingt et une heures trente, donc en séance de nuit, avec l'examen de la question préalable.

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'application de l'article 32 ne pose de problème à personne ?...

Il en est ainsi décidé.

— 5 —

REVISION DE L'ARTICLE 11 DE LA CONSTITUTION

Suite de la discussion et rejet d'un projet de loi constitutionnelle.

M. le président. Nous poursuivons la discussion du projet de loi constitutionnelle portant révision de l'article 11 de la Constitution pour permettre aux Français de se prononcer par référendum sur les garanties fondamentales en matière de libertés publiques.

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. Delfau. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. Gérard Delfau. Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, monsieur le ministre, mes chers collègues, ainsi, le désordre semble devoir provisoirement l'emporter sur la sagesse... (*Protestations sur les travées de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I. — Applaudissements sur les travées socialistes*) ... au sein de notre Haute Assemblée.

M. Jean-Marie Girault. Laissez la Haute Assemblée tranquille !

M. Gérard Delfau. ... désordre des comportements et des attitudes...

M. Paul Malassagne. Les vôtres !

M. Gérard Delfau. ... Vous en donnez l'exemple à l'instant, mes chers collègues. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

Désordre constitutionnel...

M. Jean-Marie Girault. Comment ?

M. Gérard Delfau. ... désordre politique enfin...

M. Jean-Marie Girault. Et quoi encore, la révolution ?

M. le président. Mes chers collègues, je vous demande de faire preuve d'esprit de tolérance et d'écouter tous les arguments quels qu'ils soient. (*Applaudissements sur les travées socialistes et de la gauche démocratique.*)

La parole est à M. Delfau, et à lui seul.

M. Gérard Delfau. Je vous remercie, monsieur le président. Le pays, étonné de tant de fureur...

M. Jean-Marie Girault. C'est surprenant !

M. Gérard Delfau. ... découvre que la majorité sénatoriale abdique peu à peu son identité pour servir les intérêts d'une opposition en délicatesse avec la démocratie. (*Protestations sur les travées de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

M. Jean-Marie Girault. Elle va très bien !

M. Gérard Delfau. Depuis un mois notamment...

Un sénateur à droite. C'est de l'Histoire !

M. Paul Malassagne. Nous ne sommes pas à l'Assemblée nationale ici !

M. Gérard Delfau. De l'Histoire, nous en parlerons tout à l'heure, ce sera la fin de mon propos. (*Ah ! sur les travées du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

Depuis un mois notamment, un incroyable chassé-croisé de déclarations, une infinité de marches et de contremarches, de tête-à-queue spectaculaires... (*Exclamations sur les mêmes travées.*)

M. Marc Bécam. De la part de qui ?

M. Gérard Delfau. ... donnent à l'opinion le sentiment que notre assemblée, d'ordinaire si pondérée, a soudain le tournis...

M. Jean-Marie Girault. Vous n'êtes pas pondéré !

M. André Méric. Taisez-vous là-bas ! Vous ne savez pas ce que c'est que la courtoisie !

M. Gérard Delfau. Quant au show donné hier et aujourd'hui encore, par certains membres de notre Haute Assemblée...

M. André Méric. Ils n'ont pas leur place ici !

M. Gérard Delfau. ... je crains fort que le Sénat n'en sorte pas grandi dans l'esprit de nos concitoyens. (*Murmures sur les travées de l'U. R. E. I., du R. P. R., de l'union centriste.*)

M. Jean-Marie Girault. Quittez-le, si vous en avez honte !

M. André Méric. Monsieur Delfau, m'autorisez-vous à vous interrompre ?

M. Gérard Delfau. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Méric, avec l'autorisation de l'orateur.

M. André Méric. Je voudrais, monsieur le président, que l'on revienne dans une assemblée calme (*Rires sur les travées de l'U. R. E. I., du R. P. R., de l'union centriste*) où chacun ait le courage d'entendre tout le monde, sans nous prier de sortir de l'hémicycle.

Nous saurons garder notre calme si vous laissez notre orateur s'exprimer normalement.

Un sénateur du R. P. R. Vous n'avez pas gardé votre calme !

M. André Méric. Nous n'avons pas gardé notre calme, parce que, hier, vous avez empêché M. le garde des sceaux de s'exprimer comme il l'entendait. (*Protestations sur les travées de l'U. R. E. I., du R. P. R., de l'union centriste.*)

M. Lucien Delmas. Pasqua !

M. André Méric. Messieurs, quand vous étiez au pouvoir, nous avons toujours respecté les ministres lorsqu'ils s'exprimaient à cette tribune. (*Protestations sur les travées de l'U. R. E. I., du R. P. R., de l'union centriste et de la gauche démocratique.*)

Plusieurs sénateurs socialistes. Absolument !

M. André Méric. Essayez de m'apporter la preuve du contraire avec le *Journal officiel* ! Je vous le demande !

M. Jean Chérioux. C'est au garde des sceaux de se prononcer !

M. André Méric. Pendant vingt-quatre ans, j'ai été vice-président de cette assemblée et j'ai toujours jugé les choses objectivement. Je vous demande d'être objectif à l'égard de celui qui s'exprime comme nous le serons envers les orateurs de vos groupes.

Mais si vous voulez continuer sur ce ton, nous sommes capables de vous répondre. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

M. Etienne Dailly, rapporteur. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. Monsieur le rapporteur, il n'est pas d'usage d'interrompre un orateur pour un rappel au règlement.

Monsieur Delfau, acceptez-vous d'être interrompu ? (*Non ! sur les travées socialistes.*)

M. Gérard Delfau. Monsieur le président, je souhaite poursuivre mon intervention.

M. le président. Je demande maintenant au Sénat de faire preuve de la tolérance et de la courtoisie qui sont la marque de cette Haute Assemblée (*applaudissements sur les travées socialistes et communistes*) et d'écouter les interventions dans le silence et le calme, même si des propos peuvent blesser telle ou telle sensibilité. Vu le charme de la répartition des orateurs (*sourires*), cela arrivera à tout le monde cet après-midi. Il faut donc que chacun fasse preuve de cette patience et de cette tolérance.

Cela étant, je demande au rapporteur, M. Dailly, de ne pas interrompre M. Delfau ; il s'exprimera à la suite de la discussion générale s'il le souhaite.

M. Etienne Dailly, rapporteur. Du moment que vous me le demandez, j'accepte.

M. le président. Je vous le demande amicalement. (*Sourires.*) La parole est à M. Delfau.

M. Gérard Delfau. Je vous remercie, monsieur le président.

Mon propos est d'ordre juridique, constitutionnel et politique et je ne crois pas avoir jusqu'à présent, depuis que je suis membre de cette assemblée, blessé la sensibilité de quiconque. Je respecte les opinions, j'essaie de débattre, je n'attaque pas les personnes et je souhaite qu'on m'en donne acte. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

Mais ceci n'est que l'écume des choses. Ces bruits et ces fureurs ne peuvent masquer le double débat de fond qui s'engage et qui, cette fois, nous concerne, ainsi que tout le pays.

D'abord, à quoi sert le Sénat ? Question, hélas ! que le désordre de votre comportement fait surgir dans la tête de nos concitoyens. (*Protestations sur les travées de l'U. R. E. I., du R. P. R., de l'union centriste et de la gauche démocratique.*)

M. Philippe François. Quel provocateur !

M. Gérard Delfau. Ensuite, est-il légitime de refuser aux Français, malgré leur souhait, la possibilité d'exprimer leur avis sur l'élargissement de la procédure référendaire aux problèmes touchant les libertés publiques, ainsi que le propose le Président de la République ?

A cette deuxième question, vous vous apprêteriez à répondre qu'il n'y a pas lieu de délibérer ; position si insoutenable pour tout observateur de bon sens qu'il faut bien que vos motivations soient étrangères à l'objet même de notre discussion.

Certes, nous savons bien qu'une partie de ceux qui envisagent de voter la question préalable pour écarter le projet de loi qui nous est soumis essaient de se donner bonne conscience en estimant qu'il s'agit d'un scrutin sans lendemain. C'est d'ailleurs pour cette raison que nombre d'entre eux se sont ralliés, *in extremis*, à la position du groupe R. P. R., qui, le premier, a préconisé cette procédure. En escamotant le débat de fond, ils espèrent éviter des dissonances dans leurs propres rangs, même s'ils se sentent un peu honteux de se priver du droit d'amendement sur un sujet si important.

Piètre calcul en vérité ! Par cette attitude, ils contribuent à soulever une question qui naguère encore ne se posait pas : où va le Sénat ?

Bien loin d'empêcher le débat sur les libertés qu'ils redoutent, ils le déplacent des couloirs feutrés de notre assemblée vers la place publique, où il ne cessera de rebondir au-delà de la rentrée.

C'est payer cher pour eux-mêmes, pour leur conviction intime, pour la conception qu'ils ont du Sénat, le sacrifice qu'ils accepteraient de faire sur l'autel d'une fictive union de l'opposition.

Et même ce résultat, sont-ils si sûrs de l'atteindre ? Ne sont-ils pas troublés par le silence persistant de certains de leurs leaders hors de cette enceinte ? Pour peu que l'opinion publique confirme qu'elle est massivement favorable au référendum proposé par le Président de la République, sont-ils certains à la longue de ne pas être lâchés ?

Les choses méritent d'être pesées au plus juste. Arrêtons-nous un instant sur le dommage qu'un tel comportement peut causer à l'institution que nous devons tous ensemble servir. Le Sénat est la seconde chambre du Parlement.

M. Etienne Dailly, rapporteur. Il n'est ni la première ni la seconde.

M. Gérard Delfau. Il le cède, il est vrai, en pouvoir à l'Assemblée nationale. Ainsi l'ont voulu les constituants de la V^e République, même si leurs héritiers s'appliquent sous nos yeux à en déformer aujourd'hui la lettre et l'esprit.

Mais la capacité reconnue à notre Haute Assemblée d'infléchir le cours politique tient pour beaucoup à son rayonnement et à sa technicité.

Qui ne voit les risques encourus si persiste votre attitude actuelle ? On ne pourrait, en effet, maintenir longtemps l'autorité de notre Haute Assemblée contre le sentiment général de l'opinion publique et contre l'avis argumenté de ces « chers professeurs de droit » dont parle, avec un rien de mépris, l'un de vos présidents de groupe.

M. Jean-Marie Girault. Changez de lunettes !

M. Gérard Delfau. Ces propos « les chers professeurs de droit » m'ont atteint et je pense qu'ils atteignent l'Université tout entière. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. Jean-Marie Girault. Elle est bien malade !

M. Gérard Delfau. Or, déjà, les dégâts faits à l'image du Sénat sont considérables. René Rémond, dont chacun sait le renom et la constante objectivité, s'étonnait tout récemment que le Sénat « si scrupuleux en 1962 quant au respect de l'article 11 soit si laxiste aujourd'hui ». Parlant de votre motion au Président de la République, il qualifie votre démarche d'un sec « ce n'est pas sérieux ! »

Maurice Duverger, dont nul ne niera qu'il est le spécialiste des sciences politiques, intitule *Le Temps du mensonge* un article où il condamne les libertés que Michel Debré et vous-mêmes prenez dans cette affaire avec la Constitution. Il regrette que le Sénat se soit laissé tenter par une « grève perlée », si contraire à l'esprit du texte de 1958. Il assortit son étude d'une mise en garde sur le tort que notre institution se ferait à elle-même si elle devait emprunter les chemins de l'aventure.

Olivier Duhamel, enfin, autre éminent commentateur de la vie publique, va plus loin encore. Il part du projet de loi sur le référendum pour décrire le comportement de l'opposition au regard de la Constitution.

M. Etienne Dailly, rapporteur. Ce ne sont pas des élus !

M. Gérard Delfau. Au terme d'une analyse qui n'épargne pas le rôle actuel du Sénat, il conclut, et ses propos sont bien plus durs que les miens : « Jadis, elle — la droite — appelait à refuser la gauche pour sauver la V^e République. Aujourd'hui, elle refuse la V^e pour chasser la gauche. »

Tels sont les jugements qu'émettent sur votre action des observateurs qualifiés de notre histoire. Avez-vous au moins conscience des coups auxquels, par ricochet, vous exposez notre assemblée ?

Ce n'est pas le débat en cours qui fera cesser ce jeu de massacre. Je passe sur les outrances que nous avons entendues. Je n'aurai pas la cruauté de relever le caractère particulièrement « entortillé » de telle ou telle intervention. Quand on a dit tout et son contraire, il est difficile de parler net et d'argumenter sans faille.

Mais quel Français serait en mesure de comprendre aujourd'hui le cheminement qui vous a conduits à la question préalable ? Que de marches et de contremarches avant d'arriver à ce choix si contestable ! On se souvient que vos groupes ont longtemps travaillé sur l'hypothèse d'amender le texte qui nous est soumis.

Le président Dailly, dont chacun reconnaît l'ingéniosité en la matière, était même chargé de faire des propositions acceptables par vous tous et inacceptables pour le Gouvernement.

M. Etienne Dailly, rapporteur. Moi ? Jamais !

M. Gérard Delfau. Double gageure quand on vous sait si divisés sur le fond et quand on constate l'évidente volonté de conciliation du Président de la République.

M. Etienne Dailly, rapporteur. Jamais ! C'est faux !

M. Gérard Delfau. De fait, paralysé, le rapporteur a renoncé et l'on a vu ressurgir la suggestion du président Poher : aller en Congrès pour éviter que le peuple n'ait à se prononcer lui-même.

D'aucuns assuraient qu'il s'agissait là d'une manifestation d'ouverture, de l'amorce d'un compromis où chaque partie trouverait son compte.

Là-dessus est tombé le verdict du groupe R. P. R. : ce serait la question préalable. Aux autres de s'en accommoder !

On pourrait au moins penser que le texte en serait dûment motivé pour effacer la désastreuse impression laissée par votre « motion » au Président de la République. Il n'en est rien.

D'autres ont dit l'indigence de l'argumentation de votre « question préalable », son caractère tactique, ses infidélités à la Constitution, le mépris dont elle témoigne envers l'expression du suffrage universel, la façon cavalière, enfin, dont vous disposez du libre arbitre des citoyens.

Je m'arrêterai un instant sur ce dernier point.

En effet, comme nous l'a abondamment répété M. le président Dailly, « l'essentiel — n'est-ce pas ? — est que cette consultation n'ait pas lieu ».

On peut craindre que ce ne soit ce que retiendra tout simplement de cette session l'opinion publique : le Sénat ne veut pas que les Français soient consultés sur les libertés. Comment mieux exprimer ce par ce refus votre méfiance à l'égard du suffrage universel ? (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

M. Paul Séramy. Allons-y !

M. Gérard Delfau. Par ailleurs, vous vous obstinez à ne pas voir, me semble-t-il, que notre monde change. Presque chaque semaine nous sommes informés — alertés, devrais-je dire — sur de nouveaux progrès technologiques et sur les conséquences qu'ils entraînent dans la vie de nos concitoyens.

M. Jean-Marie Girault. Renault !

M. Gérard Delfau. Comment pourrions-nous, sur des questions qui les concernent directement, refuser aux Français le droit de se prononcer eux-mêmes ? Il y faudrait un bien inquiétant orgueil.

Je vais maintenant, une dernière fois dans ce débat général, au nom du groupe socialiste, regrouper les grandes questions qui se posent à nous.

Vous souhaitez que le pays soit consulté par référendum sur l'organisation de l'enseignement en France ? Nous n'y sommes pas opposés et le Premier ministre lui-même vient de faire

savoir qu'une procédure de ce type pourrait être envisagée dès lors que les conditions constitutionnelles seraient réunies et que le Président de la République le jugerait « en conscience » nécessaire.

Quarante de vos collègues R. P. R. et U. D. F. de l'Assemblée nationale ainsi que la totalité des grands juristes de ce pays admettent-ils qu'une telle procédure suppose au préalable une modification de l'article 11 de la Constitution ?

M. Etienne Dailly, rapporteur. Cela, c'est votre avis !

M. Gérard Delfau. C'est également, mes chers collègues, la thèse que nous défendons depuis le début et c'est justement ce que permet le projet de loi qui vous est aujourd'hui soumis et que certains parmi vous s'apprêtent inexplicablement à rejeter.

Pensez-vous, avec votre éminent collègue M. Jean Foyer, qu'il faille élargir le champ du référendum aux problèmes touchant les libertés publiques en amendant l'article 11 ? C'est la proposition du Président de la République, que nous soutenons sans réserve, et l'objet même du texte dont nous discutons.

Craignez-vous toutefois qu'une telle révision constitutionnelle n'autorise plus tard d'éventuels dérapages et estimez-vous, avec M. Jean Foyer encore, qu'une consultation du Conseil constitutionnel avant tout acte référendaire serait une garantie supplémentaire ? Nous ne nous refusons pas à examiner cette idée. Retirez votre question préalable et nous sommes prêts à considérer sur-le-champ tout amendement allant dans ce sens.

M. Robert Badinter, garde des sceaux. Absolument !

M. Gérard Delfau. Vous le voyez : il n'y a rien dans nos positions respectives qui soit insurmontable.

Aussi, plus je cherche et moins je vois les raisons du blocage institutionnel auquel vous semblez vous préparer.

En revanche, j'en vois bien les risques. Le scrutin qui s'engage pèsera lourd dans l'histoire de notre assemblée.

Deux fois déjà, depuis 1958, mais dans des conditions radicalement différentes, le Sénat s'est dressé contre l'exécutif. En 1962, sur le problème de l'élection du Président de la République au suffrage universel, il s'est incliné avec panache : il avait contre lui l'opinion de la majorité du corps électoral, mais pour lui son respect scrupuleux de la Constitution. En 1969, il est sorti victorieux de son affrontement avec le général de Gaulle. C'est que sa position rencontrait à la fois le sentiment de nos concitoyens et la logique des textes constitutionnels. Aujourd'hui, au contraire, l'attitude de notre assemblée heurte l'interprétation constitutionnelle communément admise et va manifestement à l'encontre de la volonté des Français. Comment ne pas crier casse-cou et souhaiter que chacun d'entre vous réfléchisse aux conséquences du vote qu'il va émettre ? Ne sentez-vous pas qu'en persistant dans un refus global, c'est l'autorité du Sénat que vous mettriez en danger ?

Mais ce n'est pas tout. A supposer que les plus engagés parmi vous parviennent provisoirement à leurs fins et bloquent la machine parlementaire, comment ne pas s'apercevoir qu'à moyen terme c'est un combat que vous ne pouvez pas gagner ? A peine connue, l'initiative du Président de la République fut populaire.

Elle répondait à une attente largement répandue et dont vous-mêmes vous étiez déjà fait l'écho. Vos manœuvres dilatoires actuelles sont à contre-courant d'une évolution générale et qui n'est pas propre à notre pays. Partout, le citoyen souhaite pouvoir s'exprimer directement sur la mise en œuvre des libertés publiques, qui sont le garant de sa vie quotidienne. L'extension du champ du référendum répond à cette aspiration.

Comment dès lors s'étonner que, malgré la période estivale, naisse sur ce sujet un mouvement de soutien au Président de la République ? Beaucoup de Français y voient l'occasion d'une de ces « majorités d'idées » chères au président Edgar Faure. Epris d'unité et avides de sortir de la rhétorique des libertés pour entrer dans l'extension concrète de leurs droits, ces Français appuient spontanément un projet qui leur paraît aller vers la modernisation des usages politiques, tout en respectant l'esprit de la Constitution. Que, dans ce mouvement, le Sénat apparaisse comme le bastion du conservatisme, et il en sortirait durablement affaibli.

Mais pourra-t-il aller jusqu'au bout de son obstruction ? Après le vote éventuel de la question préalable, il y aura ici-même d'autres rendez-vous. A chaque fois, votre position deviendra de plus en plus intenable, mes chers collègues.

Un sénateur sur les travées du R. P. R. On verra bien !

M. Gérard Delfau. L'un de vos collègues disait hier, dans les couloirs de notre assemblée : « L'ennui, c'est que la question préalable, c'est comme la guillotine, cela ne sert qu'une fois. » Méditez dès aujourd'hui cette évidence et sachez que, vis-à-vis

de l'opinion publique, refuser de répondre apparaîtra à la longue comme une aveuglante réponse : la peur qui vous tenaille (*rires sur les travées du R. P. R., de l'U. R. E. I. et de l'union centriste et applaudissements sur les travées socialistes*) d'avoir à affronter sur cette question...

Un sénateur sur les travées du R. P. R. Il est trop jeune !

M. Gérard Delfau. ... le suffrage universel. (*Nombreuses exclamations et protestations sur les travées de l'union centriste, du R. P. R. et de l'U. R. E. I.*)

M. Jean Chérioux. Il faut des élections générales !

M. Paul Séramy. Allons-y !

M. Gérard Delfau. Tout de suite, mes chers collègues : il suffit d'amender le texte et de rendre possible le référendum. Il est encore temps...

M. Claude Huriet. Elections générales !

M. Gérard Delfau. ... pour que s'apaisent les passions et que l'emporte la sagesse. Vous voyez que mon jeune âge, que certains ont la bonté de me faire remarquer depuis le début, m'incline à beaucoup d'optimisme ! Faisons-le, c'est l'intérêt de la nation, et cet intérêt s'imposera aujourd'hui ou demain. C'est donc notre devoir. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Palmero.

M. Francis Palmero. Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, les interminables films américains *Dallas* et *Dynastie* finissant par lasser le public, voici le feuilleton référendaire de l'été. Recherchons donc où se cache le redoutable J. R. car il ne faudrait pas que notre République connaisse les affres et les tourments de sa belle épouse, sérieusement trompée. (*Sourires.*)

M. André Méric. Nous ne trompons personne !

M. Francis Palmero. Constatons cependant que les fantasmes constitutionnels ne passionnent guère les Français, qui comptent leurs sous pour finir leur vacances au terme d'une saison touristique hélas bien compromise.

C'est vrai qu'il y a une grande part de comédie dans l'affaire actuelle. En voici une preuve : supposez un instant que ce ne soit pas le garde des sceaux, M. Badinter, qui présente cette demande de pleins pouvoirs, mais un de ses prédécesseurs, au nom des anciens présidents, M. Pompidou ou M. Giscard d'Estaing. Nous aurions alors entendu ceci sur certains bancs : « Un référendum n'est démocratique que s'il est clair, honnête et conforme à la Constitution.

« Un Etat qui concentre tous les pouvoirs dans les mains d'un seul homme porte en lui la ruine de la démocratie. Un équilibre est à rechercher qui concilie la responsabilité de l'exécutif et le contrôle des élus. L'existence d'un Parlement digne de ce nom garantit les libertés des citoyens et le règne de la loi.

« Mais le chef de l'Etat, qui interprète la Constitution de façon abusive, cumule non seulement les prérogatives traditionnelles du chef d'Etat et du chef de Gouvernement, mais encore, plus libre que le président des Etats-Unis, il légifère à la place du Parlement. L'article 11 laisse le Président et le Gouvernement libres d'ignorer le Parlement ; on comprendra qu'on veuille empêcher à l'avenir que le référendum puisse être utilisé pour plébisciter la politique présidentielle contre le Parlement.

« Or, par l'article 11, un référendum ambigu est à la merci du Président, qui étendrait son domaine aux lois organiques. »

Tout a été dit, et bien dit. Et vous avez reconnu le style incisif, au service de convictions fermes et constantes, de M. François Mitterrand alors qu'il s'exprimait dans cette assemblée, le 17 juillet 1962.

En conclusion de son discours, il disait avoir le plus grand respect pour le Sénat, où il avait trouvé le climat d'une assemblée républicaine digne de nos meilleures traditions. Eh bien, apparemment, je constate depuis hier que le Sénat n'a pas changé. Mais alors, qui a changé ? (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, du R. P. R. et de l'U. C. D. P.*)

A notre avis, la Constitution ne doit pas être interprétée différemment selon que l'on est au pouvoir ou dans l'opposition.

A l'heure actuelle — et depuis longtemps, d'ailleurs — le Président de la République n'a-t-il pas assez de pouvoir ? Il y a belle lurette que le Gouvernement a renoncé à l'usage de l'article 20, qui lui confie pourtant la politique de la Nation, et le domaine réservé s'étend, désormais, à tout.

En l'occurrence, le président Mitterrand a plus d'exigences que le général de Gaulle, car le référendum de 1969 portait sur deux points précis, la région et le Sénat, mais le général de Gaulle n'a jamais tenté de s'accaparer le domaine de

l'article 34, qui réserve formellement au Parlement les droits civiques et les garanties fondamentales accordées aux citoyens pour l'exercice des libertés publiques. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, du R. P. R. et de l'U. C. D. P.*)

D'ailleurs, depuis la décision du 16 juillet 1971 sur la liberté d'association, le Conseil constitutionnel a reconnu les principes fondamentaux des lois de la République, extraits de la Déclaration des droits de l'homme de 1789 et du préambule de la constitution de 1946.

Dès lors que ces principes ont valeur constitutionnelle, la loi référendaire, qui, d'ailleurs, échappe à tout contrôle du Conseil constitutionnel, resterait inférieure à la Constitution. La formule de « garanties fondamentales en matière de libertés publiques », que l'on nous propose, resterait certainement aussi contestable que celle d'« organisation des pouvoirs publics ».

Notre souci constant, depuis 1958, a été de maintenir, et si possible de développer l'équilibre des pouvoirs, tant malmené à la suite des incartades de la IV^e République. Mais c'est aussi le souci du peuple français, car si la constitution de 1958 a été votée à 85 p. 100, le renforcement des pouvoirs du Président de la République, par l'élection au suffrage universel, n'a plus été consenti qu'à 62 p. 100 et, en 1969, les atteintes au Sénat, c'est-à-dire au Parlement, ont provoqué l'échec de la consultation. Nous sommes donc bien en accord avec l'opinion publique.

On a beaucoup interpellé les juristes ces jours-ci et commenté leurs contradictions. Puis-je témoigner pour ceux qui ne sont pas juristes, et qui sont les plus nombreux ? Que disent-ils ? Expliquez-nous pourquoi les tenants du « service public laïque et unifié de l'enseignement » ne veulent pas que ce service public fasse partie de l'organisation des pouvoirs publics.

M. Lucien Delmas. Et la S. N. C. F. ?

M. Francis Palmero. Pour tous ces profanes, nous sommes à Byzance et nous discutons du sexe du service public alors que notre communauté nationale est assaillie, chacun l'a dit, par de graves problèmes économiques et sociaux.

Le référendum doit rester un recours grave, exceptionnel et solennel, ne serait-ce, en outre, que parce qu'il coûte quelque 15 milliards de centimes aux contribuables.

M. Marcel Costes. Pourquoi l'avez-vous demandé, alors ?

M. Francis Palmero. Observons d'ailleurs que ce projet, présenté en session extraordinaire, enlève au Parlement l'initiative du référendum qui lui est pourtant reconnue concurremment avec le Président de la République et que, en vertu du règlement des assemblées, nous ne pouvons l'amender en dehors de l'article 11.

D'ailleurs, ceux qui font confiance aujourd'hui au Président de la République doivent s'interroger sur l'usage que feraient ses successeurs de cette extension de pouvoir.

Monsieur le garde des sceaux, pour rester dans le domaine constitutionnel, disons qu'il n'y a pas que l'article 11 et que si vous voulez toucher à notre charte suprême, vous avez beaucoup de pain sur la planche. Vingt-six ans se sont écoulés ; un débat constitutionnel est rare et il doit nous permettre de confronter la loi suprême aux effets du temps.

D'ailleurs, le programme commun de la gauche, dans le cadre de la quarante-sixième proposition, promettait : « le Parlement retrouvera ses droits constitutionnels ». Mais, depuis trois ans, aucune proposition n'a été déposée...

M. André Méric. Mais si !

M. Francis Palmero. ... et vous nous proposez plutôt le contraire.

M. André Méric. Mais non !

M. Francis Palmero. Notre loi suprême est-elle immuable ? Certainement pas puisque nombre de propositions de révision, de forme et de fond, ont été déposées par le Gouvernement, les parlementaires, ou suggérées par des juristes.

Ainsi, dès 1975, j'avais déposé avec plusieurs de nos collègues une proposition de loi constitutionnelle portant suppression des dispositions relatives à la Communauté, disparue de manière obscure après une distribution solennelle de drapeaux aux différents Etats.

En effet, paradoxalement, l'article 1^{er} de la Constitution continue d'affirmer que la République et les territoires d'outre-mer constituent une Communauté fondée sur l'égalité et la solidarité des peuples. Faire coïncider le droit avec la réalité historique conduit à supprimer ou à modifier seize articles de la Constitution, dont la totalité du titre XII, que je vous invite à relire pour mesurer l'érosion du temps.

On a bien expulsé les départements français d'Algérie ; il ne devrait pas y avoir de difficulté pour écarter ces Etats étrangers dont les citoyens, d'après le texte actuel « demeurent égaux en droits et en devoirs avec les nationaux français », alors que le Président de la République, d'après l'article 80, se doit de présider et de représenter une Communauté morte-née.

Mieux, il est élu, en vertu de l'article 6, au suffrage universel, par tous les Etats de la Communauté !

Nous n'irons pas jusqu'à demander la suppression, comme la gauche le prévoyait dans son programme de 1972, de l'article 16 qui demeure une disposition essentielle de la Constitution en cas de crise grave.

Mais devant le Sénat, en 1972, M. François Mitterrand soulevait cette sérieuse objection que je retiens : « L'Assemblée nationale — disait-il — ne peut être dissoute tant que l'article 16 est en vigueur. Une équivoque subsiste : qu'arriverait-il si l'Assemblée nationale était d'abord dissoute ? Le Président de la République disposerait alors d'un pouvoir absolu », et M. Mitterrand regrettait que nous ne disposions pas comme dans la Constitution italienne d'un article qui stipule que les chambres dissoutes sont convoquées dans les cinq jours pour se prononcer sur les mesures gouvernementales. Il avait raison.

L'article 18 ne permet au Président de la République que de communiquer avec les assemblées par des messages qu'il fait lire.

Il faut rappeler que, lors du centenaire du Sénat, il a fallu modifier l'hémicycle pour recevoir le Président.

Le 1^{er} juin 1978, j'avais eu l'honneur de signer une proposition de loi pour élargir sur ce point les pouvoirs du Président et lui permettre de venir personnellement devant les assemblées.

En effet, ces dernières années, nos présidents de la République ont pris la parole devant la chambre des communes, devant le congrès américain, devant l'assemblée des Nations-Unies mais ils demeurent interdits de séjour dans le Parlement français.

Ils peuvent dialoguer à tout instant avec les journalistes, à la télévision, dans une conférence de presse, mais ils n'ont pas le droit d'entrer ici. Il serait même logique, à notre époque, que l'on puisse recevoir certains chefs d'Etat étrangers lors de leurs visites en France.

Cette nécessité a été mise en évidence en juin 1978 lorsque le Président des Etats-Unis, en visite à Paris, n'a pu prendre la parole que devant la chambre de commerce.

J'en arrive maintenant à un point qui engage le destin du pays et qui relève aussi de la Constitution.

A l'époque nucléaire, on dit que le Président de la République peut seul appuyer sur le bouton qui libère nos avions et nos fusées.

J'ai donc demandé à M. Mauroy, Premier ministre, responsable, en vertu de l'article 21, de la défense devant le Parlement s'il se sentait impliqué par une telle décision.

En effet, M. Mitterrand dans son livre intitulé *Le coup d'Etat permanent* remarquait que « la vie et la sécurité des Français dépendaient entièrement d'un homme qui, pour déclencher la manette du cataclysme, n'est tenu de consulter ni les élus, ni le peuple, ni le Gouvernement hiérarchiquement responsable devant eux ».

Le 16 novembre dernier, devenu Président de la République, il déclarait cependant : « L'engagement nucléaire ne peut reposer que sur le pouvoir d'un seul ».

C'est bien ce que m'a confirmé le Premier ministre, le 28 février dernier, en ajoutant : « A une menace permanente doit être opposée une capacité de riposte quasi immédiate peu compatible avec une consultation ».

Par la suite, j'ai demandé au Premier ministre de donner son point de vue sur l'hypothèse où la majorité parlementaire ne serait plus de l'obédience du Président. Celui-ci pourrait-il la négliger ? M. le Premier ministre a répondu le 19 avril : « En matière de défense, le rôle constitutionnel du Président ne peut être contesté quels que soient les équilibres politiques et parlementaires du pays. »

C'est à retenir pour l'avenir !

Troisième question : nous voilà dans la situation où le Président de la République doit, dans l'heure, décider l'attaque atomique alors que, selon la Constitution, la déclaration de guerre doit être autorisée par le Parlement en vertu de l'article 35.

M. Mauroy n'a pas eu le temps de me répondre avant son départ.

La question reste posée car, en définitive, au mépris de la Constitution, le Président seul peut déclarer la guerre.

D'ailleurs, au Liban comme au Tchad, nos troupes ont été engagées et nous avons compté nos morts, mais le Parlement n'a jamais eu à se prononcer. A cet égard, le Président de la République française a plus de pouvoirs que son homologue des Etats-Unis.

L'article 27 de la Constitution dispose que tout mandat impératif est nul et que le droit de vote des parlementaires est personnel, mais cet article, qui n'est assorti d'aucune sanction, peut se trouver en contradiction avec les statuts de partis ou de groupes qui exigent, en revanche, la discipline de vote.

En ce qui concerne les articles 23 et 25, un projet de loi portant révision du statut des suppléants a déjà été voté par les deux assemblées au mois d'octobre 1974. De même, nous avons adopté la réduction à cinq ans du mandat présidentiel. Les projets sont tombés dans les oubliettes. Le Gouvernement entend-il leur donner suite, un jour, devant le Congrès ?

De même, le régime des sessions des assemblées parlementaires sessions ordinaires déjà prise en compte d'ailleurs, partiellement, le 30 décembre 1963. Mais au train où l'on va — nous le constatons en ce moment — les sessions extraordinaires seront bientôt aussi longues que les sessions ordinaires.

L'interprétation restrictive de l'article 29 a donné lieu à de sévères contestations — certains s'en souviendront — lorsque l'Assemblée nationale avait demandé une séance extraordinaire sur les problèmes agricoles. Le général de Gaulle avait refusé ce droit dont disposent tous les membres d'une association régie par la loi de 1901 ou d'une simple copropriété immobilière.

Ne conviendrait-il pas de préciser que cette convocation, demandée par la majorité de l'Assemblée nationale, doit être de plein droit ?

Quant aux ordonnances permises par l'article 38, leur ratification reste souvent aléatoire et la date lointaine fixée pour l'habilitation rend tout débat vain, nous venons à peine de ratifier les ordonnances d'avril 1983.

L'article 39 réserve l'initiative des lois concurremment au Premier ministre et aux membres du Parlement, mais on sait que les propositions des élus sont difficiles à inscrire à l'ordre du jour, les technocrates ministériels préférant leurs propres projets.

L'article 43 évoque l'examen des textes par les commissions. Ne pourrait-on convenir qu'un texte voté par le Sénat ou par l'Assemblée nationale à l'unanimité, avec l'accord du Gouvernement, puisse obligatoirement venir devant la commission compétente de l'autre assemblée ?

Je citerai à cet égard le projet de loi sur le courtage matrimonial, voté ici en 1978, et qui, six ans après, n'a pas encore été rapporté par la commission des lois de l'Assemblée nationale. Certains collègues m'ont dit qu'il y avait beaucoup d'autres textes en attente.

L'article 45, comme le président Poher le rappelait dans son discours de clôture de la dernière session, permet l'abus manifeste de la procédure d'urgence qui sclérose le débat en le court-circuitant.

A propos de l'article 47, voilà longtemps que l'on demande, préalablement au vote du budget, un débat d'orientation, la remise en cause des services votés, ainsi qu'un droit de regard du Parlement sur le budget social, plus important désormais que celui de l'Etat.

Quant au Conseil constitutionnel, traité au titre VII, le débat actuel fait ressortir qu'il devrait être consulté, non seulement sur les lois et règlements des assemblées parlementaires, mais surtout préalablement à tout référendum.

Nous avons enfin dans cet esprit proposé, le 17 juillet 1983, que le référendum puisse également être demandé par 300 parlementaires dont l'initiative collective vaut bien celle d'un président de la République. Cette pétition des représentants du peuple donnerait satisfaction aux partisans des référendums populaires, sans nécessiter des centaines de milliers de signatures difficiles à contrôler, comme l'exemple de l'Italie nous l'enseigne.

D'ailleurs, pour être objectifs, rappelons que, sous le précédent septennat, loin de demander le renforcement du pouvoir présidentiel, le 21 octobre 1974, le droit de saisine du Conseil constitutionnel a été accordé à soixante parlementaires. Les oppositions, hier et aujourd'hui, en ont largement usé dans un sens profitable à la justice et au droit.

Mes chers collègues, il est vrai que l'histoire a de curieuses retrouvailles. Le 8 mai 1870, Napoléon III, en mal de légitimité, proposait un plébiscite sur la question suivante : « Le peuple approuve-t-il les réformes libérales opérées dans la Constitution par l'Empereur, depuis 1860 ? »

A l'époque, cette question habile, perfide même, a embarrassé et scindé l'opposition.

Certains républicains se sont abstenus, d'autres ont voté « non », comme on nous y inviterait aujourd'hui.

On a compté 7 350 000 « oui » contre 1 538 000 « non ». Pour quelques mois l'Empire était maintenu... jusqu'à Sedan.

Mais, en cette année 1984, j'ai bien le sentiment que l'opposition républicaine unie rejettera le projet et ainsi, grâce au Sénat, le Président de la République, protégé de la tentation, ne sera pas l'émule de Napoléon III. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, de la gauche démocratique, du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

M. le président. La parole est à M. Cantegrit. (*Applaudissements sur les mêmes travées.*)

M. Jean-Pierre Cantegrit. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, il est clair qu'à ce point de la discussion, toutes les choses importantes ont été dites. Au sein de mon groupe, Etienne Dailly, Michel Durafour et d'autres se sont exprimés; vous comprendrez donc que mon propos soit concis et que je vienne apporter un soutien à la majorité sénatoriale à laquelle j'appartiens.

A propos de ce débat sur le référendum, je constate que notre assemblée fait l'objet d'un double procès devant l'opinion publique.

Première accusation : l'attitude du Sénat correspondrait à une volonté délibérée d'obstruction systématique à l'égard des initiatives du chef de l'Etat et du Gouvernement; deuxième accusation : la position de la majorité de la Haute Assemblée aurait un caractère contradictoire et incohérent. Après avoir réclaté avec insistance un référendum, nous nous déjugerions spectaculairement en repoussant ce que nous avons demandé, ne pensant pas être pris au mot par le chef de l'Etat.

Cette argumentation est assénée depuis plusieurs jours aux auditeurs et téléspectateurs par tous les porte-parole de l'Elysée, du Gouvernement et du parti socialiste dans des conditions qui, je le dis comme je le pense, ne font pas honneur à la conception qu'ils se font du dialogue républicain.

Elle est en tout cas très éloignée de celle qui a toujours été respectée au sein du groupe de la gauche démocratique, et c'est peut-être la raison pour laquelle, soit dit en passant, tout a été mis en œuvre pour faire éclater notre formation.

Nous devons dénoncer une véritable campagne non pas d'explication d'un problème juridique difficile à saisir pour les électeurs, mais de propagande, qui se rapproche singulièrement des méthodes pratiquées par le parti communiste, ce partenaire qui vient d'abandonner le Gouvernement au milieu du gué, et quel gué!

Je regrette aussi, monsieur le garde des sceaux, que vous ayez cru bon d'indiquer, après votre audition par la commission des lois, que le Sénat demandait au Président de la République de violer la Constitution.

M. Robert Badinter, garde des sceaux. C'est bien ce que je pense.

M. Jean-Pierre Cantegrit. Un ministre de la justice, plus que tout autre, lorsqu'il expose un problème juridique, doit le faire complètement et autant que possible avec objectivité, en raison de la charge qui est la sienne.

M. Robert Badinter, garde des sceaux. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Cantegrit ?

M. Jean-Pierre Cantegrit. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Robert Badinter, garde des sceaux. Comme je viens d'être personnellement mis en cause, je tiens à être précis.

Tout d'abord, je me suis abstenu de parler publiquement de la révision de la Constitution jusqu'au moment où je suis intervenu devant la commission des lois alors que, le moins que l'on puisse dire, c'est que les représentants de la majorité sénatoriale étaient fort présents depuis des jours, du matin au soir, sur les ondes et sur les écrans.

Lorsque je suis sorti de la commission des lois, la presse m'a demandé une interview et j'ai refusé. Mais dès l'instant où j'ai su que d'autres que moi ne se sentaient pas tenus — ce que je comprends parfaitement — à la même réserve, j'ai estimé que je n'avais plus de raison de demeurer silencieux. Je l'étais resté jusque-là, beaucoup ne l'ont pas fait du temps des précédentes législatures!

S'agissant de ce que j'ai dit, je maintiens mes propos. Il est certain, je le répète très clairement ici, que l'interprétation que vous avez donnée de l'article 11, selon laquelle le Président

de la République aurait eu la possibilité de soumettre le projet de loi Savary à référendum, violait la Constitution. (*Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.*)

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur Cantegrit.

M. Jean-Pierre Cantegrit. Monsieur le garde des sceaux, je regrette que lors de cette déclaration télévisée vous n'ayez pas, puisque vous vouliez rapporter l'avis du Sénat, fait allusion à la proposition du président Poher, qui permettait d'éviter ce référendum en réunissant le Parlement en Congrès, comme prévu par l'article 89 de la Constitution. Je regrette que vous n'ayez pas donné aux téléspectateurs qui vous écoutaient l'avis complet du Sénat; je pense que la proposition du président devait être prise en considération.

M. Jacques Larché, président de la commission. Puis-je vous interrompre ?

M. Jean-Pierre Cantegrit. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Jacques Larché, président de la commission. Je souhaite simplement relever le propos de M. le garde des sceaux.

Pour que tout soit très clair, je veux dire qu'il est inadmissible que l'on estime que le Sénat a entendu violer ou a violé la Constitution...

M. Robert Badinter, garde des sceaux. Non : « a invité le Président à violer la Constitution. »

M. Jacques Larché, président de la commission. ... a invité le Président à violer la Constitution, soit.

M. Robert Badinter, garde des sceaux. Ce n'est pas la même chose.

M. Jacques Larché, président de la commission. Ce propos est inadmissible, monsieur le garde des sceaux. Nous avons le droit, je le répète une fois de plus, de donner une interprétation de la Constitution. Cette interprétation, nous l'avons donnée avec la capacité de décision qui est la nôtre, dans la forme que nous estimions opportune et souhaitable et compte tenu des arguments que nous avions estimés justifiés, fondés et que nous étions en droit de retenir.

Maintenant — je l'ai déjà dit et je le répète — il existe dans l'Etat, sur ce problème et sur beaucoup d'autres, trois autorités qui sont investies d'une capacité de décision : c'est d'abord l'Assemblée nationale, qui peut avoir un avis divergent du nôtre; c'est ensuite le Président de la République, qui peut avoir, lui aussi, un avis divergent du nôtre; c'est enfin nous-mêmes, qui pouvons avoir un avis divergent de celui de l'Assemblée nationale et du Président de la République.

Quant à moi je ne me permettrai pas de dire que si le Président de la République n'a pas retenu notre interprétation il a violé la Constitution. (*Vifs applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R., de l'union centriste et de la gauche démocratique.*)

M. Robert Badinter, garde des sceaux. Monsieur Cantegrit, me permettez-vous de vous interrompre de nouveau ?

M. Jean-Pierre Cantegrit. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux, avec l'autorisation de M. Cantegrit.

M. Robert Badinter, garde des sceaux. Je répondrai à M. Larché par deux observations.

La première, c'est que la Constitution, quel que soit le respect que l'on doit avoir — et que j'entretiens — pour les deux assemblées, confie au seul Président de la République le soin de veiller au respect de la Constitution; c'est le texte de l'article 5, que vous connaissez aussi bien que moi.

Deuxièmement, je veux rappeler des événements qui sont anciens — mais j'ai remarqué que, ces jours-ci, on se penche volontiers sur des écrits ou des propos qui remontent à plus de vingt ans. En 1962, un Président de la République — et nous devons tous honorer sa mémoire — a choisi une interprétation déterminée de la Constitution et de son article 11. Au Sénat a alors été formulé un grief à l'aide d'un mot bien plus grave que celui de « viol » de la Constitution.

Alors, je le maintiens, votre propre interprétation de la Constitution, telle qu'elle était traduite dans votre motion, incitait le Président de la République à méconnaître sinon à violer la Constitution. Vous n'aimez pas les termes de « viol », de « méconnaissance ». Mais les textes sont ce qu'ils sont.

Je veux répondre maintenant à M. Cantegrit en ce qui concerne le Congrès.

Je vais vous faire une confidence...

M. Marc Bécam. On est entre nous ! (*Sourires.*)

M. Robert Badinter, garde des sceaux. ... à la télévision, les choses vont très vite et vous n'êtes pas maître des questions. Or, j'attendais celle que vous m'avez posée ; je me serais fait alors une joie d'exposer aux téléspectateurs français — probablement en trente-deux secondes, car on ne m'en aurait pas laissé plus — cette simple vérité : avant le Congrès, un texte doit être adopté par le Sénat et l'Assemblée nationale. Pas de Congrès s'il n'y a pas de vote positif du Sénat. J'aurais vraiment aimé dire cela ! (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. Etienne Dailly, rapporteur. Monsieur Cantegrit, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Jean-Pierre Cantegrit. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Etienne Dailly, rapporteur. Il est vrai, monsieur le garde des sceaux, que la mémoire revient en ces temps ; mais je ne voudrais pas vous laisser risquer de troubler celle de nos collègues, qui essaient eux aussi de se souvenir en même temps que vous et moi.

Aussi, le premier vice-président du parti radical que je suis vous rappelle que « le mot » auquel vous faites allusion n'est jamais tombé de cette tribune, mais qu'il a été prononcé au congrès du parti radical à Vichy.

Plusieurs sénateurs de la gauche démocratique. Très bien !

M. Etienne Dailly, rapporteur. Lorsqu'il était à Vichy, il n'était président d'aucune assemblée, il était un militant du parti radical comme les autres.

M. Joseph Raybaud. Absolument !

M. le président. Je souhaite, mes chers collègues, que nous arrêtions momentanément ces appels à la mémoire historique de chacun et je redonne la parole à M. Cantegrit, et à lui seul.

M. Jean-Pierre Cantegrit. Monsieur le président, je prends acte des déclarations de M. le garde des sceaux. Je lui répète néanmoins que j'aurais apprécié — certes, on ne l'a peut-être pas interrogé sur ce point — qu'il indique quelle était l'opinion du président du Sénat. Je pense que cela faisait un tout avec l'opinion de notre Haute Assemblée.

Monsieur le garde des sceaux, vous avez également fait référence aux juristes.

Je sais bien que l'on peut brandir telle ou telle consultation et que nous nous trouvons placés devant des thèses tout à fait contradictoires. Je crois qu'il nous faut être prudents en ce qui concerne ces consultations.

En revanche, je tiens à redire que la démarche du président du Sénat est indiscutable sur le plan juridique. Elle présentait l'intérêt pratique d'éviter deux référendums successifs, de déranger deux fois les électeurs et d'éviter des frais énormes. Nous savons de quelle manière il fut répondu à la proposition du président du Sénat !

Accuser le Sénat et son président d'obstruction, ce n'est donc ni sérieux ni honnête !

Le président Poher, lorsque le problème de l'enseignement s'est posé avec l'acuité que l'on sait, au risque de devenir un véritable drame national, a proposé qu'il soit permis au Sénat de rechercher des formules de conciliation et d'apaisement. Tous ceux qui sont soucieux de l'unité nationale avaient apprécié cette démarche.

Ce faisant, le président Poher restait fidèle au rôle qu'il a toujours joué, que ce soit, à deux reprises, à l'occasion de l'exercice de l'intérim de la Présidence de la République, que ce soit lorsque l'alternance a joué, en 1981.

Dans cette position, il était le parfait interprète des traditions du Sénat et de la conception que la Haute Assemblée a toujours eue de sa mission.

Ces conseils pleins de sagesse ne reçurent comme écho que les discours prononcés qui représentaient un rejet pur et simple des propositions de notre président.

L'allocution du chef de l'Etat du 12 juillet permettait d'espérer que, toute réflexion faite, se dégageant enfin des plus sectaires de sa majorité, il s'orientait dans le sens que nous espérons. Mais nous sommes très vite retombés dans les ambiguïtés, les manœuvres, et c'est d'ailleurs un ancien ministre du Président de la République, M. Michel Jobert, qui nous en a apporté la démonstration dans un article dont nous avons pu prendre connaissance.

La dernière déclaration, celle du Premier ministre, constitue un nouvel épisode de ces présentations obliques. Le journal *Le Matin*, dont on ne peut pas penser qu'il trahit la pensée gouvernementale, traduit le communiqué par ce titre : « Référendum sur l'école privée : Le peut-être de M. Fabius ».

Constatons que le pouvoir n'a donc toujours pas pris d'engagement précis sur ce sujet.

En réalité, vous ne voulez pas du référendum scolaire, d'où toutes ces ambiguïtés. Vous voulez vous servir de cette éventualité comme d'un appât pour obtenir que vous soit donnée la possibilité d'avoir les mains libres, dans des circonstances qui n'ont rien à voir avec la défense des libertés.

Ce soir, monsieur le garde des sceaux, en posant et en votant la question préalable, la majorité du Sénat se prononcera sans équivoque contre le projet de loi constitutionnelle que vous lui soumettez. Elle juge, en effet, que ce projet n'a pas pour objet d'accroître les libertés publiques, mais de donner des pouvoirs plus étendus au Président de la République, qui en a déjà beaucoup.

Alors, n'est-il pas temps d'arrêter de finasser et de vous consacrer à ce que le pays attend de vous, du nouveau Premier ministre, du nouveau Gouvernement : des emplois, de la rigueur dans la gestion des affaires publiques, une diminution réelle des prélèvements fiscaux et une meilleure image de notre pays sur la scène internationale ?

Voilà ce qu'attendent de vous les Français. Ils n'attendent certainement pas que vous fassiez délibérer le Parlement en plein mois d'août sur un référendum qui n'aura pas lieu ! (*Applaudissements sur les travées de la gauche démocratique, de l'union centriste, de l'U. R. E. I. et du R. P. R.*)

M. le président. La parole est à M. Bécam.

M. Marc Bécam. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, comme beaucoup d'entre vous, j'étais à Paris, le 24 juin. En six heures et six kilomètres, on a le temps de se faire des impressions ! Je n'ai jamais vu une manifestation aussi importante : une foule immense, mais aussi une foule tolérante, calme, conviviale, heureuse d'avoir auprès d'elle les élus, ce qui n'était pas le cas sans doute quelques mois plus tôt. Et puis, en fin d'après-midi, après la Bastille, j'ai pris le métro et je suis allé vers les Champs-Élysées : Franklin-Roosevelt, fermé, George-V, fermé... on descend à Etoile. On sort : pas de circulation, quelques touristes calmes, éparpillés sur les avenues et une foule de policiers armés, casqués ; j'ai eu le sentiment de revenir à mai 1968...

M. Jacques Eberhard. A Charonne !

M. Marc Bécam. Mais il n'y avait personne en face : quelques dizaines de jeunes en chemisette, tête nue, rien dans les mains, rien dans les poches, qui voulaient descendre les Champs-Élysées, naïvement. Provocation ou bien erreur de jugement ?

On ne comprend plus. Ce texte qui trouble les consciences, qu'on le veuille ou non — je veux parler du projet Savary — et qu'on ne discute pas à l'Assemblée nationale — en commission jusqu'au cinquième article seulement, en séance publique, c'est le vote bloqué ici, et le président du Sénat n'est pas entendu par le Président de la République.

Mme Hélène Luc. Vous n'avez pas voulu discuter !

M. Marc Bécam. Ce dernier a dit : mon texte est bon et on ira jusqu'au bout. Cinq jours plus tard, en Auvergne, il confirme ses propos et dit que ce ne sont pas les manœuvres de l'opposition qui l'arrêteront. Cette position était claire.

Sept jours plus tard, le texte est retiré. Cela fait notre affaire. On annonce un autre texte, dont on ne nous précise pas la ligne générale. Donc, nous ne pouvons pas juger.

Puis le Président de la République annonce un autre référendum et, en même temps, déclare que jamais les libertés n'ont été autant protégées que depuis trois ans.

Dimanche dernier, M. le Premier ministre nous annonce que le Président de la République est d'accord « pour un référendum sur l'école qui pourrait avoir lieu dès lors que se poserait pour les Français un grave problème de conscience ». Là, il y a deux interprétations.

Le défilé du 24 juin 1984 : deux millions de Français de toutes les provinces viennent à Paris, passant deux nuits dans le train ou dans le car, sans autre motif que de faire une promenade ! Non : cas de conscience.

Le dessin génial de Jacques Faizant paru hier, dans *Le Figaro* : cas de conscience ? Il n'y en a pas. Vous interrogez les Français, ils sont soit pour le texte Savary, soit contre. Il n'y a pas de cas de conscience !

Bien sûr, la situation est suffisamment grave pour dépasser l'humour. En tout cas, l'on ne sait plus où l'on en est. Chaque jour on s'interroge sur le lendemain. Il faut se fixer une ligne, s'y tenir et accepter que le Parlement joue son rôle. On ne comprend pas, mais on essaie chaque jour de comprendre.

Puisque les libertés sont bien protégées, puisque le projet Savary est retiré de l'ordre du jour, puisque les intéressés eux-mêmes souhaitent seulement une bonne et juste loi et puisque enfin près de 100 p. 100 des Français sont pour les libertés, pourquoi faire ce référendum ? Serait-ce un masque dissimulant les réalités ?

Vous avez, messieurs les ministres, pris la responsabilité des affaires de la France confiées à vous par le peuple voilà trois ans.

Après de longs efforts, la France était, en 1981, la cinquième puissance industrielle du monde, le troisième pays exportateur, le deuxième pays exportateur dans le domaine agro-alimentaire. La monnaie était solide, le dollar à 5,40 francs et l'endettement au tiers de ce qu'il est aujourd'hui.

M. André Rouvière. Et l'inflation ?

M. Marc Bécam. Enfin, l'héritage était médiocre.

Aujourd'hui, la France s'est affaiblie, elle s'est beaucoup endettée. Il faudra payer. Les problèmes pour les Français, est-ce le référendum ou bien est-ce que ce sont les libertés ? Non, c'est le chômage qui a augmenté de plus de 41 p. 100. (*Applaudissements sur les travées du R. P. R., de l'U. R. E. I., de l'union centriste et de la gauche démocratique.*)

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Qu'est-ce que cela a à voir avec le référendum ?

M. Marc Bécam. La préoccupation des Français, c'est la baisse du pouvoir d'achat, pour la première fois depuis la Libération, écrit-on dans tous les journaux. (*Exclamations sur les travées socialistes et communistes.*)

La préoccupation des Français, c'est la dégradation du bâtiment et des travaux publics ; 25 p. 100 en volume en deux ans seulement ; c'est le recul forcé de l'agriculture, vingt-cinq années de transformations fantastiques de l'agriculture compromises par les accords de Bruxelles... (*Exclamations sur les mêmes travées.*)

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Les montants compensatoires sans doute !

Mme Hélène Luc. Vingt-cinq ans de gestion de droite, monsieur Bécam !

M. Charles Pasqua. Laissez parler l'orateur !

Mme Hélène Luc. Cela vous gêne !

M. Marc Bécam. ... par une psychose depuis le printemps... (*Exclamations et rires sur les travées socialistes et communistes.*)

Le problème est suffisamment préoccupant dans 90 p. 100 du territoire national pour que l'on n'en rie point.

Vingt-cinq années de progrès énormes de l'agriculture ont été tout à coup compromises par un recul à Bruxelles, par une psychose qui a fait chuter les cours. On n'a pas fixé les modalités des mesures. On a simplement commenté celles qui seraient précisées un peu plus tard.

La sécheresse, à elle seule, a suffi, pour l'instant, à ramener la production au niveau souhaité.

Parlons de la décentralisation. Vous aurez, messieurs les maires, tous les pouvoirs, nous a-t-on dit, mais vous n'augmenterez pas vos tarifs de plus de 5 p. 100. Nous, pour le téléphone, la hausse sera de 25 p. 100. « Faites ce que je vous dis, ne faites pas ce que je fais. » (*Applaudissements sur les travées du R. P. R., de l'U. R. E. I., de l'union centriste et de la gauche démocratique.*)

Le problème des libertés n'est-il pas trop grave pour devenir, qu'on le veuille ou non, objet de manœuvres ?

Si peu de démocraties de par le monde ! Deux douzaines peut-être ? Et tant d'idéologie qui anéantissent les libertés !

Référons-nous à Montesquieu : L'équilibre des pouvoirs est le meilleur garant de la mesure, de la liberté. Evitez donc la tentation pour l'exécutif — c'est une tentation certaine, constante, et qui ne date pas d'aujourd'hui — de considérer qu'une assemblée bloque les institutions quand elle est contre un projet.

Si la seule issue convenable est d'être pour, il n'y a plus d'alternative.

Ce débat met pourtant en lumière le rôle éminent que l'opposition peut jouer dans une démocratie. Ce rôle est d'autant plus important que la majorité n'est peut-être plus la majorité dans l'opinion. La plupart des consultations électorales confortent ce constat.

Cependant, plus profondément, l'affaire scolaire a sans doute démontré que certaines questions dépassaient les querelles partisans. A l'évidence, des électeurs de gauche ont manifesté pour la liberté du choix de l'école. Ce peut être un avertissement pour le pouvoir, mais on peut y voir aussi un progrès dans le comportement du citoyen, qui dépasserait le clivage droite-gauche.

A cet égard, je partage les appréciations faites par le député socialiste, vice-président du Conseil national pour la prévention de la délinquance, Gilbert Bonnemaïson — la dépêche est tombée à quatorze heures cinquante-huit — énonçant la même idée dans le domaine de la sécurité.

Enfin, la France est peut-être mûre pour le réalisme ou pour, si je puis dire, un peu de social-démocratie dans le libéralisme, oubliant les passions si souvent inutiles en politique. (*Applaudissements sur les travées du R. P. R., de l'U. R. E. I., de l'union centriste et de la gauche démocratique.*)

M. le président. La parole est à M. Jean-Marie Girault. (*Applaudissements sur les travées de l'U. R. E. I., du R. P. R., de l'union centriste et de la gauche démocratique.*)

M. Jean-Marie Girault. Monsieur le garde des sceaux, vous avez eu à connaître plusieurs dossiers depuis trois ans, mais celui-ci est sans doute un des plus redoutables. Vous connaissez la barre, monsieur le garde des sceaux, mais le Parlement, c'est un peu différent ! (*Protestations sur les travées socialistes et communistes.*)

En effet, il est bien difficile pour vous de venir défendre un texte improvisé — même si le Sphinx d'Égypte inspirait son auteur, encore qu'il soit muet — que vous n'avez pas préparé vous-même, mais qui vous a été imposé. Qui plus est, on vous demande de marcher au canon. Et, comble de tout, vous connaissez le verdict.

M. Robert Badinter, garde des sceaux. Je crois le savoir, en effet !

M. Jean-Marie Girault. Vous n'aviez pas le moral en commission des lois, pas plus que vous ne l'aviez hier et que vous ne l'avez aujourd'hui. Les membres de la majorité sénatoriale ont joué le rôle de marteau-piqueur. Ce n'était pas uniquement pour vous convaincre du mal-fondé du projet, c'était aussi pour convaincre l'opinion publique mise en condition par nos gouvernants, ce qui impliquait notre réaction naturelle, celle de la Haute Assemblée...

M. Michel Dreyfus Schmidt. Ce sont les mots !

M. Jean-Marie Girault. ... celle des sénateurs, qu'on a voulu culpabiliser non pas à travers la personnalité de tel ou tel d'entre nous, mais à travers l'institution. C'est toujours ainsi que commencent les procès qui mènent à la décadence de certains régimes.

M. Amédée Bouquerel. Très bien !

M. Jean-Marie Girault. On vous dit, d'abord, que vous êtes des élus du second degré, puis que vous dérangez ceux qui ne pensent pas comme vous.

M. Michel Darras. 1959 !

M. Jean-Marie Girault. Mon cher collègue, avec moi, vous tombez mal, car mon passé politique est très récent. Vous ne pourriez m'opposer aucun texte, aucun écrit, aucun discours vous permettant, comme on le faisait ce matin, de mettre en contradiction tel ou tel d'entre nous. Je n'ai cure de ces histoires constitutionnelles. Je m'intéresse au projet tel qu'il est soumis, un point c'est tout. Je le trouve mauvais.

Qu'on le sache bien, même si, pour le public, qu'il soit ici ou ailleurs, sur les plages et dans nos villes, la question préalable peut paraître obscure à ceux qui ne partagent pas notre langage parfois ésotérique, elle signifie que nous ne voulons pas d'un texte qui n'est pas bon et nous disons pourquoi. (*Applaudissements sur les travées du R. P. R., de l'U. R. E. I., de l'union centriste et de la gauche démocratique.*)

Ce projet de loi est vicié à l'origine, monsieur le garde des sceaux. Vous connaissez, pour l'avoir vous-même vécue de plus près, l'histoire des avatars de ces trois dernières semaines. Vous avez eu le mal de mer. (*M. le garde des sceaux rit.*) C'était normal. Vous vous êtes demandé ce qu'il allait se passer et vous avez appris, comme tout le monde, quelle était la volonté du Président de la République.

Ce projet de loi est vicié, parce qu'il est mal né. Il est né dans la confusion qu'a voulu entretenir le Président de la République au prétexte de cette habileté géniale, comme certains l'ont dit. On ajoutait que l'opposition allait être entraînée,

encerclée dans une espèce de toile d'araignée et qu'on allait nous manger, nous sénateurs. Non ! La toile d'araignée, vous le verrez d'ici à quelques mois, c'est autour du pouvoir qu'elle se tisse.

M. Charles Pasqua. Très bien !

M. Jean-Marie Girault. Le Sénat est, ici, constitutionnellement, le représentant des collectivités territoriales. Monsieur le garde des sceaux, vous aviez raison de dire tout à l'heure que vous n'avez commencé à parler qu'après avoir été entendu par la commission des lois. Je vous en donne acte bien volontiers.

Lorsque l'on parle de cette assemblée élue au deuxième degré avec un tantinet de mépris ou d'indifférence, je vois très bien quel est le message que l'on veut faire passer à travers le pays.

M. Marc Bécam. C'est le second choix.

M. Jean-Marie Girault. Il ne peut y avoir ici un seul sénateur, qu'il soit de gauche ou de droite, qui puisse douter de sa représentativité. (*Applaudissements sur les travées du R. P. R., de l'U. R. E. I., de l'union centriste et de la gauche démocratique.*)

M. Michel Darras. En effet !

M. Charles Pasqua. M. Darras est d'accord.

M. Gérard Delfau. Nous aussi !

M. Jean-Marie Girault. Aux termes de la Constitution sous laquelle nous vivons, le Sénat, monsieur Delfau, est le représentant des collectivités territoriales.

M. André Rouvière. Nous le savons !

M. Jean-Marie Girault. Je vous dirai même que la plupart des sénateurs qui sont membres de cette assemblée ont une plus grande assise territoriale électorale que beaucoup de députés. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, du R. P. R. et de l'U. R. E. I.*)

M. Marc Bécam. Sûrement !

M. Jean-Marie Girault. Je suis passé quinze fois « au moulinet », monsieur Delfau. J'ai perdu deux fois.

M. Marc Bécam. C'est une épreuve !

M. Jean-Marie Girault. Combien de fois y êtes-vous passé ?

M. Michel Darras. Plusieurs fois !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. M. Delfau est plus jeune !

M. Jean-Marie Girault. Maire de la ville que j'administre,...

M. Michel Darras. Depuis quand ?

M. Jean-Marie Girault. ... depuis 1970, monsieur Darras, je connais donc bien le suffrage universel ainsi que mon challenger, celui qui est le champion de la hausse des tarifs des P. T. T. (*Applaudissements sur les travées de l'U. R. E. I. et de l'union centriste.*)

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Ce n'est pas vrai !

M. Jean-Marie Girault. Le sondage Ipsos dont vous faites grand cas est un sondage truqué, de la même façon que le sondage — l'un d'entre nous l'a rappelé — qui a eu lieu au moment des élections municipales. L'Ipsos faisait figure d'oracle dans l'hebdomadaire *Le Point*. Il nous expliquait quels seraient les maires qui seraient élus au mois de mars 1984.

M. Marc Bécam. Je n'étais pas sur la liste.

M. Jean-Marie Girault. On me donnait 43 contre 43 à mon challenger M. Mexandeau. Or, le soir du 6 mars dernier, il s'est retrouvé dans les cordes du ring avec vingt points en moins : 56 contre 36 !

M. Michel Darras. Quel rapport !

M. Jean-Marie Girault. Monsieur Darras, cela a un rapport avec le suffrage universel. Je n'en ai pas peur.

M. Pierre Matraja. Il n'y a pas que vous qui êtes élu !

M. Jean-Marie Girault. Précisément, je revendique, comme tous mes collègues, la représentativité à partir du suffrage universel. Nous avons quelque chose de plus que les députés. M. Forni devrait le savoir. Nous sommes aussi les élus des collectivités territoriales. Croyez-moi, ce n'est pas rien. (*Applaudissements sur les travées du R. P. R., de l'U. R. E. I., de l'union centriste et de la gauche démocratique.*)

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Absolument !

M. Jean-Marie Girault. Car, lorsque nous rencontrons nos collègues maires et conseillers généraux qui sont eux-mêmes les élus du peuple, nous savons bien ce qu'ils pensent de ce référendum.

Je vous en supplie, laissez le Sénat avec sa conscience. Les modalités de son élection sont prévues par la Constitution. Laissez-le délibérer tranquillement. Vous êtes aujourd'hui minoritaires, mes chers collègues de la gauche. Ce n'est pas de notre fait. C'est le fait du mode de scrutin prévu pour le Sénat.

Notre République connaît heureusement le bicaméralisme et a donc deux assemblées élues avec des modes de scrutin différents. C'est la fierté de la V^e République. N'essayez pas, mes chers collègues de l'opposition sénatoriale, à travers notre opposition — ici majoritaire — au projet référendaire, de mettre en cause l'institution sénatoriale elle-même. Vous n'avez pas le droit de le faire.

M. Michel Darras. Ne mettez pas en cause l'Assemblée nationale !

M. Jean-Marie Girault. La Constitution prévoit que nous pouvons dire non, point final !

M. Michel Darras. L'Assemblée nationale aussi !

M. Jean-Marie Girault. Regrettez-le, mais ne parlez pas de dévoiement de la loi constitutionnelle ! Nous l'appliquons, c'est notre volonté ; nous entendons la faire prévaloir ! (*Applaudissements sur les travées de l'U. R. E. I., du R. P. R., de l'union centriste et de la gauche démocratique.*)

M. Gérard Delfau. Si vous faites les questions et les réponses, vous aurez toujours raison !

M. Marc Bécam. C'est plus pratique ainsi ! (*Sourires.*)

M. le président. Laissez l'orateur s'exprimer !

M. Jean-Marie Girault. Monsieur le président, j'ai de longues années de barreau derrière moi !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Enfin !

M. Jean-Marie Girault. J'ai été souvent interrompu et je trouve que l'on est beaucoup plus motivé lorsque l'on est contré par des adversaires politiques ! C'est même assez extraordinaire ; c'est très épanouissant !

Aujourd'hui, je constate, après deux jours de discussion, que les arguments qui ont été avancés par tel ou tel de nos collègues ont permis d'approfondir les raisons de l'opposition sénatoriale.

M. Marc Bécam. C'est vrai !

M. Jean-Marie Girault. Le débat a eu lieu, quoi que vous en disiez, car la question préalable cachait, en vérité, un débat au fond. Quant à notre excellent rapporteur, il a été « dérangé » par l'envie d'aller au-delà de la mission qui lui avait été confiée par la commission des lois. Il a malgré lui eu beaucoup de retenue !

Les discours que nous avons entendus nous ont parfaitement confirmés dans notre conviction. Le paradoxe, monsieur le garde des sceaux, c'est qu'un tel projet puisse venir alors que c'est la gauche qui gouverne !

M. Marc Bécam. On aura tout vu !

M. Jean-Marie Girault. Effectivement !

M. Pierre Matraja. On en a vu d'autres !

M. Jean-Marie Girault. C'est la gauche qui gouverne et c'est elle qui parle de sauvegarder les libertés ! Malheureusement — et j'en reviens au vice originel du projet — ce texte est arrivé au plus mauvais moment, celui où les Français avaient l'impression qu'un projet, aujourd'hui retiré, était liberticide, ce qui était vrai.

M. Robert Badinter, garde des sceaux. Non !

M. Jean-Marie Girault. Je regrette de n'avoir pu rapporter ce projet de loi. En effet, sur le plan de la décentralisation, la commission des lois m'avait désigné comme rapporteur ; je trouvais que le texte était franchement liberticide.

M. Robert Badinter, garde des sceaux. Oh !

M. Jean-Marie Girault. Si ! C'est tellement vrai que le Président de la République a fini par se rendre à cette évidence. On affirme qu'il n'aime pas agir sous la pression des événements ; le moins que l'on puisse dire est que, cette fois, il y a cédé et qu'en y cédant il a laissé se développer un système de réactions en chaîne dont il n'a pas contrôlé tous les éléments !

Sur le fond, monsieur le garde des sceaux...

M. Jacques Eberhard. Enfin !

M. Jean-Marie Girault. ... je voudrais vous expliquer pourquoi je considère que ce texte est mauvais et les raisons pour lesquelles, à mon avis, il est inamendable.

Les libertés publiques, nous dites-vous, sont inscrites dans la Constitution et la Déclaration des droits de l'homme. C'est tout à fait exact : nous le savons.

Ce que l'on veut confier au Président de la République, quel qu'il soit — celui d'aujourd'hui, celui de demain et d'après-demain — c'est le soin de décider, quand bon lui semble, des garanties fondamentales de ces libertés publiques...

M. Robert Badinter, garde des sceaux. Non !

M. Jean-Marie Girault. De soumettre à référendum...

M. Robert Badinter, garde des sceaux. Voilà ! Et en 1969, que s'est-il passé ?

M. Michel Darras. Vous êtes emporté par votre éloquence, monsieur Girault !

M. Jean-Marie Girault. Monsieur le garde des sceaux, les précédents historiques ne me concernent pas car, en général, quand on les invoque c'est pour attaquer l'adversaire politique. Là, vous ne pouvez rien ; je n'ai pas un passé suffisant pour que vous puissiez me mettre en difficulté sur ce point !

M. Michel Darras. Ce n'est pas historique !

M. Jean-Marie Girault. Le Président proposera donc aux Français...

M. Robert Badinter, garde des sceaux. Voilà ! La différence n'est pas mince !

M. Jean-Marie Girault. ... d'instituer des garanties fondamentales en matière de libertés publiques.

Comme M. Jean François-Poncet l'a dit ce matin dans un excellent discours, à l'heure actuelle tout est bien ; si le Parlement outrepassé ses droits en matière de libertés publiques, le Conseil constitutionnel est là qui procure les garanties que l'on peut attendre.

Avec le projet de loi référendaire, nous aboutissons à une situation inacceptable ; en effet, la loi référendaire qui serait soumise par un chef de l'Etat au nom des garanties fondamentales des libertés publiques serait une loi ordinaire, non susceptible de contrôle par le Conseil constitutionnel. Cela signifie que le contenu des libertés publiques, c'est-à-dire leurs frontières, pourrait varier, sous le couvert des garanties fondamentales, selon l'humeur d'un Président de la République ou l'état de l'opinion de la France à un moment donné.

Je vais vous donner deux exemples ; en effet, jusqu'à présent, nous sommes restés quelque peu dans les abstractions. Je prendrai donc deux cas concrets. Le premier a été évoqué récemment par la presse et concerne le droit de grève. Il est inscrit dans la Constitution ; c'est une liberté publique. Il s'exerce dans le cadre des lois qui le réglementent.

Pendant un mois, un mois et demi, les P. T. T. ne fonctionnent plus ; j'ai connu cela !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. C'est Mexandeu !

M. Jean-Marie Girault. Oui ! Ou bien E. D. F. et G. D. F. pratiquent des grèves systématiques, ou bien encore les trains s'arrêtent. Une liberté publique est en danger : celle d'entreprendre, d'aller et venir, de circuler. Toute la France est concernée par cette grève.

Le Président de la République, un Président de la République...

M. Michel Darras. Ah bon !

M. Jean-Marie Girault. ... décide donc de consulter les Français sur les garanties fondamentales qui se trouvent alors en cause et il leur propose, par exemple, de restreindre le droit de grève...

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Les garanties fondamentales !

M. Jean-Marie Girault. ... afin de faciliter la liberté d'entreprendre et d'aller et venir. On assistera à cette situation assez extraordinaire qu'une liberté constitutionnelle, celle du droit de grève, se trouvera en contradiction formelle avec une autre liberté constitutionnelle, celle d'entreprendre et d'aller et venir. On dira alors aux Français mécontents : profitons-en pour restreindre le droit de grève, définissons un nouveau contenu à cette liberté constitutionnelle.

Réfléchissez-y, car ne n'est pas une hypothèse d'école !

Monsieur le garde des sceaux, mon second exemple vous touche de plus près. Il se réfère à l'article 12 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 qui précise : « La garantie des droits de l'homme et du citoyen nécessite une force publique. » C'est tout le problème de la sécurité qui est posé.

Imaginons que le pays connaisse une succession d'actes terroristes, de brigandage, une recrudescence grave de la délinquance. Le Président de la République ou, plutôt, un Président de la République — si je dis « le », certains croiront que je vise l'actuel, ce qui n'est pas le cas — craint que ces attentats ne posent des problèmes pour la sécurité des citoyens. Il pense avoir raison et il va soumettre au référendum, sur proposition du Gouvernement, des dispositions qui seront très restrictives pour la liberté des individus afin de mieux assurer les contrôles et, éventuellement, la recherche et la poursuite des criminels.

Indiscutablement, il aura satisfait une garantie fondamentale des citoyens, celle de la sécurité, mais en même temps il aura diminué la liberté publique d'aller et venir : on visitera les coffres de voiture, on pourra effectuer des visites domiciliaires et des perquisitions, etc. Cela sera proposé à l'opinion dans un moment d'émotion qui, peut-être, n'aura pas de lendemain, mais le Président de la République disposera de ce pouvoir et il le fera entériner par un peuple exaspéré !

J'estime que tout cela doit être envisagé et bien pesé car le Conseil constitutionnel, une fois votée la loi soumise au référendum, n'aura pas qualité pour vérifier la constitutionnalité de telles ou telles de ses dispositions. On banalise, on relativise les libertés publiques sous prétexte de les étendre ou de les protéger. On s'en remet au Président. (*Applaudissements sur les traverses de l'U. R. E. I., du R. P. R., de l'union centriste et de la gauche démocratique.*)

Je vous demande, mes chers collègues, de retenir ces cas concrets et de considérer que nous ne voulons pas entraîner la France dans l'aventure. Je ne reviendrai pas sur le problème de la liberté de l'enseignement. Et pourtant...

M. Josy Moinet. Monsieur Girault, m'autorisez-vous à vous interrompre ?

M. Jean-Marie Girault. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Moinet, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Josy Moinet. Je vous remercie, monsieur Girault. Je vous écoute, comme nous tous, avec beaucoup d'attention comme j'ai écouté ce matin, avec une attention aussi soutenue, la démonstration très charpentée qu'a présentée notre collègue M. Jean François-Poncet. Si j'interviens en cet instant, c'est parce que je partage tout à fait le sentiment que tous deux avez exprimé quant au moment choisi pour l'utilisation d'un référendum.

Vos propos appellent deux observations.

D'abord, si nous disposons, comme M. François-Poncet et vous-même le dites, d'un arsenal constitutionnel suffisant pour garantir les libertés, ce que je crois — la jurisprudence du Conseil d'Etat et du Conseil constitutionnel suffit à le montrer ; n'oublions pas, en effet, que les atteintes au droit d'association ont été remises en cause par le Conseil constitutionnel à la demande expresse de notre président — si nous disposons, dis-je, de tous ces moyens, pourquoi n'a-t-il pas été envisagé de les utiliser pour une loi dont vous venez de dire, mon cher collègue, qu'elle était liberticide ? C'est en cela que je ne saisis pas la cohérence de votre démarche.

J'en arrive à ma seconde observation. Vous avez raison, la loi référendaire présente des dangers. Les deux exemples que vous venez de citer peuvent conduire, en effet, le peuple lui-même, appelé à se prononcer, à voter une loi liberticide.

Que se serait-il passé si le Président de la République, faisant l'utilisation que vous dites possible de l'article 11, avait appelé les Français à se prononcer non pas aujourd'hui, mais au lendemain ou trois mois après les élections de 1981 ? N'aurait-ce pas été, dans la foulée d'une victoire électorale, le danger ?

Aujourd'hui, nous débattons de ce texte et, pour ma part, je regrette, compte tenu de la qualité même des arguments que vous présentez, mon cher collègue, et de celle des arguments avancés ce matin par M. Jean François-Poncet, que nous n'ayions pas eu ce débat au fond sur les vertus respectives de la démocratie référendaire et de la démocratie représentative. Nous aurions peut-être pu nous expliquer au lieu que le couperet ne tombe et que, finalement, les arguments techniques l'emportent sur le fond ; c'est là mon regret. (*Applaudissements.*)

M. le président. Monsieur Girault, veuillez poursuivre.

M. Jean-Marie Girault. Je vous remercie beaucoup pour vos propos ; ils nous démontrent que ce projet de loi référendaire a été engagé dans l'improvisation.

Lorsque le Président de la République actuel s'engage dans une voie délicate où le dialogue avec le Sénat est indispensable s'il veut que son texte aboutisse, il doit au moins consulter son président comme celui de l'Assemblée nationale et entreprendre une négociation.

Comme on dit chez nous, en Normandie, et peut-être ailleurs : « faut faire avec ». Mais il ne faut pas essayer de forcer un consentement dans des circonstances qui sont pour le moins ambiguës.

J'ai peu parlé de la liberté de l'enseignement ; d'autres l'ont fait. Mais à la suite des propos tenus par M. Fabius dimanche dernier selon lesquels « si » des problèmes de conscience se posaient... je dirai que nous en avons assez des phrases en « cul-de-sac » qui n'aboutissent à rien ! On nous offre une carotte, mais il n'est même pas certain que nous pourrions l'atteindre !

Quands j'entends nos collègues dire : vous vouliez un référendum sur l'enseignement privé, vous pourriez l'avoir si... Je répons « non » ! Vous qui êtes des démocrates, vous le sentez bien, l'enjeu n'est pas là.

Les exemples que j'ai cités sont très corrects ; ils correspondent à des situations qui peuvent se réaliser demain. Ce que fait un Parlement, un autre peut le défaire, mais à l'occasion des référendums, les textes sont sacralisés même s'ils n'ont valeur que de simples lois ! Il y a tout un monde entre les deux !

C'est précisément parce que cette réforme est improvisée, qu'elle a été élaborée sans concertation et, éventuellement, qu'elle est dangereuse, que je voterai la question préalable. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R., de l'union centriste et de la gauche démocratique.*)

M. le président. La parole est à M. Rudloff.

M. Marcel Rudloff. Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, je n'entrerai pas au fond du débat sur la démocratie référendaire et sur la démocratie parlementaire. Certes, il est important, intéressant, et nombre d'orateurs se sont exprimés avec clarté à ce sujet, mais, pour ma part, je tiens à vous dire pourquoi, en l'état, le vote de la question préalable s'impose, même à ceux qui ne rejettent pas l'idée d'une modification ultérieure de la Constitution, même à ceux qui, partisans du dialogue, souhaitent la fin des procès d'intention et la fin des anathèmes. En effet, ceux-là mêmes souhaitent que des préalables soient apurés avant d'aborder le fond du problème.

Je ne ferai pas de citations ; je n'ai pas de leçon à donner, j'en ai entendu suffisamment. Je dirai simplement qu'avant d'aborder le texte, hélas ! monsieur le garde des sceaux, il y a le contexte.

Vous défendez un texte et nous sommes d'abord tenus d'éclaircir le contexte. C'est votre infortune, monsieur le garde des sceaux, aujourd'hui.

Le contexte, c'est le procès que l'on fait au Sénat depuis quelques semaines. En effet, le projet de loi dont nous débattons et le référendum reposent sur le procès qui est fait au Sénat. C'est, on l'a déjà dit, un triple procès.

Il consiste d'abord à prétendre que le Sénat n'avait pas le droit de réclamer un référendum sur les rapports entre l'école privée, l'Etat et les collectivités locales parce que, paraît-il, cela n'entre pas dans le cadre de l'actuel article 11 de la Constitution.

Je me garderai bien, mes chers collègues, de brandir les avis de telle ou telle autorité. J'ai trop de respect pour les professeurs de droit constitutionnel pour m'en servir comme des armes. J'ai aussi trop souvent pensé à une scène fameuse des *Femmes savantes* pour reprendre ici l'énumération des professeurs de droit constitutionnel.

Ce que je sais, c'est qu'à l'heure actuelle, personne ne peut légitimement affirmer que le Sénat n'avait pas le droit de soutenir qu'il est possible d'organiser, en vertu de l'article 11, un référendum sur l'école.

Chacun a son avis et le Président de la République a le sien. Cependant, il n'a pas le droit de dire non, alors que, aux termes de la Constitution, une seule institution peut dire si, oui ou non, la Constitution est respectée. Et que l'on ne me réponde pas qu'il n'était pas possible de le faire ! L'Assemblée nationale aurait pu faire en sorte que la question soit soumise au Conseil constitutionnel. Le président de la commission des lois de l'Assemblée nationale ne sent-il pas qu'il y a là un préalable, une faille dans le raisonnement (*M. le ministre fait un signe dubitatif.*) puisqu'il souhaite — ce qui me paraît d'ailleurs difficile — une consultation du Conseil constitutionnel ?

Je retiendrai que M. le président Forni, contrairement à beaucoup d'orateurs que j'ai entendus ici, estime que le débat sur ce point n'est pas épuisé. Vous comprendrez qu'il y va de la dignité et de la crédibilité du Sénat qui ne peut, d'entrée de jeu, accepter un raisonnement fondé sur de telles prémisses. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de la gauche démocratique.*)

La deuxième partie du procès fait au Sénat — on l'a dit et répété — tient à la désinvolture avec laquelle a été accueillie la démarche de son président rappelant les termes de l'article 89 de la Constitution, selon lesquels une modification de la Constitution peut être effectuée, après accord, bien entendu, des deux assemblées du Parlement — M. le président du Sénat n'a pas dit autre chose — par une réunion du Congrès. Cette observation du président du Sénat méritait mieux, me semble-t-il, que la qualification de « manœuvre de traverse » dont elle a été affublée par le porte-parole du Gouvernement. (*Applaudissements sur les mêmes travées.*)

Vous admettez que, là encore, il y va de la dignité et de la crédibilité du Sénat qui ne peut, d'entrée de jeu, accepter un tel raisonnement fondé sur cette deuxième prémisse.

J'en viens à la troisième partie du procès qui nous est fait, sans cesse rappelée par mes collègues et qui nous irrite : nous sommes accusés de faire de l'obstruction alors que nous ne représentons pas suffisamment l'opinion publique ; nous craignons de laisser les Français s'exprimer ; Jean-Marie Girault, à l'instant, vient de rappeler qui nous sommes...

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Pas vous !

M. Marcel Rudloff... et il a ajouté que nous n'avons ni les uns ni les autres à craindre le suffrage universel. Nous sommes tous les jours, mes chers collègues, en contact...

M. Michel Darras. Nous aussi !

M. Marcel Rudloff. Je ne le conteste pas, mais en décrivant le Sénat, en le limitant, disant que nous sommes élus au deuxième degré, vous êtes vous-mêmes, hélas ! mes chers collègues...

M. Michel Darras. Je n'ai pas dit cela !

M. Marcel Daunay. Vous l'avez dit !

M. Michel Darras. Non !

M. Marcel Daunay. Si, vos amis l'ont dit !

Un sénateur de l'union centriste. C'est Forni !

M. Marcel Rudloff... remarquablement pessimistes quand à votre représentativité.

Accuser le Sénat de faire de l'obstruction alors qu'il exprime simplement sa volonté d'y voir clair est inadmissible.

C'est la raison pour laquelle ceux qui étaient partisans et qui sont encore partisans peut-être d'un débat sur la modification de la Constitution se trouvent aujourd'hui dans l'obligation de voter la question préalable. Il y va, je le répète, de la dignité, de la légitimité et de la crédibilité du Sénat. Il faut que le pays sache que le Sénat avait raison jusqu'à preuve du contraire...

M. Michel Dreyfus-Schmidt. C'est bien !

M. Marcel Rudloff... de solliciter un référendum sur l'enseignement privé. Il faut que le pays sache que le président du Sénat n'avait pas tort en proposant la réunion du Congrès sur une modification éventuelle de la Constitution.

Il y va de la dignité et de la légitimité du Sénat de reconnaître que l'opposition du Sénat au référendum sur le référendum ne signifie pas nécessairement le refus du Sénat de faire progresser les libertés dans notre pays. Ce n'est pas une manœuvre d'obstruction. C'est une demande de clarification, car, monsieur le garde des sceaux, il est des points obscurs. Il est inconcevable que les parlementaires votent sur le fond un projet de loi constitutionnelle alors que des questions simples, qui sont à l'origine du dépôt de ce texte, ne sont pas résolues, sinon par des allusions en demi-teinte des « peut-être », des éventualités.

Oui ou non, y aura-t-il un référendum sur les rapports entre l'enseignement privé et l'Etat ? Oui ou non, y aura-t-il deux référendums successifs ? C'est cela que le pays veut savoir. C'est cela que nous voulons savoir. Si la réponse est positive, ne croyez-vous pas que le pays comprendra que c'est bien inutilement compliquer que de faire deux référendums successifs, à quelques semaines d'intervalle ? Si elle est négative à quoi sert de faire maintenant un premier référendum sur un thème général ? Pourquoi cette hâte, pourquoi cette modification de l'ordre du jour de la session extraordinaire ?

L'adoption de la question préalable et le rejet du texte permettront de mieux éclairer l'opinion des Français qui sont aujourd'hui désorientés. Ils se posent des questions s'agissant des

événements importants auxquels ils viennent d'assister ces dernières semaines, changement de Premier ministre, de Gouvernement, sans qu'on leur en donne les motifs exacts, et sans qu'ils en perçoivent les conséquences.

Ils sont désorientés par le retrait de l'ordre du jour qui n'est, il est vrai, ni déterminant, ni absolu du projet de loi Savary.

Ils sont également désorientés par les phrases successives et contradictoires qu'ils entendent prononcer, susurrer, au hasard d'une interview accordée à la presse. Ils ont droit à des explications.

Enfin, monsieur le garde des sceaux, les Français sont désorientés par le procès qui est fait au Sénat. Ils savent que celui-ci a été et sera toujours contre l'aventure et contre l'improvisation. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, de l'U. R. E. I. et du R. P. R.*)

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Pas en 1940 !

M. Marcel Rudloff. Il savent aussi — et c'est pourquoi ils sont malheureux du procès que l'on tente — que le Sénat a toujours été et sera toujours pour le respect de toutes les institutions légitimes, pour le fonctionnement de la démocratie pour la sauvegarde des droits et des libertés.

La moralité que je tire de tout cela : monsieur le garde des sceaux, la révision de la Constitution n'est pas un jeu de l'été ! (*Vifs applaudissements prolongés sur les travées de l'union centriste, du R. P. R., de l'U. R. E. I. et de la gauche démocratique.*)

M. le président. La parole est à M. Jean Mercier.

M. Jean Mercier. Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, monsieur le ministre, mes chers collègues, on a dit plaisamment que la Révolution française avait été faite avec quelques mots latins : *deficit, veto, unigenitus* ou *senatus-consulte*. Toute proportion gardée, la situation actuelle tient en deux mots que Rome n'eût pas davantage désavoués : *Fabius* et *référendum*. (*Rires et applaudissements sur les travées de la gauche démocratique, de l'union centriste, du R. P. R. et de l'U. R. E. I.*)

Si je ne craignais d'être vulgaire et de manquer de respect, je dirais encore que nous subissons le coup du père François (*Sourires sur les mêmes travées*), le père étant, bien entendu, celui qui veille sur la nation.

Peu clair, inutile, dangereux, tel est, à mon sens, le référendum proposé. Je ne fais hélas que répéter ce qui a été excellemment exprimé. Tout a été dit et l'on vient trop tard, depuis plus de 7 000 secondes qu'il y a des sénateurs et qui parlent.

Dans une certaine mesure, le général de Gaulle posa au peuple des questions qui n'étaient que très relativement précises. Ce fut alors l'obscur clarté qui tombait des étoiles. (*Sourires.*)

Mais que signifie, aujourd'hui, l'interrogation dont nous sommes saisis ? Que sont ces garanties fondamentales, en matière de libertés publiques, qui, aux termes de l'article 34 de la Constitution — vous l'avez légitimement rappelé, monsieur le garde des sceaux — relèvent de la loi votée par le Parlement ? Que sont ces libertés publiques, mots qui apparurent pour la première fois — ce n'est guère rassurant — le 2 décembre 1851 dans la proclamation de Louis Napoléon Bonaparte ?

J'entends bien que l'on se réfère à la Déclaration des droits et aux préambules des constitutions de 1946 et 1958 ainsi qu'à un avis du Conseil d'Etat, donné le 13 août 1947. Mais ces textes, d'ailleurs incomplets, prêtent à beaucoup d'interprétations.

Le professeur Jacques Robert, à qui le Gouvernement a eu recours et dont on ne contestera pas, par conséquent, l'autorité, n'a-t-il pas souligné, dans un article récent publié par le journal *La Croix*, intitulé « Les libertés évoluent avec le temps », l'ambiguïté des termes ? Tout, sûreté, libertés corporelles, de déplacement, d'opinion, de religion, libertés d'enseignement, de la presse, des syndicats, sera dans tout avec la formule proposée et la porte sera grande ouverte sur un avenir aussi vaste qu'incertain. Si le référendum peut avoir un sens lorsqu'il est assorti d'une question précise, ce n'est pas le cas en l'espèce.

Inutile est la consultation prévue puisque le pouvoir actuel affirme — je lui en donne acte — que jamais les libertés publiques ne furent mieux garanties. Pourquoi faudrait-il alors une soupape supplémentaire ? Il n'est pas mauvais de rappeler que la Constitution de 1875, qui ne fut jamais soumise au référendum, est celle qui a le plus duré et que la Constitution du 24 juin 1793, approuvée par 1 801 918 oui contre 11 610 non n'est jamais entrée en application.

Mais, surtout, dangereux apparaît le procédé employé. *Mutatis mutandis*, j'évoque le cri de Mme Roland au pied de l'échafaud : « O liberté, que de crimes on commet en ton nom ! » (*Applaudissements sur les travées de la gauche démocratique, de l'union*

centriste, du R. P. R. et de l'U. R. E. I. — *M. le garde des sceaux s'exclame.*) J'ai dit : *mutatis mutandis*, monsieur le garde des sceaux ; vous connaissez assez de latin pour interpréter ma pensée. (*Sourires.*)

Dangereux dans le cas particulier, dangereux de façon générale. On l'a dit et répété : nous subirions encore, si le projet était accepté, un accroissement des pouvoirs, déjà trop considérables, du chef de l'Etat. La proposition du Gouvernement, nous savons ce qu'en vaut l'aune après vingt-cinq ans de régime présidentiel et après ce qui s'est passé durant ces dernières semaines.

Quant à la garantie, dont on parle, du Conseil constitutionnel, monsieur le ministre, faudrait-il encore que celui-ci, invoquant l'article 61 de la Constitution, ne se déclare pas incompétent comme il le fit le 7 novembre 1962.

Ainsi la dilatation du pouvoir, affirmée sous de Gaulle, poursuivie sous Pompidou, amplifiée avec Giscard d'Estaing, développée encore avec Mitterrand, se poursuivra jusqu'à l'éclatement.

Que devient, hélas ! — on l'a déjà dit à cette tribune — l'équilibre des pouvoirs recherché par les constituants de 1958 et depuis si profondément mis à mal ?

Notre ancien et estimé collègue Marciilhac avait déjà souligné, dans un article du 16 juillet 1962, l'autorité sans partage du Président. Faut-il encore l'accroître, alors que, suivant Pierre Mendès France, reprenant la leçon d'Alain, cher au radical que je suis, « un peuple n'est libre que dans la mesure où il n'abdique pas l'exercice de sa souveraineté entre les mains d'une seule assemblée, d'un seul parti, d'un seul homme » ?

Mais Florence s'est transportée à Paris ; Machiavel a fait des petits et les Médicis règnent. (*Rires.*)

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Ils ont fait le Luxembourg !

M. Jean Mercier. Nous avons déjà Laurent le Magnifique ! (*Nouveaux rires.*)

Le référendum proposé n'est en fait, comme souvent, qu'un référendum plébiscite. Que l'on y procède ou qu'on l'écarte, notre astucieux président en tirera parti... Ce grand expert avait constaté le 17 juillet 1962 que « le pouvoir recule toujours devant l'obstacle qu'il craint ».

Nous l'avons également constaté avec le projet Savary. Mais, ayant reculé, l'habileté florentine tourne, puis revient, de telle sorte que nul ne comprend plus rien !

Si, suivant Machiavel, le Prince doit se revêtir des formes du renard, ceux qu'il intéresse depuis longtemps ne sauraient oublier ce qu'il a jadis proclamé. Ecoutez-le : « Le régime représentatif est celui qu'ont voulu les républicains restés fidèles à la grande tradition française ». Ou bien : « La gauche doit empêcher à l'avenir que le référendum puisse être utilisé pour plébisciter la politique présidentielle contre le Parlement ». (*Applaudissements sur les travées de la gauche démocratique, de l'union centriste, du R. P. R. et de l'U. R. E. I.*)

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Absolument ! C'est toujours vrai.

M. Jean Mercier. Et encore : « Un président élu par la gauche renoncerait aux usages que nous dénonçons. » (*Rires sur les mêmes travées.*)

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Eh oui, parfaitement !

M. Jean Mercier. Nous attendons les renoncements.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Plus de plébiscite !

M. Jean Mercier. Aussi bien François Mitterrand ne faisait-il que suivre la voie tracée par les grands républicains.

Ecoutez encore Jules Grévy : « Le plébiscite n'est pas une manière de connaître la volonté nationale, mais de la confisquer. »

Ecoutez Edouard Herriot, mon maître : « Le gouvernement représentatif est le seul qui maintienne le principe immuable de l'égalité des droits politiques. » Ou encore, dans une formule raccourcie, mais saisissante : « Le référendum est le premier degré sur l'escalier qui conduit au plébiscite. »

Ecoutez encore Gaston Monnerville, notre ancien président : « La démocratie directe est la négation de la démocratie représentative. » Quelle belle leçon !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. C'est évident.

M. Jean Mercier. Il n'est pas jusqu'au ministre M. André Labarrère — je regrette qu'il ait quitté cet hémicycle, car il n'aurait pas manqué d'apprécier ma citation — qui ne s'écriât devant nous le 5 juillet : « La légalité républicaine est au Parlement. » (*Applaudissements sur les travées de la gauche démocratique, de l'U. R. E. I., du R. P. R. et de l'union centriste.*)

Avec eux, dès lors, je dis non, puisque, suivant Malraux, rien n'est plus important dans l'histoire du monde que de faire partie des gens capables de dire non.

M'opposera-t-on...

M. Michel Darras. Monsieur Mercier, m'autoriserez-vous à vous interrompre ?

M. Jean Mercier. Je vous en prie : j'ai toujours beaucoup de plaisir à vous écouter. (*Sourires.*)

M. le président. La parole est à M. Darras, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Michel Darras. Je vous écoute, comme toujours, avec beaucoup d'intérêt...

M. Jean Mercier. Je vous en remercie.

M. Michel Darras. ... mais ce que je ne comprends pas, après tout ce que vous venez de nous dire, en termes souvent excellents, c'est pourquoi vous avez approuvé — vous me direz si je me trompe, mais je ne le crois pas — une demande de référendum sur un projet de loi en cours de discussion devant le Parlement.

M. Jean Mercier. J'y viens, mon cher collègue.

M. Michel Darras. Alors, je suis comblé. (*Sourires.*)

M. Jean Mercier. Je n'écarterai aucune objection et j'y viens à l'instant. J'allais dire, alors que vous m'avez interrompu avec la courtoisie qui est la vôtre : m'opposera-t-on le vote antérieur de la motion sénatoriale (*Rires sur les travées de l'U. R. E. I. et du R. P. R.*)...

M. Jean-Marie Girault. Pour M. Darras !

M. Jean Mercier. ... pour laquelle sans doute nous n'avons pas violé la Constitution, mais l'avons troussée aussi haut que possible ? (*Rires et applaudissements sur de nombreuses travées.*)

Monsieur Darras, il s'agissait non d'un plébiscite, mais d'une question précise, pour laquelle exception pouvait être faite à la règle générale.

M. Michel Darras. Ah !

M. Jean Mercier. Même si quelqu'un pensait que je me contredis, je répondrais avec Vauvenargues : « Parce que je me suis trompé une fois, je ne prétends point me tromper toujours. » (*Rires et applaudissements sur de nombreuses travées.*)

M. Michel Darras. Je vous en donne acte.

M. Robert Schwint. C'est machiavélique.

M. Jean Mercier. Fera-t-on état des sondages ? Vous voyez que je ne néglige rien. François Mitterrand a répondu : « Les sondages sont généralement favorables à ceux qui les commandent, je veux dire à ceux qui les paient. » (*Rires et applaudissements sur les travées de la gauche démocratique, de l'union centriste, du R. P. R. et de l'U. R. E. I.*)

Le peuple, d'ailleurs, voici ce qu'en pensait Montesquieu, cité toujours par notre éminent Président de la République : « Dans une monarchie bien réglée, les sujets sont comme des poissons, dans un grand filet ; ils se croient libres et pourtant ils sont pris. » (*Sourires.*)

Il faudrait, mes chers collègues, pour qu'un référendum ait un sens, que ce peuple ait reçu, comme les citoyens suisses, l'éducation civique nécessaire, cette éducation qui manque tant dans nos écoles. (*M. le garde des sceaux fait un geste d'approbation.*)

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Laïque ou libre ?

M. Jean Mercier. Posez aux gens des questions élémentaires, ne serait-ce que sur le mode d'élection des sénateurs, et vous serez fixés !

En réalité, nos compatriotes, contrairement à nous, privés de vacances, sont à la campagne, en montagne ou sur les plages. Ils ne comprennent guère nos discussions de juristes et s'en désintéressent absolument. (*Nombreuses marques d'approbation.*)

Gare au réveil ! Je cite encore : « L'ennui, quand on a l'âge et l'expérience, c'est que l'on sait comment les choses finiront mal. » C'est la constatation que faisait encore le Président de la République, qui, vous le voyez, m'a beaucoup aidé — je l'en remercie — dans mon intervention. (*Rires et applaudissements sur de nombreuses travées.*)

J'ai tout dit. Mon explication de vote, je la donnerai en recourant à Lamartine, que je trahis à peine :

Cette loi, disons-nous, révolte la justice
Elle n'est à nos yeux qu'un bizarre caprice
Un piège où la raison trébuche à chaque pas
Non décidément je ne la voterai pas !

(*Vifs applaudissements et rires sur les travées de la gauche démocratique, de l'union centriste, du R. P. R. et de l'U. R. E. I.*)

M. le président. La parole est à M. Neuwirth. (*Applaudissements sur certaines travées du R. P. R. et de l'U. R. E. I.*)

M. Lucien Neuwirth. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, ainsi la pièce continue avec ses décors en trompe-l'œil. Quel parti — nous étions quelques-uns à y penser hier — Molière aurait-il pu tirer de cet impromptu d'août ! Tout y est, moins le plaisir pour le public, plus un art incomparable pour dissimuler.

Messieurs les sénateurs, vous voulez une lanterne ? Voici une vessie, elle fera bien l'affaire. (*Sourires.*)

Où est donc cette prétendue contradiction sénatoriale ? Il n'y a pas de contradiction dans l'attitude sénatoriale. Nous voulions un référendum sur un texte précis ; vous avez retiré le texte et vous nous présentez un référendum conditionnel soumis au bon vouloir du Président de la République. Nous souhaitons une certaine procédure ; vous nous en proposez une autre. Nous parlons référendum ; vous répondez plébiscite.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Cela vous va bien !

M. Lucien Neuwirth. Je veux bien en parler parce que, moi, je sais de quoi je parle.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. En effet !

M. Charles Lederman. C'est vrai.

M. Lucien Neuwirth. Tout ce tohu-bohu n'annoncerait-il pas un changement dans le cours du règne ? On pourrait le croire en observant ce qui se passe, ce qui se dit, ce qui s'écrit et ce qui s'affiche autour du référendum. On peut se demander dans cette affaire, finalement, de quoi il s'agit. Où est l'intérêt de la France et de la République ? Notre pays est-il condamné à descendre l'échelle du ridicule et du déclin, degré après degré, allant d'occasions perdues en rendez-vous manqués, de subtilités en habiletés, le tout parsemé d'innombrables procès d'intention ?

Il est vrai qu'en 1981, par trois votes successifs, notre pays a accordé la légitimité à ce que vous promettiez de lui apporter : la maîtrise du chômage, la réduction des inégalités, un espace plus grand de libertés.

Je n'aurai pas, en cet instant, l'inutile cruauté d'énumérer vos insuccès et leurs raisons ; un certain nombre de mes collègues l'ont fait avec beaucoup de pertinence. J'estime, en effet, que nous avons perdu assez de temps et que vous en perdez encore beaucoup au moment où la France connaît une crise du chômage record et où plus d'un tiers, hélas ! des chômeurs arrivent en fin de droits, avec tout ce que cela signifie d'insupportable.

Alors, quelle est aujourd'hui la réalité et pourquoi, surtout, cette précipitation de mauvais aloi ?

Nous nous trouvons devant une situation de blocage évidente, que nous constatons tous. C'est au moins un point que nous avons en commun !

Alors, devant les lourdes inquiétudes ressenties à tous les niveaux dans le pays, ne faut-il pas se retourner vers notre peuple, et ce d'autant plus lorsque toutes les élections, partielles, cantonales, municipales et européennes démontrent que vous n'avez plus, sur l'essentiel, sa confiance ?

D'ailleurs, franchement, entre nous, jusqu'à quel point n'avez-vous pas fait la même analyse ? Mais, étant au pouvoir, vous n'avez aucune envie, si j'ose m'exprimer ainsi, de « remettre votre titre en jeu ». Voilà probablement pourquoi, dans un premier temps, l'idée d'un référendum à blanc vous est venue, de préférence à celle d'élections législatives anticipées, avec les risques que cela comporte pour vous.

Vous avez alors ouvert le conflit des procédures.

Cependant, ne vous y trompez pas : les Français ont pu apprécier la solidité de la Constitution de la V^e République. Ils y sont désormais attachés car elle a valeur de symbole et il vous faut comprendre que toute tentative pour la dévoyer soulèverait une profonde indignation. Je suis certain que, déjà, vous commencez à le deviner.

De la même façon qu'un domaine réservé est admis au profit du Président de la République, le respect d'une Constitution, dont ils savent qu'elle les protège, fait incontestablement partie aussi du domaine réservé des citoyens, qui rejetteraient sans appel toute manigance ou modification malhonnête.

Je suis résolument dans l'opposition, mais je reconnais qu'un espoir s'est levé quand le Président de la République a retiré le projet Savary et a parlé de référendum.

Puis, votre texte a été publié et, comme dans une mauvaise cuisine, le soufflé est retombé.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. C'est le « foyer » ! (*Sourires.*)

M. Lucien Neuwirth. Alors que le Sénat demandait un référendum sur la loi Savary qui mettait en cause l'organisation des pouvoirs publics — cas expressément prévu par l'article 11 — le texte que vous nous présentez tend à élargir les pouvoirs donnés au Président de la République en indiquant qu'il peut, quand il le désire ou pas du tout, soumettre à référendum tout projet de loi dont lui seul appréciera s'il concerne ou non les garanties fondamentales des libertés publiques.

Non ! Cela ne correspond ni dans la lettre ni dans l'esprit à ce que le pays avait compris dans l'allocution télévisée de M. le Président de la République le 12 juillet.

Monsieur le ministre, vous déplorez le climat qui entoure ce débat, et moi aussi. Mais ce climat détestable n'est-il pas un peu l'enfant naturel de l'esprit partisan, de la lutte des classes élevée à la hauteur d'une institution, en un mot de comportements irresponsables et irréflechis dans l'état où se trouve la France ? C'est vous qui êtes au pouvoir, c'est donc à vous qu'il appartient de prendre les initiatives nécessaires pour calmer les esprits échauffés et démontrer par votre propre attitude et celle de vos amis que vous souhaitez voir changer ce climat car il faudra bien reconstruire un jour et, si possible, avant qu'il n'y ait trop de ruines.

Je partage tout à fait le point de vue de Pierre-Christian Taittinger et de quelques autres de nos collègues : une telle réforme constitutionnelle exige un travail de mise au point minutieux, patient, serein, bref tout le contraire de ce que vous avez choisi de faire.

En plein mois d'août, une session extraordinaire ! Merci pour nous-mêmes, et merci pour le personnel ! Une telle réforme implique le seul choix de procédure convenable : celle qui a été désignée par le président Poher, c'est-à-dire la réunion du Parlement en Congrès.

M. Gérard Delfau. Et le peuple ?

M. Lucien Neuwirth. L'expérience et l'histoire m'ont appris à me défier comme de la peste des lois de circonstance ; or c'est très exactement ce que vous nous proposez et, de plus, dans une confusion peut-être voulue.

M. Gérard Delfau. Vous en savez quelque chose !

M. Lucien Neuwirth. Une constitution n'est pas un dessus de lit en patchwork, elle postule l'ordre et la méthode. L'ordre dans les idées, la méthode dans leur énoncé.

C'est pourquoi le seul texte acceptable, incluant le dépoussiérage relatif à la Communauté, devait commencer par respecter l'ordonnement de l'article 11 en lui laissant la rédaction que ses auteurs ont voulue et que la nation a massivement approuvée, sur la proposition du général de Gaulle. C'est à la suite qu'il convenait d'y ajouter le paragraphe afférent aux garanties fondamentales des libertés publiques — pas celui que vous envisagez : un vrai, un autre — le peuple devenant automatiquement l'arbitre ultime en cas de désaccord entre les assemblées, en tenant compte, bien entendu, de l'avis du Conseil constitutionnel constatant la conformité d'un texte qui ne serait pas ainsi abandonné au libre arbitre de quiconque, cette procédure étant valable pour le présent comme pour l'avenir.

Oui ! il y a un conflit irréductible, que vous avez vous-même suscité. Il tient dans le fait que vous proposez d'augmenter les pouvoirs du président, pouvoirs que nous estimons déjà suffisants.

Quant à nous — et plus spécialement les gaullistes, vous le devinez bien — nous voulons que le peuple arbitre en dernier ressort, par un droit inscrit dans la Constitution.

Nous nous trouvons ainsi en opposition totale avec vous. Notre formulation serait totalement différente : « Le président de la République soumettra à référendum tout projet de loi concernant les garanties fondamentales des libertés publiques qui n'aurait pas été voté en termes identiques par les deux assemblées et dont la conformité aura été constatée par le Conseil constitutionnel. » Vous le voyez, nous ne pouvons nous entendre sur vos propositions.

Vous avez refusé le référendum demandé par le Sénat et vous avez refusé la proposition du président Poher, qui correspondait très exactement à ce qu'il fallait faire.

Par ce refus, c'est-à-dire par le refus d'un projet de loi référendaire déposé en temps utile, précis et compréhensible par tous, à la réalisation duquel le Parlement serait associé, vous

avez vous-même largement justifié le vote massif de la question préalable. Et ne vous y trompez pas : le jugement de l'Histoire, comme celui de notre peuple, sera sévère pour vous. *Trahit sua quemque voluptas...* A chacun sa pente ! (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, du R. P. R., de l'U. R. E. I. et de la gauche démocratique.*)

M. le président. La parole est à M. Bataille.

M. Jean-Paul Bataille. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, au cours des débats de notre assemblée, débats dont la grande richesse honore la démocratie parlementaire si souvent menacée — et nous en vivons un exemple — il m'est arrivé de songer aux Français — non au peuple de droite ou au peuple de gauche, cette invention artificielle et combien fratricide de tribuns lyriques attachés à une idéologie du siècle passé — ...

M. Maurice Schumann. Très bien !

M. Jean-Paul Bataille. ... il m'est arrivé, dis-je, de songer aux Français et à ce qu'ils pensent dans leur grande majorité.

Depuis bientôt trois ans, la nation a le sentiment de vivre une immense imposture (*protestations sur les travées socialistes*) tant le décalage est grand entre les espoirs que l'on avait fait naître en elle et les fruits amers de la réalité quotidienne. (*M. Jean Chérioux applaudit.*)

La période que nous vivons lui semble être le second acte, celui-ci liberticide et politicien...

M. Gérard Delfau. Oh !

M. Jean-Paul Bataille. ... d'une imposture dont elle rejette, chaque fois que l'occasion lui en est donnée, le premier acte économique et social.

Ce premier acte a, en effet, mes chers collègues, repoussé l'imposture au-delà de toute limite imaginable, et nos gouvernants, même les mieux intentionnés, ont eu grand tort de croire en la seule magie du verbe et d'oublier que « l'on ne peut tromper tout le monde tout le temps ».

M. Roland Courteau. L'imposture, c'est vous !

M. Jean-Paul Bataille. Il est vrai qu'en mai et juin 1981 la majorité des Françaises et des Français qui se sont exprimés ont accordé leur confiance à un nouveau capitaine et à son équipage. Mais, somme toute, qu'après sept ans de crise et d'efforts la nation se soit laissée séduire par un changement de politique, quoi de plus naturel ?

Ne lui avait-on pas répété, pendant des années, que pour qu'il y ait « moins de peine pour chacun et plus de prospérité pour tous », il lui suffisait de confier son destin à la gauche qui, forte de son projet, forte de la clairvoyance, de la compétence, de l'incontestable sens du bien public de ses dirigeants, rétablirait les choses en quelques mois ?

Ne lui avait-on pas répété que la crise internationale n'existerait pas, qu'elle n'était qu'une invention diabolique du gouvernement Giscard-Barre, destinée à dissimuler la perversité d'une politique dont l'évidente finalité était de sciemment ruiner la France ?

Ne lui avait-on pas dit que jamais l'on ne supporterait qu'il y ait deux millions de chômeurs ?

Ne lui avait-on pas dit que les nationalisations relanceraient rapidement l'économie nationale, que les productions d'acier et de charbon passeraient d'environ 18 millions de tonnes à 30 millions de tonnes ?

Ne lui avait-on pas promis que le pouvoir d'achat et les prestations sociales connaîtraient une progression considérable ?

Ajouterai-je enfin que, pour s'assurer la conquête du pouvoir, l'opposition d'alors n'hésita pas à utiliser contre le Président de la République et ses ministres des armes qui n'honorent pas la démocratie ? Je pense à la médisance et à la calomnie !

Qu'après tant de promesses si peu suivies d'effets les Français, qui n'ont pas la mémoire aussi courte que certains le souhaiteraient, aient eu l'impression de vivre le temps des imposteurs, c'était fatal.

Leur vie quotidienne, c'est l'angoisse face au chômage qui s'est malheureusement depuis longtemps envolé de la crête des deux millions, chère à Pierre Mauroy.

Leur vie quotidienne, c'est la fermeture des puits de mine, des usines métallurgiques, l'effondrement de l'industrie automobile où 70 000 à 110 000 emplois risquent d'être supprimés.

Leur vie de tous les jours, c'est la baisse de leur pouvoir d'achat, la taxe d'hébergement dans les hôpitaux, la diminution des heures d'aide ménagère aux personnes âgées.

Leur vie de tous les jours, c'est l'insécurité dans la rue, la crainte du cambriolage de leur domicile, qui les privent des deux libertés essentielles que sont les droits de circuler et de résider paisiblement.

M. Pierre Matraja. C'est votre faute, cela !

M. Jean-Pierre Bataille. Leur vie de tous les jours, c'est enfin de découvrir avec leurs gouvernants, désormais éclairés, que crise il y a et que seuls de « mauvais esprits » peuvent discerner chez nos partenaires une légère amélioration.

Trompés dans leur espérance de vivre mieux, les Français s'aperçoivent que la promesse qui leur avait été faite d'ouvrir de « nouveaux espaces de liberté » n'était, en réalité, qu'une autre imposture, qui s'est traduite par des projets de lois liberticides sur la presse et l'enseignement privé.

Les millions et les millions de manifestants qui défilèrent pour la liberté avaient mis tous leurs espoirs dans le Sénat. Ce fut son honneur de ne pas les décevoir. Ce sera, demain, son honneur d'avoir, pour l'ensemble de la nation, refusé un projet de loi constitutionnelle accordant à un seul homme le droit de se faire plébisciter, au gré des circonstances ou de l'état de sa majorité politique.

Car enfin, quel que soit l'habillage juridique donné, quelles que soient les vertueuses intentions exprimées, le projet de loi qui nous est soumis n'a d'autre finalité que d'améliorer, par une habile manœuvre de diversion, l'image de marque dévaluée du pouvoir, de camoufler les tentatives d'atteinte aux libertés de la presse et de l'enseignement et de transformer notre régime déjà présidentiel en un régime plébiscitaire.

Le 25 juillet dernier, dans un article de presse intitulé « Que M. Mitterrand laisse en paix la Constitution », M. Michel Jobert, ancien ministre de la majorité actuelle, faisait la même analyse. Selon lui, le président « ne désirant que piéger ses adversaires sur le terrain des libertés, en viendrait à se faire attribuer des pouvoirs exorbitants ». Et il ajoutait : « Sous prétexte de donner la parole au peuple, on ne mettra que des commodités supplémentaires à la disposition du Président de la République, lequel, dans le monde de la démocratie, dispose déjà, parmi tous ses collègues, des pouvoirs les plus vastes. »

La vraie question que pose ce projet est celle-ci : voulez-vous accroître les pouvoirs du Président de la République ? Alors qu'on s'apprête à demander : voulez-vous décider de vos libertés ?

Il nous appartiendra de dénoncer devant les Français, dont nous avons la confiance, la duplicité d'un pouvoir qui, ayant rejeté notre demande de consultation populaire sur la liberté de l'enseignement, laisse aujourd'hui entendre, sans aucune pudeur, que les sénateurs refusent la parole au peuple !

Il nous sera aisé de rappeler que, dans son allocution du 12 juillet proposant « un référendum sur le référendum », le chef de l'Etat a clairement indiqué que les Français n'auraient pas à se prononcer sur la liberté de l'enseignement. Il a, en effet, ce jour-là déclaré : « Le Gouvernement déposera un nouveau projet de loi... sur les points qui relèvent à l'évidence des procédures habituelles. » Retenons ces mots : « à l'évidence des procédures habituelles ». Le référendum n'en étant pas une, le rejet était sans appel ! Et ce n'est pas la pitoyable déclaration du 5 août dernier, laissant envisager la possibilité d'un référendum sur un projet de loi qui n'existe plus, qui soit de nature à nous rassurer sur la clarté des intentions d'un exécutif plus incohérent et retors que jamais !

Il nous appartiendra aussi, mes chers collègues, de dénoncer devant les Français la duplicité d'un pouvoir qui profite de la circonstance pour tenter d'étendre ses prérogatives et qui, de surcroît, par la voix de son porte-parole, s'indigne de voir le Sénat utiliser son droit constitutionnel de repousser le texte présenté !

Elle semble bien lointaine, la condamnation que François Mitterrand, dans son ouvrage *Le coup d'Etat permanent*, portait contre la conception que se faisait le général de Gaulle du pouvoir présidentiel.

Elle semble bien oubliée, la quarante-sixième proposition du candidat François Mitterrand ainsi libellée : « Le Parlement retrouvera ses droits constitutionnels ».

Ma conclusion, monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, est que ces manœuvres subalternes n'honorent guère ceux qui s'y livrent.

Le devoir de l'exécutif n'est pas d'affaiblir le législatif, mais de le respecter.

Le devoir de l'exécutif, lorsqu'il est confronté à une situation économique et sociale gravissime, n'est pas de se livrer aux jeux de la politique « politicienne », mais de rassembler la nation

sur un programme de salut public. (*Applaudissements sur les travées du R. P. R., de l'U. R. E. I., de l'union centriste et de la gauche démocratique.*)

M. le président. La parole est à M. Huriet. (*Applaudissements sur les mêmes travées.*)

M. Claude Huriet. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, j'ai eu quelques hésitations à intervenir devant vous à l'issue de ce long débat mais je les ai rapidement surmontées car le fait que nombre d'entre nous aient développé des arguments convergents montre bien que l'unité de la majorité sénatoriale est profonde et qu'elle n'est pas que de façade. (*Toussotements ironiques sur les travées socialistes.*)

Pourquoi ce référendum ? Pour permettre ensuite aux Français de se prononcer sur la liberté de l'enseignement ? Aucune réponse claire n'a été apportée, aucun engagement n'a été pris. Est-ce pour unir les Français, qu'un débat d'un autre âge a cherché à diviser ?

Mais alors, comment admettre les invectives d'une gauche, elle-même désunie, contre la majorité de la Haute Assemblée, les critiques violentes, les mises en cause inadmissibles, qui se sont développées ces jours-ci et hier encore dans cette enceinte et hors de celle-ci ?

Pourquoi maintenant ? Pourquoi une telle précipitation alors même que l'état du pays requerrait bien d'autres urgences ?

Pourquoi le Sénat, qui a souhaité un référendum sur une des libertés fondamentales, s'apprête-t-il à refuser celui qu'on lui propose ? La réponse a été apportée clairement, longuement, à l'occasion de ce débat.

Trois critiques peuvent être formulées à l'encontre de ce projet de loi constitutionnelle : il est inopportun, juridiquement inutile et, au plan politique, dangereusement ambigu.

Inopportun car, cela vient d'être redit à l'instant, il ne correspond nullement aux préoccupations de nos concitoyens.

Une fois encore, on nous a servi hier l'argument de plus en plus éculé de l'héritage. Je réponds que l'héritage trouvé par la gauche en 1981, c'est Ariane, c'est Airbus, c'est le T. G. V., c'était un budget en équilibre, un pouvoir d'achat en hausse continue, un chômage presque maîtrisé... (*Rires et exclamations sur les travées socialistes et communistes.*)

Mme Hélène Luc. Ça alors, quelle impudence !

M. Claude Huriet. ... et que cet héritage a été, en quelque trois ans, dilapidé (*Rires ironiques sur les travées socialistes*) : endettement croissant de la France, ralentissement de l'activité économique, coup de frein au dynamisme des entreprises écrasées par les charges et dont les responsables ont perdu toute confiance.

M. Roland Grimaldi. Le café du commerce !

M. Jean Peyrafitte. Pourquoi vous a-t-on mis dehors ?

M. Claude Huriet. En Lorraine, les demandes d'emploi non satisfaites ont augmenté de 18 p. 100 en un an, 30 p. 100 rien que dans la région de Lunéville, 29 000 chômeurs en Meurthe-et-Moselle, 135 dépôts de bilan en six mois... A qui la faute ? (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, du R. P. R. et de l'U. R. E. I. — Protestations sur les travées socialistes et communistes.*)

M. Roland Grimaldi. Et le référendum ?

M. Claude Huriet. Telle est la triste et inquiétante réalité, telle est la véritable urgence à laquelle le Gouvernement devrait consacrer toutes ses énergies, sans chercher à détourner par des manœuvres subtiles l'attention des Français.

M. Jean-François Pintat. Très bien !

M. Claude Huriet. Ce projet de loi est juridiquement inutile. Ce point a été et sera encore évoqué au cours du débat.

Je dirai seulement qu'en tant qu'universitaire, je ne me sens pas atteint par les observations qui ont été formulées.

M. Jean Peyrefitte. Ah !

M. Claude Huriet. Je me réjouis de l'importance que l'on a attaché ces derniers jours aux avis des professeurs de droit. Mais, en tant que médecin, je ne suis pas surpris de constater que, face à un cas difficile, les diagnostics, fussent-ils posés par des spécialistes, sont finalement contradictoires.

Mais, ce que nous devons dénoncer avec force, c'est l'ambiguïté de la démarche, ce sont les intentions politiques que recouvre une telle manœuvre.

D'où vient cette volonté subite d'en appeler au peuple ?

Les libertés sont-elles menacées ? Si oui, par qui le sont-elles ? Alors que la V^e République est, selon le Président de la République, « la possession du pouvoir par un seul homme », n'est-il

pas, lui, Président de la République, le garant des libertés avec le Parlement dont il a écrit qu'il « garantit les libertés des citoyens et le règne de la loi ». Volonté subite. « Un régime en péril a besoin d'avoir des réflexes prompts » peut-on lire sous la plume de l'ancien premier secrétaire du parti socialiste... Ne fut-ce pas le cas en cette soirée du 12 juillet où le Président surprit même ses plus proches amis !

Si, en effet, le Président de la République et sa majorité — je veux dire le parti socialiste — ont acquis la conviction que ni la Constitution ni le Parlement, détenteur des pouvoirs du peuple, ni le Conseil constitutionnel naguère traité, il est vrai, de « cour suprême de musée Grévin », ne peuvent garantir « ces biens précieux et inaliénables que sont les libertés publiques », ce serait leur faire injure de penser qu'ils ont attendu ce mois de juillet 1984 pour en prendre conscience. François Mitterrand a suffisamment attaqué la Constitution pour en avoir découvert depuis longtemps les insuffisances et les tares éventuelles avant de l'épouser.

Comment se fait-il alors que depuis plus de trois ans aucun propos, aucun discours n'ait attiré l'attention des Français sur les dangers dont étaient menacées leurs libertés ?

Comment se fait-il que, parmi les cinquante-sept propositions sur les cent dix formulées par le candidat socialiste en mai 1981 figurant sous le titre « La liberté », aucune n'évoque, aucune ne concerne, aucune n'annonce une révision nécessaire de l'article 11 de la Constitution ? Si, d'ailleurs, les socialistes étaient vraiment les défenseurs des libertés et si la Constitution n'offrait pas à leurs yeux de garanties suffisantes, si le champ du référendum leur paraissait depuis longtemps devoir être élargi, pourquoi le Gouvernement n'a-t-il pas accepté, jusqu'à présent, les propositions de loi allant dans ce sens ?

Dans cette querelle surgie le 12 juillet et à laquelle le pays ne comprend rien, on assiste, en effet, à une véritable embrouille : ceux qui, en d'autres temps, dans le calme, après une sérieuse réflexion, ont proposé d'étendre le champ du référendum, le rejettent, craignant à juste titre le « référendum plébiscite », et ceux qui maintenant le défendent l'ont naguère récusé !

Mais alors, les libertés seraient-elles plus en danger aujourd'hui qu'elles ne l'étaient voilà un an ou deux ans ? Si oui, quel aveu !

N'est-on pas en droit d'affirmer que l'annonce du « référendum sur le référendum », entourée d'une solennité insolite, intervenant maintenant alors que les politiques successivement menées depuis trois ans ont échoué, alors que la majorité est affaiblie, alors que le prestige du Président de la République est profondément atteint, n'est en fait qu'une tentative improvisée et maladroite pour sortir d'une impasse dangereuse pour le pouvoir et détourner momentanément l'attention des Français des vrais et durs problèmes de l'heure ?

M. André Méric. Soyons sérieux !

M. Claude Huriet. « Timeo Danaos et dona ferentes. »

Le « cadeau » fait au Sénat et au peuple français doit susciter notre méfiance. (*Protestations sur les travées socialistes.*)

Loin de mieux garantir les libertés, il les menace.

Loin de répondre aux préoccupations exprimées par le Sénat, gardien des libertés, qui a contribué à ce que soit retiré un projet de loi touchant aux libertés fondamentales et contraire à la volonté du pays, ce texte et les commentaires dont il a fait l'objet ces derniers jours de la part du pouvoir risquent d'alimenter un antiparlementarisme qui fragiliserait la République. (*Protestations sur les mêmes travées.*)

Dans son article 3, la Constitution précise que « la souveraineté nationale appartient au peuple qui l'exerce par ses représentants et par la voie du référendum ». Que le pouvoir prenne garde à ne pas opposer le peuple à ses représentants.

« On comprendra, écrivait voilà dix ans François Mitterrand, que la gauche veuille empêcher à l'avenir que le référendum puisse être utilisé pour plébisciter la politique présidentielle contre le Parlement. » C'est le moment d'accorder le verbe et l'action.

Inopportun, juridiquement inutile, politiquement ambigu, ce projet de loi constitutionnelle ne peut que susciter l'opposition de la Haute Assemblée qui doit lui opposer la question préalable. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, du R. P. R., de l'U. R. E. I. et de la gauche démocratique.*)

M. le président. La parole est à M. de Montalembert. (*Applaudissements sur les mêmes travées.*)

Un sénateur du R. P. R. Allez Geoffroy ! (*Sourires.*)

M. Geoffroy de Montalembert. Monsieur le président, j'aurais voulu pouvoir dire, « monsieur le garde des sceaux », monsieur le ministre, inscrit dans la discussion générale dans les derniers rangs, j'avais l'intention, après avoir entendu tant de remarques

et de pertinentes interventions, de renoncer à la parole. Mais notre collègue M. Dreyfus-Schmidt, dans son discours d'hier soir, ayant rappelé pour l'approuver, dans une de ses parties, la thèse que j'avais eu l'honneur de défendre devant vous, mes chers collègues, le 5 juillet dernier, lorsque je souhaitais un référendum sur le projet de loi Savary en m'appuyant sur l'article 11 de notre Constitution, je ne voudrais pas que puisse subsister la moindre équivoque ni sur ma pensée, ni sur mon attitude.

Je maintiens, me référant aux travaux du comité consultatif constitutionnel, auquel j'ai personnellement pris part en 1958, que le projet de loi Savary pouvait parfaitement entrer dans le cadre de l'article 11 et qu'au demeurant, rien n'obligeait, dans l'hypothèse d'un référendum sur ledit projet de loi, le Président de la République à engager sa personne dans cette consultation.

M. Charles Pasqua. Très bien !

M. Geoffroy de Montalembert. Les véritables experts — c'est là que je me serais adressé à M. le garde des sceaux — sont ceux qui ont participé eux-mêmes aux travaux préparatoires de la Constitution et ceux-là, messieurs du Gouvernement, vous ne les avez pas consultés comme vous auriez dû le faire. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées du R. P. R., de l'U. R. E. I., de l'union centriste et de la gauche démocratique.*)

Vous vous accrochez aux avis de ceux qui n'avaient pas les mêmes responsabilités que nous, et je considère presque comme une injure, en tant que vice-président de ce comité consultatif constitutionnel, de ne pas avoir été interrogé par la commission que vous avez récemment constituée et à laquelle nous aurions pu donner des avis éclairés.

M. André Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement. Monsieur de Montalembert, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Geoffroy de Montalembert. Monsieur le ministre, je n'en ai que pour cinq minutes ; aussi, je vous demande de ne pas m'interrompre. Vous me répondrez à la fin de mon intervention.

Le Président de la République, le Gouvernement, l'Assemblée nationale ont émis des avis opposés et c'est ainsi qu'est né l'imbroglio que nous connaissons et que je résume : retrait pur et simple du projet de loi Savary, démission du Gouvernement, désignation d'un nouveau Premier ministre et, enfin, projet de loi constitutionnelle improvisé et porteur d'aventure. (*Applaudissements sur les travées du R. P. R., de l'U. R. E. I., de l'union centriste et de la gauche démocratique.*)

Comme l'écrivait excellemment, hier soir, le président Edgar Faure dans le journal *Le Monde*, la querelle sur l'article 11 — et c'est la raison pour laquelle, monsieur le ministre, je me suis permis de vous dissuader de m'interrompre — est aujourd'hui dépourvue de tout intérêt, « si ce n'est celui qui pourrait s'attacher à un exercice... » — on reconnaît bien là le style de M. Edgar Faure ! — « ... à un exercice casuistique... sur un « cas » qui se serait entre-temps évanoui ».

Voilà ce que je voulais vous répondre, mon cher monsieur Dreyfus-Schmidt.

Voici maintenant ce que je désire ajouter, puisque l'occasion m'en est offerte, dans les cinq minutes qui me sont imparties. (*Sourires.*)

Dans mon allocution de doyen, ouvrant la première session ordinaire du Sénat, le 3 octobre 1983, je précisais le rôle que, d'après moi, devait jouer notre assemblée dans le débat parlementaire. Je me permets de rappeler aujourd'hui mon propos d'alors, car il me semble tout à fait de circonstance : « On dit souvent du Sénat, qu'il est une « chambre de réflexion ». Je préférerais qu'on lui reconnaisse le rôle de « chambre de discernement ». « Réflexion » laisse penser à certains que notre rôle est purement consultatif alors que le discernement, cette disposition de l'esprit à juger clairement et sainement des choses, s'applique mieux au travail considérable, en profondeur, que nos commissions accomplissent. Le discernement exclut, par principe, tout dogmatisme et tout esprit de système. » (*Applaudissements sur les travées du R. P. R., de l'U. R. E. I., de l'union centriste et de la gauche démocratique.*)

C'est précisément le rôle que remplit le Sénat en ces jours difficiles, et nul ne peut me contredire, sur aucun de ces bancs. Je constate que, par votre silence, vous m'approuvez tous, même vous, messieurs de la majorité présidentielle. (*Applaudissements sur les mêmes travées. — Sourires sur les travées socialistes.*)

M. Robert Schwint. C'est du respect.

M. André Méric. Oui, nous sommes respectueux !

M. Geoffroy de Montalembert. Et cela, comment l'avons-nous obtenu ? Nous l'avons obtenu grâce à la clairvoyance de notre président, grâce aux travaux de notre commission des lois —

et je rends hommage à son président et à son éminent rapporteur — enfin, grâce à la cohésion de la majorité sénatoriale. (*Applaudissements sur les travées du R. P. R., de l'U. R. E. I., de l'union centriste et de la gauche démocratique.*)

Ce discernement, que nous a-t-il apporté d'autre ? La possibilité de discerner parmi les artifices, pour ne pas dire les malices, d'un exécutif qui, de combinaisons astucieuses en improvisations hasardeuses, risquait de nous mener à une aventure dont nous ne voulons pas ! C'est la raison pour laquelle, bien qu'il m'eût été fort agréable, monsieur le garde des sceaux, de répondre à l'appel d'un avocat aussi éminent que vous, alors que je ne le suis pas et que je ne parle pas comme un avocat — ce qui signifie beaucoup de choses... (*Rires et applaudissements sur les travées du R. P. R., de l'U. R. E. I. et de l'union centriste.*)

Permettez-moi à ce propos une note d'humour : c'est maître Campinchi, un grand maître, qui, quand j'étais tout jeune député, après un bon discours, me disait : « Toi, tu vas gagner la partie, parce que tu n'as pas parlé comme un avocat ». (*Nouveaux rires et applaudissements sur les mêmes travées.*)

C'est la raison pour laquelle, disais-je, mes chers collègues, en vous remerciant de l'accueil qu'une fois de plus vous m'avez tous réservé, je vous dis très sincèrement que c'est sans aucun scrupule que je voterai la question préalable. (*Vifs applaudissements sur les mêmes travées.*)

M. André Labarrère, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué.

M. André Labarrère, ministre délégué. J'ai écouté avec grand plaisir, comme d'habitude, le doyen du Sénat, dont tout le monde connaît le talent et l'habileté. Je le prie de m'excuser d'avoir osé vouloir l'interrompre. En ancien parlementaire qu'il est, il sait fort bien qu'il ne faut jamais se laisser interrompre !

Je voulais simplement préciser, monsieur le doyen, que les travaux préparatoires à la Constitution du comité consultatif constitutionnel, qui était présidé par M. Paul Reynaud et dont vous faisiez partie — vous étiez, je crois, vice-président — ont fait l'objet d'un compte rendu officiel, que vous connaissez sans doute fort bien. Les pages 126 à 128 de ce compte rendu sont consacrées à l'article 9 de la Constitution, devenu depuis l'article 11. Or, dans ces pages, rien, absolument rien, ne va dans le sens de votre thèse. Je me permets de vous répéter — mais je sais que je ne vous convaincrs en aucune façon — que l'article 11 ne permettait absolument pas le référendum sur l'enseignement.

Un seul point relatif à l'organisation des pouvoirs publics est évoqué dans ces travaux préparatoires. A une question de M. Monichon : « L'organisation des pouvoirs publics comprend-elle la loi électorale ? », le commissaire du Gouvernement répond par l'affirmative.

Pour le reste, il n'y a rien, absolument rien. Je suis d'ailleurs étonné, monsieur de Montalembert, qu'avec votre verve vous ne soyez pas intervenu à l'époque sur le sujet. Mais ce n'est qu'un détail.

A monsieur Pasqua, je dirai que M. le garde des sceaux a mis en avant des juristes de très grand talent. Vous, monsieur Pasqua — permettez-moi de vous le dire avec le respect que je dois à un président de groupe parlementaire, dont je ne partage pas les idées, certes — vous avez cité, parmi les soi-disant experts, un de mes camarades d'agrégation, M. François-Georges Dreyfus, que je connais très bien, qui est très fort en géographie et en histoire, mais qui n'a jamais été un constitutionnaliste, jamais, et qui, je me permets de le dire, ne connaît strictement rien en la matière. Evidemment, il a une vertu à vos yeux : il est R. P. R. ! (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes. — Protestations sur les travées du R. P. R.*)

M. Geoffroy de Montalembert. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. de Montalembert, pour un mot seulement.

M. Geoffroy de Montalembert. Oui, monsieur le président, un mot seulement.

Monsieur le ministre, je vous prie tout d'abord de m'excuser de ne pas vous avoir permis tout à l'heure de m'interrompre. Je ne recommencerai plus. Mais je n'avais que cinq minutes et je ne voulais pas succomber à la tentation d'avoir à vous répondre. J'avais, en effet, dans ma poche, une preuve qui infirmait ce que vous avez dit, en toute bonne foi certainement. Je ne suis peut-être pas intervenu sur l'article 11, mais d'autres collègues de l'époque, qui étaient des experts, sont intervenus et en ont débattu.

Mais je ne veux pas prolonger le débat, et d'autres que moi, peut-être, au cours de la soirée, reprendront le sujet. (*Applaudissements sur les travées du R. P. R., de l'U. R. E. I., de l'union centriste et de la gauche démocratique.*)

M. le président. La parole est à M. Chauvin, dernier orateur inscrit dans la discussion générale.

M. Adolphe Chauvin. Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, monsieur le ministre, mes chers collègues, je voudrais tout d'abord remercier les collègues de mon groupe qui ont renoncé à la parole pour que je puisse intervenir ce soir.

N'en déplaise à M. Delfau, je crois que nous venons de vivre, ces deux derniers jours, des heures assez extraordinaires, assez exaltantes qui compensent, du moins, je le pense, les heures moroses que nous connaissons trop souvent dans cette enceinte. (*Ah ! sur les travées socialistes.*)

Le débat a été d'une haute qualité..

Un sénateur socialiste. Oh !

M. Adolphe Chauvin. Eh oui ! Je le dis parce que je suis fatigué des bruits de couloir...

M. Robert Schwint. Nous aussi.

M. Michel Darras. Dans les couloirs, il n'y a pas de débat !

M. Adolphe Chauvin. ... selon lesquels le Sénat serait en train de jouer un très mauvais rôle et de porter un coup bas à la République. Comme si le fait de s'exprimer à cette tribune comme nous le faisons, librement, avec la conviction de défendre les intérêts du pays, c'était porter un coup bas à la République ! (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, du R. P. R., de l'U. R. E. I. et de la gauche démocratique.*)

M. Etienne Dailly, rapporteur. Très bien !

M. Adolphe Chauvin. J'estime que ce débat a été d'une haute qualité...

M. André Méric. A voir !

M. Adolphe Chauvin. ... de part et d'autre, monsieur Méric...

M. Roland Grimaldi. Tout le monde il est beau, tout le monde il est gentil !

M. Adolphe Chauvin. ... animé, il est vrai, par la passion. Mais il n'est pas de défense de noble cause sans passion.

Il m'a semblé, monsieur le garde des sceaux, que celui qui faisait preuve, dans son exposé introductif, de la moins grande passion, à quelques exceptions près, c'était vous !

M. Roland Grimaldi. Attendez, ce n'est pas fini !

M. Adolphe Chauvin. J'ai même eu l'impression que vous étiez mal à l'aise... (*M. le garde des sceaux fait un geste d'étonnement.*)

Un sénateur socialiste. Chauvin ! (*Rires sur les travées socialistes.*)

M. Adolphe Chauvin. Je comparais votre plaidoyer, dans cette même enceinte, pour l'abolition de la peine de mort — Dieu sait la chaleur qu'il y avait dans ce plaidoyer, et je vous ai applaudi ! — et l'exposé que vous faisiez hier pour justifier le texte référendaire, dans lequel vous ne m'avez pas paru très convaincu, et je me disais qu'il n'y a de bon avocat que pour de bonnes causes, autrement dit pour celles auxquelles on croit.

Dans le premier cas, en effet, nous avions devant nous un homme qui entendait faire partager sa conviction pour une cause qu'il croyait noble, alors que, hier, cette conviction, de toute évidence, ne vous habitait pas.

Comment pourriez-vous, monsieur le garde des sceaux, vous qui êtes très sourcilieux en matière de libertés publiques, ne pas partager nos inquiétudes sur les conséquences malheureuses que pourrait avoir l'adoption du texte que vous nous proposez ?

Vous avez affirmé hier — de votre part, cela m'a surpris — pour justifier l'appel au référendum, que le peuple souverain ne pourrait être liberticide, puisqu'il était le peuple.

M. Robert Badinter, garde des sceaux. Non, je n'ai pas dit cela.

M. Adolphe Chauvin. Rousseau n'aurait pas parlé autrement ! Vous rectifierez. Pourtant, je vous ai bien écouté et je crois vous avoir bien entendu.

Un sénateur socialiste. Vous n'avez pas compris !

M. Adolphe Chauvin. Monsieur le garde des sceaux, vous connaissez trop bien l'histoire pour croire vraiment ce que j'ai cru comprendre. Vous savez fort bien que la protection des libertés, c'est avant tout l'assurance pour les minorités qu'elles pourront continuer à penser, à vivre et à parler dans un sens contraire à la majorité.

Vous avez vous-même revendiqué pendant vingt-trois ans le statut de minorité politique. Vous savez donc ce qu'est la loi de la majorité. Imaginez seulement qu'on vous ait systématiquement opposé la majorité du peuple souverain, ce que nos convictions de démocrates fort heureusement nous interdisaient de faire.

En vous entendant hier, je ne pouvais m'empêcher de penser à ce qui pourrait arriver si on laissait au Président de la République la possibilité de soumettre au référendum des lois susceptibles d'affecter nos libertés.

Ce serait indiscutablement ouvrir la porte à des choix dictés par la seule opportunité politique. On ne peut pas remettre le sort de la liberté au hasard d'une majorité qui peut naître des passions inhérentes à toute campagne référendaire, au jeu des circonstances du moment.

Comment être certain, monsieur le garde des sceaux, et vous ne pouvez pas ne pas y avoir pensé, qu'un Gouvernement futur ne céderait pas à la tentation démagogique de se faire plébisciter en soumettant au référendum, au lendemain d'un crime commis par un étranger, le rétablissement de la peine de mort ou d'une loi xénophobe.

Substituer à l'examen de la loi par le Parlement un appel au peuple qui mêlerait inextricablement droits et politique, référendum et plébiscite, ne serait pas servir la cause des libertés.

Je ne dis pas que le référendum en soi soit condamnable, car il est par essence un moyen de faire participer les citoyens à la fonction législative et non un instrument entre les mains de l'exécutif pour lui permettre d'obtenir à meilleur compte l'adoption de son action gouvernementale.

Or, il faut le reconnaître, la Constitution de 1958 comporte, à mon sens, sur ce point une faille dans la mesure où elle permet de pratiquer l'amalgame en offrant au chef de l'Etat la possibilité de poser la question de confiance au pays sur un texte de nature constitutionnelle ou législative.

M. Michel Darras. C'est vrai !

M. Adolphe Chauvin. C'est cette ambiguïté qu'il faudrait lever une fois pour toutes, en dissociant très nettement ces deux types de consultation.

Hier, vous avez cité M. François Luchaire. Comme moi, vous avez lu l'excellent article qu'il a publié dans *Le Monde* du 4 août dernier. En trois courts paragraphes, il donne les raisons de son engagement. Vous connaissez les inquiétudes qu'il partage avec nous à propos d'une procédure référendaire.

Vous avez cité hier de grands juristes, comme MM. François Luchaire et Jean Rivero, à propos d'un texte qui n'existe plus. Si, pour M. Luchaire, nous connaissons son avis, vous n'avez pas exposé le jugement que M. Rivero porte sur votre texte.

Or je crois connaître suffisamment M. Rivero et ses écrits pour penser qu'il doit partager nos inquiétudes, comme tout juriste, monsieur le garde des sceaux.

C'est la raison pour laquelle ce projet est inamendable. Il est vrai, messieurs de la majorité, que nous en avons longuement discuté. Cela était normal sur un sujet aussi important.

Certains d'entre nous pensaient qu'il était possible d'amender le texte. Quelques-uns d'entre nous ont apporté la démonstration du contraire.

Mais, dira-t-on, ce référendum législatif authentique, pourquoi ne pas tenter de s'en rapprocher en amendant dans ce sens le projet présidentiel ? Nous y avons songé. Mais il est très vite apparu qu'aucune des garanties qu'on était en droit d'attendre ne pourraient être obtenues sans sortir du cadre de l'article 11, qui, ne l'oublions pas, fait partie du titre II de la Constitution, consacré au Président de la République.

Monsieur le garde des sceaux, ce n'est pas en proposant de le soumettre à l'avis du Conseil constitutionnel que vous répondez à notre attente, vous le savez très bien.

Rappelez-vous ce que M. François Mitterrand a écrit du Conseil constitutionnel. Il est sévère pour cette juridiction. J'ai relu pendant le week-end *Le coup d'Etat permanent*. Je ne vous lasserai pas par des citations.

J'aurais pensé que l'actuel Président de la République portant un jugement si grave sur cette institution aurait songé à en changer la composition, ce « Conseil constitutionnel qui est à la solde du monarque ». Voilà ce qu'on lit dans les écrits de M. François Mitterrand. Le seul avis du Conseil constitutionnel suffirait, nous dites-vous aujourd'hui ; nous n'y croyons pas.

Toute solution tendant à associer les assemblées à la procédure référendaire ne pourrait, en effet, s'opérer correctement sur le plan juridique par voie d'amendements au seul projet gouvernemental, car elle exigerait que soient également modifiées plusieurs autres dispositions contenues dans le titre IV relatif

au Parlement, ou le titre V concernant la procédure législative. Mais je m'en voudrais d'insister, car tous ces arguments ont été admirablement développés par notre rapporteur, M. Dailly. A mon tour, je voudrais lui rendre hommage pour le remarquable travail qu'il a accompli.

Mais, à ces impossibilités d'ordre juridique, s'ajoutait un obstacle plus décisif encore, résultant des déclarations du chef de l'Etat, qui avait fait savoir qu'il n'accepterait pas que son projet soit dénaturé et ne consentirait qu'à quelques retouches relatives à la consultation préalable du Conseil constitutionnel.

A partir de ce moment-là, il devenait préférable de se prononcer tout de suite sur le fond.

Que l'on ne nous reproche pas de n'avoir pas débattu sur le fond. Depuis deux jours, nous discutons de l'ensemble du texte. Tel est l'objet de la discussion générale. Dire aujourd'hui que nous n'avons pas procédé à l'examen des articles est dérisoire. D'ailleurs, cela aurait été vite fait. Tout le monde s'en rendra compte, le Sénat a apporté à ce problème toute l'attention qu'il mérite.

A partir de ce moment-là, disais-je, il devenait préférable de se prononcer tout de suite sur le fond et de dire franchement que le Sénat n'entendait pas couvrir de son autorité une révision constitutionnelle qui, dans son contenu actuel, ne renforcerait pas la garantie des libertés publiques, mais aggraverait la concentration des pouvoirs entre les mains du Président de la République et compromettrait les chances de démocratie directe en France.

Je ne suis pas très partisan d'une démocratie directe, mais je veux bien convenir, comme mes collègues l'ont fait cet après-midi, qu'avec une meilleure formation civique on peut arriver à des progrès dans ce domaine. Pourquoi pas ?

C'est pour ces raisons, monsieur le garde des sceaux, que nous voterons la question préalable. Je peux dire, au nom de mon groupe et je crois aussi, au nom de la majorité sénatoriale, que la question préalable nous l'opposerons autant de fois qu'il le faudra. (*Applaudissements sur les travées du R. P. R., de l'U. R. E. I., de l'union centriste et de la gauche démocratique.*) Si votre texte avait été amendable, nous l'aurions amendé.

Nous avons eu quinze jours pour réfléchir à la question. (*Rires sur les travées socialistes.*) Riez autant que vous voudrez, nous avons travaillé sérieusement...

Mme Hélène Luc. Le projet sur l'école était amendable. Vous ne l'avez pas amendé.

M. Adolphe Chauvin. ... et nous ne tenons pas compte des bruits de couloir.

La majorité qui, aujourd'hui, opposera et votera la question préalable est prête à le faire de nouveau demain, quels que soient les amendements apportés au texte, car nous ne voulons pas accroître les pouvoirs du Président de la République. Nous estimons qu'ils sont bien suffisants. Nous ne voulons pas détruire l'équilibre qui a été réalisé par la Constitution de 1958 sur ce point. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées de l'union centriste, du R. P. R., de l'U. R. E. I. et de la gauche démocratique.*)

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. Robert Badinter, garde des sceaux, ministre de la justice. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, ce débat a été long, mais à aucun moment il n'a manqué d'intérêt. J'ai même admiré par moments les propos de certains. S'il existait une épreuve oratoire aux Jeux olympiques, vous pourriez aisément détacher du Sénat une solide représentation avec une bonne espérance de succès. (*Sourires et applaudissements.*)

J'ai pour vous plus de considération que vous n'en avez généralement pour moi. (*Oh ! sur les travées du R. P. R., de l'U. R. E. I., de l'union centriste et de la gauche démocratique.*)

Ce murmure m'est agréable, mais je ne peux m'empêcher de penser à mes défauts originels si souvent rappelés.

L'un d'entre eux est ma triste qualité de professeur de droit. Je crois comprendre que cette profession n'est pas en odeur de sainteté, en tout cas pour une partie de la majorité sénatoriale. L'autre est mon ancienne appartenance au barreau. Je souris en regardant derrière moi M. le président Taittinger.

Je le confesse à nouveau, j'ai exercé avec joie la grande profession d'avocat qui a donné à cette maison tant de sénateurs éminents, au Parlement en général tant de grands parlementaires, à la République tant d'hommes d'Etat et qui, aujourd'hui encore, compte, au plus haut niveau, des représentants.

S'agissant du débat lui-même, je vous donnerai mon sentiment répondant aux propos courtois de M. Chauvin de la même façon. Plaisants dans la forme, toujours intéressants, je ne dirai pas qu'ils furent convaincants.

En effet, votre décision était prise avant que le débat ne soit entamé. Avant même que je ne sois entendu par la commission des lois, votre majorité avait déjà fait savoir, et avec quel luxe de publicité, entretiens, émissions de radio, passages à la télévision — c'est le jeu de la démocratie et, pour ma part, je ne le conteste pas — que sa réponse serait non. Tout à l'heure, vous avez tenu à nous préciser : non, encore non, toujours non « aussi souvent que les navettes le commanderont. »

Monsieur le président Chauvin, vous me dites que vous m'avez trouvé des accents moins exaltants. Mais vous savez, même si la discussion est courtoise, quand vous savez que la réponse est acquise, quand on vous en a déjà signifié sinon les motifs du moins le principe, vous êtes peu encouragé à vouloir arracher la décision contraire !

Dans ces conditions, ce qui se passe, c'est non plus un débat, d'idées quelque peu académique. Dans ces conditions, je comprends que le pays puisse s'interroger, trouvant curieux qu'une assemblée dont on dit qu'elle est si attentive, si pondérée se décide pratiquement avant même d'avoir lu le texte ! (*Protestations sur les travées de l'U. R. E. I., du R. P. R., de l'union centriste et de la gauche démocratique.*)

Ces protestations sont significatives. En tout cas, je garderai longtemps le souvenir, monsieur le président Chauvin, de mon audition par une commission des lois fort peu encline à me poser des questions ! Et pourtant, Dieu sait comme j'aurais souhaité que le débat s'engageât...

M. Etienne Dailly, rapporteur. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le garde des sceaux ?

M. Robert Badinter, garde des sceaux. Monsieur Dailly, comme vous pouvez le constater, en cet instant je parle sans avoir préparé de notes. Vous êtes trop fin orateur pour ne pas savoir que, dans ces conditions, l'interruption peut être source de court-circuit. (*Sourires.*)

En préliminaire, je vous livrerai, en même temps que ma conviction, pratiquement l'expression d'une amertume.

Ma conviction, c'est que les libertés constituent un foyer de rassemblement, le lieu privilégié où l'on peut le mieux réunir les Français. Je vous l'avais déjà dit hier en terminant mon exposé, mais mes propos s'étaient quelque peu évanouis dans le tumulte final ; je le répète aussi clairement aujourd'hui. J'ajoute que les libertés me paraissent ne jamais devoir être une occasion d'affrontement.

A cet égard, je suis contraint, avec quelques regrets, de dire à M. Lecanuet que la violence de son propos, le caractère si cruellement partisan de ses accents — je le lui expose comme je l'ai ressenti — m'ont surpris, comme m'a étonné plus encore le fait qu'il ait, lui, cité Léon Blum.

A ce propos, monsieur Lecanuet, la citation que vous avez faite hier est incomplète. Je vais la compléter pour éclairer la pensée de ce très grand homme de liberté. Ce qui est en cause, c'est ce qu'a écrit Léon Blum dans *A l'échelle humaine*. Il s'agit — vous le savez — de la méditation douloureuse d'un homme emprisonné, poursuivi, persécuté, qui ignore si, demain, il sera encore en vie. Il rassemble les fruits de son expérience politique et s'interroge sur ce qui était à ce moment-là, pour partie en tout cas, un échec.

Après avoir évoqué le rôle des chambres dans l'économie générale de la République future et avoir indiqué qu'il ne peut être question d'attenter ni au principe électif ni à celui du suffrage universel qui est le symbole de la démocratie, il ajoute : « J'incline, pour ma part, vers le système de type américain ou helvétique qui se fonde sur la séparation et l'équilibre des pouvoirs. »

Hier, je vous ai entendu vous enflammer et dire que la seule pente naturelle du socialisme le conduisait à l'écrasement des libertés et aux régimes d'autorité. Dès lors, je tenais à rappeler quelle était exactement la pensée de Léon Blum ; il me semble que ce n'était pas indifférent ! (*Applaudissements sur les travées socialistes et sur celles du rassemblement démocratique.*)

De la même façon tranquille, je répondrai non pas seulement à vous, monsieur Lecanuet, mais aussi à de nombreux autres orateurs à propos du procès en méconnaissance des libertés qui a été si fortement et si injustement fait au Gouvernement auquel j'ai l'honneur d'appartenir ainsi qu'à la majorité présidentielle qui est ici minorité.

Je dis injustement : voyez-vous, monsieur Lecanuet, chacun d'entre nous ici, au Gouvernement pour ses actions, au Parlement pour ses déclarations et ses votes, sera jugé, non pas par l'Histoire avec un H majuscule — je ne me fais, sur ce point,

aucune illusion et je m'en réjouis pour la nation tout entière — mais au trébuchet de ses actes. Vous avez été garde des sceaux, je le suis maintenant. On pèsera ce que vous avez fait, on pèsera ce que j'ai fait ; j'attends avec sérénité le verdict ! (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

M. Jean Lecanuet. Moi aussi ! Il y aura beaucoup à défaire de ce que vous avez fait !

M. Michel Durafour. C'est du narcissisme !

M. Robert Badinter, garde des sceaux. Monsieur Lecanuet, un garde des sceaux qui revendique tant l'appel aux libertés et qui s'est accommodé si aisément de la Cour de sûreté de l'Etat et de la loi anti-casseur, pour ne citer que cela... (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes travées*)... pour voter ensuite contre leur abrogation, je le renvoie à ce jugement ! (*Exclamations sur les travées de l'U. R. E. I., du R. P. R., de l'union centriste et de la gauche démocratique.*)

Je vous en prie, messieurs ! Ecoutez-moi calmement, comme je vous réponds !

M. Roger Romani. Et avec beaucoup de modestie !

M. Robert Badinter, garde des sceaux. Dieu sait que j'ai écouté des leçons ce matin ! Je rappelais simplement des faits !

Un sénateur de l'U. R. E. I. C'est vous qui en donnez en ce moment !

M. Robert Badinter, garde des sceaux. En entendant M. François-Poncet, je m'interrogeais. Le sachant si passionnément européen de conviction, je me demandais comment il avait pu assumer les fonctions importantes qui ont été les siennes en s'accommodant si aisément du refus par la France du recours individuel devant la Cour européenne des droits de l'homme, recours pourtant organisé par l'article 25 de la convention européenne des droits de l'homme ! (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

Et puis, j'ai entendu le chœur habituel, la litanie accusatoire. C'était la liberté d'entreprendre que nous aurions mise en cause, notamment lors des nationalisations. Plusieurs sénateurs ont déferé au Conseil constitutionnel la loi de nationalisation. Si vous vous souvenez, une annulation partielle a été prononcée, portant non pas sur le principe, mais sur le prix.

M. Robert Schwint. Voilà !

M. Robert Badinter, garde des sceaux. Par conséquent, le principe des nationalisations n'attentait pas, d'après le Conseil constitutionnel, à la liberté d'entreprendre.

M. Jean-Pierre Fourcade. Mais les faits sont là ! Aujourd'hui, les résultats sont catastrophiques !

M. Robert Badinter, garde des sceaux. Vous savez, je ne suis pas un thuriféraire des nationalisations à tout prix, mais quand je vois où en est Creusot-Loire, je m'interroge quelquefois sur les bienfaits de ce que l'on appelle, vous le savez comme moi, la libre entreprise...

MM. Charles Lederman et Michel Darras. Très bien !

M. Robert Badinter, garde des sceaux... et qui consiste à avoir recours à l'Etat quand on ne sait plus comment diriger ses affaires ni faire des profits ! (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

M. Jean-Pierre Fourcade. C'est facile !

M. Robert Badinter, garde des sceaux. Sur la liberté d'entreprendre, je livrerai une dernière réflexion.

Je compte certains amis parmi les chefs d'entreprise. Croyez-moi, à la minute où je vous parle, ils ne se sentent nullement menacés dans leur liberté d'entreprendre, et j'en suis heureux ! Si la liberté d'entreprendre était si cruellement menacée, comment expliqueriez-vous ce phénomène si particulier mais très significatif : jamais l'investissement mobilier n'a été aussi important en Bourse et jamais on n'a vu autant de prises de participations dans des entreprises françaises cotées en Bourse, y compris d'investisseurs étrangers. Il n'en serait pas ainsi si ceux-ci craignaient pour la liberté d'entreprendre ! (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes travées.*)

Mais nous étions sur le chemin des libertés et non pas à la corbeille !

Je poursuivrai ce chemin pour retrouver le second thème de la litanie de M. Lecanuet, qui parlait de la liberté de la presse. Je me bornerai, sur cette question, à une citation extraite du livre bien connu du professeur Rivero, intitulé *Les Libertés publiques*. L'édition que je vous présente date de 1981 ; elle ne peut être marquée, par conséquent, par les échos des débats ultérieurs sur la presse.

Sur la liberté de la presse, M. le professeur Rivero écrit ceci : « Un grand nombre de libertés débordent la catégorie à laquelle on a coutume de les rattacher. La liberté de la presse, par exemple, est, en tant qu'elle concerne l'expression des opinions, une des libertés fondamentales de la personne intellectuelle. Tout le monde sera d'accord et nul ne la jugera menacée. »

Il ajoute : « Mais elle » — cette liberté — « relève aussi du groupe des libertés économiques. La création d'un journal suppose la liberté d'entreprise et, à partir de ce moment-là, nous sommes dans un autre domaine qui est celui de la concentration des entreprises et non plus dans le domaine béni de la liberté de la pensée. »

Et le professeur Rivero d'ajouter : « C'est, d'ailleurs, ce qui permet à certains de ses défenseurs, non les plus purs, de jouer sur les deux tableaux et de couvrir du pavillon de la liberté de l'esprit des intérêts dans lesquels celui-ci a moins de part que la recherche du profit. » (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes ainsi que sur celles du rassemblement démocratique.*)

Quant à la liberté de l'enseignement, qu'il me soit permis de rendre témoignage à mon collègue et — je le dis très fermement — à mon ami Alain Savary.

M. Jean Lecanuet. Il est parti !

M. Robert Badinter, garde des sceaux. Alain Savary ne peut être suspecté d'avoir jamais voulu attenter aux libertés ! Si, hors du tumulte le plus extraordinairement orchestré que j'aie vu se lever sur la scène publique, l'on avait simplement exposé article par article, ce qu'était le projet Savary — cela n'aurait pas été très divertissant à la télévision, celle que nous sommes censés accaparer — alors tout aurait été différent.

Quels principes la liberté d'enseignement recouvre-t-elle ? Essentiellement la liberté pour l'initiative privée de créer des établissements d'enseignement dès lors qu'ils respectent les lois de la République ; la liberté pour l'établissement d'élaborer un projet pédagogique faisant référence à un genre d'éducation ; la liberté de conscience des maîtres ; la liberté de choix des parents ; enfin — mais c'est là une interrogation et non pas une affirmation — la liberté de choix pour les maîtres de leur statut. Eh bien, lorsque l'on étudie le projet de loi Savary...

M. Christian de La Malène. Il fallait le garder !

M. Robert Badinter, garde des sceaux. ... on s'aperçoit que ces cinq libertés, que je viens de rappeler, n'ont pas été violées, comme le disait si bien Jacques Delors. (*Protestations sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste.*) Cela ne signifie pas qu'il n'existe pas certains problèmes. En effet, lorsqu'on est les témoins de l'émotion qui saisit une partie du corps social, lorsque l'on voit tant de braves gens — je le dis très clairement — se déplacer jusqu'à Paris...

Un sénateur de l'union centriste. Des touristes !

M. Robert Badinter, garde des sceaux. ...alors, il convient de retrouver ce qui est si essentiel à la cohésion nationale, si important pour la force d'un pays, je veux parler du sentiment d'unité profonde, de communauté de destin, quelles que soient les divergences, et de communauté des libertés qui doivent réunir les Français au-delà des affrontements partisans. En présence d'une telle situation de fait, il faut agir et c'est ce que le Président de la République a justement fait. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

Voilà pour le passé ; voilà pour ces attentats « libéricides » dont on nous a si savamment, si constamment, si longtemps rebattu les oreilles.

Hier, j'écoutais avec joie mon ami Debarge rappeler simplement quelques-uns des progrès que nous avons accomplis. (*M. Lecanuet rit.*) Quand une loi est bonne, il faut saluer. Quand la loi Informatique et libertés a été adoptée en 1978, sur la proposition de M. Peyrefitte, alors garde des sceaux, je l'ai saluée car c'était un progrès certain des libertés et c'était une excellente loi.

Mais le bilan, le nôtre, par exemple, est considérable : la décentralisation, nos prédécesseurs en ont parlé, mais qui l'a inscrite dans les textes ?

J'entends parler du monopole de la radiodiffusion ou de la télévision. Soyons sérieux, la Haute Autorité, tant décriée au départ, c'est un progrès. L'autorisation des radios libres que vous poursuiviez devant les tribunaux, c'en est un autre.

De même, et Mme Roudy est présente au banc du Gouvernement, des progrès avaient été déjà accomplis en matière de droit des femmes, mais qui pourrait nier qu'ils ont été poursuivis ?

Saluons donc le passé et le présent. C'est cela la dimension commune des libertés.

De la même manière, je poursuivrai en rappelant au Sénat qu'il m'a fait l'honneur — et j'y ai été sensible bien que les débats aient été parfois difficiles — de voter successivement toutes les lois sur les libertés judiciaires que j'ai eu l'honneur de lui présenter. A ce moment-là, nous œuvrions dans une perspective commune. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

Je me garderai aussi d'oublier ce qui est, concrètement, quotidiennement le plus porteur d'avenir : les libertés des travailleurs consacrées par les lois Auroux qui sont certainement pour l'avenir un des grands facteurs de progrès et de paix sociale dans notre pays.

M. Dominique Pado. On verra !

M. Robert Badinter, garde des sceaux. Eh bien, ces lois, c'est le Gouvernement de la gauche qui les a proposées, c'est la majorité présidentielle du Parlement — ici la minorité sénatoriale — qui les a votées. Maintenant il s'agit de les mettre en œuvre concrètement. C'est une grande tâche qui appelle de tous beaucoup de ferveur : la paix sociale comme le progrès social sont aussi des grandes causes qui doivent réunir les Français.

Ces propos sont un prélude nécessaire aux brèves observations que je vais formuler après avoir entendu les différents intervenants dans la discussion générale.

Discussion pourquoi faire ? J'aurais aimé répondre à chacun d'entre vous. J'ai, vous l'avez remarqué, été très attentif. Monsieur de Montalembert, vous me pardonnerez de m'être absenté quelques instants. Mais lorsque j'ai entendu que vous me réclamiez, aussitôt, déférant à votre souhait, je suis revenu dans l'hémicycle. Soyez donc assuré qu'aucun de vos propos n'a été perdu.

Toutefois, nombre d'interventions appelleraient des réponses très longues et circonstanciées et le temps nous manquerait. Je vous répondrai donc d'une façon synthétique, en marquant d'abord que ce n'était pas de ma part une clause de style, quand je vous disais hier que le Gouvernement s'adressait à vous dans un esprit d'ouverture comme le sujet le commandait. Je m'étais présenté dans le même état d'esprit devant la commission des lois, répondant à ses questions, en attendant d'autres plus précises. J'espérais que l'on évoquerait les grands problèmes et que l'on présenterait des suggestions ; bref, qu'à l'heure où il s'agit des garanties fondamentales des libertés publiques, je ne rencontrerais pas le « non » catégorique, définitif et réitéré qui, dès avant les débats, avait été formulé.

Pourtant, quelle démarche plus respectueuse que la nôtre des droits du Parlement ? Certes, cela est naturel, vous auriez raison de me le faire remarquer, et c'est inscrit dans la Constitution. Mais cette démarche n'a pas toujours été considérée dans le passé comme allant de soi, et point n'est besoin de rappeler une nouvelle fois, qu'à deux reprises, dont l'une est mémorable pour le Sénat puisqu'il y allait de son existence ou, en tout cas, de ses libertés, on avait estimé constitutionnellement possible de réviser la Constitution sans faire délibérer le Parlement mais en interrogeant directement le pays ! D'éminents juristes ont même considéré en 1969 que, pour la révision de la Constitution, une coutume constitutionnelle s'était établie après le précédent de 1962. Je ne le pense pas pour ma part, quelle que soit l'autorité du professeur auquel je me réfère tout particulièrement en cet instant.

Il était non seulement légitime, mais encore légal et constitutionnel, de soumettre au Parlement le projet de révision de la Constitution. Il était normal que vous ayez à en connaître.

A en connaître ou à le rejeter sans l'avoir examiné. On s'interrogera longuement sur cette question.

A en connaître ou à refuser d'en connaître ? Je crains que la réponse ne puisse être donnée ici, et pas nécessairement à votre avantage. J'ai entendu à ce sujet un orateur de très grand talent s'exprimer avec conviction.

On a évoqué la ratification de la révision constitutionnelle à la réunion du Congrès. Je n'y reviendrai guère. La réunion du Congrès est en effet l'une des procédures qui s'offrent au Président de la République, mais chaque fois que l'on y fait référence, n'oubliez pas que la réunion du Congrès implique un préliminaire inévitable : l'adoption par le Parlement, le cas échéant amendé, d'un projet de révision de la Constitution. Sinon, le Congrès ne peut siéger. Pourquoi alors l'évoquer si l'on considère que le projet doit être repoussé immédiatement ? (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

Je rappellerai les vraies questions qui se sont posées.

La première, si importante, relative à l'équilibre des pouvoirs, aurait dû appeler, me semble-t-il — mais ce n'est qu'une impression personnelle — une investigation plus poussée de la commission des lois lors de mon audition et, pourquoi pas ? au cours d'autres auditions. J'ai entendu ici s'exprimer beaucoup d'inquié-

tudes sur l'élargissement du champ de référendum. Fort bien ! Mais, pourquoi cette même inquiétude ne s'était-elle pas manifestée le 30 juin ou le 5 juillet ? C'était pourtant hier. Pourquoi, lorsque vous vous lanciez avec la ferme assurance des juristes de M. Pasqua (*Sourires sur les travées du R. P. R.*) dans l'interprétation que vous évoquiez de l'article 11 de la Constitution, pourquoi aucun d'entre vous, si inquiets aujourd'hui des périls résultant de l'extension des pouvoirs présidentiels, à travers l'élargissement du champ du référendum, ne s'était-il ému à l'époque ? Pourquoi ? (*Murmures sur les travées du R. P. R. et de l'U. R. E. I.*)

L'interprétation que vous défendez se traduit, pour moi, et pas seulement pour moi, mais aussi pour les meilleurs des juristes — car leurs avis ne se comptent pas mais se pèsent — par une méconnaissance ou, comme l'aurait dit Paul Reynaud qui avait plus de fermeté dans le propos : « un viol de la Constitution ». Si on avait suivi votre conception si large — certains diraient laxiste — de l'organisation des pouvoirs publics, d'un seul coup, avec cette interprétation, vous auriez étendu de manière prodigieuse le champ du référendum à toute l'organisation des services publics.

Il suffirait simplement de dresser la liste des lois susceptibles d'être soumises à référendum pour voir, en vous lançant dans cette direction, que vous ouvrez une brèche formidable dans l'article 11 et que vous élargissez considérablement le champ du référendum. Le droit constitutionnel ou le pouvoir d'initiative du Président de la République, cela vous était alors bien indifférent ! Quel singulier changement d'attitude ! (*Murmures sur les travées du R. P. R. et de l'U. R. E. I.*)

M. Charles Pasqua. Absurde, c'était sur proposition du Président de la République !

M. Jean-Pierre Fourcade. Non, hélas !

M. Robert Badinter, garde des sceaux. Hier si audacieux, aujourd'hui si frileux. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

Puis, c'est le retournement de la pensée.

M. Charles Pasqua. C'est vraiment spécieux comme propos !

M. Robert Badinter, garde des sceaux. C'est Vauvenargues si bien cité. Hier, M. Foyer était-il liberticide lorsqu'il demandait, comme je le citais, que soit modifié l'article 11, pour y inclure les libertés publiques ?

M. Lucien Neuwirth. Il s'agissait du deuxième alinéa !

M. Robert Badinter, garde des sceaux. Allons donc !

En ce qui concerne les propositions de révision de l'article 11 que j'ai citées, à quoi tendaient-elles toutes, mesdames et messieurs, sinon à cette extension du champ du référendum et, parallèlement, à la possibilité pour le Président de la République d'en user dans le strict respect de la Constitution ? A ce moment-là, quand vous formuliez ces propositions ou quand vos amis les formulaient, vous n'étiez pas saisis du vertige qui, d'un seul coup, semble vous étreindre aujourd'hui. C'était bien lorsque vous le proposiez. C'est mal lorsque nous l'avançons. Pauvre M. Foyer !

Il en va de même, en ce qui concerne le contrôle de constitutionnalité des lois référendaires. Que n'ai-je entendu ? Que nous disposons d'un patrimoine inestimable, le bloc de constitutionnalité constitué notamment par les libertés publiques et les principes fondamentaux reconnus par les lois de la République et que les lois référendaires ne peuvent être appréciées par rapport à ce bloc de constitutionnalité.

Mais, dans la proposition de référendum du Sénat, le contrôle de constitutionnalité que vous avez tant célébré était bien « jeté par-dessus bord ». De la même façon, lorsque M. Foyer ou vous — non pas « vous » ici, mais « vous » de la majorité sénatoriale ou de l'opposition à l'Assemblée nationale — souhaitiez l'élargissement du champ d'application du référendum, je n'ai perçu nulle part de préoccupation quant à la réduction du contrôle du Conseil constitutionnel, auquel je rends ici témoignage pour l'œuvre si importante qu'il a accomplie au service des libertés publiques.

Cela ne vous intéressait pas, cela ne vous préoccupait pas. L'objectif était ailleurs. Où donc ?

M. Lucien Neuwirth. Où est-il maintenant ?

M. Robert Badinter, garde des sceaux. Vous voilà maintenant identiques mais si différents. J'ai attendu, j'ai espéré jusqu'au bout que la préoccupation de faire œuvre commune au service des libertés, se manifesterait et l'emporterait. (*M. Jean Lecanuet sourit.*)

Je n'ai reçu aucun signal positif dans ce sens. Pourtant, je le redis, je suis prêt à aborder le problème du contrôle de constitutionnalité des lois référendaires et à rechercher avec vous la meilleure des solutions. Ce n'est pas un problème simple ; c'est typiquement celui que j'espérais voir soulevé au sein de la commission des lois. Une pomme vous était tendue. Non pas celle de discorde à coup sûr. L'intérêt que vous auriez porté à cette question aurait été pour moi le signe que vous n'étiez pas bloqués dans une volonté négative dès le départ.

Finalement, cette discussion générale aura été moins une discussion qu'une suite d'affirmations et de réquisitions. (*M. Lecanuet proteste.*) C'est à dessein que j'ai tenu ce propos, monsieur Lecanuet. Je savais que vous réagiriez : avec vous, c'est toujours tilt ! (*Rires et applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

Monsieur Moinet, permettez-moi de dire qu'avec d'autres vous avez évoqué une question à laquelle je sais que la communauté nationale est profondément sensible et que vous ne pourrez pas évacuer, même par le talent.

Cette question est très simple. Je la pose clairement : faut-il ou non que les Français puissent se prononcer eux-mêmes sur les garanties de leurs libertés publiques ?

La question est posée. J'attends la réponse. (*Vifs applaudissements prolongés sur les travées socialistes. — Applaudissements sur les travées communistes, ainsi que sur celles du rassemblement démocratique.*)

M. le président. Le Sénat voudra sans doute interrompre ses travaux jusqu'à vingt et une heures trente. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-neuf heures dix, est reprise à vingt et une heures trente-cinq.*)

M. le président. La séance est reprise.

Nous poursuivons la discussion du projet de loi constitutionnelle portant révision de l'article 11 de la Constitution pour permettre aux Français de se prononcer par référendum sur les garanties fondamentales en matière de libertés publiques.

Monsieur le rapporteur, vous aviez demandé tout à l'heure à prendre la parole. Présentez-vous votre motion maintenant ou bien souhaitez-vous prendre la parole avant ?

M. Etienne Dailly, rapporteur. Monsieur le président, j'ai observé qu'avant de suspendre la séance, avec la grande habitude que vous avez de la fonction que vous occupez en ce moment et la prudence qui vous anime toujours, vous n'avez pas clos la discussion générale.

J'ai pensé que ce n'était pas forcément à mon intention puisque, en tant que rapporteur, je peux prendre la parole quand je le souhaite. Néanmoins, cela m'a donné à réfléchir. Je me suis demandé s'il fallait que je réponde tout d'abord au garde des sceaux, dans le cadre de la discussion générale, puisque je présente ensuite la question préalable — brièvement, rassurez-vous — ou bien s'il ne valait pas mieux que je fasse les deux choses ensemble.

De nombreux sénateurs socialistes. Faites tout à la fois !

M. André Méric. Oui, tout à la fois !

M. Etienne Dailly, rapporteur. Bien sûr ! Et du moment que cela vous fait plaisir, monsieur Méric, vous pensez bien que c'est ce que je vais faire. (*Rires sur de nombreuses travées et applaudissements sur les travées de la gauche démocratique, de l'union centriste, du R. P. R. et de l'U. R. E. I.*)

J'ai donc pensé qu'il valait mieux que je fasse les deux choses à la fois. Et maintenant que je rencontre l'assentiment de mes collègues socialistes, je suis tout à fait déterminé dans cette voie. (*Nouveaux rires.*)

Peut-être y a-t-il, en revanche, quelqu'un qui souhaite répondre à M. le garde des sceaux dans la discussion générale ? (*Murmures et exclamations sur les travées socialistes.*)

M. Jean Lecanuet. Je demande la parole. (*Vives protestations sur les travées socialistes.*)

M. Etienne Dailly, rapporteur. C'est son droit !

M. le président. La parole est à M. Lecanuet, pour cinq minutes.

M. Jean Lecanuet. Monsieur le président, je vous remercie de m'accorder, puisque la discussion générale n'est pas close, la parole pour quelques instants. (*Nouvelles protestations sur les mêmes travées.*)

De nombreux sénateurs socialistes. Manœuvre !

M. Jean Lecanuet. Je vous ai demandé l'autorisation de vous interrompre pendant votre propos, monsieur le garde des sceaux, et si j'ai bonne mémoire, vous n'avez admis aucune interruption parce que, parlant sans notes et connaissant votre talent, vous craigniez que celles-ci ne créent des court-circuits.

Un sénateur socialiste. Cela arrive !

M. Jean Lecanuet. Je vous ai donc laissé sur votre longueur d'ondes.

Mais je présenterai une remarque. J'ai l'honneur de siéger au Parlement, avec une brève interruption, depuis 1951.

Un sénateur socialiste. C'est trop !

M. Jean Lecanuet. Certes, il se trouve ici des parlementaires plus anciens que moi, et je saisis cette occasion pour les saluer.

M. Geoffroy de Montalembert. Merci !

M. Jean Lecanuet. Or je n'ai jamais, de mémoire d'homme, entendu un seul garde des sceaux — je dirai même un seul ministre — se comparer à ses prédécesseurs pour tenter de se flatter lui-même. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, du R. P. R., de l'U. R. E. I. et de la gauche démocratique. — Protestations sur les travées socialistes.*)

Je ne sais pas ce que l'Histoire, avec un grand ou un petit H, décidera de ce qu'ont été ou de ce qu'auront été vos fonctions ou celles que vos prédécesseurs ont exercées. Ce que je sais, c'est que je n'ai pas ouvert les portes des prisons aux voyous et que je me suis efforcé de maintenir la sécurité des Français. (*Applaudissements nourris sur les travées de l'union centriste, du R. P. R., de l'U. R. E. I. et de la gauche démocratique. — Vives protestations prolongées sur les travées socialistes. — Brouhaha.*)

M. Georges Dagonia. Raciste !

M. Maurice Janetti. C'est odieux !

M. Jean-Pierre Bayle. C'est un scandale !

M. Pierre Matraja. C'est indigne du Sénat !

M. le président. La discussion générale est close. (*Le brouhaha continue sur les travées socialistes.*)

Je suis saisi d'une motion n° 1, présentée par M. Dailly, au nom de la commission, et tendant à opposer la question préalable.

Cette motion est ainsi rédigée :

« Considérant qu'en votant le 5 juillet 1984, en conformité avec les dispositions de l'article 11 de la Constitution, une motion tendant à proposer au Président de la République de soumettre au référendum le projet de loi considéré comme adopté par l'Assemblée nationale relatif aux rapports entre l'Etat, les communes, les départements, les régions et les établissements d'enseignement privés, le Sénat n'avait d'autre but que d'éviter que soit adopté en dernier ressort par l'Assemblée nationale un projet de loi auquel le pays avait clairement manifesté son opposition ;

« Considérant que dans sa déclaration du 12 juillet, le Président de la République a annoncé le retrait de ce projet de loi ;

« Considérant qu'en l'état actuel des choses le Sénat a atteint son objectif, répondant à l'attente de la grande majorité des Français ;

« Considérant que, de ce fait, il n'y a pas lieu pour la Haute Assemblée de délibérer d'un projet de révision de l'article 11 de la Constitution qui fait diversion et crée la confusion dans les esprits ;

« Le Sénat, conformément aux dispositions de l'article 44, troisième alinéa, de son règlement, oppose la question préalable dont l'objet est de faire décider qu'il n'y a pas lieu de poursuivre la délibération et dont l'adoption entraîne le rejet du projet de loi constitutionnelle qui lui est soumis. »

En application du dernier alinéa de l'article 44 du règlement, seuls peuvent prendre la parole...

M. Michel Darras. Je demande la parole.

M. le président. ... l'auteur de la motion ou son représentant, un orateur contre...

M. Michel Darras. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. Permettez-moi, monsieur Darras, de terminer. ... le président ou le rapporteur de la commission saisie au fond et le Gouvernement. Aucune explication de vote n'est admise.

Vous m'avez demandé la parole pour un rappel au règlement, monsieur Darras, je vous la donne.

M. Michel Darras. Monsieur le président, je viens de transmettre au service de la séance une note indiquant que, la discussion générale n'étant pas close — elle ne l'était pas lorsque j'ai remis cette note — le groupe socialiste utilisera éventuellement une partie — très faible, d'ailleurs, je vous rassure — des sept minutes qui lui restent dans la discussion générale.

Ces sept minutes, je ne les ai pas inventées : c'est une indication écrite que m'a fournie avant le dîner le service de la séance lorsque je lui ai posé la question. Je n'avais pas l'intention d'utiliser ces sept minutes mais, puisque la discussion générale a été rouverte, je demande que l'on m'accorde une minute et demie.

Je me tourne, par conséquent, vers M. Lecanuet.

M. Paul d'Ornano. Le dialogue entre deux orateurs est interdit !

M. Michel Darras. Je ne mettrai pas en cause, moi, M. Lecanuet en tant qu'ancien garde des sceaux, mais je lui répondrai — la discussion générale n'étant pas close lorsque j'ai demandé la parole, j'y suis autorisé — que nous sommes quelques-uns, en effet, à siéger dans cette assemblée, non depuis 1951, mais depuis de nombreuses années, et à avoir de la mémoire.

Monsieur Lecanuet, au moment où vous avez engagé, avec M. Pasqua et d'autres collègues de cette assemblée, une idylle politique qui nous étonne quand même...

Un sénateur socialiste. Très bien !

M. Michel Darras. ... je voudrais simplement vous rappeler que, à Port-Cros, très exactement le 30 juillet 1976, alors que vous faisiez partie, en tant que ministre d'Etat, du premier gouvernement de M. Raymond Barre qui a succédé à celui de M. Chirac. (*M. Lecanuet fait un geste d'assentiment*) — et le fait que vous hochiez la tête affirmativement m'assure que, sur ce point, je ne me trompe pas — vous avez prononcé les paroles suivantes, que je dédie à l'union de l'opposition passée, présente et future puisque vous nous mettez en cause si souvent de votre côté et sur le ton que chacun de nos collègues peut apprécier : « Le fixisme gaulliste est dépassé », et vous ajoutiez : « Le rôle de M. Chirac est avant tout de coordonner l'action de son propre parti avec celle du Gouvernement ». (*Protestations sur les travées de la majorité sénatoriale.*)

Plusieurs sénateurs sur les travées de la majorité sénatoriale. Et alors !

M. Michel Darras. A l'union de l'opposition, sous ces auspices-là, monsieur Lecanuet, je souhaite bonne chance et bon vent ! (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

M. Jean Lecanuet. Je remercie M. Darras. Ma réponse est terminée.

M. le président. La parole est à M. Dailly, pour défendre la motion tendant à opposer la question préalable. (*Applaudissements sur les travées de la gauche démocratique, du R. P. R., de l'U. R. E. I. et de l'union centriste.*)

(*Le rapporteur étale lentement sur le pupitre de la tribune les documents figurant dans son dossier. — Mouvements divers sur les travées socialistes et communistes.*)

M. Charles Lederman. Cinéma !

Plusieurs sénateurs socialistes. L'échelle !

M. Etienne Dailly, rapporteur. Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, pardonnez-moi, il m'a fallu un peu de temps pour installer mes documents.

Ce n'est pas que la tribune du Sénat soit, il s'en faut, un guéridon de prestidigitateur, non ! Seulement, il faut tout de même avoir à portée de main et au moment voulu les pièces nécessaires pour pouvoir répondre aux objections éventuelles. C'est pourquoi je prends toujours un peu de temps pour m'organiser mais je vais m'efforcer d'être bref. Mes collègues m'ont déjà supporté hier avec une bienveillance à laquelle j'ai été très sensible. Elle n'a pas été totalement partagée, bien entendu, mais personne ne s'y attendait, moi moins que quiconque. (*Sourires et murmures.*) Raison de plus pour ne pas abuser.

Monsieur le garde des sceaux, j'ai dû me retirer de cette salle avant dîner sans même disposer de ce que la presse appelle le « sommaire ». Mais j'avais pris des notes pour pouvoir néanmoins vous répondre.

Oh ! que vous avez été habile ! Tantôt sûr de vous, par conséquent distant ; tantôt magistral et, dès lors, grave et même un peu inaccessible ; péremptoire et alors indéfiniment souriant ; procureur et aussitôt sévère sinon menaçant. (*M. le garde des sceaux fait des signes de dénégation.*) Non, pas menaçant ! dites-vous ; tant mieux ! Tout le monde s'en réjouit. Et puis, vous avez été plaideur, forcément ! (*Sourires.*) Par

conséquent, alternativement malicieux, narquois, taquin, soudain tragique, souvent même tragique ? (*Exclamations sur les travées socialistes*). Qu'y a-t-il ? Monsieur Dreyfus-Schmidt, souhaitez-vous m'interrompre ? (*Rires*.)

M. le président. Non, non, il n'y a rien eu. Vous seul avez la parole, monsieur le rapporteur. (*Nouveaux rires*.)

M. Etienne Dailly, rapporteur. Allons, messieurs, nous n'en avons plus pour très longtemps...

M. Charles Lederman. Je n'en suis pas si sûr !

M. Etienne Dailly, rapporteur. ...facilitez la tâche de tout le monde. Moi, voyez-vous, je prends l'engagement de ne pas interrompre M. Méric (*Rires*.) alors que c'est lui qui va me répondre, et lui seul. Par conséquent, supportez-moi !

Mme Hélène Luc. Soyez sérieux !

M. Etienne Dailly, rapporteur. Vous avez été, je vous le disais, bon plaideur. Comment d'ailleurs seriez-vous mauvais plaideur ? Par conséquent, vous avez été alternativement malicieux, narquois, taquin...

Un sénateur socialiste. C'est le dictionnaire des synonymes !

M. Etienne Dailly, rapporteur. ... puis, soudain, vous êtes devenu tragique et j'ai cru comprendre — peut-être me suis-je trompé — que si vous deveniez tragique à certains moments, c'est parce que vous vous sentiez seul.

Plusieurs sénateurs socialistes. Ah !

M. Etienne Dailly, rapporteur. Vous avez, à deux reprises, déclaré — ce n'est jamais agréable pour un avocat, malheureusement, je ne suis pas avocat et vous savez pourtant combien j'aurais aimé l'être...

M. Robert Badinter, garde des sceaux. Il n'est jamais trop tard ; il n'y a pas de limite d'âge !

M. Etienne Dailly, rapporteur. Vous avez à plusieurs reprises déclaré d'abord en commission, puis ici même que vous défendiez une cause perdue. Est-ce vraiment la première ? (*Mur-gauche démocratique, de l'union centriste, du R. P. R. et de l'U. R. E. I.*) Est-ce vraiment la dernière aussi ? Et puis combien de fois avez-vous utilisé cet argument pour gagner finalement la cause que vous défendiez ! Mais ce soir, à tort ou à raison, j'ai cru comprendre que vous disiez vrai et que, vraiment oui, vous sentiez la cause perdue. Alors comme toujours — vous savez que j'ai beaucoup de défauts même si vous les connaissez moins bien que moi et que je me laisse notamment toujours émouvoir par quelqu'un qui est dans la solitude et qui semble malheureux — ...

M. François Collet. Vous avez eu pitié !

Un sénateur socialiste. Vous allez nous faire pleurer !

M. Etienne Dailly, rapporteur. ... cela m'a ému, pardonnez-moi, d'autant que j'ai senti tout à coup que vous compreniez pourquoi vous l'aviez perdue. Vos propos de minute en minute sont devenus plus résignés comme si vous sentiez soudain que, pour une fois, la forme n'allait pas réussir à sauver le fond.

Alors vous avez dit : « Non, non, non. Cette assemblée refuse le dialogue, cette assemblée toujours si attentive » — bonne plaidoirie et propos flatteurs à l'occasion — ou mieux « que l'on dit si attentive, va se décider avant d'avoir lu les textes. Quoi ! Elle est appelée à connaître un projet de révision et elle va le rejeter sans l'avoir connu ! »

Monsieur le garde des sceaux, quand on dit « non », ce n'est donc pas une sorte de dialogue ? Pardonnez-moi. J'ai élevé quatre enfants, j'ai onze petits-enfants et, que ce soient mes enfants ou aujourd'hui, mes petits-enfants, il m'est arrivé très souvent... (*Protestations sur les travées socialistes*). Ecoutez-moi, pardon, c'est pour mieux me faire comprendre de vous que je prends des images. (*Exclamations sur les travées socialistes*. — *Applaudissements sur les travées de la gauche démocratique, du R. P. R., de l'U. R. E. I. et de l'union centriste.*)

M. André Méric. On n'en a pas besoin !

M. Etienne Dailly, rapporteur. Et cela a dû vous arriver aussi si vous avez des enfants...

M. Philippe Madrelle. On va pleurer !

M. Etienne Dailly, rapporteur. Ce n'est pas la peine maintenant de faire les malins. Vous leur avez dit : « Non ». Ça vous est arrivé !

M. André Méric. Oui, mais pas au Sénat.

M. Etienne Dailly, rapporteur. Alors, vous le voyez bien, dire « non », c'est une forme de dialogue, que je sache ! C'est même une façon de répondre, et de répondre clairement. Ce n'est donc

pas refuser le dialogue que de vous dire « non », d'autant plus qu'en commission, si nous ne vous avons pas posé beaucoup de questions, nous vous en avons tout de même posé au moins une — j'ai été très honoré d'ailleurs, que M. Edgar Faure vous ait posé la même question que moi-même. Nous vous avons demandé, car cela nous paraissait très important (*Plusieurs membres de la commission des lois font un signe d'assentiment*) — je vois quelques membres de la commission qui opinent, ce qui prouve qu'ils sont, comme moi-même, restés sur leur soif — nous vous avons demandé, dis-je, premièrement : attendu que le Président de la République a déclaré le 12 juillet dernier que le Gouvernement déposerait un nouveau projet de loi scolaire qui, à l'évidence, relèverait des procédures habituelles — donc, pas du référendum — mais attendu que, quelques secondes auparavant, il avait dit que cette révision de l'article 11 était un préalable indispensable, attendu que le nouveau projet de loi scolaire ne doit en aucun cas aller au référendum, dites-nous donc à quoi cette révision de la Constitution se trouve être un préalable indispensable. Monsieur le garde des sceaux, vous n'avez répondu ni au président Edgar Faure, ni à moi. Nous vous avons posé à nouveau la même question et vous nous avez alors dit : « Je ne vous réponds pas parce que je ne comprends pas la question. » Nous vous l'avons posée une fois encore. M'avez-vous compris ? (*M. le garde des sceaux fait un signe de dénégation.*)

Plusieurs sénateurs socialistes. Une image !

M. Etienne Dailly, rapporteur. Nous l'avons reproduite dans les mêmes termes et le garde des sceaux nous a répondu : « Comme je ne comprends toujours pas votre question, avec la sagesse des vieux paysans de notre pays, je ne vous réponds pas. »

Convenez que ce n'était guère encourageant pour vous en poser d'autres. Nous avons peur de ne pas être davantage compris pour les secondes que pour les premières.

M. André Méric. Très mauvais !

M. Etienne Dailly, rapporteur. Permettez-moi d'ajouter que cela n'aurait d'ailleurs servi à rien. En effet, tout à l'heure, vous avez longuement répondu à M. Lecanuet, ce qui lui a d'ailleurs donné l'occasion de vous répondre à l'instant. Mais à la Commission — peut-être était-ce pour ne pas risquer d'être désagréable avec moi, auquel cas je vous remercie — vous ne lui avez pas donné le moindre mot de réponse. (*Applaudissements sur les travées de la gauche démocratique, du R. P. R., de l'U. R. E. I. et de l'union centriste.*) Or celle-ci, aussi bien par la voix de son président, que par la mienne...

M. Marc Bécam. C'est tout à fait réel.

M. Etienne Dailly, rapporteur. ... — je prends le Sénat à témoin avec l'approbation des uns et la désapprobation des autres, peu importe ; tout le monde étant parfaitement honnête ici, voudra bien en convenir... or, celle-ci, dis-je, avait pourtant abordé le fond du problème. Je vous ai longuement expliqué pourquoi la commission des lois ne pouvait pas adopter ce texte. Alors ne venez pas nous dire, comme je le répétais tout à l'heure en relisant vos propos, que nous avons rejeté le texte sans l'avoir lu ou que nous allons rejeter le texte sans l'avoir connu.

Mais enfin ! Pour qui prenez-vous tous les membres de cette assemblée, qu'ils soient de l'opposition ou de la majorité du Sénat donc de l'opposition nationale et de la majorité nationale ? Il est bien évident, mes chers collègues de la majorité nationale, que vous l'avez lu avec le plus grand soin avant de le soutenir ce projet de révision, faute de quoi vous ne le soutiendriez pas ; donc, ce n'est pas parce que vous avez reçu des ordres de votre parti que vous le soutiendriez. Vous êtes sénateurs avant tout. (*Protestations sur les travées socialistes*. — *Applaudissements sur les travées de la gauche démocratique, du R. P. R., de l'U. R. E. I. et de l'union centriste.*) De notre côté, c'est la même chose.

M. André Méric. Non !

M. Etienne Dailly, rapporteur. Si. Nous l'avons parfaitement lu, ce texte. Nous jugeons d'abord qu'il est dangereux. Il faut tout de même que tout le monde en prenne conscience et qu'on le sache une bonne fois. Combien d'orateurs sont venus le déclarer ici avec moi ? Or, qui pouvait l'imaginer en écoutant votre réponse, monsieur le garde des sceaux ?

M. Marc Bécam. Personne !

M. Etienne Dailly, rapporteur. Vous la relirez. Je mets au défi quiconque d'imaginer, en lisant votre réponse, qu'un grand nombre d'orateurs avec la commission auraient expliqué à cette tribune que ce texte était dangereux.

Alors, je suis forcé de le répéter une fois encore.

Pourquoi est-il dangereux ? Parce que l'on veut faire croire au pays qu'on lui donne des libertés nouvelles, alors qu'il s'agit simplement de donner au Président de la République et à ses successeurs — je ne fais aucun procès d'intention à celui qui occupe présentement les fonctions, mais, et c'est encore plus grave de la part de celui qui occupe les lieux puisqu'il ne connaît pas ses successeurs — la possibilité d'interroger par référendum, de pouvoir — reprenons l'exposé des motifs — « consulter le peuple français, s'il le juge utile ou conforme à l'intérêt du pays ». Il suffira donc qu'il le juge « utile ou conforme à l'intérêt du pays » pour pouvoir consulter directement le peuple français, sur quoi ? « Sur les grandes questions »... Questions ? Grandes questions ? Grandes, petites, moyennes ? Passons ! « ... sur les grandes questions qui se rattachent »... — dans le discours du 12 juillet, c'était « concernant », mais, dans l'exposé des motifs du projet, les voilà qui « se rattachent » ! — « aux libertés publiques ». Vous voyez, vous comprenez, n'est-ce pas ? tout ce que cela permet de faire ! (*M. le garde des sceaux fait un signe de dénégation.*) C'est en cela que le texte est fort dangereux.

Les libertés publiques aujourd'hui, de par le préambule de la Constitution de 1958, qui renvoie au préambule de la Constitution de 1946 et à la Déclaration des droits de l'homme, sont enfermées dans le bloc de constitutionnalité. C'est un coffre à deux serrures, l'une dont l'Assemblée nationale a la clef et, pour l'autre, le Sénat. Pour en extraire quoi que ce soit et pour le modifier, il faut que l'initiative vienne des membres du Parlement ou du Président de la République, mais, lui, sur proposition du Gouvernement — c'est une « avant-sécurité » — moyennant quoi, le problème étant posé, il faudra que l'Assemblée nationale ouvre avec sa clé et que le Sénat ouvre avec la sienne.

Elles sont en sécurité, n'est-il pas vrai ? les libertés publiques ! Et tout ce que nous risquons à créer le by-pass — ce mot vous a fait sourire, mais j'ai su depuis que vous aviez bien compris ; c'est un problème de plomberie... (*Sourires.*)

M. Charles Lederman. J'ai entendu cela hier !

Un sénateur du R. P. R. C'est une nouvelle affaire de plombiers !

M. Etienne Dailly, rapporteur. ... le by-pass qui permettrait — par une voie latérale, par tout ce que vous voudrez — en vertu de l'article 11 nouveau, aux présidents de la République — j'emploie le pluriel : je n'accuse personne, je ne fais de procès d'intention à personne — qui leur permettrait, dis-je, d'interroger directement le peuple, s'ils le jugent utile ou s'ils le jugent conforme à l'intérêt du pays — je souhaite qu'il en soit vraiment ainsi — sur toutes les grandes questions qui se rattachent aux libertés publiques, c'est précisément de les mettre en péril. On vous l'a expliqué ; plusieurs orateurs sont venus après la commission vous le répéter à cette tribune et en termes excellents.

Alors, qu'on ne nous dise pas que nous n'avons pas examiné le texte. Ce n'est pas honnête de répandre cela à l'extérieur. Si je vous dis cela, monsieur le garde des sceaux, c'est parce que, je vous l'ai dit dans le débat, je vous prends pour un homme loyal. Vous allez demain sur les trois chaînes, m'a-t-on dit.

Un sénateur socialiste. C'est normal !

M. Etienne Dailly, rapporteur. C'est normal peut-être, mais sous réserve que nous ayons le même temps pour répondre. (*Applaudissements sur les travées de la gauche démocratique, du R. P. R., de l'U. R. E. I. et de l'union centriste.*)

Moi qui comptais quitter Paris demain, je resterai là avec mon chronomètre et j'irai demander audience aux trois chaînes, pour le même temps ! Nous verrons bien l'accueil que je recevrai. (*Applaudissements sur les mêmes travées.*)

M. Philippe Madrelle. Vous y étiez tout à l'heure.

M. Etienne Dailly, rapporteur. Si je vous signale la chose, monsieur le garde des sceaux, c'est parce qu'il ne faudrait pas que, sur les trois chaînes, vous alliez dire que le Sénat n'a pas examiné le texte. D'ailleurs, toutes ces heures de débat se suffisent à elles-mêmes, sont suffisamment éloquents, dans une assemblée qui n'a pas l'habitude d'entendre des orateurs répéter plusieurs fois la même chose à la tribune ; vous devez donc dire que le Sénat a longuement étudié le texte (*Rires sur les travées socialistes.*) et qu'il l'a finalement rejeté. Pourquoi l'a-t-il rejeté ?

M. Roland Grimaldi. Parce que cela vous arrange !

M. Etienne Dailly, rapporteur. Non, pas parce que cela nous arrange. Mais parce qu'il permettrait à quiconque parviendrait à l'Elysée — je dis bien « à quiconque parviendrait à l'Elysée », et supposons que ce soit M. Le Pen et sur une loi relative aux immigrés...

M. André Méric. Ce n'est pas nous qui votons pour M. Le Pen !

M. Etienne Dailly, rapporteur. Ce n'est pas nous non plus qui voterons pour lui ! (*Murmures sur les travées socialistes.*)

M. Charles Lederman. Vous l'avez déjà fait !

M. Gérard Delfau. Lisez Griotteray !

M. Etienne Dailly, rapporteur. Monsieur Delfau, quand vous étiez à la tribune, je n'ai pas dit un mot ! La courtoisie voudrait que vous en fassiez autant. Mais, bien entendu, vous ferez comme vous voudrez ! (*Murmures sur les travées socialistes.*)

Il permettrait, dis-je, à quiconque entrerait à l'Elysée d'interroger le peuple, n'importe quand, n'importe comment, sur n'importe quoi et hors le contrôle de quiconque.

Nous entrons là, messieurs, très exactement — et que M. Maurice Faure me pardonne de le citer, mais ce n'est pas parce que nous siégeons, depuis peu d'ailleurs, sur des bancs différents que je ne peux pas citer cet excellent collègue et ami — « dans le domaine du pouvoir personnel, nous entrons dans le domaine d'un pouvoir direct, sans frein et sans contrainte, car je ne reconnais pas, pour ma part, le caractère d'une institution démocratique à un référendum » — il va beaucoup plus loin que nous, lui — « qui est à la disposition exclusive du chef de l'Etat, qui choisit le moment qu'il veut » — c'est ce que je disais — « le sujet qu'il veut » — je crois que c'est ce que je disais aussi — « pour poser au peuple, selon le libellé qu'il a formulé lui-même, la question qu'il veut et qu'il a unilatéralement délibérée ». Qu'ai-je donc dit d'autre ? Mais M. Maurice Faure poursuivait :

« Le référendum suppose une discussion préalable de la question posée dans les enceintes parlementaires pour que ce débat public éclaire préalablement l'opinion. »

M. Michel Dreyfus-Schmidt. C'était quand ?

M. Etienne Dailly, rapporteur. Eh bien ! M. Maurice Faure avait parfaitement raison. Mais, nous, nous n'allons pas aussi loin. Nous demandons simplement que l'article 11 reste ce qu'il est, qu'il reste en l'état et que, par conséquent, le Président de la République puisse continuer à soumettre directement au peuple « toute loi portant organisation des pouvoirs publics ou comportant l'approbation d'un traité qui, sans être contraire à la Constitution, aurait une incidence sur le fonctionnement des institutions ».

M. Roger Romani. Si vous interrompez encore M. Dailly, nous ne laisserons pas parler M. Méric.

M. Robert Schwint. C'est une menace ?

M. Roger Romani. Non, un avertissement.

M. Etienne Dailly, rapporteur. Monsieur Schwint, je répète à votre intention, en m'excusant d'interrompre vos conversations. (*Rires.*) que M. Mitterrand s'est déjà exprimé sur ce sujet, que je l'ai dit hier, mais que vous me paraissez l'avoir oublié.

M. Mitterrand disait à cette même tribune, le 17 juillet 1962 : « Le chef de l'Etat possède, dans le cadre actuel de nos lois, d'exceptionnels moyens d'action. » Ce n'est pas moi qui parle, c'est lui.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Amendez !

M. Etienne Dailly, rapporteur. Je ne pense pas qu'il ait changé d'avis parce qu'il est devenu Président de la République !

« Si donc le chef de l'Etat ne s'en contente point... »

M. André Méric. Ce ne sont pas des arguments !

M. Etienne Dailly, rapporteur. Avec vous, ce ne sont jamais des arguments. Je vais quand même poursuivre, si vous le voulez bien.

« Si donc le chef de l'Etat ne s'en contente point, alors qu'il dépasse la limite que certains, dont je suis, ne sauraient tolérer... » — il ne la tolérerait pas, mais il s'en accommode ! — « ... on est bien obligé, sans imaginer d'illusoires intentions et sans obéir à un souci de polémique, de se demander ce que cherche le chef de l'Etat. »

Il faut, me semble-t-il, que nous arrêtions là cette discussion sur les dangers du texte ; ils nous sont apparus en vraie grandeur ; ils sont aveuglants et nous ne pouvons pas, par conséquent, voter ce projet de loi.

Il reste maintenant à savoir comment nous entendons le rejeter. C'est la seule question qui se pose en l'instant.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Vous pouvez l'amender !

M. Etienne Dailly, rapporteur. Vous disiez, monsieur Dreyfus-Schmidt ?

M. le président. Il n'a rien dit ! (*Rires sur de nombreuses travées.*)

M. Etienne Dailly, rapporteur. Malheureusement, je l'ai entendu.

M. le président. Non, non, M. Dreyfus-Schmidt est sûrement respectueux du règlement et, s'il avait quelque chose à dire, il demanderait la permission au président d'interrompre l'orateur. (*Sourires.*)

M. Michel Dreyfus-Schmidt. C'est ce que je fais, monsieur le président.

M. le président. Monsieur le rapporteur, autorisez-vous M. Dreyfus-Schmidt à vous interrompre ?

M. Etienne Dailly, rapporteur. Très volontiers !

M. le président. La parole est à M. Dreyfus-Schmidt, avec l'autorisation de M. le rapporteur.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Il semble que M. le rapporteur ait oublié une hypothèse : c'est la possibilité pour le Sénat d'amender le texte dont nous sommes saisis, de manière à parer aux inconvénients que M. le rapporteur croit voir. Comme il ne s'est pas expliqué sur cette possibilité d'amendements, dont pourtant, à juste titre, le Sénat est jaloux, j'aimerais qu'il nous donne des explications. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

Plusieurs sénateurs du R. P. R. Vous avez déposé des amendements, vous ?

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur le rapporteur.

M. Etienne Dailly, rapporteur. Monsieur le président, je suis bien forcé de vous déclarer, comme M. le garde des sceaux l'a fait avant moi, que je parle sans aucune note et que, par conséquent, toute interruption nouvelle constituerait un court-circuit...

M. Robert Badinter, garde des sceaux. Un court-circuit ! Ce n'est plus de la plomberie, c'est de l'électricité ! (*Rires.*)

M. Etienne Dailly, rapporteur. ... constituerait donc un court-circuit pour la fin de mon propos. Par conséquent, monsieur le président, je vous prie de noter que, dorénavant, plus personne n'aura mon autorisation pour m'interrompre.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Merci de votre réponse !

M. Etienne Dailly, rapporteur. Je vous remercie, monsieur Dreyfus-Schmidt, de m'avoir fourni une transition, que je cherchais.

Il y a plusieurs manières de dire non. Il y a le « oui, mais ».

Plusieurs sénateurs socialistes. Ah !

M. Etienne Dailly, rapporteur. Cela, c'est l'amendement.

J'observe au passage, messieurs les socialistes, que vous n'avez déposé aucun amendement. (*Applaudissements sur les travées de la gauche démocratique, du R. P. R., de l'U. R. E. I. et de l'union centriste.*)

Si vous aviez voulu essayer de nous faire revenir sur une position que vous connaissiez, qui était la question préalable, il eût peut-être fallu — c'eût été de bonne guerre — il eût peut-être été expédient de déposer quelques amendements pour nous faire sentir que ce texte pourrait peut-être n'être pas si impossible que cela. Vous vous en êtes bien gardés, parce que vous savez bien que vous n'avez pas d'amendements susceptibles de résoudre l'équation et de parer aux dangers que je viens d'évoquer. Voilà pourquoi vous ne les avez pas déposés ! (*Applaudissements sur les mêmes travées.*)

Je disais donc qu'il existait plusieurs manières de dire non. Il y a le « oui, mais ». C'est le « non », mais avec amendements, qui, dans la mesure où les amendements sont ensuite adoptés, peut devenir un « oui ». C'est évident, mais ce n'est pas notre démarche.

Il y a le « non » pur et simple, mais qui ne ferme pas non plus définitivement la porte à ceux qui voudraient élaborer des amendements.

Mais le point de vue de la commission n'est pas celui-là et c'est en son nom que je m'exprime en cet instant, pas au nom du Sénat. Car c'est la commission qui vous propose la question préalable. Le Sénat va statuer : il est libre de faire ce qu'il veut. Moi, je suis là pour défendre la proposition de la commission, donc pour exposer la question préalable que celle-ci m'a donné mission de présenter.

Il y a donc le : « il n'y a pas lieu de délibérer ». Cela s'appelle la question préalable. Bien entendu, le règlement du Sénat ajoute que son adoption équivaut au rejet. Mais la question préalable contient quelque chose de plus que le rejet.

Lisez l'article 44 du règlement du Sénat. Il commence ainsi : « La question préalable, dont l'objet est de faire décider qu'il n'y a pas lieu de poursuivre la délibération. »

M. Robert Badinter, garde des sceaux. Cela veut dire « non ».

M. Etienne Dailly, rapporteur. Et il se termine ainsi : « Son adoption entraîne le rejet du texte auquel elle s'applique. » C'est très clair. Nous voulons par conséquent faire une réponse claire. Vous n'allez pas nous le reprocher maintenant ! Nous ne nous contentons pas de dire « non ». M. le président Chauvin l'a précisé, tout à l'heure, avant moi : ce que nous voulons dire, nous, c'est qu'il n'y a pas lieu de délibérer plus avant, ni aujourd'hui, ni ensuite.

M. Georges Dagonia. On le sait !

M. Etienne Dailly, rapporteur. Si vous le savez, tant mieux ! Mais je suis ici pour le répéter, pour que vous et d'autres en soyez bien certains !

M. André Méric. Ce n'est pas très convaincant !

M. Etienne Dailly, rapporteur. Monsieur le président, ils ont réussi à m'interrompre et à me court-circuiter ! (*Rires.*)

M. le président. Excusez-moi, monsieur le rapporteur.

Mes chers collègues, M. Méric va, pendant quarante-cinq minutes, en votre nom, faire valoir tout à l'heure vos arguments.

M. Roger Romani. On verra, on verra ! Nous ferons peut-être comme lui !

M. le président. M. le rapporteur a encore quelques minutes pour expliquer la position de la commission ; je vous demande de l'écouter et de ne plus l'interrompre.

M. Roger Romani. La première des libertés, c'est de pouvoir s'exprimer !

M. Etienne Dailly, rapporteur. Nous, ce que nous voulons dire de la manière la plus claire, c'est qu'il n'y a pas lieu de délibérer ni ce soir ni demain.

Premièrement, nous entendions faire échec à ce que l'on a appelé la « bonne loi », c'est-à-dire au projet de loi Savary, parce qu'il comportait, en pratique et à terme, la mort de l'enseignement libre.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Privé !

Mme Hélène Luc. Vous ne l'avez pas démontré !

M. Etienne Dailly, rapporteur. Deuxièmement, nous avons obtenu satisfaction. Le projet de loi Savary a été retiré par le Président de la République.

Troisièmement, le Président de la République a déclaré que le nouveau projet de loi scolaire, qui serait déposé par le Gouvernement, « relèverait à l'évidence des procédures habituelles ». Il est donc de ce seul fait déjà parfaitement inutile de modifier la Constitution pour pouvoir, le cas échéant, procéder à un référendum sur le projet de loi scolaire.

Le Gouvernement ne va pas revenir : j'ai beaucoup trop de considération pour l'intelligence et l'expérience tout à la fois du Président de la République et du nouveau Premier ministre pour imaginer un seul instant que le Gouvernement présenterait un nouveau texte « qui poserait de graves problèmes de conscience aux Français ».

En effet, dimanche dernier, comme pour augmenter la confusion ou pour nous mettre à l'aise en augmentant la confusion, ce qui revient au même, le Premier ministre nous a dit : « Je sais déjà que le Président de la République ne verrait pas d'obstacle à un référendum dans ce domaine, dès lors que se poseraient de graves problèmes de conscience aux Français. »

Or, comme c'est au Premier ministre et à M. Chevènement de faire en sorte que ne se posent pas de graves problèmes de conscience à l'occasion du nouveau texte, il n'y a pas grand risque à affirmer maintenant qu'il ne placera ni le pays ni lui-même dans cette circonstance.

Enfin, le Président de la République lui-même nous a dit, je le répète une fois encore, que le nouveau texte ne relèverait pas du référendum.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Sauf si vous le demandez !

M. Etienne Dailly, rapporteur. Par conséquent, il n'y a plus aucun motif, aucune raison pour modifier à cet égard la Constitution. L'objet sur lequel nous voulions, nous, interroger

le peuple a disparu. Nous ne risquons pas de l'interroger de nouveau puisque le Président de la République n'entend pas qu'on l'interroge et que, par ailleurs, le Premier ministre prendra ses dispositions pour que le texte qui sortira de ses travaux ne pose pas de graves problèmes de conscience aux Français.

Et si, par hasard, c'était encore une fois le cas, alors nous, nous garderions, ne vous en déplaise, monsieur le garde des sceaux, la même attitude que le 30 juin et le 5 juillet, dates auxquelles nous avons examiné et voté une motion invitant l'Assemblée nationale à proposer au Président de la République de soumettre au référendum le projet de loi Savary. Oui, nous recommencerons parce que nous serons aussi sûrs ce soir et demain que les 30 juin et 5 juillet qu'un tel référendum est parfaitement conforme à l'article 11 de la Constitution en son état actuel.

Bien entendu vous faites, monsieur le garde des sceaux, des mimiques signifiant « Ah ! Ce n'est pas possible ». C'est bien naturel que vous fassiez ces mimiques, qu'immédiatement après vous preniez votre stylo pour noter mes propos pour les contredire tout à l'heure et que, d'ores et déjà, vous manifestiez que vous n'êtes pas d'accord avec moi. C'est d'autant plus normal qu'en commission vous nous avez dit : « Je suis irrésistiblement convaincu que cela est contraire à la Constitution. »

Je me suis permis de vous faire remarquer qu'en matière constitutionnelle il ne fallait pas être trop sûr de vous. En effet, vous, qui êtes garde des sceaux, vous participez tout de même à tous les conseils des ministres qui ont réussi à sortir depuis mai 1981...

Un sénateur sur les travées socialistes. Vous l'avez dit hier.

M. Etienne Dailly, rapporteur. ... dix-neuf lois que le Conseil Constitutionnel a déclarées ensuite, partiellement ou totalement, inconstitutionnelles.

Mais j'en viens à ma démonstration qui nous donne à nous toute sécurité et qui me paraît faire litière de tout ce que j'ai entendu jusqu'ici à ce sujet, de ce côté là de notre assemblée. (M. le rapporteur désigne les travées communistes et socialistes.)

Je vous ai dit, monsieur le garde des sceaux, que j'avais deux consultations juridiques à votre disposition. C'est la seconde qui est la plus intéressante ; je la réserve pour la fin.

La première, c'est le « Cadart ». Je vous renvoie à la page 929 de l'ouvrage de M. Cadart, intitulé *Institutions politiques et droit constitutionnel*, qui fait autorité.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Quelle édition ?

M. Etienne Dailly, rapporteur. L'édition de 1980 ! J'ai pris la plus récente, monsieur Dreyfus-Schmidt, parce que je m'attendais à votre question. (Sourires.) Je lis : « Un projet de loi portant sur l'organisation des pouvoirs publics peut évidemment déterminer la composition et le fonctionnement du Gouvernement ou des assemblées parlementaires. Ce peut être aussi un projet de loi électoral d'organisation du scrutin... Mais on peut aussi étendre la définition et considérer qu'elle peut inclure un projet relatif à l'organisation des collectivités locales. »

M. Jean-Pierre Fourcade. Merci !

M. Etienne Dailly, rapporteur. Mais oui, monsieur Fourcade, j'espérais vous faire, ce soir, la bonne surprise de trouver dans mes propos la confirmation de ce que vous aviez dit aujourd'hui avec tant d'autorité, tant de talent et tant de compétence.

M. Jean-Pierre Fourcade. Personne ne peut me démentir !

M. Etienne Dailly, rapporteur. Je poursuis : « On peut en effet désigner par « pouvoirs publics » non seulement les pouvoirs supérieurs de l'Etat, mais aussi les autorités qui administrent les services publics, notamment les collectivités locales, les municipalités, les conseils généraux, les départements, les structures régionales... Cette deuxième interprétation plus large est tout aussi légitime et il semble qu'elle doive être adoptée si l'on ne veut pas réduire le référendum à un domaine trop étroit, même en ne l'étendant pas aussi abusivement que les organisateurs des référendums du 8 janvier 1961 et du 8 avril 1962 qui sont allés beaucoup plus loin dans cette voie. » Voilà qui paraît clair, n'est-il pas vrai ?

La seconde consultation est celle de M. Luchaire. Ah ! Le distingué président de l'association pour le référendum sur les libertés publiques. (Rires sur les travées socialistes.) Je profite de cette occasion, mes chers collègues, pour vous annoncer que nos débats ont eu pour conséquence de modifier les pages du journal *Le Monde*. (Rires sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I., de l'Union centriste et de la gauche démocratique.)

Dans son édition de ce soir, le journal *Le Monde*, il me faut une loupe pour le déchiffrer. (Nouveaux rires sur les mêmes travées.)

Un sénateur sur les travées socialistes. L'échelle ! L'échelle !

M. Etienne Dailly, rapporteur ... figure en bas et à droite, de façon pratiquement illisible tant les caractères sont petits, le pavé suivant : « Nous avons besoin de votre engagement et de votre soutien financier (Rires.) Ecrivez-nous, adressez-nous votre chèque bancaire (Nouveaux rires) à l'association pour le référendum sur les libertés publiques, 88, avenue Kléber, Paris. » Nous sommes arrivés à ceci : ils font maintenant la quête. (Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I., de l'Union centriste et de la gauche démocratique.)

C'est d'ailleurs un système de plus en plus en usage.

Dans *Le Monde* du 30 mai déjà, « La Mémoire courte », c'était une autre association, publiait une page entière : « Parlons de l'école : l'histoire, les faits, cette école laïque, école de tous, nous ne la laisserons plus calomnier ; l'imposture, la manœuvre, la vérité ». (Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.)

Voulez-vous que je lise tout pour vous réjouir ?

Plusieurs sénateurs sur les travées socialistes. Oui, oui !

M. Etienne Dailly, rapporteur. Ce texte était édité cette fois-ci non pas par l'association pour le référendum sur les libertés publiques — vous remarquez d'ailleurs que, depuis hier, le titre de l'association a grossi ; il ne leur est plus besoin de se cacher après notre découverte — mais par l'association « La Mémoire courte ».

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Et la liberté d'association, vous êtes contre ?

M. Etienne Dailly, rapporteur. Non, bien sûr, mais je suis en recherche sur « La Mémoire courte ». Je pense que les deux associations...

M. Bernard Parmantier. Ne cherchez plus, j'en suis adhérent !

M. André Méric. Tais-toi ! (Sourires.)

M. Etienne Dailly, rapporteur ... ont peut-être certains dirigeants communs. Je n'en dis pas plus pour ce soir, le reste viendra en son temps.

Alors, maintenant, j'en viens à M. Luchaire. Je cite son livre. Il est intéressant ! *La Constitution de la République française, analyse et commentaires* sous la direction de François Luchaire et Gérard Conac.

Jusqu'à maintenant, lorsqu'on prenait le « Luchaire et Conac », on était certain qu'on lisait un texte approuvé, non seulement par M. Conac, non seulement par M. Luchaire, mais par MM. Luchaire et Conac. (Rires.)

Or, je lis dans *Le Monde* de ce soir, daté du jeudi 9 août 1984, à la page 5, un autre petit pavé en italiques fines, très fines lui aussi (*L'orateur finit de lire avec la plus grande difficulté*) : « M. François Luchaire nous prie de préciser que le passage de l'ouvrage collectif, *La Constitution de la République française*, paru en 1979, éditions Economica, dont M. Charles Pasqua, sénateur R.P.R. lui a attribué la paternité au cours des débats du Sénat à l'appui de ses propres interprétations, était en fait rédigé dans ce livre par M. Gérard Conac, professeur à l'université de Paris I. » (Rires sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I., de l'Union centriste et de la gauche démocratique.)

M. Roger Romani. Voilà les grandes références du Gouvernement !

M. Etienne Dailly, rapporteur. Je voudrais que l'on m'écoute avec sérieux. Mon but n'est pas de faire rire. Bien au contraire, il est plutôt d'inquiéter, car je n'ai que trop le sentiment que si nous avions cité M. Conac, c'eût été peut-être M. Luchaire qui aurait répondu. Cela ajoute à leur ouvrage une autorité qui n'est certainement pas celle que tous les élèves de droit — grâce au ciel et moi le premier qui suis un didactique en matière juridique, chacun le sait ici — lui avaient jusqu'ici reconnue.

Si vous le voulez bien, je ne tiendrai aucun compte de cette insertion tardive dans l'édition du journal *Le Monde* de ce soir et je vais, comme toujours quand je cherche à savoir la vérité, me reporter à Luchaire, bien qu'il soit flanqué de Conac. (Sourires.)

Ecoutez-moi bien — et je comprends que cela vous gêne... (Protestations sur les travées socialistes.)

M. Philippe Madrelle. Non, pas du tout !

M. Etienne Dailly, rapporteur. Messieurs, je vous en prie, je vous demande maintenant un instant de silence, parce que je vais faire la démonstration juridique du bien-fondé de votre vote du 5 juillet dernier ; cela mérite que vous l'entendiez.

Je lis : « Sans chercher ici à participer à l'élucidation de la notion de pouvoirs publics, et pour éviter de nous laisser aller à trop d'arguties, nous nous bornerons à quelques constatations

simples qui, pouvant être acceptées par tous, sont susceptibles de contribuer à une meilleure compréhension de l'article 11. » C'est bien ce que le Gouvernement et nous-mêmes cherchons.

« On notera, d'abord, que l'article 11 et l'article 16 utilisent des expressions légèrement différentes. Dans l'article 16, il est question de « pouvoirs publics constitutionnels ». Cette seconde expression est certainement plus restrictive.

« En second lieu, on doit souligner que la notion « les pouvoirs publics » ne se superpose pas exactement à une autre notion classique du droit administratif français... » — et là, monsieur le garde des sceaux, je réponds à l'intervention que vous avez faite au début de ce débat — « ... la notion de service public ». C'est bien celle, n'est-ce pas, que vous aviez évoquée.

M. Robert Badinter, garde des sceaux. Oui !

M. Etienne Dailly, rapporteur. Je poursuis ma lecture : « Les deux notions peuvent éventuellement se recouper... »

M. Robert Badinter, garde des sceaux. Oui !

M. Etienne Dailly, rapporteur. « ... mais elles se situent sur des plans différents. »

M. Robert Badinter, garde des sceaux. Oui !

M. Etienne Dailly, rapporteur. « L'assistance publique ou l'enseignement public... »

M. Robert Badinter, garde des sceaux. Voilà !

M. Etienne Dailly, rapporteur. « ... sont destinés... »

Mais laissez-moi aller jusqu'au bout, monsieur le garde des sceaux !

M. Robert Badinter, garde des sceaux. Allez-y !

Mme Hélène Luc. Vous avez dépassé votre temps de parole, monsieur Dailly !

M. Etienne Dailly, rapporteur. J'ai peur que votre cabinet ne vous ait donné une citation incomplète ! Vous vous réjouissez trop pour avoir devant vous, actuellement, une citation complète !

M. Robert Badinter, garde des sceaux. Non, la suite est essentielle.

M. Etienne Dailly, rapporteur. On va voir ! On va voir !

« Les deux notions peuvent éventuellement se recouper, mais elles se situent sur des plans différents. L'assistance publique ou l'enseignement public sont des services publics. »

M. Charles Lederman. Voilà !

M. Etienne Dailly, rapporteur. « Ils ne peuvent être considérés comme des pouvoirs publics. »

M. Robert Badinter, garde des sceaux. Et voilà !

M. Etienne Dailly, rapporteur. « Pour certains services publics, il peut y avoir hésitation. »

M. Robert Badinter, garde des sceaux. Pas pour ceux qu'on a nommés !

M. Etienne Dailly, rapporteur. « Par exemple, la justice n'est plus considérée comme un troisième pouvoir. Néanmoins, la place qui lui est faite dans la Constitution, qui réserve tout un titre à l'autorité judiciaire, le rôle de gardienne de la liberté individuelle que lui attribue l'article 66 permettraient de soutenir qu'elle peut être couverte par l'expression « pouvoirs publics. »

« En reconnaissant qu'il peut y avoir des difficultés dans certains cas pour reconnaître la frontière qu'implique la distinction entre services publics et pouvoirs publics, on doit admettre que l'article 11 n'habilite pas un Président à soumettre au référendum un projet de loi portant uniquement » — attention, tout est là ! — « sur l'organisation interne d'un service public.

« En revanche, il est difficile de dire avec certitude si l'article 11 va au-delà de cette exigence. D'une part, le rattachement de tel ou tel service à telle ou telle instance de la nation... »

M. Robert Badinter, garde des sceaux. Ce n'est pas le cas !

M. Etienne Dailly, rapporteur. « ... ou son transfert d'une autorité nationale à une autorité locale, par décentralisation, ou d'une autorité locale à une autorité nationale affecte certainement l'organisation des pouvoirs publics. » (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R., de l'union centriste et de la gauche démocratique.*)

M. Roger Romani. C'est ce qu'a fait la loi Savary !

M. Etienne Dailly, rapporteur. Bien sûr, mais laissez-moi poursuivre !

« D'autre part, il ne semble pas possible de considérer que l'article 11 prohibe l'introduction, dans un projet de loi référendaire relatif à l'organisation des pouvoirs publics, de règles concernant l'organisation des services publics qui peuvent lui être rattachés, si l'on juge que la cohérence de la réforme envisagée en dépend. »

M. Michel Dreyfus-Schmidt. C'est clair !

M. Etienne Dailly, rapporteur. Comme vous dites ! C'est même très clair !

Quel est donc l'objet du projet de loi Savary, s'il vous plaît ? Il concerne, bien entendu, l'organisation du service public de l'enseignement...

M. Michel Darras. Public !

M. Etienne Dailly, rapporteur. ... mais il définit, à cette occasion, les compétences ainsi que les obligations de l'Etat et des collectivités locales.

Qui osera nier que l'article 1^{er} dispose : « L'Etat assure aux enfants la possibilité de recevoir... un enseignement conforme à leurs aptitudes » ?

Qui niera que l'article 2 dispose : « L'Etat doit contrôler tous les établissements d'enseignement privé en ce qui concerne les titres exigés des chefs d'établissement et des enseignants, l'existence de locaux et d'installations adaptés, l'obligation scolaire, le respect de l'ordre public et des bonnes mœurs, la prévention sanitaire et sociale » ?

Qui niera que l'article 11 précise : « L'Etat doit, pendant une période de six années, se substituer aux communes qui n'ont pas l'intention de verser leur contribution aux établissements sous contrat » ?

Qui osera nier que l'article 15 précise : « Les établissements d'intérêt collectif sont créés... »

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Personne !

M. Etienne Dailly, rapporteur. « ... entre l'Etat, les communes, les départements, les régions et les établissements sous contrat » ?

Monsieur le garde des sceaux, vous pourrez nous dire tout ce que vous voudrez, mais, pour nous, la démonstration faite en commission des lois le 30 juin dernier par le rapporteur de la motion, M. le président Larché, qui avait accepté d'en prendre le rapport, a été péremptoire. Il a défendu cette thèse, avec l'autorité qu'on lui connaît, le 5 juillet pour s'opposer, en séance publique, à la motion d'irrecevabilité constitutionnelle présentée par M. Darras. Et le Sénat a sanctionné cette irrecevabilité.

Il s'agit donc, dans toutes ces dispositions de la loi Savary, non de l'organisation interne — je dis bien interne — du service public de l'enseignement, mais de l'articulation des compétences et des pouvoirs entre les différents pouvoirs publics concernés par ce service public de l'enseignement. On ne peut nier qu'il s'agisse là de l'organisation des pouvoirs publics ; ce n'est pas possible.

M. Jean-Pierre Fourcade. Ce n'est pas possible, en effet !

M. Etienne Dailly, rapporteur. En outre, parce que j'ai voulu en avoir le cœur net, j'ai consulté les décisions du Conseil constitutionnel pour voir s'il « serrait » de près, dans l'une d'elles, la notion de pouvoirs publics. J'ai retrouvé l'avis qu'il a rendu le 23 avril 1961 sur les pouvoirs donnés par l'article 16 au Président de la République, après ce que l'on a appelé — vous vous en souvenez — le « putsch des généraux ».

Qu'y ai-je lu ? J'y ai lu que le Conseil a considéré, pour juger si le fonctionnement régulier des pouvoirs publics constitutionnels était interrompu, qu'il ne s'agissait pas seulement « de voir usurper des pouvoirs de la seule compétence du Parlement et du Gouvernement, mais aussi de la mise hors d'état de remplir leurs fonctions des plus hautes autorités civiles et militaires d'Algérie, dépositaires des pouvoirs qui leur ont été délégués par le Gouvernement de la République en vue d'assurer la sauvegarde des intérêts nationaux ».

La notion de pouvoirs publics enveloppe donc, depuis cet avis du Conseil, l'ensemble des autorités déléguées des services extérieurs qui assurent la sauvegarde des intérêts nationaux, ce qui peut très bien s'appliquer aussi à celles qui règlent, par exemple, le service public de l'enseignement.

Telle est, monsieur le garde des sceaux, la démonstration que je voulais vous apporter... (*Applaudissements sur les travées de l'U. R. E. I., du R. P. R., de l'union centriste et de la gauche démocratique.*) ... au nom de la commission des lois, une commission des lois que vous êtes heureux de trouver à vos côtés lorsqu'il s'agit de vous donner raison dans l'examen des textes relatifs au droit des sociétés, au règlement judiciaire et à bien d'autres sujets encore et dont, en ces occasions-là, vous ne

critiquez pas — que je sache — la manière dont elle va au fond des choses. Pour ce projet de révision de la Constitution, elle y est allée au fond des choses, votre commission !

Que cela ne réponde nullement à vos espoirs, j'en suis sûr. D'ailleurs, comment pourrait-il en être autrement ? Ce qu'il vous fallait pour retirer la loi Savary, c'était trouver un prétexte, faute de quoi vous auriez été en porte à faux total avec la nation, battu, par elle. Donc ce qu'il fallait coûte que coûte, c'était trouver de mauvaises raisons pour ne pas soumettre ce projet Savary au référendum parce que la nation vous aurait mis en minorité.

A partir de là, le prétexte n'était-il pas merveilleux, messieurs ? D'abord, dans un geste d'apaisement, on retire le projet de loi. Puis, on dit qu'on l'aurait bien soumis au référendum, mais que, malheureusement, les sénateurs, inconséquents, ignorant le droit constitutionnel, proposaient cette procédure dans des conditions contraires à l'article 11. On ajoute aussitôt que, pour leur faire plaisir, on va immédiatement organiser une révision de l'article 11. Mais oui, messieurs, pour nous faire plaisir !

De surcroît — le prétexte était encore plus merveilleux ! — puisque c'était un référendum que nous voulions, on allait nous donner un référendum ! Ce n'est pas le même ? Peu importe ! puisqu'on aura si bien emmêlé les choses que les Français n'y comprendront plus rien ! Ce que j'espère, c'est qu'après le débat qui est intervenu ici ils y comprendront enfin quelque chose. (*Exclamations sur les travées socialistes et rires sur celles de l'U. R. E. I., du R. P. R., de l'union centriste et de la gauche démocratique.*)

Quoi qu'il en soit, pourquoi une question préalable plutôt que le « non » ? Parce que nous considérons qu'il n'y a pas matière à délibérer plus avant. En effet, l'on aurait pu parfaitement soumettre au référendum le projet de loi Savary tout comme l'on pourra parfaitement y soumettre demain, s'il le fallait — mais l'occasion ne se présentera pas, rassurez-vous ; nous avons affaire à des gens intelligents — le projet de loi Chevènement.

Mais voilà aussi pourquoi il est totalement inutile de faire perdre le temps des Français avec une révision de la Constitution incomplète, ne portant que sur l'article 11 pour être sûr que tous amendements portant sur d'autres articles ne soient pas recevables.

Voilà pourquoi il est inutile de faire perdre le temps des Français...

Un sénateur à droite. Et leur argent !

M. Etienne Dailly, rapporteur. ... avec un projet de révision de la Constitution qui n'est qu'un projet de circonstance, élaboré au Caire ; du moins cela a-t-il permis à l'un de nos collègues, appelé en consultation par M. le Président de la République, de faire un beau voyage !

Il n'existe pas de raison pour faire perdre leur temps aux Français en leur soumettant un projet de révision constitutionnelle totalement incomplet...

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Foyer !

M. Etienne Dailly, rapporteur. ... puisque non mûri, non réfléchi, non pensé. Il est suspect qu'on nous propose de soumettre aux Français un projet de loi de révision constitutionnelle dont nous savons — que l'on me pardonne, mais j'ai préféré laisser mes morceaux choisis à ma place de peur de m'y « vautrer » avec délice à nouveau — qu'il est totalement contraire à tout ce que nous avons lu tant dans le programme socialiste que dans le programme de gouvernement de 1972, dans le programme de gouvernement modifié de 1978, dans les propositions du candidat à la présidence de la République, dans tous les discours du sénateur de la Nièvre, prononcés à cette tribune, et du député de la Nièvre à l'Assemblée nationale. Non ce n'est pas sérieux !

Le Gouvernement dit : ce qu'il faut, c'est dire la vérité aux Français. Telle est la première ligne de la déclaration ministérielle. Nous l'avons applaudie le 25 juillet, moralement s'entend, dans l'attente de ce qui allait suivre, à la fin, nous n'avons pas pu applaudir, compte tenu de ce que nous avons entendu ! (*Rires sur de nombreuses travées.*)

Il s'agit donc de dire la vérité aux Français, de moderniser et de rassembler.

Là, je vais me référer à ce que j'ai entendu dans la bouche même de nos collègues communistes qui, souvent, disent des choses sensées, messieurs, et ce soir tel était le cas. (*Exclamations sur les travées communistes et socialistes.*)

Ils nous ont dit, et ils ont raison — comme je l'ai écrit avant même qu'il ne le disent, je suis certain d'être d'accord avec eux — est-il raisonnable aujourd'hui...

Mme Hélène Luc. Parlez pour vous, monsieur Dailly, pas pour nous !

M. Etienne Dailly, rapporteur. ... alors que les Françaises et les Français attendent du Gouvernement qu'il s'attaque résolument aux problèmes angoissant qui les assaillent — et qui sont non pas l'héritage mais le fruit d'une politique menée depuis trois ans... (*Applaudissements sur les travées de l'U. R. E. I., du R. P. R., de l'union centriste et de la gauche démocratique.*)

M. Christian Poncelet. Très bien !

M. Charles Lederman. Vous voyez que vous n'êtes pas d'accord avec nous !

M. Etienne Dailly, rapporteur. ... alors qu'il s'agit pour les Françaises et les Français d'attendre que le Gouvernement s'attaque résolument aux problèmes angoissants auxquels ils sont confrontés : le chômage, la baisse du niveau de vie...

Mme Hélène Luc. C'est vous qui avez rendu si difficile le problème du chômage !

M. Etienne Dailly, rapporteur. ... l'insécurité, la défense de la monnaie, la compétition économique, le terrorisme, les difficultés européennes, la tension internationale, ...

M. André Méric. C'est tout !

M. Etienne Dailly, rapporteur. ... alors qu'il s'agit de tout cela, on voudrait que nous acceptions ici...

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Un référendum !

M. Etienne Dailly, rapporteur. ... une révision constitutionnelle follement dangereuse qui n'accroît aucune des libertés des citoyens mais qui élargit démesurément les pouvoirs des présidents de la République, en fonction ou à venir !

M. Maurice Janetti. Ce n'est pas vrai !

M. Etienne Dailly, rapporteur. Si c'est vrai ! On voudrait que nous allions faire perdre le temps de la France...

M. Paul d'Ornano. Et son argent !

M. Etienne Dailly, rapporteur. ... à une consultation totalement inutile et, du fait qu'elle est inutile, contrairement à celle qui aurait concerné la loi Savary, inutilement coûteuse, et qui ne va que nous diviser davantage.

Messieurs, vous l'avez bien compris, c'est rendre service au Gouvernement, c'est surtout rester fidèles à la tradition du Sénat, le gardien des libertés publiques et protecteur des collectivités locales, que de proclamer ce soir notre volonté, après avoir lu ce projet de loi, monsieur le garde des sceaux, de désigner ne plus le relire et, si on nous le renvoie, amendé de quelque manière que ce soit, de vous faire la même réponse que ce soir en opposant à nouveau et autant de fois qu'il le faudra la question préalable. C'est en tout cas le vœu de la commission au nom de laquelle j'ai l'honneur de m'exprimer en cet instant. C'est ce qu'elle demande au Sénat. (*Vifs applaudissements sur les travées de la gauche démocratique, de l'union centristes, du R. P. R. et de l'U. R. E. I.*)

M. le président. Avant de donner la parole à M. Méric, contre la motion, je vous prie, mes chers collègues, de faire l'effort...

M. Marc Bécam. On va essayer !

M. le président. ... de ne pas l'interrompre et de lui permettre ainsi de s'exprimer dans de meilleures conditions que celles que vient de connaître M. le rapporteur, surtout dans la première partie de son exposé. C'est odieux pour un orateur. Je fais appel à votre sens démocratique. (*Applaudissements.*)

La parole est à M. Méric, contre la motion.

M. André Méric. Je vous remercie, monsieur le président, d'avoir rappelé la nécessité d'un peu de civisme entre nous tous.

Vous le constatez, je n'ai apporté qu'un document pour répondre à M. Dailly, et l'étalement de mes « matériaux » a donc été très rapide.

Mes chers collègues, la lecture du texte de la question préalable opposée au projet de loi constitutionnelle portant révision de l'article 11 de la Constitution m'avait convaincu que nos collègues du centre et de la droite de la Haute Assemblée — et je le suis d'autant plus après les avoir entendus dans la discussion générale — continuaient de faire de l'opposition pour l'opposition.

J'ai le regret de constater qu'après des arguments classiques, juridiques et politiques, nos collègues de la droite sénatoriale ont cru devoir mettre en cause les valeurs morales, culturelles et humaines que représentent les groupes politiques qui composent la majorité de la gauche, notamment ceux qui, en son nom, assurent la responsabilité du pouvoir.

J'ai cru comprendre, à vos dires, que les meilleurs serviteurs de la chose publique, les bons Français...

Un sénateur du R. P. R. C'est nous !

M. André Méric. ... se situeraient dans la partie de l'hémicycle que je vois devant moi et que, de ce côté, se trouveraient les mécréants qui veulent supprimer l'école privée... (*M. Méric désigne la gauche de l'hémicycle.*)

Un sénateur à droite. C'est sûr !

M. André Méric. ... un groupe d'individus suspects qui intoxiquent le pays.

Après les : « Qui paie ? », « D'où vient l'argent ? » de M. Dailly, nous pourrions être aussi des personnages peu recommandables, susceptibles de financer par des moyens malhonnêtes une campagne d'affichage. Que sommes-nous encore ? Peut-être sommes-nous devenus la lie politique de ce pays ?

Mais avant de répondre à ces affabulations et d'aborder certains aspects de la question préalable, le groupe socialiste entend prendre acte du retrait du mot « manœuvre » au cours des débats de la commission des lois, à la demande de notre éminent collègue M. le président Edgar Faure, mot qui figurait dans le texte initial de la motion tendant à opposer la question préalable présentée par M. le rapporteur.

Je tiens, au nom du groupe socialiste, à exprimer au président Edgar Faure notre gratitude et notre reconnaissance.

Le groupe socialiste sait gré aux membres de la commission des lois d'avoir refusé l'insertion de ce terme péjoratif que nous considérons, nous, socialistes, offensant pour la personne du chef de l'Etat et pour la haute fonction qu'il occupe par la volonté de la majorité du corps électoral du peuple de France.

Il est vrai qu'hier M. le rapporteur a eu la délicatesse...

M. Etienne Dailly, rapporteur. Merci !

M. André Méric. ... de reprendre à titre personnel ce terme péjoratif qui porte atteinte, qu'on le veuille ou non, à la personne du Président de la République ou à celle du Premier ministre.

M. Etienne Dailly, rapporteur. Il en aurait dit bien d'autres à ma place !

M. André Méric. Nous lui laissons le choix et la responsabilité d'une telle attitude que nous condamnons avec quelque hauteur. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

Qu'il me soit permis aussi, monsieur le rapporteur, de répondre à vos propos relatifs à une campagne d'intoxication de l'opposition. Vous avez prétendu à cette tribune que M. le Premier ministre avait chargé son porte-parole d'effectuer un tel travail. Accusation grave !

M. Etienne Dailly, rapporteur. Il l'a fait !

M. André Méric. En somme, vous l'avez accusé ainsi qu'un certain nombre de mes amis dont vous avez cité les noms...

M. Etienne Dailly, rapporteur. Ils l'ont fait !

M. André Méric. ... de mener des actions insidieuses pour accrédiéter certaines opinions. Monsieur le rapporteur, j'ai l'honneur d'appartenir aux instances de direction du parti socialiste...

M. Jean-Pierre Cantegrit. Bravo !

M. André Méric. ... et jamais nous n'avons utilisé — et encore moins demain — de telles méthodes qui sont contraires à notre morale et au respect que nous avons de la personne humaine.

J'ai déclaré, monsieur le rapporteur, que vos propos étaient fallacieux, car j'ai conscience que votre argumentation n'avait pas d'autre objet que d'égarer l'opinion et vous avez contesté le qualificatif employé en évoquant délibérément, et d'une manière assez outrancière d'ailleurs, mon insuffisante maîtrise de la langue française. C'est une présomption qui, sans nul doute, ne saurait être prise en considération par des personnes objectives et averties des choses publiques et politiques.

Monsieur Dailly, je voudrais que vous sachiez que je n'ai connu l'école publique que le temps du primaire. Cela ne m'a pas empêché de représenter, à ce jour, pendant trente-six années, le département de la Haute-Garonne au Sénat et d'avoir été, pendant plus de vingt-quatre ans, le vice-président de cette assemblée. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

C'est dire que la majorité des grands électeurs de mon département — contrairement à vous — ont considéré que j'avais les qualités requises pour les représenter, notamment en matière politique et aussi dans le domaine de la syntaxe et du vocabulaire. Cela me suffit, me reconforte et me permet de réfuter votre offense. Dans vos propos, vous avez abusé, je le pense, emporté par la passion de votre rôle de rapporteur.

Pour justifier vos interventions sur la campagne d'intoxication dont nous serions les auteurs, vous avez affirmé que l'Association pour le référendum sur les libertés publiques — vous demandiez une loupe pour lire le titre alors que toute la presse quotidienne en a fait état — s'était livrée à un affichage intensif. Je vous informe, à toutes fins utiles, ayant interrogé mes amis sénateurs socialistes qui siègent sur ces travées, que cet affichage n'a pas eu lieu dans leur département, ce qui en restreint la portée et la dépense.

M. Etienne Dailly, rapporteur. C'est une prévenance !

M. André Méric. Mais vous avez posé une question tendancieuse : qui paie et d'où vient l'argent ?

Vous auriez pu, d'abord, poser la question aux intéressés : à maître Christian Charrière-Bournazel qui est le président de cette association — tout à l'heure vous vous êtes trompé — ou à M. le magistrat Casamayor qui en est membre ou à bien d'autres personnalités, notamment à l'un de nos anciens collègues, M. Léo Hamon, ancien ministre de Georges Pompidou ; vous auriez pu lui poser la question ! Mais vous avez voulu, par le verbe, en posant les questions : « qui paie, d'où vient l'argent ? » susciter toutes les suppositions.

Et pour que nul ne puisse penser dans cette assemblée et au-dehors de celle-ci que, dans ce domaine, nous mettrions à mal, nous, socialistes, l'argent des contribuables, je voudrais vous rappeler, monsieur le rapporteur, que le parti socialiste compte 267 députés et 68 sénateurs, c'est-à-dire 335 membres qui acquittent mensuellement une cotisation minimum de 5 000 francs et que, pour financer une éventuelle campagne nationale d'affichage, ils n'ont pas à utiliser certains moyens obliques auxquels vous avez pensé.

De tout temps, monsieur le rapporteur, les élus socialistes ont le respect du portefeuille du contribuable. Il est déplorable qu'il vous soit venu à l'esprit que nous étions capables d'agir autrement. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. Maurice Schumann. Le parti socialiste n'est pas en cause.

M. André Méric. D'où vient l'argent et qui paie ? Cela a été dit d'une telle façon que l'on pouvait penser que nous utilisions les fonds secrets, mon cher collègue, ce qui n'est pas le cas.

M. Jean Chérioux. Ce n'est pas l'association !

M. André Méric. Et si j'avais le temps, je pourrais rapporter une anecdote que j'ai vécue avec le président Guy Mollet. Mais ce soir, ce n'est pas le moment. Nous en parlerons tous deux ensemble, mon cher collègue.

Monsieur le rapporteur, emporté par la passion anti-socialiste qui vous anime aujourd'hui, vos propos, pour les besoins de votre démonstration, d'ailleurs relative à la réforme constitutionnelle que le parti socialiste voudrait réaliser, ont porté — vous avez d'ailleurs recommencé tout à l'heure — sur le programme du parti socialiste de telle date à telle date et le manifeste que nous avons soumis à l'appréciation du peuple à l'occasion des élections présidentielles de mai 1981, à savoir les 110 propositions que la majorité du corps électoral a approuvées.

M. François Collet. A ignorées !

M. André Méric. A approuvées !

M. Jean Chérioux. Non !

M. André Méric. Il ne les ignorait pas ; nous en avons distribué plusieurs millions.

Seulement peut-être aviez-vous oublié de les lire ?

M. François Collet. Non, non !

M. André Méric. Notre volonté de réforme constitutionnelle s'arrête donc, monsieur le rapporteur, aux propositions 45 et 46 seulement, et contrairement à votre amalgame subtil — je le déplore pour vous — il ne reste dans le « frigidaire » gouvernemental que ces deux propositions que nous allons réchauffer très bientôt au soleil du Parlement.

Croyez-moi, monsieur le rapporteur — je voudrais que vous en soyez convaincu — mes amis et moi-même sommes décidés à donner le pouvoir aux citoyens, à assurer le développement des libertés individuelles et collectives. Sachez que nous mettrons tout en œuvre, et cela sans relâche, à la mesure de notre temps, pour atteindre cet objectif essentiel et fondamental, indispensable à l'évolution de notre société.

Tout à l'heure, vous nous avez tancés en indiquant que nous n'avions pas déposé d'amendements. Le groupe socialiste, monsieur le rapporteur, est un groupe sérieux, vous le savez. Nous n'avons pas écarté cette éventualité, mais compte tenu des déclarations que les représentants des groupes de la majorité sénatoriale ont faites, il ressortait que votre intention était de déposer une question préalable à la fin de la discussion générale

et qu'ainsi nos amendements ne seraient pas venus en discussion. Il était dès lors inutile de les déposer. Nous regrettons terriblement, mes chers collègues, de vous avoir privés d'une saine lecture.

Les orateurs socialistes auront fait l'heureuse démonstration qu'un texte ne saurait être mauvais lorsqu'il permet l'élargissement des libertés, lorsqu'il amplifie et valorise les droits du peuple, contrairement à ce que vous avez affirmé.

Comment prétendre que, par voie d'amendement, on ne trouvera pas les garanties nécessaires lorsque le Gouvernement a fait connaître qu'il était ouvert au contrôle de la constitutionnalité ? M. le garde des sceaux ne l'a-t-il pas rappelé au cours de ces débats ?

Je voudrais dire à M. Chauvin que, par une déclaration du 31 juillet à R.T.L., nous avons appris que nos collègues centristes considéraient que le Président de la République était susceptible de demander à sa majorité — à nous — de voter vos amendements et que, dès lors, il valait mieux dire carrément non, sans même discuter le texte.

Permettez-moi de regretter que l'on ait cru le Président de la République capable de duplicité pour justifier un renoncement. Une telle décision serait-elle la conséquence de la volonté gouvernementale d'accepter les garanties constitutionnelles que nos collègues centristes avaient sollicitées ? Je me permets simplement de vous poser la question et de vous laisser juges.

J'ai écouté, avec l'attention que l'on devine et que l'on comprendra, l'intervention de M. Philippe de Bourgoing. Notre éminent collègue a rappelé sa conviction qu'il était possible de consulter le peuple de France sur l'école privée sans modification de l'article 11. Mes collègues et amis socialistes, M. le garde des sceaux ont fait à cette tribune la démonstration éclatante du contraire, je n'y reviendrai pas.

M. Jean-Pierre Fourcade. Non !

M. André Méric. Mais le président du groupe de l'union des républicains et des indépendants a considéré qu'il s'agissait d'augmenter de façon considérable les pouvoirs du Président de la République et d'amorcer une révision de la Constitution sans aucune certitude.

Monsieur le président de Bourgoing, il n'est pas possible que vous puissiez considérer que ce projet de loi constitutionnelle donne des pouvoirs accrus au Président de la République. En effet, ce texte, comme l'a démontré hier mon ami M. Dreyfus-Schmidt, ne prévoit pas la modification de l'article 89 et le Président de la République ne saurait avoir le droit de consulter le pays sur n'importe quel sujet sans contrôle.

Non ! L'article 89 prévoit que seul peut être soumis à un référendum un texte voté en termes identiques par les deux assemblées du Parlement et chacun sait ici que, s'il n'y a pas accord entre le Sénat et l'Assemblée nationale, le projet de référendum devient caduc. C'est ce que la majorité sénatoriale entend réaliser aujourd'hui.

Dès lors, mes chers collègues, où voyez-vous une aggravation des pouvoirs du Président de la République ? Le mécanisme constitutionnel que vous niez permet au Président de choisir le sujet, mais, après, il y a l'article 89, c'est-à-dire l'intervention des deux assemblées du Parlement. (*Mouvements divers.*) Cela, l'aurait-vous volontairement oublié ? (*Exclamations sur les travées du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

Il n'y a pas d'erreur : c'est le mécanisme constitutionnel et vous ne pouvez le nier.

Arrêtons là, mes chers collègues, les réponses aux déclarations de ceux qui ont mis en cause la sincérité du Président de la République, qui l'ont accusé de manœuvres, d'escroquerie, de vouloir un plébiscite et l'ont insulté en déclarant qu'il était un nouveau général Boulanger.

Un sénateur socialiste. C'est vrai !

M. André Méric. C'est vrai ! Quelle tristesse !

Permettez-moi de répondre maintenant à certains propos d'un de nos collègues que tout le monde connaît, M. Pasqua. Monsieur Pasqua, vous avez tellement parlé que vous me permettez de faire un simple rappel. Je vous ai dit tout à l'heure à la conférence des présidents que, si vous n'étiez pas au Sénat, on pourrait s'ennuyer. (*Sourires.*) Je crois utile de le répéter maintenant.

M. le Premier ministre a lancé une adresse à l'opposition, qui s'articulait sur trois points : vous réclamez un référendum sur l'école ; nous sommes actuellement d'accord, mais auparavant il faut modifier la Constitution et c'est ce que nous vous proposons de faire. Il ne vous étonnera pas, mes chers collègues, que M. le président du groupe R.P.R. ait considéré que cette adresse s'apparentait à un étalage d'un grand magasin parisien. Hier, j'ai cru entendre, au cours de son intervention, qu'il

s'agissait d'une salle de cinéma. Je dirai à M. Pasqua qu'il faut beaucoup d'esprit pour la raillerie, très peu de bon sens pour s'en servir. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

Il était donc inévitable, compte tenu de leurs déclarations, de leurs interprétations arbitraires, que le rapporteur et les membres de la majorité de la commission des lois arrivent à anticiper sur la volonté du peuple français. Ils affirment, en effet, dans le premier alinéa de la question préalable, que le pays avait clairement manifesté son opposition au projet de loi relatif aux rapports entre l'Etat, les communes, les départements, les régions et les établissements d'enseignement privés.

Le moins que l'on puisse dire, c'est que cette assertion préjuge imprudemment la volonté de notre peuple ; notamment celle des millions de Françaises et de Français profondément attachés à l'école publique et laïque. Ce premier alinéa de la question préalable m'apparaît être en somme un défi lancé par une minorité qui, par le verbe, voudrait imposer sa volonté à la majorité des hommes et des femmes de ce pays fidèles à l'école de la République, de ceux qui considèrent que la conception laïque de l'enseignement reste pour eux une éthique de la diversité qui conduit à assurer la liberté de l'école et des institutions vis-à-vis des groupes dominants et de leur idéologie.

Nous, socialistes, nous considérons que l'école doit conquérir sa propre liberté dans le respect des consciences. Comment pouvez-vous laisser entendre qu'il n'y aurait qu'une minorité de Français pour défendre les principes imprescriptibles de l'école publique ?

Depuis 1981, mes chers collègues, nous disposons des moyens qui nous auraient permis des décisions d'effet plus immédiat sur l'école. Nous ne les avons pas utilisés. Alors, pourquoi nous accuser de vouloir supprimer l'école privée ? Nous aurions pu abroger les lois anti-laïques. Nous ne l'avons pas fait. Alors pourquoi proférer à notre rencontre des imprécations qui ne sont pas fondées ?

Hier, un orateur de la droite sénatoriale a regretté que l'on ait débattu pendant trois ans sur le projet Savary. La réponse est facile : nous n'avons pas voulu que l'on puisse croire qu'un tel débat fût escamoté. Après des mois de négociations, après que tous les leaders de l'école privée comme de l'école publique eurent été reçus à l'Élysée, après des heures de travaux en commission, après plusieurs jours de débats, ce genre de propos nous apparaît excessif.

Nous qui n'avons pas la mémoire courte (*Sourires sur les travées du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*), nous nous souvenons bien des conditions dans lesquelles la loi Debré ou la loi Guerneur ont été votées. La loi Debré, le 23 décembre 1959 en fin de session : une journée et deux séances de débats, soit douze heures en tout et pour tout. La loi Guerneur, le 28 juin 1977 : discussion et vote en une seule séance, aucune concertation malgré les protestations de millions de laïques de ce pays. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

Il est bon de rappeler les buts réels que le parti socialiste et son gouvernement ont poursuivis. Peut-être n'allez-vous pas me croire, mais il est bon tout de même de le rappeler : nous avons cru que l'on pouvait rapprocher les deux écoles, figurez-vous, alors que nous aurions pu considérer que les deux écoles étaient différentes et séparées. Nous n'avons pas voulu cela et nous l'avons fait en renonçant à la vieille formule, pour nous, socialistes, fort importante, « école publique, fonds publics, école privée, fonds privés », et en cherchant, ce qui était logique pour un gouvernement comme le nôtre, à concilier les points de vue, à limiter certains privilèges. Nous avons cherché et nous chercherons toujours à mettre les deux écoles dans une seule institution. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

Cela ne vous autorise pas à clamer que nous voulons supprimer l'école libre.

Comme je viens de le démontrer, la question préalable recèle une négation volontaire du droit constitutionnel, une provocation délibérée, intentionnelle à l'encontre de ceux qui ont le souci de l'avenir de l'enseignement public et laïque.

De tels considérants ne pouvaient qu'entraîner la majorité de la commission des lois et son rapporteur à solliciter de la Haute Assemblée le rejet du projet de loi constitutionnelle.

Venons-en maintenant à l'interprétation donnée par la droite sénatoriale de l'article 11 de la Constitution.

Je rappellerai simplement qu'en proposant de consulter les Françaises et les Français en matière de libertés publiques le Président de la République a répondu à ce que nos compatriotes demandent depuis longtemps, à savoir d'être consultés sur les grands projets de société.

Constatons aujourd'hui que, sous les prétextes les plus ambigus, la majorité de la Haute Assemblée rejette les aspirations civiques de l'immense majorité du peuple de ce pays.

Je ne reviendrai pas sur la présence des juristes : on en a trop parlé ! Je ne suis pas juriste, vous le savez. Mais nous sommes profondément heureux que des hommes dont l'élévation de pensée ne saurait être mise en doute soutiennent la thèse du Président de la République et notre lutte.

En réalité, nous sommes en bonne compagnie. D'ailleurs, les sondages récents indiquent les dispositions favorables de l'opinion. Il est vrai que, lorsqu'un sondage vous est favorable, messieurs, il est le « reflet de la vérité », mais cela n'entraîne de notre part aucune récrimination. En revanche, quand il approuve notre combat, vous critiquez la forme, le style des questions, car le résultat ne peut être qu'une tromperie : vous nous l'avez dit hier. Pourtant, le sondage en témoigne et nous avons pu en prendre connaissance : il répond favorablement à notre lutte et à notre combat.

Pour les besoins de ma démonstration, j'ai fait rechercher les textes des neuf propositions déposées depuis 1978 visant à étendre le champ d'application de l'article 11 de la Constitution : celle de M. Adrien Zeller, le texte signé par M. Foyer, celle des quarante députés U.D.F., dont M. Barrot, celle de M. Henri Caillavet, ancien sénateur de la gauche démocratique, celle du sénateur Jean Cluzel, celle de M. Charles Pasqua,...

M. Charles Pasqua. Oui.

M. André Méric. ... celle de M. Francis Palmero.

Je ne reviendrai pas sur les conséquences de l'application de ces textes s'ils avaient été votés, mais tous, pour des motifs différents, tendent à l'élargissement du champ d'application de l'article 11 de la Constitution.

Mes chers collègues, si toutes ces propositions, présentées par des gens qui n'appartiennent pas au groupe socialiste des deux assemblées, avaient été votées, n'auriez-vous pas donné au Président de la République des pouvoirs immenses ? (*Applaudissements sur les travées socialistes.* — *Exclamations sur les travées du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

Ce qui m'étonne le plus, c'est que vous rejetiez le texte soumis à nos débats alors qu'il ressemble étrangement à celui de M. Foyer.

M. Charles Pasqua. Non !

M. André Méric. Monsieur Pasqua, vous, vous vouliez permettre le référendum populaire. Alors, quelle puissance pour le Président de la République ! (*Protestations sur les travées du R.P.R.*)

M. Charles Pasqua. Cela, c'était autre chose : c'était donner la parole au peuple, mais vous, vous l'avez refusé.

M. André Méric. A la vérité, le groupe socialiste n'est pas surpris des intentions de la droite sénatoriale. L'argumentation que je viens de développer prouve simplement — je le dis avec beaucoup de sérieux — que la droite sénatoriale n'entend, en aucune façon, donner suite au projet de révision constitutionnelle, uniquement parce qu'il est présenté par un Président de la République socialiste. (*M. le garde des sceaux fait un geste d'assentiment.*) Le fait d'être socialiste serait-il devenu une tache indélébile ? Ne serions-nous plus, nous, socialistes, des Français à part entière ? Nous laissons à la droite sénatoriale la responsabilité d'une telle conception de la démocratie.

Ce que la droite sénatoriale n'accepte pas, en fait, c'est que la gauche en France, notamment le parti socialiste au pouvoir, ait rompu avec vingt-trois années d'orientation droitiste des institutions de la V^e République, c'est qu'avec la majorité du peuple de France, le 10 mai 1981, l'alternance ait été imposée après trente-six années de dérive gouvernementale.

Nous regrettons que la droite d'aujourd'hui ait la même conception des choses de la vie et de la société que celle d'hier ou du début du siècle. Aujourd'hui, avec la question préalable et sur la base d'une fausse interprétation constitutionnelle, elle veut refuser au peuple de ce pays de nouveaux espaces de liberté.

Je lis de temps en temps des journaux politiques du début du siècle, ceux de mon parti et les vôtres. J'ai pu lire dans les vôtres, au moment où il était question de supprimer le travail des enfants, que vos aînés considéraient que c'était une atteinte à la liberté de l'entreprise. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.* — *Protestations sur les travées du R.P.R.*)

M. Maurice Schumann. Nous nous rattachons à la tradition inverse.

M. André Méric. Alors que, grâce aux efforts de M. le garde des sceaux et de la majorité de gauche, la justice pénale vient de faire les progrès les plus importants depuis la Convention nationale de 1792, vous abusez, vous, la droite sénatoriale, des termes de liberté et de libéralisme.

Permettez-moi de vous poser deux questions. Où et quand avons-nous brimé les libertés individuelles et les libertés civiques, la liberté de pensée et la liberté d'expression ? Où et quand avons-nous porté atteinte au libéralisme des idées, au respect de l'indépendance d'autrui, à la tolérance envers les différentes opinions de ce pays ?

Pour tenter de nous confondre, vous donnez au libéralisme économique la même notion qu'à la liberté. L'équivoque est tendancieuse, car elle a pour base l'insuffisance des connaissances du peuple sur la complexité des problèmes économiques et sociaux.

Le libéralisme économique, c'est la doctrine de ceux qui veulent laisser jouer sans intervention extérieure les lois du marché. Il s'agit non plus de la liberté de la personne humaine, mais du fonctionnement sans contrainte de mécanismes sociaux comme l'offre et la demande, soumis à des forces anonymes et aveugles.

Ce libéralisme est celui de la libre entreprise, qui permet à ceux qui détiennent des moyens matériels puissants d'utiliser et d'orienter ces mécanismes à leur profit, même s'ils vont à l'encontre de l'intérêt général. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

C'est la liberté pour le grand patronat de fixer les salaires, de licencier sans être gêné par des conventions collectives et des actions syndicales ; c'est aussi la liberté de se concerter avec d'autres pour imposer des prix.

La libre entreprise, c'est encore la libre concurrence qui permet à un chef d'entreprise puissant de réduire à la faillite ou d'acculer un rival moins bien armé à vendre son affaire, ce qui ne signifie pas que ce rival soit moins compétent et moins dynamique. (*Protestations sur les travées de la gauche démocratique, de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

Le libéralisme économique est par essence — vous le savez comme nous — anti-étatique, il est contre la législation sociale, contre la législation du travail, contre la planification, ce qui n'empêche pas les dirigeants d'importants groupes industriels de réclamer à grands cris des subventions d'Etat quand ils se trouvent en difficulté, souvent faute de planification et d'analyse prévisionnelle. (*Murmures sur les mêmes travées.*)

En vérité, la défense des libertés dont se réclame l'opposition, c'est fondamentalement un libéralisme économique qui ne veut pas dire son nom, un libéralisme économique désuet, dépassé, agressif et sauvage pour la défense des intérêts de la puissance de l'argent. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

En réalité, mes chers collègues, et c'est par là que je terminerai mon propos...

Plusieurs sénateurs sur les travées du R.P.R. Enfin !

M. André Méric. Excusez-moi, messieurs, je regrette de vous avoir importunés ! Mais pourquoi n'avez-vous pas quitté l'hémicycle ? Vous n'auriez pas entendu mes propos ! (*Rires.*)

En réalité, dis-je, c'est par aversion à l'égard de ceux qui, depuis 1981, ont la responsabilité de la direction des affaires de l'Etat, c'est par aversion contre le socialisme démocratique que nous représentons, un socialisme aujourd'hui humaniste qui s'adresse à tous les hommes et à tous les peuples sans distinction, que la majorité sénatoriale, par la question préalable qu'elle soumet au vote de l'assemblée, entend s'opposer à l'idée que la liberté et l'égalité, valeurs pour lesquelles nous, socialistes, nous nous sommes toujours battus, puissent connaître de nouveaux champs d'application.

C'est parce que nous sommes hostiles à la résurgence de prétendues valeurs élitistes fondées sur l'atavisme, sur de prétendues supériorités de caste ou de classe, sur un passé vide d'avenir, que le groupe socialiste rejettera la question préalable. (*Vifs applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

M. Etienne Dailly, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Etienne Dailly, rapporteur. Ce n'est pas en tant que rapporteur que je vous demande la parole, monsieur le président, car c'est M. Larché qui s'exprimera au nom de la commission.

Je désire simplement l'obtenir en fin de séance en vertu de l'article 36, troisième alinéa, deuxième phrase, si ma mémoire est bonne, pour un fait personnel.

M. le président. Je vous en donne acte et vous donnerai la parole à la fin de la séance.

La parole est maintenant à M. le président de la commission.

M. André Méric. Je demande la parole, pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Méric.

M. André Méric. Monsieur le président, lors de la discussion d'une question préalable, seuls peuvent s'exprimer un orateur pour et un orateur contre...

M. le président. Monsieur Méric, vous connaissez trop bien le règlement pour ignorer que, lorsque la motion aura été votée ou repoussée — je ne sais pas ! je n'engage pas la décision du Sénat — la séance continuera. Avant de lever la séance, je donnerai donc la parole à M. Dailly pour un fait personnel.

M. André Méric. Monsieur le président, si j'ai bonne mémoire, le débat relatif à une motion opposant la question préalable est organisé ainsi : un orateur pour, un orateur contre et le Gouvernement.

Un sénateur sur les travées du R.P.R. Encore !

M. le président. Monsieur Méric, la commission peut également s'exprimer, ce que va faire M. Larché en son nom. Lui seul a maintenant la parole.

M. Jacques Larché, président de la commission. Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, je n'ai pas pensé un seul instant que M. Méric voulait m'empêcher de prendre la parole en cet instant puisque le règlement m'y autorise.

M. André Méric. En effet !

M. Jacques Larché, président de la commission. Nous venons d'avoir, mes chers collègues, un débat grave. Grave par son objet, grave par le problème sur lequel il portait, grave aussi — mais je pense que c'était légitime — par la passion que chacun d'entre nous y a apportée. Nous ne pouvions être indifférents, ni les uns ni les autres, et c'était notre droit le plus strict de nous exprimer parfois avec vigueur — mais toujours avec sincérité — parce que nous pensions que ce que nous disions correspondait, pour chacun d'entre nous, à des conceptions auxquelles nous sommes attachés, à des croyances dans un certain nombre de cas. Nous ne pouvions pas laisser passer l'occasion qui nous était donnée de les exposer.

Nous avons enregistré nos divergences ; mais, au risque de vous surprendre, mes chers collègues, je vous dirai que, sous-jacentes à ces divergences, existent quand même dans cette assemblée un certain nombre de convergences que je voudrais rappeler parce qu'elles me semblent importantes pour l'institution que nous représentons.

J'ai noté que la plupart d'entre nous étaient d'accord pour apprécier ce que nous sommes, c'est-à-dire le Sénat de la République. Lorsque je rappelais, dans mon propos initial, qu'un certain nombre de personnes — qu'il s'agisse de membres du Gouvernement, de juristes qualifiés de tels ou de journalistes — s'étaient permis de tenir sur le Sénat des propos qui se voulaient désobligeants mais qui n'étaient que subalternes, j'avais relevé l'interpellation — non : la remarque rapide — du président Méric, qui figure au procès-verbal : « Ce n'est pas nous qui avons dit cela ». Je vous en donne acte, mon cher collègue, non pour observer que vous vous trouvez peut-être en discordance de pensée avec un certain nombre de vos amis sur ce point essentiel, mais parce que je constate que nous sommes bien tous d'accord ici pour admettre que la République ne serait pas ce qu'elle est si nous n'étions pas ce que nous sommes.

M. Jean-Pierre Cantegrit. Très bien !

M. Jacques Larché, président de la commission. Par ailleurs, j'ai noté une autre convergence. Je le dis comme je le pense, je ne suis pas un farouche partisan de l'alternance, chacun le sait. Mais je crois que cette alternance aura produit un effet inattendu extrêmement positif et, sans doute, nouveau dans notre histoire : pour la première fois, et selon le vœu que le général de Gaulle avait exprimé, une Constitution sera devenue pour les Français une seconde nature dans la mesure où elle est désormais acceptée par nous tous.

Vous avez usé, mes chers collègues, et vous userez encore pour un certain temps, peut-être, tout au long de la période pendant laquelle vous aurez légalement et légitimement occupé le pouvoir, de toutes les procédures constitutionnelles.

Vous comprenez bien ce que cela veut dire : cela signifie que lorsque nous reviendrons au pouvoir et que nous userons à nouveau de ces prérogatives, vous serez bien obligés, alors que, précédemment, vous nous critiquiez lorsque nous nous en servions, de reconnaître désormais que, vous comme nous, nous nous serons référés à la charte commune. Pour la première fois — c'est important pour notre histoire et pour la stabilité de notre pays — l'institution ne sera plus, enfin, l'objet du débat politique, mais simplement le cadre accepté par tous et dans

lequel le débat politique, libéral et démocratique se déroulera. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R., de l'union centriste et de la gauche démocratique.*)

Je voudrais en cet instant présenter tout d'abord un certain nombre de remarques qui me sont inspirées par ce qui a été dit.

Je n'accepte pas, monsieur le garde des sceaux, que, même de manière habile et rapide, les méthodes de travail de la commission des lois soient mises en cause. Nous avions demandé à vous entendre et nous aurions pu le demander à M. le Premier ministre, mais nous pensions que, nouveau dans ses fonctions, ce dernier avait d'autres occupations. Nous nous en sommes donc tenus à votre audition. Mais nous vous avons entendu comme nous souhaitions vous entendre. Votre propos ne nous a peut-être pas particulièrement éclairés — je n'ose pas dire qu'il ne nous a peut-être pas particulièrement inspirés — mais, en tout cas, les questions qui vous ont été posées correspondaient au devoir que la commission estime avoir de s'éclairer. Elle l'a fait dans des conditions parfaitement normales et je n'accepte pas qu'une critique sur ce point lui soit adressée.

Un sénateur sur les travées du R.P.R. Très bien !

M. Jacques Larché, président de la commission. Je me tourne maintenant vers vous, monsieur Méric. Vous avez parlé, avec une passion que je comprends, de l'« école de la République ».

Je voudrais que nous soyons bien d'accord : la République n'est le monopole de personne ; la République, c'est notre bien commun à tous. Je vous pose donc la question : les parents qui inscrivent leurs enfants dans une autre école ne sont-ils pas républicains ? Les enfants qui sortent de ces écoles ne sont-ils pas des citoyens comme les autres ? Parce que des enfants ne fréquentent pas ce que vous avez appelé l'« école de la République », ils n'accompliraient pas les devoirs qui sont les leurs ?

Je note, mon cher collègue, que vous n'avez pas tenu ce propos odieux qu'un ministre, qui est toujours membre du Gouvernement, a un jour tenu. M. Chauvin nous rappelait récemment ce propos qui nous avait profondément blessés et qui laissait entendre que les officiers ayant eu une conception particulière, paraît-il, de leur devoir en Algérie étaient tous ou presque issus de l'école libre. Ce propos était inadmissible.

M. André Méric. Ce n'est pas moi qui ai dit cela !

M. Jacques Larché, président de la commission. Vous ne l'avez pas dit, mais faites attention à ce que, sur ce point essentiel, il n'y ait pas de discrimination. Les écoles de France, toutes les écoles de France, sont fréquentées par des enfants de France qui sont tous de futurs citoyens de la France ; ceux-ci y reçoivent la formation que leurs parents ont choisie et ils sont, les uns comme les autres, qu'ils soient enfants de l'école publique ou enfants de l'école privée, prêts à servir la République. (*Applaudissements sur les travées de la majorité sénatoriale.*)

Je présenterai maintenant une troisième remarque. Je viens d'apprendre que la liste déjà longue des duettistes venait de s'allonger : nous avons connu, dans notre enfance, « Mallet et Isaac », puis, un peu plus tard « Lagarde et Michard ». Voici maintenant « Luchaire et Conac ».

Je n'ai pas le souvenir, cependant, que M. Mallet ait jamais démenti M. Isaac ni que M. Isaac ait jamais démenti M. Mallet. Je n'ai pas non plus le souvenir que M. Lagarde ait jamais démenti M. Michard ni que M. Michard ait jamais démenti M. Lagarde. Or je constate qu'un peu vite M. Luchaire se croit obligé — ce n'est pas très courageux de sa part et cela m'étonne de lui car je le connais bien et je l'estime — de démentir M. Conac.

Je vous disais, voilà quelque temps, sinon que j'avais une piètre opinion des juristes — ce n'est pas du tout ce que je veux dire — du moins que les juristes avaient des préoccupations totalement différentes des nôtres. En voici une bonne illustration : ils se croient toujours obligés de se justifier et ils ne sont pas capables, dans certaines circonstances, d'assumer leurs responsabilités. Là réside leur grande différence avec nous, hommes politiques. Lorsque nous décidons quelque chose — et nous avons décidé que l'article 11 nous permettait une certaine démarche — nous nous tenons à notre position. Nous pensions être en droit de la prendre, nous l'avons prise, et nous la défendons. En tout cas, jusqu'à ce que l'on nous démontre, ce qui n'a pas encore été fait, qu'elle était erronée — en tout cas, elle ne constitue pas, à mon avis, un viol de la Constitution — nous nous y tiendrons. (*Applaudissements sur les travées de la majorité sénatoriale.*)

Ensuite, pourquoi ne pas le dire, dans tous les propos qui ont été tenus soit de ce côté-ci de l'hémicycle (*L'orateur désigne la gauche de l'hémicycle*), soit par vous, monsieur le garde des sceaux, qui êtes le dernier représentant du Gouvernement — entendons-nous bien : vous êtes le dernier en ce moment, le

dernier en date à assister à ce débat, puisque le Premier ministre n'est pas venu, le ministre chargé des relations avec le Parlement est parti et Mme Roudy n'a fait qu'un passage remarqué et rapide (*M. le garde des sceaux manifeste, par signe, qu'il n'apprécie pas cette formule*) — dans tous ces propos, dis-je, je n'ai pas entendu de réponse aux questions que nous avons posées.

La première question à laquelle nous attendions une réponse consistait à demander si le problème — problème dont on a voulu que nous débattions et dont nous avons très largement débattu — était bien posé. Je n'ai pas entendu de réponse à cette question. On a voulu nous faire croire — et c'était peut-être, en effet, une intoxication — qu'il s'agissait d'un débat sur les libertés. Mais ce n'est pas vrai, mes chers collègues. Il s'agit, non pas, d'un débat sur les libertés, mais d'un débat sur l'octroi de compétences nouvelles au Président de la République. Il ne s'agit pas d'autre chose. C'est bien là le problème. Nous disons très simplement en cet instant et pour un certain nombre de raisons que cela ne nous paraît pas opportun et que nous ne voulons pas donner de compétences nouvelles au Président de la République. (*Applaudissements sur les travées de l'U. R. E. I., du R. P. R., de l'union centriste et de la gauche démocratique.*)

On nous reproche de mettre en cause le Président de la République. Je n'ai pas entendu de propos offensants à son égard, mais il faut être tout à fait précis. Nous ne pouvons pas — et nous sommes trop respectueux de la Constitution pour le faire alors que nous n'en avons pas le droit — mettre en cause le Président de la République. Je rappelle, par exemple, que le message, qui est le moyen de communication normal entre le Président de la République et les assemblées, et que nous écoutons debout — cela n'est précisé ni dans le règlement ni dans la Constitution, mais c'est parfaitement conforme à nos traditions de courtoisie — ne doit donner lieu à aucun débat.

Il est une circonstance — cela m'amuse toujours de la rappeler — dans laquelle nous aurions été heureux de ne pas avoir à mettre en cause le Président de la République. C'est lorsqu'il a fait usage, de manière un peu abusive, de son droit de demander une seconde délibération. Je n'ose pas dire que le Président de la République a opposé un veto définitif au texte concerné mais, au mois de juillet 1983, il en a refusé la promulgation et, depuis, nous attendons toujours qu'il nous revienne.

M. Etienne Dailly, rapporteur. C'est le veto.

M. Jacques Larché, président de la commission. Cela y ressemble. Il y a plusieurs catégories de vetos, les juristes le savent bien et certains d'entre nous ont enseigné tout cela autrefois. Il y a le veto suspensif — c'était celui de « M. Veto », c'est-à-dire Louis XVI — et il y a le veto définitif. Peut-être le veto suspensif du Président de la République est-il en train de devenir un veto définitif ? Nous verrons bien !

En tout cas, sur ce problème particulier, si nous ne discutons pas de la décision du Président de la République, si nous ne parlons pas du Président de la République et si nous ne nous interrogeons pas sur les raisons qui l'ont fait agir comme il l'a fait, de quoi et de qui voulez-vous que nous parlions ? Le projet de révision constitutionnelle est une initiative du Président de la République contresigné par le Premier ministre.

Nous attendions également des réponses à un autre problème, celui de la nature juridique des libertés publiques. On vous a parfaitement démontré que ces libertés publiques, de par la pratique du Conseil constitutionnel, de par leur mention dans la Déclaration des droits de l'homme rappelée dans le préambule de la Constitution, sont de nature constitutionnelle. J'avoue ne pas comprendre comment nous pourrions admettre — on ne nous a d'ailleurs pas démontré que nous devrions le faire — qu'une matière constitutionnelle soit révisée par la voie directe du référendum.

Ce que l'on nous propose, mes chers collègues, peut, finalement, s'analyser de manière très simple : il s'agit, dans ce domaine des libertés publiques, de supprimer la procédure de révision constitutionnelle au profit de la procédure de révision de l'article 11. Cela, nous ne l'accepterons pas.

M. Etienne Dailly, rapporteur. Le by-pass !

M. Jacques Larché, président de la commission. Enfin, la troisième question concernait les méthodes choisies et la manière dont ce projet a été élaboré.

Nous en avons souligné la hâte. Or, en matière de pratique constitutionnelle, la hâte ne saurait être admise. Le Président de la République devrait d'ailleurs s'en souvenir. J'ai retrouvé la trace d'une conférence de presse qu'il a tenue le 29 mai 1968 et au cours de laquelle il a donné l'impression de prendre ses désirs pour des réalités.

En effet, le Président de la République actuel, autrefois responsable politique, affirmait à cette époque que le pouvoir était vacant, que le Premier ministre devait démissionner et que,

lui, était tout prêt — au nom de qui, au nom de quoi ? — à assumer la responsabilité d'un gouvernement provisoire. Il se situait donc, si l'on veut, dans le droit-fil des événements un peu tumultueux qui s'étaient produits à cette époque, mais je ne crois pas que, sur ce point, la hâte ait été pour lui très bonne conseillère.

Enfin, mes chers collègues, je terminerai en relevant un propos de notre collègue M. Méric que j'ai écouté avec l'attention qu'il mérite. Vous avez dit, mon cher collègue, que nous étions animés par une certaine aversion à l'égard de ce que vous représentez, ce n'est pas vrai.

Nous ne ressentons pour vous, ni pour les vôtres, ni pour les forcés politiques que vous représentez aucune aversion. Même si nous avions ce sentiment, nous n'aurions pas le droit de le manifester. En tous les cas, je ne l'ai jamais entendu manifesté ici.

M. André Méric. Oh !

M. Jacques Larché, président de la commission. Mais ce que nous sommes en droit de juger, ce que nous continuerons à juger et ce que vous ne pourrez nous interdire de juger, demain peut-être, avec tout le peuple de France, ce ne sont pas les socialistes que vous êtes, c'est ce que les socialistes auront fait de notre pays, alors là nous jugerons ; nous jugerons sur pièce...

M. André Méric. Oui !

M. Jacques Larché, président de la commission. ... et le verdict du peuple sera sans doute ce que nous espérons qu'il soit, c'est-à-dire un verdict de condamnation. (*Applaudissements sur les travées de la majorité sénatoriale.*)

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. Robert Badinter, garde des sceaux. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je viens d'entendre M. Dailly, M. le président Larché et mon ami M. Méric qui a tenu des propos qui venaient du cœur — ce n'est pas si fréquent — je tiens à l'en remercier.

Un sénateur du R. P. R. Le cœur à gauche !

M. Robert Badinter, garde des sceaux. Non, mais quand le cœur est présent, saluons-le.

M. Michel Caldaguès. Encore le monopole du cœur !

M. Robert Badinter, garde des sceaux. Vous n'allez pas recommencer ! J'attendais cette formule. Je crois d'ailleurs qu'il est quelcun ici qui l'affectionne particulièrement. (*Sourires.*)

Tout à l'heure, M. Dailly a commenté — je n'ai pas très bien compris si c'était en qualité de rapporteur de la commission ou en son nom personnel — les propos que j'avais eu l'honneur de tenir devant vous à la fin de la discussion générale.

M. Etienne Dailly, rapporteur. C'était en tant que rapporteur.

M. Robert Badinter, garde des sceaux. Alors la commission des lois avait dû en délibérer.

M. Etienne Dailly, rapporteur. Ce n'est pas l'usage.

M. Robert Badinter, garde des sceaux. Je le croyais.

M. Etienne Dailly, rapporteur. Je suis désolé.

M. Robert Badinter, garde des sceaux. Cela tient à ma connaissance insuffisante du règlement du Sénat. Je croyais que le rapporteur, lorsqu'il intervenait en qualité de discussion générale, le faisait après que la commission se fut réunie. Je constate que tel n'est pas le cas. Mais cela n'a pas d'importance.

M. François Collet. On peut suspendre ! (*Sourires.*)

M. Robert Badinter, garde des sceaux. Ce qui compte, c'est le propos.

C'est délibérément que, dans la discussion générale, j'ai répondu de façon générale. Le moment est venu de répondre très précisément aux trois arguments qui viennent appuyer la demande de vote de la motion opposant la question préalable. J'ai entendu d'ailleurs tout à l'heure M. Pasqua les reprendre dans un enregistrement télévisé, en anticipant, sans attendre demain. C'est la loi de la démocratie. Il est parfaitement fondé à le faire. Si la télévision le lui demande, c'est son droit ! C'est très bien ainsi.

Trois adjectifs sont constamment revenus. Monsieur Dailly, vous avez qualifié ce projet d'« inopportun, inutile et dangereux ». Ce n'est pas dans cet ordre, mais je le trouve plus commode, et plus logique.

« Inopportun », cela signifie que ce n'est pas le moment.

Vous dites que le Gouvernement a beaucoup à faire. C'est vrai et il s'y applique. Mais je suis le seul à participer au débat sur la révision de la Constitution. Le reste du Gouvernement

vaque à ses travaux, comme il se doit. Ne croyez donc pas que nos débats — je conçois que pour un certain nombre d'entre vous, ils constituent une sorte d'empiètement sur le temps que vous pourriez consacrer à votre famille...

M. Etienne Dailly, rapporteur. C'est à la campagne électorale que je faisais allusion.

M. Robert Badinter, garde des sceaux ... ne croyez pas, dis-je, que nos débats empêchent le Gouvernement de s'acquitter de ses obligations.

La campagne ! C'est pour éviter au Gouvernement la fatigue de la campagne électorale que vous souhaitez que les Français ne soient pas appelés à se prononcer directement sur les garanties de leurs libertés publiques ? Fort bien. C'est manifester un souci scrupuleux. Cela veut dire simplement que vous souhaitez, lorsque la campagne référendaire se déroulera, que les ministres y consacrent le moins de temps possible. Je leur transmettrai le message. Mais il va de soi que ce n'est pas cette considération qui peut guider un vote.

Vous avez également déclaré que ce projet serait inutile. Inutile, d'abord, parce que, pour vous, le problème scolaire est en quelque sorte réglé ; je le souhaite...

M. Etienne Dailly, rapporteur. Je n'ai jamais dit cela.

M. Robert Badinter, garde des sceaux ... mais je n'en suis pas sûr. Je veux l'espérer, cela dépendra beaucoup de la passion que d'aucuns insuffleront dans le débat en cours. Nous verrons bien. J'ai déjà indiqué dans quel esprit le Gouvernement reprendrait la concertation. J'ai aussi indiqué que si la même passion, sagement et constamment entretenue, s'élevait à nouveau au sein de la collectivité nationale, alors, comme le Président de la République l'a indiqué — et comme le Premier ministre l'a rapporté au pays — il y aurait lieu à référendum, si tant est que vous le permettiez.

En outre, avez-vous dit, ce projet est inutile constitutionnellement. Je n'ai pas jusqu'à présent fait allusion — je ne pensais pas que vous y reviendriez — à ce qui a été l'objet de vos discussions, à la fin du mois de juin et au début du mois de juillet, mais je le fais avec plaisir aussi bien en ce qui concerne les références que le contenu.

Selon votre théorie, il suffirait qu'une subvention, quelle qu'elle soit, soit accordée à une collectivité locale pour que cela relève de l'organisation des pouvoirs publics au sens de l'article 11.

M. Jean-Pierre Fourcade. Ne caricaturez pas notre position, monsieur le ministre !

M. Robert Badinter, garde des sceaux. Les caricaturistes ont leur mérite, et souvent ils sont plus révélateurs que ceux qui essaient de faire des portraits appliqués !

M. Jean-Pierre Fourcade. Il faut choisir des ministres responsables ou des caricaturistes !

M. Robert Badinter, garde des sceaux. Vous êtes sans doute un très bon économiste, monsieur Fourcade, mais je ne suis pas assuré que, malgré votre intérêt pour le sujet, vous ayez pâli autant que les constitutionnalistes que j'évoquais sur la question de l'article 11 !

Parlons des auteurs, et d'abord de M. Cadart.

L'organisation des collectivités locales et le service public ? Souhaiteriez-vous maintenant que toutes les règles régissant les collectivités territoriales et l'organisation de la totalité des services publics puissent donner lieu à référendum ? C'est à ce résultat que conduit l'interprétation la plus extensive suggérée par M. Cadart.

Vous avez ensuite mis en cause M. Luchaire. Je serai très direct, pardonnez-moi, monsieur le président. Entre l'ouvrage que vous connaissez bien, publié sous la direction de MM. Luchaire et Conac, et le « Mallet et Isaac », existe une différence fondamentale : dans une collection d'articles juridiques, publiés sous la direction de deux auteurs, chaque signataire prend seul la responsabilité de ce qu'il signe ; mais Mallet et Isaac, eux, signent en commun un traité commun. Je n'ai pas aimé, monsieur le président, je vous le dis très clairement, l'observation selon laquelle les juristes ne prennent pas leurs responsabilités. Ils prennent la responsabilité de ce qu'ils disent et écrivent, c'est leur courage intellectuel. Ils ne peuvent prendre la responsabilité de ce qu'ils n'écrivent pas directement et il est légitime que le professeur Luchaire l'ait précisé. (*Applaudissements sur les travées socialistes.* — *Protestations sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R., de l'union centriste et de la gauche démocratique.*)

M. Etienne Dailly, rapporteur. Le drame, c'est que l'on ne peut pas vous répondre !

M. Robert Badinter, garde des sceaux. J'ai, pour ma part — je le dis très clairement — pour le professeur Luchaire admiration, considération et amitié. Admiration, car c'est un grand juriste, et je l'ai vu à l'œuvre à l'université de Paris I, à laquelle j'ai l'honneur d'appartenir. Considération, parce qu'il n'avance rien qu'il n'ait mûrement pesé et réfléchi.

M. Michel Alloncle. Il écrit beaucoup !

M. Robert Badinter, garde des sceaux. Je dois tout de même rappeler à la Haute Assemblée que ses compétences en matière constitutionnelle ont été jugées assez considérables par le président du Sénat pour qu'il le nomme au Conseil constitutionnel.

M. Etienne Dailly, rapporteur. Pas l'actuel président !

M. Robert Badinter, garde des sceaux. Pourquoi ? Le précédent président ne savait pas ce qu'il faisait ? Il ne savait pas apprécier les mérites d'un homme ?

M. Etienne Dailly. Je vous demande de préciser que ce n'est l'actuel.

M. Robert Badinter, garde des sceaux. Nous le savons tous.

M. Etienne Dailly, rapporteur. Je ne peux pas vous répondre, le règlement s'y oppose.

M. Robert Badinter, garde des sceaux. Il y aurait une différence entre le président Monnerville et le président Poher quand il s'agit du choix des hommes ? Je ne saurais le croire.

M. Etienne Dailly, rapporteur. C'est purement personnel.

M. Robert Badinter, garde des sceaux. Très bien !

M. Etienne Dailly, rapporteur. S'il y a quelque chose de personnel, c'est bien cela.

M. Michel Caldaguès. Lamentable !

M. Robert Badinter, garde des sceaux. Pardon ?

M. le président. Rien n'a été dit, monsieur le garde des sceaux ! (*Sourires.*)

M. Robert Badinter, garde des sceaux. Je l'espère !

M. le président. La présidence n'a rien entendu.

M. Robert Badinter, garde des sceaux. Moi, il m'a semblé entendre...

M. le président. Non, rien ! (*Nouveaux sourires.*)

M. Robert Badinter, garde des sceaux. C'est curieux !

M. Charles Pasqua. Ne me regardez pas ! (*Rires.*)

M. Robert Badinter, garde des sceaux. Il ne s'agissait pas de vous !

Croyez-moi, monsieur Pasqua, vous ne m'aimantez pas l'œil, Mon regard passait au-dessus de vous, nettement au-dessus !

M. Charles Pasqua. Si c'était moi, j'aurais répété.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Prenez vos responsabilités !

M. Robert Badinter, garde des sceaux. Laissons cela !

Dans l'ouvrage collectif dont je vous parlais, je relève les noms d'un certain nombre de participants d'éminente qualité. On y relève le nom de parlementaires importants, que vous avez bien connus dans cette assemblée : notamment M. Marcellin, aujourd'hui membre du Conseil constitutionnel ; M. Léo Hamon, qui a été membre, si j'ai bonne mémoire, du gouvernement de M. Chaban-Delmas. On y relève aussi le nom du président Edgar Faure. On y retrouve le doyen Colliard, M. Michel Combarrous, conseiller d'Etat de haute réputation, le professeur Pinto. Je pourrais citer d'autres noms, celui notamment de M. Bernard Tricot, conseiller d'Etat et ancien secrétaire général de l'Elysée à l'époque du général de Gaulle, qui commente dans cet ouvrage les articles de la Constitution relatifs au Gouvernement.

Bref, quarante-quatre auteurs de grande qualité écrivant à propos de la Constitution de la République française. On concevra que le rapprochement avec un ouvrage de deux hommes dont chacun a pesé chaque mot n'est absolument pas opportun ni pertinent. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

Cette précision donnée et ce rappel fait, M. Conac, qui a des mérites indiscutables de constitutionnaliste...

M. François Collet. J'espère !

M. Robert Badinter, garde des sceaux. ... M. Conac a dit très clairement les choses. Et, tout à l'heure, si je me suis permis d'insister, au moment de la lecture sur « le » point décisif,

c'est qu'à la page 268 il a bien précisé que « l'assistance publique ou l'enseignement public sont des services et ne peuvent être considérés comme des pouvoirs publics ».

Alors, qu'en est-il des subventions aux établissements privés d'enseignement ? Nous savons maintenant que le service public de l'enseignement ne relève pas de l'organisation des pouvoirs publics et que ses compétences n'ont pas été transférées d'une collectivité à une autre. Si un tel transfert avait eu lieu, il serait intervenu dans le cadre d'une loi antérieure, celle relative au transfert de compétences du 7 janvier 1983. Ce qui est en question, et dans le seul article 10, relatif à la répartition des dépenses, du projet Savary, qui en comportait bien d'autres...

M. Jean-Pierre Fourcade. C'est ce que j'ai dit !

M. Robert Badinter, garde des sceaux. ... c'est le problème du financement de l'école. Je vous rappelle sur ce point, car la situation à cet égard n'a pas changé, ce que disait M. Goguel — dont je n'ai pas besoin, au Sénat, de dire les immenses mérites — à propos de la loi Debré et plus précisément à propos des subventions à l'enseignement privé : « Il est bien évident qu'il était impossible de soumettre au référendum, comme portant sur l'organisation des pouvoirs publics, un projet de loi concernant l'aide de l'Etat à l'enseignement privé. » Et il ajoutait : « Les problèmes de l'enseignement, si importants soient-ils, ne concernent tout de même pas les pouvoirs publics. »

Vous me permettez, monsieur Fourcade, de préférer l'opinion de M. Goguel à la vôtre ! (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. Etienne Dailly, rapporteur. Pourquoi n'êtes-vous pas venu le dire ici le 5 juillet ?

M. Robert Badinter, garde des sceaux. Soyez assuré que, à tout moment, si la commission des lois ou le Sénat m'avaient fait l'honneur de m'appeler, je serais venu avec plaisir.

M. Etienne Dailly, rapporteur. C'est M. Labarrère qui était là. Les débats sont publics !

M. Robert Badinter, garde des sceaux. Pour le reste, je ne viens devant la Haute Assemblée, compte tenu de ce que vous avez si bien rappelé, à savoir la nécessité pour les membres du Gouvernement de se consacrer à leur tâche, que lorsque j'y suis appelé ou lorsque ma présence y est nécessaire. Dans ce cas, j'y viens toujours et avec plaisir.

M. Etienne Dailly, rapporteur. Alors, il faut tourner la page.

M. Robert Badinter, garde des sceaux. Non, nous ne pouvons pas la tourner.

M. Etienne Dailly, rapporteur. La page du livre !

M. Robert Badinter, garde des sceaux. Au regard de ce que je viens de rappeler, votre référence...

M. Jean-Pierre Fourcade. Monsieur le garde des sceaux, me permettez-vous de vous interrompre.

M. Robert Badinter, garde des sceaux. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Fourcade, avec l'autorisation de M. le garde des sceaux.

M. Jean-Pierre Fourcade. Monsieur le garde des sceaux, je ne me serais pas permis de vous interrompre ; mais l'affaire est tellement importante qu'il faut apporter une précision.

Celle-ci tient en trois points.

Premièrement, ce n'est pas parce que le projet dit Savary concerne l'enseignement qu'il est justiciable de l'article 11. C'est parce que ce projet de loi prévoit un mécanisme de répartition entre les pouvoirs publics nationaux et locaux...

M. Charles Pasqua. Voilà ! C'est évident !

M. Jean-Pierre Fourcade. ... de l'aide à l'enseignement privé qu'il est justiciable de l'article 11.

Deuxièmement, la consultation de M. Goguel ne vise pas le même dispositif. M. Goguel, en effet, ne pouvait pas savoir, quand il examinait la loi Debré, que la loi Savary introduirait un mécanisme tout à fait particulier, qui consiste en un transfert volontaire des communes vers l'Etat pour le financement de l'enseignement. Et un mécanisme facultatif de transfert des communes vers l'Etat d'une charge financière considérable n'appartiendrait pas à l'organisation des pouvoirs publics ! Je crois que personne ne peut nier que, sur ce point précis, le texte Savary était justiciable de l'article 11.

M. Savary n'aurait pas été obligé d'introduire ce mécanisme si les communes socialistes avaient accepté de financer normalement les écoles libres dès lors que l'on supprimait les contrats simples pour les remplacer partout par des contrats d'association.

Mais on a voulu ménager les uns et les autres, et c'est en raison de cette disposition de transfert facultatif entre les collectivités locales et l'Etat, cas exactement couvert par l'article que nous avons lu tout à l'heure, que le projet de loi Savary tombait sous le coup de l'article 11.

Cela me paraît être une démonstration irréfutable, et il n'y a pas un maire, pas un président de conseil général, pas un président de conseil régional qui ne partage, monsieur le garde des sceaux, ce point de vue ! (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R., de l'union centriste et de la gauche démocratique.*)

M. le président. Monsieur le garde des sceaux, veuillez poursuivre.

M. Robert Badinter, garde des sceaux. Qu'est-ce qui vous autorise à citer l'ensemble des maires de France à l'appui de votre thèse ? Votre conviction ?

M. Jean-Pierre Fourcade. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Robert Badinter, garde des sceaux. Non, nous n'allons pas passer la soirée sur cette question.

M. Jean-Pierre Fourcade. Monsieur le ministre, c'est le point central.

J'ai, depuis cinq ans,...

M. Robert Badinter, garde des sceaux. Monsieur Fourcade, je vous ai courtoisement laissé m'interrompre une première fois. Vous avez recommencé, pour la énième fois, la même démonstration, qui se heurte à la même impossibilité...

M. Jean-Pierre Fourcade. Absolument pas !

M. Robert Badinter, garde des sceaux. Je le redis : les questions de financement ne relèvent pas de l'organisation des pouvoirs publics au sens de l'article 11...

M. Etienne Dailly, rapporteur. C'est ridicule ! Cela ne tient pas debout !

M. Robert Badinter, garde des sceaux. ... et vous le savez fort bien. Et invoquer tous les maires et conseillers municipaux à l'appui d'une telle affirmation est tout simplement abusif. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. François Collet. C'est vous qui abusez de cette affirmation !

M. Robert Badinter, garde des sceaux. De toute manière, rien ne pourra jamais vous faire changer d'avis. (*Exclamations sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R., de l'union centriste et de la gauche démocratique.*)

M. François Collet. Et vous ?

M. Roger Romani. C'est sublime !

M. Robert Badinter, garde des sceaux. Même si je faisais venir ici, à votre demande, tous les constitutionnalistes français les uns après les autres, vous ne l'accepteriez pas, parce que ce serait vous démentir !

M. Charles Pasqua. Ils ne viendraient pas !

M. Robert Badinter, garde des sceaux. Une fois que vous avez voté, vous considérez que c'est la vérité !

M. Charles Pasqua. Vous ne pouvez pas vous targuer d'avoir l'appui de tous les constitutionnalistes !

M. Robert Badinter, garde des sceaux. Je vous répondrai, monsieur Pasqua, en vous disant simplement...

M. François Collet. Vous n'avez pas la vérité révélée !

M. Robert Schwint. Taisez-vous !

M. André Méric. Est-ce que cela va continuer ?

M. Jean Chérioux. C'est l'infailibilité du ministre de la justice !

M. Robert Badinter, garde des sceaux. ... en vous disant simplement que personne ici n'a répondu à ce qui était...

Un sénateur du R. P. R. Du bon sens !

M. Robert Badinter, garde des sceaux. ... l'argument essentiel. Souvenez-vous : lorsque je vous ai présenté le texte, je vous ai dit qu'il y avait deux raisons pour lesquelles il était impossible que cette motion prospérât.

La première, vous la connaissez : cette motion n'entre pas dans le champ de l'article 11, sauf à dénaturer cet article...

M. Jean-Pierre Fourcade. Absolument pas !

M. Robert Badinter, garde des sceaux. ... et les textes ne sont pas faits pour cela.

La deuxième — la plus importante — c'est qu'il y a, en effet, un devoir d'Etat pour celui qui a la mission de veiller scrupuleusement au respect des textes...

Un sénateur du R. P. R. On peut vous faire confiance !

M. Robert Badinter, garde des sceaux. ... de s'opposer à ce qui est contraire à notre loi fondamentale. Dès lors, la demande que vous formuliez, et qui était, de l'avis de tant d'autorités, irrecevable, ne pouvait pas prospérer.

M. Jean Chérioux. C'est l'infaillibilité !

M. Robert Badinter, garde des sceaux. Alors, les choses étant ce qu'elles sont et convaincus que vous êtes de l'exactitude de votre erreur... (*Oh ! sur les travées du R. P. R.*)

Oui, de votre erreur ! J'ai parfaitement le droit de considérer votre position comme telle.

M. Jacques Larché, président de la commission. Puis-je vous interrompre, monsieur le garde des sceaux ? (*Vives protestations sur les travées socialistes.*)

M. Robert Badinter, garde des sceaux. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission, avec l'autorisation de M. le garde des sceaux.

M. Jacques Larché, président de la commission. Monsieur le garde des sceaux, je vous poserai une question. Vous admettez vraisemblablement qu'une loi de décentralisation relève de l'organisation des pouvoirs publics.

M. Etienne Dailly, rapporteur. Oui ou non ?

M. Jacques Larché, président de la commission. Oui ou non ?

M. Robert Badinter, garde des sceaux. Continuez.

M. Etienne Dailly, rapporteur. Oui ou non ?

M. André Méric. Qu'est-ce que ces méthodes ?

M. Robert Schwint. M. le ministre n'est pas à un interrogatoire ! On n'a encore jamais vu cela au Sénat !

M. Jacques Larché, président de la commission. Il existe une certaine conception du dialogue d'un côté de cette assemblée que, pour ma part, je ne partage pas.

Je voudrais simplement vous rappeler ce qu'a dit M. Laurent Fabius dans sa déclaration de politique générale : « A propos de l'école, je dirai seulement que le Président de la République, en retirant le projet de loi qui vous avait été soumis, a pris une initiative de nature à apaiser.

« Le Gouvernement, pour sa part, aura le souci, dans le même esprit, de régler au plus tôt les problèmes sur lesquels l'accord était bien engagé et qui, d'ailleurs, relèvent du simple bon sens. Il faudra examiner aussi la manière dont la décentralisation sera mise en place dans ce domaine. »

Nous n'avons jamais prétendu autre chose, nous sommes donc tout à fait d'accord sur ce point.

La loi Savary fait application des principes de décentralisation et donne des compétences nouvelles. (*Applaudissements sur les travées de l'U. R. E. I., du R. P. R., de l'union centriste et de la gauche démocratique.*)

M. Etienne Dailly, rapporteur. C'est dans l'exposé des motifs.

M. Jean-Pierre Fourcade. Vous niez l'évidence, monsieur le garde des sceaux.

M. Robert Badinter, garde des sceaux. Autosatisfaction, je le relève ; constance dans l'opinion, je le constate. Je ne vous blâme pas, monsieur Fourcade.

M. Jean-Pierre Fourcade. Je vous demanderai la parole tout à l'heure, pour un fait personnel.

M. Robert Badinter, garde des sceaux. J'ai déjà reconnu tout à l'heure votre studieux mérite, monsieur Fourcade. La constance au service de ses opinions est une qualité. Dites ce que vous avez à dire.

M. Jean-Pierre Fourcade. Monsieur le garde des sceaux, puisque vous avez mis en cause de manière discourtoise ma personne, ma compétence... (*Protestations sur les travées socialistes.*)

M. Robert Badinter, garde des sceaux. Pas du tout !

M. Jean-Pierre Fourcade. ... et ma représentativité...

M. Robert Badinter, garde des sceaux. C'est inexact !

M. Jean-Pierre Fourcade. Si ! Vous l'avez dit tout à l'heure.

M. Robert Badinter, garde des sceaux. Monsieur Fourcade, je n'ai pas mis en cause votre représentativité. J'ai dit que vous n'aviez pas le droit de parler au nom de tous les maires de France.

M. Jean-Pierre Fourcade. Eh bien !

M. Robert Badinter, garde des sceaux. Ce n'est pas votre représentativité personnelle que j'ai mise en cause,...

M. Jean-Pierre Fourcade. Non, monsieur le garde des sceaux.

M. Robert Badinter, garde des sceaux. ... c'est votre qualité de mandataire de tous les élus.

M. Jean-Pierre Fourcade. J'exerce depuis cinq ans les fonctions de président du comité des finances locales, auquel j'ai été élu par l'ensemble des maires de France. J'ai procédé, le 12 juillet dernier, devant ce comité, devant l'ensemble de mes collègues, à un examen précis des conséquences pour les collectivités locales du projet de loi Savary. C'est pourquoi, ce soir, j'ai quelques lueurs non pas sur les rapports financiers, mais sur les problèmes de conscience entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, s'agissant de l'enseignement privé. (*Applaudissements sur les travées de l'U. R. E. I., du R. P. R., de l'union centriste et de la gauche démocratique.*)

M. Robert Badinter, garde des sceaux. C'est tout, vous n'avez rien de plus à dire sur ce sujet. (*Applaudissements sur les travées socialistes et protestations sur les mêmes travées.*)

Je ne savais pas que, ce soir, il y avait un autre rapporteur qui s'appelait M. Fourcade ; mais je l'ai entendu avec intérêt.

S'agissant donc du cœur du problème, l'inutilité, vous avez demandé par votre motion de tourner les dispositions de la Constitution, de les forcer. A partir du moment où l'Assemblée nationale l'a rejetée, ce projet de révision de la Constitution vous est apparu inutile.

Pour les meilleurs constitutionnalistes, il est cependant nécessaire. Le respect de la Constitution est un impératif pour le président de la République, faute de quoi il manquerait alors à sa mission. Voilà pour l'inutilité.

Venons-en maintenant au caractère « dangereux » du projet de loi. J'ai dit que la décision de la majorité sénatoriale avait été rendue publique avant que la commission n'ait, à l'évidence, débattu au fond de ce problème puisque c'était avant que je ne me présente devant elle.

M. Michel Darras. C'était fait d'avance !

M. Robert Badinter, garde des sceaux. Il s'est glissé à cet égard une confusion dans les propos de M. Dailly et de M. Larché sur les rapports qui existent entre le contrôle de constitutionnalité et les garanties des libertés publiques.

Indiscutablement, nous le savons, les grandes libertés ont valeur constitutionnelle dans la hiérarchie des règles de droit.

En revanche, ce qui relève de l'article 34 de la Constitution, ce sont les garanties des libertés publiques. Elles sont de la compétence du Parlement.

Le Conseil constitutionnel vérifie la conformité à la Constitution des lois votées par le Parlement pour s'assurer que les garanties fixées par le Parlement ne méconnaissent pas les libertés publiques fondamentales qui font partie du bloc de constitutionnalité. Il ne serait pas concevable que la matière des garanties des libertés publiques quittent le domaine législatif pour entrer dans le domaine constitutionnel, c'est-à-dire ne relèvent plus des règles de compétence énoncées à l'article 34, mais soient inscrites dans le texte même de la Constitution, ou figurent dans le bloc de constitutionnalité.

Les libertés publiques, c'est le bloc de constitutionnalité. Les garanties des libertés publiques, c'est-à-dire la mise en œuvre des principes fondamentaux, c'est l'œuvre des principes fondamentaux, c'est l'œuvre du législateur, c'est-à-dire la vôtre. Ensuite, on procède, s'il y a lieu, à la vérification de conformité.

Certes, le Sénat dispose, pour reprendre votre image, d'une clé, celle de la réforme constitutionnelle dont nous débattons et qu'il peut bloquer, mais il n'a pas la clé des garanties des libertés publiques qui relèvent de la compétence législative normale et pour lesquelles le Sénat joue le rôle que la Constitution lui assigne. C'est aussi simple que cela.

Le Sénat n'a pas d'autre clé que celle qui lui est donnée par la Constitution, dans le cadre de la révision et dont il va user ce soir pour rejeter le projet qui lui est soumis. Il s'agit d'une grande première.

M. Etienne Dailly, rapporteur. Ce n'est pas vrai !

M. Jacques Larché, président de la commission. Vous vous trompez !

M. Robert Badinter, garde des sceaux. Pour M. Dailly, je me trompe souvent; pour M. Larché, je me trompe parfois. Je suis navré de leur dire que la réciproque est sensiblement vraie ce soir.

M. Jacques Larché, président de la commission. Monsieur le garde des sceaux, puis-je vous interrompre? (*Exclamations sur les travées socialistes et communistes.*)

M. Robert Badinter, garde des sceaux. Beaucoup de questions auraient pu être abordées en commission et ne l'ont pas été. Le Sénat aurait gagné du temps. Nous avons beaucoup de choses à nous dire, comme vous pouvez le constater. Cela dit, je vous autorise à m'interrompre.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission, avec l'autorisation de M. le garde des sceaux.

M. Jacques Larché, président de la commission. Monsieur le garde des sceaux, votre analyse est incomplète. Nous sommes en présence de deux formules. L'une est constitutionnelle, l'autre législative.

La formule constitutionnelle figure à la fin du préambule de la Constitution de 1946, reprise par celle de 1958. Ce sont: « Les principes fondamentaux reconnus par les lois de la République. » C'est de cette formule que le Conseil constitutionnel a tiré son pouvoir d'appréciation quant aux libertés publiques.

La formule législative figure à l'article 34: « Les garanties fondamentales accordées aux citoyens pour l'exercice des libertés publiques. » Il existe, pour le Conseil constitutionnel, une compétence de vérification de conformité entre ce qui est fait au titre de l'article 34 et ce qui est fait au titre du préambule.

Votre formule est différente et totalement ambiguë et ne signifie rien. Je ne comprends pas comment elle peut venir du Conseil d'Etat. Vous glissez une nouvelle formule « les garanties fondamentales concernant les libertés publiques » dont on pourrait penser qu'elle est de nature constitutionnelle. Vous avez créé une nouvelle formule, qui vient s'ajouter à la formule législative et à la formule constitutionnelle.

M. Etienne Dailly, rapporteur. Moyennant quoi, le by-pass marche bien!

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur le garde des sceaux.

M. Robert Badinter, garde des sceaux. Monsieur le président de la commission des lois, sur la distinction du niveau législatif et constitutionnel et sur le contrôle de constitutionnalité, nous sommes d'accord.

S'agissant maintenant de la rédaction adoptée par le Gouvernement, j'ai rappelé déjà, à plusieurs reprises, qu'elle était issue des travaux de la commission permanente du Conseil d'Etat.

M. Etienne Dailly, rapporteur. Vous auriez pu attendre l'assemblée générale.

M. Robert Badinter, garde des sceaux. J'ai dit à plusieurs reprises que si un amendement sur ce point paraissait souhaitable, je l'accueillerais avec intérêt. Je renouvelle ma proposition. Cela prouve que le texte était perfectible et que j'étais tout à fait disposé, sur ce point, à accueillir les améliorations si elles paraissaient utiles.

C'est dire que le travail législatif, ici, en matière constitutionnelle, aurait pu se faire de façon concertée, si vous l'aviez voulu.

Vous disposez du pouvoir de bloquer la révision de la Constitution. Pour le reste, c'est-à-dire la procédure législative ordinaire, vous avez le pouvoir que la réforme de 1974 vous donne: la mise en œuvre du contrôle de constitutionnalité. Ces pouvoirs ne sont nullement remis en cause par le projet du Gouvernement.

A propos de la dangerosité que ce texte présenterait pour les principes de valeur constitutionnelle, c'est-à-dire du bloc de constitutionnalité, je ne reviendrai pas sur l'indifférence que vous avez manifestée à ce sujet quand il s'agissait, pour les uns, de proposer l'extension du champ du référendum par voie de réforme constitutionnelle grâce à l'interprétation extraordinaire de la notion d'organisation des pouvoirs publics, de proposer des révisions de la Constitution de même nature que la nôtre, comme celle du président Foyer. A ce moment-là, vous étiez d'une indifférence royale à l'égard du problème du contrôle de la constitutionnalité; mais il se pose. Je suis à l'écoute de vos incertitudes.

S'agissant de l'intervention du Conseil constitutionnel, nous sommes, depuis le début, ouverts à la discussion. Encore faut-il le vouloir. J'ai expliqué pourquoi je souhaitais que ce soit l'œuvre commune du Parlement et du Gouvernement.

La dangerosité que vous alléguiez, c'est vous-mêmes qui la constatez pour en tirer avantage au lieu de la pallier, ce qui n'est certes pas impossible.

Il est vraiment étrange d'inventer ainsi un péril pour les besoins de sa cause. Il y aurait avantage à ce qu'une disposition générale sur le contrôle de constitutionnalité figure à l'article 11 de la Constitution.

M. Etienne Dailly, rapporteur. A quel propos?

M. Robert Badinter, garde des sceaux. Cela permettrait, en effet, d'insérer, non seulement sur le sujet des libertés publiques, mais aussi sur l'organisation des pouvoirs publics, des règles qui permettraient d'apprécier notamment la constitutionnalité du recours à l'article 11, ce qui a fait défaut jusqu'à présent.

M. Michel Darras. C'est exact!

M. Robert Badinter, garde des sceaux. Le Sénat a sur ce point des souvenirs, même si M. Pasqua préfère à cet instant sans doute les évacuer de sa mémoire gaullienne. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. Etienne Dailly, rapporteur. C'est un travail soigneusement fait!

M. Robert Badinter, garde des sceaux. Le travail que je me proposais d'effectuer en concertation avec le Sénat n'était ni difficile ni impossible.

M. Etienne Dailly, rapporteur. Ce n'est pas vous qui avez fait cela.

M. Robert Badinter, garde des sceaux. A cet égard, mes formules sont là et j'attendais les vôtres. Mais rien n'est venu! En fait, la vraie question posée par cet élargissement du champ de référendum ne concerne pas le Président de la République. Une fois que la procédure parlementaire, préalable à la révision, est achevée, on débouche sur ce qui est l'objet même du référendum, c'est-à-dire l'interpellation du peuple lui-même. En d'autres termes, quand vous évoquez les risques et les dangers, de quoi parlez-vous?

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Ils ont peur du vote!

M. Robert Badinter, garde des sceaux. Je reprends ce que j'ai dit au cours de mon exposé introductif: pour qu'un projet de loi ou une proposition sur les libertés publiques puisse être soumis à référendum, il faut nécessairement, la révision de la Constitution étant acquise, qu'il émane soit du Parlement soit du Gouvernement.

J'indique aussi qu'il n'est pas possible de concevoir que la majorité de l'Assemblée nationale...

M. Etienne Dailly, rapporteur. Et cette fois-ci, cela émane du Gouvernement?

M. Robert Badinter, garde des sceaux. ... et le Gouvernement puisse être d'une sensibilité politique différente. Pour que le référendum sur les libertés soit générateur de dangers, il faudrait donc que la majorité parlementaire et le Gouvernement soient décidés à proposer des mesures allant contre les libertés.

C'est cette majorité parlementaire et ce Gouvernement qui iraient trouver le Président de la République pour lui demander de... Ainsi, au-delà même de nos frontières, pourrait-on constater que le Président de la République française a demandé au peuple français de se prononcer par voie de référendum sur des mesures contre les libertés? Imaginez-vous le Président de la République française, sur la scène internationale, demandant au peuple français — qui va lui répondre oui — de ratifier des mesures réduisant ses libertés, ses droits fondamentaux, ce à quoi il est si profondément attaché, ce qui fait la force et le rayonnement international de la France? Pensez-vous que cet argument soit sérieux et crédible?

M. Etienne Dailly, rapporteur. Vous avez été prévenu cette fois!

M. Robert Badinter, garde des sceaux. Si nous devons en arriver là un jour, si nous étions confrontés à ce problème, alors la Constitution elle-même n'offrirait plus de défense suffisante, et avec elle les principes de valeur constitutionnelle ne résisteraient pas.

Le danger, pour vous, est que le peuple français soit appelé à se prononcer sur les garanties de ses libertés. C'est bien; je retiens la formule. (*Vives protestations sur les travées de la gauche démocratique, de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I. et applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. Etienne Dailly, rapporteur. Vous savez que je ne peux pas vous répondre, mais vous exagérez !

M. Robert Badinter, garde des sceaux. J'exprime très exactement ce qu'est le fond du débat. En effet, le référendum ne relève pas d'une décision du Président de la République. (*Si ! sur les travées de la gauche démocratique, de l'union centriste, du R. P. R. et de l'U. R. E. I.*)

C'est, rappelons-le, le peuple français qui se prononce...

M. Charles Pasqua. Qui décide de le consulter ?

M. Robert Badinter, garde des sceaux. ... et dans une occasion célèbre, il n'a pas voulu suivre l'avis du grand homme qui lui demandait de voter dans un sens déterminé.

C'est le peuple français qui est maître, lorsque la question lui est posée. Quand vous parlez de « dangerosité », cela signifie qu'il y a danger, qu'il y aurait danger — je préfère employer le conditionnel — à interroger le peuple français à propos de ses libertés. Je vous laisse, encore une fois, la responsabilité de ce propos. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

Voilà pour ce qui est du danger. Vous avez dit que le Gouvernement était « travaillé », que les Français avaient mieux à faire que de s'intéresser au référendum. Vous savez, je suis sans illusion ; je crois qu'à la minute où nous sommes ils ont des intérêts plus immédiats. Il ne faut peut-être pas penser que notre débat a un écho si considérable, et ce malgré tous nos efforts de ce soir. Soyons plus réservés.

Alors, vous trouvez inutile d'interroger les Français à propos des garanties des libertés ? En réalité, vous êtes à la recherche d'une argumentation ! (*Rires et protestations sur les travées de l'U. R. E. I., du R. P. R., de l'union centriste et de la gauche démocratique.*)

Vous êtes prisonniers de contradictions que chaque prolongement du débat met un peu plus en lumière.

Première contradiction : vous vouliez, hier, un référendum sur les garanties d'une liberté et vous refusez un référendum sur la possibilité, pour les Français, de se prononcer sur les garanties de toutes leurs libertés.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Très bien !

M. François Collet. On ne va pas en parler pendant deux jours !

M. Robert Badinter, garde des sceaux. Deuxième contradiction : hier, vous déposiez des propositions de loi pour élargir le champ du référendum ; aujourd'hui, tout votre effort consiste à éviter qu'il ne soit élargi aux libertés publiques.

Troisième contradiction : hier, vous étiez indifférents au problème de l'intervention du Conseil constitutionnel ; aujourd'hui, vous êtes saisis de vertige en pensant aux menaces qui pourraient résulter de sa non-consultation alors que nous pouvons y pallier facilement.

La quatrième contradiction est la plus importante : hier — et avec quel éclat ! — vous demandiez que l'on consulte directement le peuple. A cet égard, j'ai rappelé, monsieur le président de la commission des lois, ce que vous aviez fort bien exprimé, et ce sans malice aucune, ce n'était pas la peine. Cela correspondait exactement à ce que je pensais : il est des instants où il est bon et juste d'interroger le peuple français lui-même.

Vous vouliez qu'il soit consulté à propos d'une liberté...

M. Etienne Dailly, rapporteur. A propos de la loi Savary ! Cela n'a rien à voir !

M. Robert Badinter, garde des sceaux. ... et aujourd'hui, alors qu'il s'agit des garanties de ces libertés, vous ne voulez plus l'interroger ! Hier, pas de salut hors la consultation du peuple ; aujourd'hui, pas de salut dans la consultation du peuple ! Ce n'est pas une contradiction, celle-là ? (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

M. Etienne Dailly, rapporteur. Les avocats, il n'y a rien à faire !

M. Robert Badinter, garde des sceaux. Comme tant d'autres avant moi...

M. Etienne Dailly, rapporteur. Bravo !

M. Robert Badinter, garde des sceaux. ... et, je l'espère pour ceux qui nous suivent, comme tant d'autres après moi !

Vous n'en êtes pas arrivés là par hasard. En vérité, ne soyons pas naïfs à cette heure tardive. Revenons à ce qui s'est passé puisque vous avez fondé votre position sur la chronologie.

Je la reprendrai à mon tour un bref instant. Au mois de juin, se produisent deux événements, d'abord les élections européennes : un insuccès considérable, remarquable pour la majorité ; ensuite, ce grand rassemblement dans Paris.

Allons donc, croyez-vous que nous soyons si peu lucides ? Croyez-vous que nous ne soyons pas à même de déceler ce qui se prépare et ce que l'on prépare ? Vous clamez alors : « Dissolution ! dissolution ! » tout en demandant un référendum en sachant qu'il ne peut se tenir. Cela doit vous permettre de dire ensuite : le Gouvernement fuit la consultation populaire, il a peur du peuple !

Et vous continuez plus avant encore les cris de « dissolution ! dissolution ! » Pourquoi ? Parce que, selon vous, le Gouvernement fuirait le suffrage universel, qu'il aurait peur du référendum, qu'il ne voudrait pas consulter le peuple ! Telle est très exactement votre position aujourd'hui !

M. Philippe François. Mais vous perdez toutes les élections !

M. Robert Badinter, garde des sceaux. En fonction de ce calcul, vous vous êtes dit : « Le moment est venu : déstabilisons, poussons notre avantage ! ». C'est alors que vous vous êtes engagés dans une direction que vous croyiez d'une habileté considérable !

Considérable, le problème, lui, l'était. C'est la raison pour laquelle ce qui n'était que manœuvre est devenu d'un seul coup réalité et question essentielle.

M. Philippe François. C'est vous qui faites des manœuvres !

M. Robert Badinter, garde des sceaux. Maintenant, vous devez y répondre. Vous vouliez consulter le peuple français à propos d'une liberté ? ...

M. Etienne Dailly, rapporteur. Non, à propos de la loi Savary !

M. Robert Badinter, garde des sceaux. Eh bien ! pour le faire, il faut d'abord le consulter sur le principe de la garantie de ses libertés. (*Exclamations sur les travées de l'U. R. E. I., du R. P. R., de l'union centriste et de la gauche démocratique.*)

Je constate que ce raisonnement a quelques difficultés à être admis par certains ! Pourtant, c'est ce que commande notre ordre constitutionnel.

Vous pouvez, en effet, jouer le jeu du blocage, puisque vous disposez de la clé qui peut verrouiller le processus de révision. Vous pouvez très bien dire : « En aucun cas, nous ne voulons que le peuple français puisse s'exprimer. » Ce peuple français, après tout, chacun pourrait penser qu'en matière de libertés il a quelques raisons d'être considéré comme adulte ! Eu égard aux liens si particuliers que l'Histoire a tissés entre lui-même et les libertés, on peut estimer, me semble-t-il, qu'il est à même d'apprécier souverainement ce qui est bon ou mauvais dans ce domaine. Il a assez souffert pour voir ses libertés garanties et étendues.

Eh bien, cette consultation et l'extension, pour le peuple français...

M. Etienne Dailly, rapporteur. Pour le Président de la République !

M. Robert Badinter, garde des sceaux. ... de cet espace de libertés, vous n'en voulez pas. Pourquoi ?

M. Etienne Dailly, rapporteur. Parce que ce n'est pas de cela dont il s'agit !

M. Robert Badinter, garde des sceaux. Au départ, vous vouliez un référendum qui ne pouvait exister ; aujourd'hui, vous ne voulez pas d'un véritable référendum, car vous avez peur que le peuple français ne réponde « oui » et que toute l'entreprise politique que vous avez bâtie depuis des mois ne s'effondre ! (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes. — Protestations sur les travées de l'U. R. E. I., du R. P. R., de l'union centriste et de la gauche démocratique.*)

C'est aussi simple que cela ! Et sur cette constatation qui ne méritait pas, en effet, que j'invoque les auteurs et la doctrine — mais, après tout, nous y avons tous pris un certain plaisir — je m'arrête.

Tout à l'heure, vous répondrez à la seule question posée : le peuple français doit-il être consulté sur les garanties de ses libertés publiques ? Répondez donc non, mesdames, messieurs les sénateurs ! (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes. — Protestations sur celles de l'U. R. E. I., du R. P. R., de l'union centriste et de la gauche démocratique.*)

M. Etienne Dailly, rapporteur. Dénaturer la vérité comme cela !...

MM. Charles Pasqua, Jean Chérioux, François Collet et plusieurs sénateurs du R. P. R. Dissolution! Allez-y devant le peuple! Dissolution!

M. le président. Je mets aux voix la motion n° 1, présentée par M. Dailly, au nom de la commission des lois.

Je rappelle que l'adoption de cette motion préalable aurait pour effet d'entraîner le rejet du projet de loi.

En application de l'article 59 du règlement, le scrutin public est de droit.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(Le scrutin a lieu.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

(Il est procédé au comptage des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 80 :

Nombre des votants	314
Nombre des suffrages exprimés	313
Majorité absolue des suffrages exprimés.	157
Pour l'adoption	207
Contre	106

Le Sénat a adopté. (Applaudissements sur les travées de la gauche démocratique, de l'union centriste, du R. P. R. et de l'U. R. E. I.)

En conséquence, le projet de loi constitutionnelle portant révision de l'article 11 de la Constitution pour permettre aux Français de se prononcer par référendum sur les garanties fondamentales en matière de libertés publiques est rejeté.

— 6 —

FAIT PERSONNEL

M. Etienne Dailly. Je demande la parole pour un fait personnel.

M. le président. La parole est à M. Dailly.

M. Etienne Dailly. J'ai demandé la parole pour un fait personnel, monsieur Méric, parce que j'ai constaté, lorsque vous êtes intervenu à la tribune, que vous vous en prenez à moi. C'est tout à fait normal, naturel et personne ne songerait à vous le reprocher.

Vous aviez employé le mot « fallacieux » ; je vous ai fait observer que vous ne connaissiez pas le sens des mots. J'ai ajouté que vous devriez faire plus attention au maniement de la langue française. Cela vous a peiné ; je l'ai constaté car votre émotion était grande tout à l'heure à la tribune lorsque vous avez évoqué votre enfance, vos études écourtées, mais aussi la longue période pendant laquelle vous avez présidé les travaux du Sénat.

Monsieur Méric, je voudrais vous dire ceci : on ne peut pas être toujours d'accord — et Dieu sait que, depuis le début de ce débat, nous ne sommes pas d'accord — mais il y a des choses que l'on n'a pas le droit de faire à un homme que l'on estime et pour qui on éprouve de l'amitié — ce qui est mon cas vous concernant — à savoir lui faire de la peine pour avoir prononcé des propos qui risquent de le blesser. Puisque je l'ai fait, je voudrais vous dire, bien entendu, que je le regrette et que je le retire. Je suis comme cela, moi.

J'ajouterai — vous n'en avez pas perdu le souvenir — que l'amitié que je vous porte a voulu que, lors de la dernière séance que vous avez présidée — tout le monde savait que vous deviez devenir président de groupe et que vous ne pouviez plus être vice-président du Sénat — ce soit moi qui, de mon banc, ait invité le Sénat à vous rendre l'hommage que vous méritiez pour la manière irréprochable dont vous aviez présidé nos travaux.

Sans doute une explication entre nous aurait-elle suffi mais, compte tenu de ces sentiments que vous ne pouvez pas ignorer et qui figurent au *Journal officiel* de l'époque, je tiens à retirer l'appréciation que j'avais formulée après vous avoir entendu traiter mes propos de fallacieux. Je pense ainsi vous faire plaisir en vous le déclarant avant de nous quitter. (Applaudissements.)

M. André Méric. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Méric.

M. André Méric. J'aime que les choses soient claires et je voudrais rappeler les faits, monsieur Dailly, sans que cela m'empêche de vous porter de la sympathie. Quand j'ai quelque chose à dire, je n'ai pas l'habitude d'envoyer le voisin. (Sourires.) Chez moi, c'est comme ça!

C'est moi qui ai employé le qualificatif « fallacieux », et pour me répondre, vous avez évoqué mon insuffisance de la connaissance de la langue française.

M. Etienne Dailly. C'est précisément cela que je retire! Mais si vous insistez, je le maintiens. Enfin! je me lève pour vous être agréable et voyez comment cela tourne! (Sourires.)

M. André Méric. J'ai toujours été sensible au fait que vous m'avez rendu hommage lorsque je présidais ma dernière séance du Sénat. Je vous en ai toujours su gré. Vous avez retiré le mot, je vous remercie, mais n'insistez pas ; si vous voulez le reprendre, vous pouvez le faire, mais je ne vous porterai plus d'amitié. (Sourires.)

M. le président. Beaucoup de propos ont été échangés, ce n'est pas le moment de les reprendre. (Nouveaux sourires.)

— 7 —

DEPOT D'AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. André Fosset un avis présenté au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif à la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public (n° 389, 1983-1984).

L'avis sera imprimé sous le numéro 492 et distribué.

J'ai reçu de M. André Fosset un avis présenté au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, sur le projet de loi organique, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif à la limite d'âge des magistrats hors hiérarchie de la Cour de cassation (n° 393, 1983-1984).

L'avis sera imprimé sous le numéro 493 et distribué.

— 8 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au mercredi 22 août 1984, à quinze heures et, éventuellement, le soir :

1. Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif à la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public. [N° 389 (1983-1984), M. Jacques Larché, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, et n° 492 (1983-1984), avis de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, M. André Fosset, rapporteur.]

2. Discussion du projet de loi organique, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif à la limite d'âge des magistrats hors hiérarchie de la Cour de cassation. [N° 393 (1983-1984), M. Jacques Larché, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, et n° 493 (1983-1984), avis de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, M. André Fosset, rapporteur.]

En application de l'article 59 du règlement, il sera procédé de droit à un scrutin public ordinaire lors du vote sur l'ensemble de ce projet de loi organique.

Personne ne demande la parole?...

La séance est levée.

(La séance est levée le jeudi 9 août 1984, à zéro heure quarante.)

Lè Directeur
du service du compte rendu sténographique,
ANDRÉ BOURGEOT.

Errata

au compte rendu intégral de la séance du 2 août 1984.

PROJET DE LOI PORTANT STATUT DU TERRITOIRE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

Page 2263, 2^e colonne, dans le texte proposé par l'amendement n° 1 pour l'article 28 :

Au lieu de : « 30 »,

Lire : « 80 ».

Page 2266, 2^e colonne, dans le texte proposé pour l'article 67, 1^{er} alinéa, 2^e ligne :

Au lieu de : « 56, troisième alinéa »,

Lire : « 56, deuxième alinéa ».

Page 2267, 2^e colonne, dans le texte proposé pour l'article 88, 1^{er} alinéa, 4^e et 6^e lignes :

Au lieu de : « celles ressortissant »,

Lire : « de celles ressortissant ».

Nomination de rapporteurs.

COMMISSION DES FINANCES, DU CONTRÔLE BUDGÉTAIRE ET DES COMPTES ÉCONOMIQUES DE LA NATION

M. André Fosset a été nommé rapporteur de la proposition de résolution n° 231 (1983-1984) de MM. André Fosset, Charles d'Ornano... tendant à la création d'une commission de contrôle chargée d'examiner la gestion de la S. N. C. F. et les conditions de mise en place des comités d'établissement au sein de cette société nationale.

Ordre du jour établi par la conférence des présidents communiqué au Sénat dans sa séance du mercredi 8 août 1984.

Conformément aux conclusions de la conférence des présidents l'ordre du jour des prochaines séances du Sénat a été établi comme suit :

A. — Aujourd'hui mercredi 8 août 1984 :

L'après-midi et éventuellement à vingt et une heures trente : Suite et fin du projet de loi constitutionnelle portant révision de l'article 11 de la Constitution pour permettre aux Français de se prononcer par référendum sur les garanties fondamentales en matière de libertés publiques (n° 480, 1983-1984).

B. — En application de l'article 32, alinéa 4, du règlement, mercredi 22 août 1984, à quinze heures et, éventuellement, le soir :

1° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif à la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public (n° 389, 1983-1984) ;

2° Projet de loi organique, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif à la limite d'âge des magistrats hors hiérarchie de la Cour de cassation (n° 393, 1983-1984).

C. — Mardi 28 août 1984 :

A seize heures :

Éventuellement, conclusions des commissions mixtes paritaires ou nouvelle lecture des projets de loi :

1° Relatif à la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public ;

2° Relatif à la limite d'âge des magistrats hors hiérarchie de la Cour de cassation.

D. — Jeudi 30 août 1984, à neuf heures trente et à quinze heures, et vendredi 31 août 1984, à neuf heures trente et à quinze heures :

Deuxième lecture du projet de loi, considéré comme adopté, aux termes de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution, par l'Assemblée nationale, en deuxième lecture, visant à limiter la concentration et à assurer la transparence financière et le pluralisme des entreprises de presse (n° 473, 1983-1984).

ANNEXE AU PROCES-VERBAL

DE LA

séance du mercredi 8 août 1984.

SCRUTIN N° 80

Sur la motion n° 1 de M. Etienne Dailly au nom de la commission des lois tendant à opposer la question préalable au projet de loi constitutionnelle portant révision de l'article 11 de la Constitution pour permettre aux Français de se prononcer par référendum sur les garanties fondamentales en matière de libertés publiques.

Nombre de votants..... 314
Suffrages exprimés 313
Majorité absolue des suffrages exprimés..... 157

Pour 207
Contre 106

Le Sénat a adopté.

Ont voté pour :

- | | | |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>MM.
Michel d'Aillieres.
Paul Alduy.
Michel Alloncle.
Jean Amelin.
Hubert d'Andigné.
Jean Arthuis.
Alphonse Arzel.
René Ballayer.
Bernard Barbier.
Jean-Paul Bataille.
Charles Beaupetit.
Marc Bécam.
Henri Belcour.
Paul Bénard.
Jean Bénard.
Mousseaux.
Georges Berchet.
Guy Besse.
André Bettencourt.
Jean-Pierre Blanc.
Maurice Blin.
André Bohl.
Roger Boileau.
Christian Bonnet.
Charles Bosson.
Jean-Marie Bouloux.
Amédée Bouquerel.
Yvon Bourges.
Raymond Bourginge.
Philippe de Bourgoing.
Raymond Bouvier.
Jean Boyer (Isère).
Louis Boyer (Loiret).
Jacques Braconnier.
Pierre Brantus.
Raymond Brun.
Guy Cabanel.
Louis Caiveau.
Michel Caldaguès.
Jean-Pierre Cantegrit.
Pierre Carous.
Marc Castex.
Jean Cauchon.
Auguste Cazalet.
Pierre Ceccaldi-Pavard.
Jean Chamant.
Jean-Paul Chambriard.
Jacques Chaumont.
Michel Chauty.
Adolphe Chauvin.
Jean Chérioux.
Auguste Chupin.
Jean Cluzel.
Jean Colin.
Henri Collard.
François Coilet.
Henri Collette.
Francisque Collomb.
Charles-Henri de Cossé-Brissac.
Pierre Croze.</p> | <p>Michel Crucis.
Charles de Cuttoli.
Etienne Dailly.
Marcel Daunay.
Luc Dejoie.
Jean Delaneau.
Jacques Delong.
Charles Descours.
Jacques Descours Desacres.
Andre Diligent.
Franz Duboscq.
Michel Durafour.
Yves Durand (Vendée).
Henri Elby.
Edgar Faure (Doubs).
Jean Faure (Isère).
Charles Ferrant.
Louis de La Forest.
Marcel Fortier.
André Fosset.
Jean-Pierre Fourcade.
Philippe François.
Jean François-Poncet.
Jean Francou.
Jacques Genton.
Alfred Gérin.
Michel Giraud.
Jean-Marie Girault.
Paul Girod.
Henri Goetschy.
Yves Goussebaire-Dupin.
Adrien Gouteyron.
Mme Brigitte Gros.
Paul Guillaumot.
Jacques Habert.
Marcel Henry.
Rémi Herment.
Daniel Hoeffel.
Jean Huchon.
Bernard-Charles Hugo (Ardèche).
Claude Huriet.
Roger Husson.
Pierre Jeambrun.
Charles Jolibois.
Louis Jung.
Paul Kauss.
Pierre Lacour.
Christian de La Malène.
Jacques Larché.
Bernard Laurent.
Guy de La Verpillière.
Louis Lazuech.
Henri Le Breton.
Jean Lecanuet.
Yves Le Cozannet.
Modeste Legouez.
Bernard Legrand (Loire-Atlantique).
Jean-François Le Grand (Manche).</p> | <p>Edouard Le Jeune (Finistère).
Max Lejeune (Somme).
Bernard Lemarié.
Charles-Edmond Lenglet.
Roger Lise.
Georges Lombard (Finistère).
Maurice Lombard (Côte-d'Or).
Pierre Louvot.
Roland du Luart.
Marcel Lucotte.
Jacques Machet.
Jean Madelain.
Paul Malassagne.
Guy Malé.
Kléber Malecot.
Hubert Martin (Meurthe-et-Moselle).
Christian Masson (Ardennes).
Paul Masson (Loiret).
Serge Mathieu.
Michel Maurice-Bokanowski.
Jacques Ménard.
Jear Mercier (Rhône).
Louis Mercier (Loire).
Pierre Merli.
Daniel Millaud.
Michel Miroudot.
René Monory.
Claude Mont.
Geoffroy de Montalembert.
Jacques Mossion.
Arthur Moulin.
Georges Mouly.
Jacques Moutet.
Jean Natali.
Lucien Neuwirth.
Henri Olivier.
Charles Ornano.
Paul d'Ornano.
Dominique Pado.
Francis Palmero.
Sosefo Makapé Papilio.
Charles Pasqua.
Bernard Pellarin.
Jacques Pelletier.
Jean-François Pintat.
Alain Pluchet.
Raymond Poirier.
Christian Poncelat.
Henri Portier.
Roger Poudonson.
Richard Pouille.
Claude Prouvoyeur.
Jean Puech.
André Rabineau.
Jean-Marie Rausch.</p> |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Joseph Raybaud.
Paul Robert.
Victor Robini.
Josselin de Rohan.
Roger Romani.
Jules Roujon.
Olivier Roux.
Marcel Rudloff.
Roland Ruet.
Michel Rufin.
Pierre Salvi.
Pierre Schiélé.

Maurice Schumann.
Abel Sempé.
Paul Seramy.
Pierre Sicard.
Michel Sordel.
Raymond Soucaret.
Michel Souplet.
Louis Souvet.
Jacques Thyraud.
Jean-Pierre Tizon.
Henri Torre.
René Travert.

Georges Treille.
Dick Ukeiwé.
Jacques Valade.
Edmond Valcin.
Pierre Vallon.
Albert Vecten.
Louis Virapoullé.
Albert Voilquin.
André-Georges
Voisin.
Frédéric Wirth.
Charles Zwickert.

Mme Geneviève
Le Bellegou-Béguin
Bastien Lecclia.
France Léchenault.
Charles Lederman.
Fernand Lefort.
Louis Longequeue.
Mme Hélène Luc.
Philippe Madrelle.
Michel Manet.
James Marson.
René Martin
(Yvelines)
Jean-Pierre Masseret.
Pierre Matraja
André Méric.
Mme Monique Midy.
Louis Minetti.

Josy Moinet.
Michel Moreigne.
Pierre Noé.
Jean Ooghe.
Bernard Parmantier.
Daniel Percheron.
Mme Rolande
Perlican.
Louis Perrein.
Hubert Peyou.
Jean Peyrafitte.
Maurice Pic.
Marc Plantegenest.
Robert Pontillon
Roger Quilliot.
Albert Ramassamy.
Mlle Irma Rapuzzi.
René Régnault.

Michel Rigou.
Roger Rinchet.
Jean Roger.
Marcel Rosette.
Gérard Roujas.
André Rouvière.
Guy Schmaus.
Robert Schwint.
Franck Sérusclat.
Edouard Soldani.
Paul Souffrin.
Edgar Tailhades.
Raymond Tarcy.
Fernand Tardy.
Camille Vallin.
Marcel Vidal.
Hector Viron.

Ont voté contre :

MM.
François Abadie.
Guy Allouche.
François Autain.
Germain Authié.
Pierre Bastié.
Gilbert Baumet.
Jean-Pierre Bayle.
Mme Marie-Claude
Beauveau.
Jean Béranger.
Noël Berrier.
Jacques Bialski.
Mme Danielle Bidard.
Marc Bœuf.
Stéphane Bonduel.
Charles Bonifay.
Marcel Bony.
Serge Boucheny.
Jacques Carat.
Michel Charasse.

William Chervy.
Félix Ciccolini.
Marcel Costes.
Roland Courteau.
Georges Dagonia.
Michel Darras.
Marcel Debarge.
André Delelis.
Gérard Delfau.
Lucien Delmas.
Bernard Desbrière.
Emile Didier.
Michel Dreyfus-
Schmidt.
Henri Duffaut.
Raymond Dumont.
Jacques Durand
(Tarn)
Jacques Eberhard.
Léon Eeckhoutte.

Gérard Ehlers.
Jules Faigt.
Maurice Faure (Lot).
Claude Fuzier.
Pierre Gamboa.
Jean Garcia.
Marcel Gargar.
Gérard Gaud.
Jean Geoffroy.
François Giacobbi.
Mme Cécile Goldet.
Roland Grimaldi.
Robert Guillaume.
Bernard-Michel Hugo
(Yvelines).
Maurice Janetti.
André Jouany.
Philippe Labeyrie.
Tony Larue.
Robert Laucournet.

S'est abstenu :

M. Louis Brives.

Absent par congé :

M. Edouard Bonnefous.

N'ont pas pris part au vote :

M. Alain Poher, président du Sénat, et M. Pierre-Christian Taittinger, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus, après vérification, conformes à la liste de scrutin ci-dessus.

ABONNEMENTS

ÉDITIONS		FRANCE et Outre-mer.	ÉTRANGER	DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION 26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15.
Codes.	Titres.	Francs.	Francs.	
Assemblée nationale :				
Débats :				
03	Compte rendu.....	100	513	Téléphone } Renseignements : 575-62-31 Administration : 578-61-39
33	Questions	100	513	
Documents :				
07	Série ordinaire	559	1 232	TÉLEX 201176 F DIRJO-PARIS
27	Série budgétaire	170	265	
Sénat :				
05	Compte rendu.....	92	320	Les DOCUMENTS de L'ASSEMBLÉE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes : — 07 : projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions ; — 27 : projets de lois de finances.
35	Questions	92	320	
09	Documents	559	1 183	
En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.				
Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.				

Le Numéro : 2,40 F